

RÉPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie



**Projet d'Autonomisation des Femmes et de Dividende
Démographique en Afrique Subsaharienne Plus (SWEDD+) – Togo
(P176693)**

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

May 2023

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ANNEXES	x
LISTE DES TABLEAUX	xi
LISTES DES FIGURES.....	xii
LISTES DES PHOTOS	xii
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	xiii
RESUME NON TECHNIQUE	xvii
NON TECHNICAL SUMMARY	25
I. INTRODUCTION.....	1
1.1.Contexte et justification.....	1
1.2. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	3
1.3. Méthodologie d'élaboration du CGES.....	4
1.3.1. Réunion de cadrage de la mission.....	4
1.3.2. Revue documentaire	4
1.3.3. Collecte de données et consultation de parties prenantes	5
1.3.4. Traitement de données et élaboration du document du CGES.....	5
1.3.5. Structuration du rapport.....	5
II. DESCRIPTION DU PROJET	7
2.1. Objectif de développement du projet (PDO).....	7
2.2. Présentation du projet	7
2.3. Zones d'intervention du projet	53
III. CADRE ET DISPOSITIFS POLITIQUE, JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL DU CGES	55
3.1. Cadre politique	55
3.1.1. Cadre politique international	55
3.1.2. Cadre politique national.....	59
3.2. Cadre juridique	63
3.2.1. Conventions Internationales	63
3.2.2. Législation et réglementation environnementales et sociales nationales	66
3.2.3. Législation en matière de sécurité au Togo	72
3.3. Cadre normatif de la gestion environnementale et sociale.....	73
3.3.1. Directives concernant les rejets.....	73
3.3.2. Directives en matière d'émission sonore.....	73
3.3.3. Analyse des normes environnementales et sociales de Banque mondiale.....	73
3.4. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale.....	83
3.4.9. Acteurs sectoriels impliqués	86
IV. ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DU MILIEU D'ACCUEIL DU PROJET.....	88
4.1. Rappel des zones d'accueils du projet SWEDD+	88
4.2. Environnement biophysique et socioéconomique des cinq régions d'accueil du projet	88
4.2.1. Région des Savanes	90
4.2.1.1. Situation géographique	90
4.2.1.2. Milieu biophysique.....	90
4.2.1.3. Milieu humain	94
4.2.2. Région de la Kara.....	97
4.2.2.1. Situation géographique	97
4.2.2.2. Milieu biophysique.....	97
4.2.2.3. Milieu humain	103
4.2.3. Région Centrale	104

4.2.3.1. Situation géographique	104
4.2.3.2. Milieu biophysique	104
4.2.3.3. Milieu humain	107
4.2.4. Région des Plateaux	110
4.2.5. Région Maritime	118
4.3. Inégalité et genre	124
4.4. Santé maternelle et planification familiale	125
4.5. Sécurité et terrorisme	127
4.6. Projet et changement climatique.....	127
4.7. Synthèse de l'état actuel du milieu récepteur	127
4.8. Enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet	128

V. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET ET LEURS MESURES D'ATTENUATION

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels et mesures de bonifications	131
5.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du projet.....	133
5.2.1. Risques globaux communs à toutes les activités	133
5.2.2. Impacts négatifs potentiels globaux communs à toutes activités.....	134
5.2.3. Impacts négatifs potentiels et risques spécifiques	135
5.3. Synthèse des impacts et risques environnementaux et sociaux	137
5.4. Mesures d'atténuation et de compensation génériques des impacts négatifs	140
5.5. Mesures de prévention et gestion des risques environnementaux et sociaux communs à la phase des travaux.....	144

VI. EVALUATION DES RISQUES SECURITAIRES (ERS) ET PLAN DE GESTION DES RISQUES SECURITAIRES (PGRS)

.....	146
6.1.Objectifs	146
6.2.Activités sources de menaces sécuritaires.....	147
6.3.Identification des principales menaces sécuritaires	148
6.4.Analyse des menaces	148
6.4.1.Menaces liées aux conflits communautaires	148
6.4.2.Menaces liées de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme	148
6.4.3.Menaces liées à la criminalité et aux faits d'insécurité	149
6.4.4.Menaces liées aux déplacements	149
6.4.5.Menaces liées à l'intégrité des matériels, des sites et des lieux d'activités.....	149
6.4.6.Menaces liées à l'intégrité physique des personnes	149
6.5. Identification des risques liés aux catégories de menaces	149
6.5.1. Phase de vulgarisation des instruments et de consultation des parties prenantes sur l'élaboration et la mise en œuvre des outils	149
6.5.2. Phase d'identification et d'exécution des sous-projets/activités (identification des sous-projets, études, exécution).....	151
6.5.3. Phase de remise des ouvrages et réalisations aux bénéficiaires.	152
6.6. Evaluation des menaces et des risques potentiels	154
6.7. Mesures de prévention et/ou de gestion	156
6.8. Mise en œuvre du Plan de gestion des risques sécuritaires.....	158
6.9. Surveillance et contrôle de la mise en œuvre du PGRS	159
6.9.1.Surveillance	159
6.9.2.Contrôle.....	160
6.9.3.Diffusion/vulgarisation du PGRS	160
6.9.4.Budget de mise en œuvre et suivi évaluation	160

VII. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES) DU PROJET D'AUTONOMISATION DES FEMMES ET DE DIVIDENDE DÉMOGRAPHIQUE EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE PLUS (SWEDD+).....	161
7.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des activités du projet	161
7.2. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES du Projet SWEDD+	167
VIII. RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES DU PROJET	170
8.1. Objectif des consultations publiques	172
8.2. Stratégie et démarche des consultations	173
8.3. Mécanismes de consultation des parties prenantes et de divulgation de l'information à la phase de mise en œuvre du CGES.....	179
IX. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	180
9.1. Mécanisme de gestion des plaintes proposé.....	180
9.1.1. Dispositions administratives	180
9.1.2. Types de plaintes à traiter.....	180
9.1.3. Procédure de gestion des plaintes.....	181
9.1.3.1 Composition et fonctionnement des organes	181
9.1.3.2. Catégorisation et de traitement des plaintes par les comités de gestion des plaintes.....	183
9.1.3.3. Etapes de gestion des plaintes.....	185
9.1.4. Gestion des plaintes sensibles	188
9.1.5. Indicateurs de suivi du MGP	189
9.1.6. Diffusion de l'information sur le MGP	190
9.1.7. Recours à la justice.....	190
9.2. Suivi et établissement de rapports	190
9.2.1. Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi	190
9.2.2. Rapports aux groupes de parties prenantes	191
X. PLAN D'ACTION DE PREVENTION ET REPOSE AUX EXPLOITATIONS ET ABUS SEXUELS (EAS) ET DE HARCELEMENT SEXUEL (HS).....	192
XI. PROTOCOLES DE LUTTE CONTRE LA COVID-19	198
11.1. Contexte	199
11.2. Mesures barrières à observer	199
11.3. Plan d'action de mise en œuvre des mesures de sauvegarde.....	202
XII. DISPOSITIONS D'UNE BONNE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	204
12.1. Renforcement de la gestion environnementale et sociale du Projet d'Autonomisation des Femmes et de Dividende Démographique en Afrique Subsaharienne Plus (SWEDD+)	204
12.1.1. Recommandations pour la mise en œuvre du CGES	204
12.1.2. Mesures de renforcement institutionnel.....	204
12.1.3. Mesures de renforcement technique	205
XIII. CADRE DE SURVEILLANCE, CONTROLE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	206
13.1. Objectifs et stratégie	206
13.2. Programme à trois niveaux	206
13.2.1. Surveillance et suivi.....	206
13.2.2. Contrôle et Suivi environnemental et social interne	206
13.2.3. Contrôle et Suivi environnemental et social externe	207
13.3. Indicateurs de processus.....	207
13.3.1. Indicateurs stratégiques à suivre par les CLGP, PFES et l'UCP.....	207
13.3.2. Indicateurs à suivre par les SSE, SVBG/EAS/HS et SSS du projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+).....	207

13.3.3. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du CGES	208
13.3.4. Indicateurs et dispositifs de suivi des composantes environnementales et sociales.....	210
XIV. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI EVALUATION DU PCGES	210
14.1. Arrangements institutionnels	211
14.2. Analyse des capacités environnementales et sociales	212
14.3. Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale des acteurs clés.....	213
XV. DESCRIPTION DU RENFORCEMENT DES CAPACITES, DE LA FORMATION ET DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MISE EN ŒUVRE DU CGES.....	220
15.1. Description des mesures de renforcement des capacités	220
15.2. Description de l'assistance technique à la mise en œuvre du CGES	221
15.3. Programmes de sensibilisation et de mobilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux du Projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+).....	221
XVI. CALENDRIER ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES	222
16.1. Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	222
16.2. Budget de mise en œuvre du CGES.....	222
CONCLUSION.....	224
BIBLIOGRAPHIE.....	225
ANNEXES	
Annexe 1 : Définition des concepts clés.....	163
Annexe 2 : Formulaire de revue environnementale	164
Annexe 3 : Grille de contrôle environnemental, comprenant la grille d'impact environnemental et les mesures d'atténuation	168
Annex 3A : Matrice type présentant les composantes du Plan de Gestion Environnementale et Sociale	176
Annexe 4 : Plan de Gestion Environnementale et Sociale	181
Annexe 5: Plan d'Action de Prévention et Réponse EAS/HS	182
Annexe 6: Clauses environnementales et sociales	190
Annexe 7: Plan de gestion synthétique des déchets biomédicaux de la riposte COVID-19	200
Annexe 8 : Termes de référence	206
Annexe 9 : Code de conduite pour les travailleurs	219
Annexe 10: TDR type pour la réalisation d'une EIES approfondie ou simplifiée	224
Annexe 11: Directives en matière de la qualité de l'eau et de l'air	228
Annexe 12: Procès verbaux des consultations publics	231
LISTE DES TABLEAUX	
Tableau 1: Présentation synthétique du projet	7
Tableau 2 : Lignes directrices de l'OMS sur le niveau de bruit	73
Tableau 3 : Récapitulatif des NES applicables au projet SWEDD+	74
Tableau 4 : Exigences des normes environnementales et sociales pertinentes pour le projet et dispositions nationales pertinentes	75
Tableau 5: Synthèse du niveau de sensibilité des enjeux environnementaux et sociaux	129
Tableau 6: Evaluation des risques sécuritaires	154
Tableau 7 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités	168

Tableau 8 : Présentation des réactions des différents acteurs par rapport aux impacts environnementaux et sociaux négatifs et recommandations	175
Tableau 9 : Cadre de catégorisation et de traitement des plaintes par les comités de gestion des plaintes	183
Tableau 10 : Tableau du processus de gestion des plaintes	187
Tableau 11: Plan d'action de prévention et réponse aux exploitations et abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS).....	192
Tableau 12: Mesures de sauvegarde relative à la COVID-19	200
Tableau 13 : Plan d'action de mise en œuvre des mesures de sauvegarde liée à la COVID-19	202
Tableau 14 : Indicateurs de suivi des mesures du PCGES.....	208
Tableau 15 : Indicateurs et dispositif de suivi	210
Tableau 16: Synthèse des capacités de gestion environnementale et social des acteurs du projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+).....	213
Tableau 17: : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale	214
Tableau 18: Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures	222
Tableau 19: Coûts des mesures environnementales et sociales du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).....	222

LISTES DES FIGURES

Figure 1: Carte administrative du Togo indiquant les cinq régions bénéficiaires du projet SWEDD+ au Togo (Savanes, Kara, Centrale, Plateaux et Maritime)	54
Figure 2: Régions économiques du Togo et la carte des zones écologiques du Togo	90
Figure 3: Géologie et sols de la région des Savanes	91
Figure 4: Diagramme ombrothermique de la région des Savanes	92
Figure 5. Répartition des ethnies de la région des Savanes	95
Figure 6. Sols de la région de la Kara.	100
Figure 7 :Diagramme ombrothermique de la région de Kara.....	101
Figure 8: Diagramme ombrothermique de la région Centrale	106
Figure 9: Géologie et sols de la région des Plateaux.....	112
Figure 10: Courbe ombrothermique de la région des plateau	114
Figure 11: Courbes ombro-thermiques de la région Maritime (1961-2014).....	120
Figure 12. Carte des sols de la région Maritime	122
Figure 13 : : Circuit des plaintes sensibles	189

LISTES DES PHOTOS

Photo 1: Unité de soins périphérique de Kamina (région des plateaux).....	126
Photo 2: Unité de soins périphérique d'Affossala	126
Photo 3 : Consultations des groupes organisées des femmes des zones rurales de la région des Savanes	171
Photo 4: Consultations des groupes organisées des femmes des zones rurales de la région de la Kara.....	171
Photo 5: Consultations des groupes organisées des femmes des zones rurales de la région des Plateaux	171
Photo 6: Consultations des groupes organisés des femmes des zones rurales de la région Maritime.....	171
Photo 7: Consultation des autorités administratives et des acteurs de la société civile de la région des Savanes	172
Photo 8: Consultation des autorités administratives et des acteurs de la société civile de la région de la Kara	172

Photo 9: Consultation des autorités administratives et des acteurs de la société civile de la région des plateaux 172

Photo 10: Consultation des autorités administratives et des acteurs de la société civile de la région Maritime 172

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AES	Audit Environnemental et social
AGR	Activités génératrices de revenu
ANGE	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
APSEF	Accès des pauvres aux services financiers
ASC	Agents de Santé Communautaires
BEPC	Brevet d'Études du Premier Cycle
BM	Banque Mondiale
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CAPS	Chaîne d'approvisionnement des produits de santé
CCaGP	Comité Cantonal de Gestion des Plaintes
CCC	Communication pour un Changement de Comportement
CCD	Comité cantonal de Développement
CCeGP	Comité Central de Gestion des Plaintes
CCSC	Communication pour le changement social et comportemental
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEPD	Certificat d'études du premier degré
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
CGP	Comité Cantonal de Gestion des Plaintes
CM2	Cours moyen 2 ^e année
CNDD	Commission Nationale du Développement Durable
COP	Comité d'Orientation du Programme
COVID-19	Corona virus de l'année 2019
CPRP	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CSU	Couverture Santé Universelle
CVD	Comités Villageois de Développement
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DBC	Distribution à base communautaire
DBM	Déchets biomédicaux
DD	Dividende démographique
DDMI	Demographic Dividend Monitoring Index
DE	Direction de l'Environnement
DRERF	Directions Régionales de l'Environnement et des Ressources Forestières
DSRP	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
E&S	Environnemental et Social
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
EIES	Etude d'Impact Environnemental et social
ES	Espaces sûrs
FDR	Feuille de route gouvernementale
FNFI	Fonds national de la finance inclusive
HS	Harcèlement sexuel
IDA	Association Internationale de Développement
IEC	Information Education et Communication
IMF	Institution de microfinance
INSEED	Institut national de la statistique, des études économiques et démographiques
IPH	Indice de Pauvreté Humaine
ISN	Note de Stratégie Intérimaire
IST	Infection sexuellement transmissibles
MASPFA	Ministère de l'action sociale de la promotion de la femme et de l'alphabétisation

MCDAT	Ministère de la Coopération, du Développement et de l'Aménagement du Territoire
MDBJEJ	Ministère du développement à la base, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MERF	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
MST	Maladie sexuellement transmissible
NES	Norme Environnementale et Sociale
NTIC	Nouvelle technologie de l'information et de la communication
OCB	Organisation Communautaire de base
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
PAP	Personne Affectée par le Projet
PB	Procédures de la Banque
PCB	Polychlorobiphényles
PCIMNE-C	Prise en charge intégrée des maladies du nouveau-né et de l'enfant au niveau communautaire
PDDAA	Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture en Afrique
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PF	Planification familiale
PFE	Point Focal Environnement
PGES	Plan de gestion environnemental et social
PGMO	Plan de gestion de la main d'œuvre
PMPP	Plan de mobilisation des parties prenantes
PNAE	Plan National d'Action Environnemental
PND	Plan National de Développement
PNEEG	Politique nationale de l'égalité et de l'équité genre
PO	Politique Opérationnelle
POPs	Polluants organiques persistants
RAS	Rien à signaler
RC	Relais communautaire
SIDA	Syndrome d'Immuno Déficience Acquise
SNDS	Stratégie nationale de développement de la statistique
SNEEG	Stratégie nationale de l'égalité et de l'équité genre
SOP	Serie of projects
SSES	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale
SSR	Santé sexuelle de reproduction
SSS	Spécialistes en Sauvegarde Sociale
SVBG	Spécialiste des Violences Basées sur le Genre
TdR	Termes de référence
UCP	Unité de Coordination du Projet
UCT	Union des Communes du Togo
UGP	Unité de gestion des projets
UNFPA	Fonds des nations unies pour la population
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
VIH	Virus d'Immuno déficience Humaine

RESUME NON TECHNIQUE

De fortes disparités spatiales existent en termes d'accès des femmes aux structures de soins de santé reproductive, spécialement entre les femmes rurales et urbaines, ce qui se manifeste également en termes de mortalité maternelle qui a affiché en 2010 pour les femmes rurales un taux deux fois plus important que celles du milieu urbain, soit 148 contre 65 pour 100 000 naissances. A ces vulnérabilités des femmes et filles s'ajoutent les violences diverses et des difficultés d'accès aux informations et produits de planification familiale. Dans ce contexte, plusieurs pays africains dont le Togo a initié avec l'appui de la Banque mondiale, le Projet d'Autonomisation des Femmes et de Dividende Démographique en Afrique Subsaharienne Plus (SWEDD+).

Le projet sera mis en œuvre sur quatre (4) ans pour un montant total de 75 millions de dollars (US dollars) et comprend trois composantes à savoir :

Composantes	Sous composantes
1 : Accroître l'autonomisation et l'inclusion sociale des femmes et des filles	1.1 : Renforcer la communication pour le changement social et comportemental (CCSC) en faveur de l'autonomisation des femmes et des filles
	1.2 : Appuyer les initiatives nationales visant le renforcement des compétences de vie et le maintien des filles à l'école
	1.3 : Consolider les interventions communautaires en cours de réalisation visant à renforcer l'autonomisation économique des femmes et des filles
2 : Améliorer la santé maternelle et l'accès universel aux soins	2.1 : Améliorer la disponibilité des médicaments traceurs y compris les contraceptifs au niveau communautaire
	2.2 : Renforcer les initiatives nationales de réduction de la mortalité maternelle et néonatale à travers l'amélioration de la chaîne d'approvisionnement des produits SR
	2.3 : Améliorer la disponibilité des agents de santé reproductive dans les zones rurales et renforcer les pratiques sages-femmes et autres personnels impliqués
3 : Favoriser l'engagement et la capacité de mise en œuvre des politiques liées à l'exploitation du dividende démographique et à l'autonomisation des femmes	3.1 : Renforcer le plaidoyer et l'engagement politique en faveur de l'autonomisation et de la protection des femmes et des filles
	3.2 : Renforcer la capacité d'élaboration des politiques visant à l'exploitation du dividende démographique
	3.3 : Renforcer les capacités de mise en œuvre du projet
Composantes	Sous composantes
1 : Accroître l'autonomisation et l'inclusion sociale des femmes et des filles	1.1 : Renforcer la communication pour le changement social et comportemental (CCSC) en faveur de l'autonomisation des femmes et des filles
	1.2 : Appuyer les initiatives nationales visant le renforcement des compétences de vie et le maintien des filles à l'école
	1.3 : Consolider les interventions communautaires en cours de réalisation visant à renforcer l'autonomisation économique des femmes et des filles

2 : Améliorer la santé maternelle et l'accès universel aux soins	2.1 : Améliorer la disponibilité des médicaments traceurs y compris les contraceptifs au niveau communautaire
	2.2 : Renforcer les initiatives nationales de réduction de la mortalité maternelle et néonatale à travers l'amélioration de la chaîne d'approvisionnement des produits SR
	2.3 : Améliorer la disponibilité des agents de santé reproductive dans les zones rurales et renforcer les pratiques sages-femmes et autres personnels impliqués
3 : Favoriser l'engagement et la capacité de mise en œuvre des politiques liées à l'exploitation du dividende démographique et à l'autonomisation des femmes	3.1 : Renforcer le plaidoyer et l'engagement politique en faveur de l'autonomisation et de la protection des femmes et des filles
	3.2 : Renforcer la capacité d'élaboration des politiques visant à l'exploitation du dividende démographique
	3.3 : Renforcer les capacités de mise en œuvre du projet

Le projet ciblera les régions des Savanes, de la Kara et des Plateaux comme régions prioritaires d'intervention du projet. Cependant, l'identification des localités bénéficiaires permettra de retenir certaines préfectures au sein des deux autres régions, y compris la grande agglomération de Lomé pour des interventions ciblées. Ce projet a ciblé principalement les groupes vulnérables, tels que les jeunes filles et les jeunes femmes.

La sensibilité de l'environnement des zones d'accueil du projet, la nature et l'échelle moyenne des activités qui incluent la mise en place des plateformes multifonctionnelles, des espaces sûrs, des abris pour les VBG et la mise en place des One stop center ainsi que la participation significative et le renforcement des capacités institutionnelles et communautaires dans un cadre de gouvernance faible ont conduit à évaluer les risques environnementaux et sociaux du projet comme Substantiel.

Parmi les dix (10) normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, six (06) ont été jugées pertinentes pour le Projet d'Autonomisation des Femmes et de Dividende Démographique en Afrique Subsaharienne Plus (SWEDD+) à savoir : la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

En conséquence, le gouvernement togolais se doit de préparer les documents environnementaux et sociaux suivants : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) intégrant une évaluation des risques sécuritaires (ERS) et un Plan de Gestion des Risques Sécuritaires (PGRS).; (ii) un Plan d'Engagement Environnemental et social (PEES) ; (iii) un document de Procédure de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) ; (iv) un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ; ces instruments devront être établis, revus et validés autant par la Banque mondiale que par le gouvernement du Togo, notamment l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE). Ils seront divulgués dans le pays ainsi que sur le site Web de la Banque mondiale avant l'évaluation du projet par la Banque.

Les sites d'exécutions des différentes activités du Projet d'Autonomisation des Femmes et de Dividende Démographique en Afrique Subsaharienne Plus (SWEDD+) ne sont pas encore connus, c'est pour cette raison précise que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré pour faire en sorte que les aspects environnementaux et sociaux des activités du projet soient bien pris en compte de manière écologiquement durable.

Le CGES permet d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre au cours de l'exécution des activités ou des sous-projets. Les impacts potentiels et risques identifiés ainsi que les mesures proposées sont entre autres :

❖ **Impacts négatifs et risques liés à la mise en œuvre du projet :**

- Encombrement et insalubrité du sol liés à la mauvaise gestion des déchets solides
- Pollutions et Nuisances ;

Risque de conflit lié à la non-utilisation de la main d'œuvre locale

- Risques de conflits avec les chefs coutumiers et religieux sur l'enrolement des jeunes filles et femmes par le projet. Risque de conflits entre le projet et les communautés concernées à cause d'un manque de communication. Exposition des travailleurs aux nuisances olfactives Pollution du sol et de l'eau par des déversements au sol des peintures lors d'aménagements des espaces (espaces sûrs, abris et one stop center) ; Nuisances sonores et vibrations liés aux fixations des équipements
- Pollution par les ordures du fait des activités de cuisines
- Pollution de l'air suite au dégagement de fumée
- Détérioration temporaire du cadre de vie
- Risques d'incendie ;
- Pression sur les ressources bois-énergies du milieu
- Risque de propagation de la COVID-19, des IST/VIH-SIDA
- Pollution due aux déchets solides et médicaux
- Encombrement et insalubrité du sol liés à la mauvaise gestion des déchets solides
- Risques d'Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS), de Violence Contre les Enfants (VCE)
- Risques de conflits avec les chefs coutumiers et religieux sur l'enrolement des jeunes filles et femmes par le projet
- Risque d'atteintes à la santé et sécurité des patients, employés et riverains suite à la mauvaise gestion des déchets biomédicaux
- Risque de conflits entre le projet et les communautés concernées à cause d'un manque de communication. Risque de ne pas atteindre ou atteindre insuffisamment ou partiellement les objectifs entraînent le gaspillage des ressources et attentes frustrantes ;
- Risque de manque de réponse des prestations de service dans le secteur de la santé à l'augmentation de la demande des jeunes.
- Risque lié au contenu du programme communication et code de conduite sur VBG insuffisants ou inapproprié, considérant la diversité des contextes socioculturels des zones du projet.

❖ **Mesures d'atténuation des impacts négatifs :**

- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène, de santé et de sécurité des installations de chantiers ;
- Baliser les zones de travaux dangereux ;
- Employer la main-d'œuvre locale en priorité ;
- Veiller au respect des règles de sécurité ;
- Veiller au respect du code de bonne conduite du projet ;
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets ;
- Evaluer de manière continue les risques d'EAS/HS et proposer des mesures d'atténuation adéquates
- Assurer une consultation inclusive et participative de toutes les parties prenantes
- Mener des campagnes de sensibilisation (hygiène, santé, sécurité, EAS/HS, IST-VIH/SIDA, COVID-19 avant et au moment des travaux, etc.) ; distribuer et veiller au port systématique des Equipements de protection individuelle ;
- Respecter les mesures barrières contre la COVID-19 ;
- Mener des séances de formation sur la gestion des risques EAS/HS à l'encontre des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet.
- Elaborer et divulguer le mécanisme de gestion des plaintes du projet (s'assurer qu'il soit fondé sur les principes d'une approche centrée sur les survivants et survivantes).

Les acteurs consultés dans le cadre de la préparation du présent CGES sont les services techniques nationaux et structures centrales du Ministère en charge de l'environnement/ANGE, de la Direction de l'Environnement, du Ministère des Travaux Publics, du Ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat, les populations locales et riveraines, les organisations de la société civile et associations, les chefferies traditionnelles, les groupes de femmes, etc.

Cette activité s'est déroulée dans le respect des mesures barrières contre la pandémie du COVID-19. Elles ont été menées à Dapaong, Kara, Atakpamé et Tsévié le 18, 21, 25 et 28 septembre 2022 et aux chefs-lieux des cantons ciblés dans les régions du 13 au 25 septembre 2022.

Pendant chacune des consultations organisées, les composantes, objectifs, activités, impacts et risques du Projet d'Autonomisation des Femmes et de Dividende Démographique en Afrique Subsaharienne Plus (SWEDD+), en termes d'enjeux économique, social, culturel, environnemental ont été présentés et discutés avec les acteurs concernés. Ces consultations du public ont permis la prise en compte des perceptions, attentes, préoccupations et recommandations des parties prenantes du projet de SWEDD+ dans le processus d'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES). Elle s'inscrit dans une logique d'implication des principaux acteurs institutionnels, administratives, communes, les leaders d'opinion, la chefferie rationnelle et les ONG/OSC dans la conception du projet afin de mettre en exergue les enjeux environnementaux et sociaux et contribuer efficacement à la durabilité environnementale et sociale du projet. Les acteurs ont été rassurés de la conduite pour chaque activité, des évaluations environnementales et sociales en vue d'une maîtrise des impacts et risques. Les principales doléances, des acteurs consultés concernent le recrutement de la main d'œuvre locale, l'indemnisation des biens affectés et l'implication des acteurs consultés dans l'exécution du SWEDD+.

L'objectif du CGES est de renforcer le processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier, évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du SWEDD+ y compris l'EAS/HS au stade de planification et de proposer des mesures d'atténuation des impacts et risques négatifs. La procédure de revue environnementale et sociale du CGES sera intégrée à la procédure générale d'approbation et de financement des activités. La mise en œuvre du CGES prendra en compte les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale y compris l'EAS/HS et sera en conformité avec les lois environnementales de la République togolaise pour chaque activité. Le CGES détermine aussi les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme, y compris celles relatives au renforcement des capacités prenant en compte aussi les VBG/EAS/HS.

En ce qui a trait plus spécifiquement aux études d'impact, le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières s'appuiera d'abord sur les articles 38 de la loi-cadre sur l'environnement et ensuite sur les dispositions du décret n°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social puis sur la loi n° 2011 -006 portant code de sécurité sociale au Togo. L'objectif du renforcement de la gestion environnementale et sociale pour SWEDD+ est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du SWEDD+ (ii) la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées ; (iii) le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation ; (iv) le renforcement des capacités ; (v) les estimations des coûts y relatifs ainsi que calendrier d'exécution des différentes mesures. Le PCGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du (SWEDD+). Le CGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts négatifs et des risques potentiels qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet SWEDD+.

Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs essentiels sont décrits ci-après :

- Le Coordonnateur national de projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés. Il est aussi responsable de la transmission effective des documents au niveau des institutions (ANGE, structures déconcentrées de l'Etat, mairie, préfecture) et à la Banque mondiale ;

- Un(e) assistant(e) qui joue le rôle de secrétaire du coordonnateur national du projet à savoir la tenue de son agenda, le traitement du courrier, la rédaction de comptes-rendus de réunions auxquels il/elle assiste généralement, la préparation de dossiers et présentations, l'organisation de réunions, de déplacements et voyages, l'archivage de tous les documents.
- Trois points focaux par composantes responsables technique de la mise en œuvre des différentes composantes du projet. Ils effectuent un travail de coordination et participent aux instances de discussions et de décisions sur les trois composantes du projet à savoir : 1-Accroître l'autonomisation et l'inclusion sociale des femmes et des filles; 2 : Améliorer la santé maternelle et l'accès universel aux soins ; 3 : Favoriser l'engagement et la capacité de mise en œuvre des politiques liées à l'exploitation du dividende démographique et à l'autonomisation des femmes. Ils doivent maintenir un flux continu de communication et de la coordination sur les différentes composantes et veillent à la mise en œuvre de toutes les activités y afférentes pour assurer la conformité avec le plan de travail et de la poursuite des objectifs établis.
- Le spécialiste de la passation de marchés (SPM), dans la phase de préparation, en consultation avec les autres spécialistes veille à l'inclusion des dispositions d'évaluations environnementales et sociales dans les plans de passation de marchés et à l'intégration de clauses environnementales et sociales ou d'autres mesures environnementales et sociales dans les documents d'appel d'offres et les contrats des entreprises, ainsi qu'à la préparation des documents contractuels correspondants (renforcement des capacités ; suivi et audit) ;
- Le Responsable Administratif et Financier (RAF) en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) inclus dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- Un comptable qui est chargé de veiller à la bonne tenue des comptes et des finances du projet, Il classe toutes les informations sur l'activité économique, matériel et financier dans le cadre du projet, rédige les rapports financiers et procède à la paie des salariés du projet.
- Un auditeur interne responsable de vérifier l'exactitude des informations organisationnelles et financières fournies aux responsables du projet. Il procède au diagnostic des services et activités. Il veille à un contrôle interne et de gestion des risques(analyse et vérification de l'efficacité des procédures de contrôle), vérifie la conformité réglementaire et légale des dispositifs mise en place et réalise les missions d'audits avec toutes les personnes concernées.
- Le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- Un spécialiste en développement social veille à l'inclusion sociale et des aspects sociaux et des clauses sociales dans les dossiers d'appel d'offres et la mise en œuvre des activités du projets. Il anime et développe les relation avec les partenaires internes et externes du projet a travers des consultations inclusives et transparentes, faire du reporting de ses activités en tenant compte des trois composantes du projet. Il ou Elle veillera aussi aux aspects liés aux impacts et risques sociaux et la mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- Le Spécialiste des sauvegardes environnementales (SSE) veille à l'inclusion des évaluations environnementales et sociales les plans de passation des marchés et à l'intégration des clauses environnementales et sociales ou d'autres mesures environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offres et contrat des entreprises ainsi que la préparation des documents contractuels y relatifs (renforcement des capacités ; surveillance et audit) ;
- Un spécialiste en violence basée sur le genre chargé de contribuer à l'élimination de toute forme de violence basée sur le genre et de la discrimination dans la mise en œuvre du projet.
- Un spécialiste en communication est tenue de diffuser à temps réel toutes les informations relatives au projet, les sensibilisations et surtout l'animation virtuelle du compte du projet sur tous les réseaux sociaux.
- Deux chauffeurs qui seront tenus d'assurer le transport des personnes et des biens en tout lieu et en tout temps pour mise en œuvre des activités du projet.

- L'Entreprise prépare et soumet un ensemble de documents de sauvegarde environnementale et sociale avant le début des travaux, mis en œuvre par son Expert en Environnement, qui fait un rapport de mise en œuvre. Il s'agit de du PGES-Chantier, du Plan d'Assurance Environnement (PAE), du Plan particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), du Plan particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), etc. ;
- La Mission de contrôle fait le suivi de la mise en œuvre du PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS, etc.

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles.

Tableau récapitulatif des étapes et responsabilités institutionnelles

N°	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataires
1	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques des activités (Filtre environnementale et sociale)	Ministère de la Planification du développement et de la coopération (MPDC)/Comité de pilotage du projet (CPP)	<ul style="list-style-type: none"> - Préfectures - Mairies - - points focaux des services techniques sectoriels, - Responsables techniques du projet 	Les structures du MPDC CCD CVD CDQ
2	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	UCP Projet d'Autonomisation des Femmes et de Dividende Démographique en Afrique Subsaharienne Plus (SWEDD+)	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires • Mairie concernée • Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale • Services techniques concernés 	Spécialiste en sauvegarde environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale et genre/VBG (SSS) de l'UCP
3	Approbation de la classification environnementale et sociale du risque du sous-projet.	-ANGE -Banque mondiale	SSE et SSS de l'UCP	
4	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet a risques modérés, substantiels et élevés			
	Préparation des TDR	SSE et SSS du projet	Responsable technique de l'activité (RTA) • Agences/ structures/ organisation d'exécution	
	Approbation des TDR	-ANGE -Banque mondiale	SSE et SSS du Projet et les Agences/ structures d'exécution	
	Publication des TDR	SSE & SSS de l'UCP	Agences/ structures/ organisation d'exécution	Média
	Réalisation de l'étude environnementale et sociale (EIES) y compris consultation des parties prenantes et du public	SSE & SSS du projet	Spécialiste Passation de Marché (SPM) ; • ANGE ; • Communes/mairies concernées ; • Services technique : CCD, CVD, CDQ • Bénéficiaires ;	Consultants ou bureaux d'études
	Validation, Approbation des EIES et obtention du certificat environnemental	-SSE & SSS de l'UCP -ANGE (validation et délivrance du certificat environnementale) -Banque mondiale (approbation/Avis de non objection)	-Coordonnateur du projet -Mairies/Communes concernées -Services techniques concernés -bénéficiaires	

N°	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataires
	Publication des documents environnementaux et sociaux	UCP Banque mondiale	-Coordonnateur du projet -Spécialiste en Communication (SCOM) du projet	Media
5	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	-Responsable technique de l'activité (RTA)	<ul style="list-style-type: none"> • SSE et SSS • SPM • • Spécialiste de la sécurité 	
6	Exécution/Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE, SSS et Spécialiste de la Sécurité du Projet	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • CCD, CVD, CDQ, ASC • Responsable Financier (RF) 	<ul style="list-style-type: none"> • Communes • Entreprise des travaux • Petites et Moyennes Entreprises • Consultant • ONG Autres
7	Surveillance, contrôle et suivi interne de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales	SSE et SSS du SWEDD+	SSE & SSS Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) <ul style="list-style-type: none"> • CCD, CVD, CDQ • Communes 	-Bureau de contrôle -Communes
	Diffusion du rapport de surveillance et suivi interne	Coordonnateur du Projet SWEDD+	SSE et SSS de l'UCP	
	Contrôle et suivi externes de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales	ANGE	<ul style="list-style-type: none"> • SSE & SSS • Bureau de contrôle • S-SE • Bureau de contrôle • CCD, CVD, CDQ 	<ul style="list-style-type: none"> • Communes • ONG • Laboratoires spécialisés •
8	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE, SSS et Spécialiste en Sécurité du Projet SWEDD+	Autres SSES <ul style="list-style-type: none"> • SPM • ANGE • Banque mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes
9	Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE, SSS et Spécialiste en sécurité du Projet SWEDD+	Autres SSES <ul style="list-style-type: none"> • SPM • S-SE • ANGE 	Consultants (individuels ou Bureaux d'études)

Le coût de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet SWEDD+ est estimé à cent cinquante-cinq millions sept cent mille **(155 700 000)** de FCFA soit deux cent trente-deux mille trois cent quatre-vingt-huit **(232 388)** dollars américains (1USD=670 XOF au 6/10/2022).

NON TECHNICAL SUMMARY

There are major spatial disparities in terms of women's access to reproductive health care facilities, especially between rural and urban women, which is also reflected in the maternal mortality rate, which was twice as high for rural women as for urban women in 2010, at 148 compared to 65 per 100,000 births. In addition to these vulnerabilities of women and girls, there are various forms of violence and difficulties in accessing family planning information and products. In this context, several

African countries including Togo has initiated, with the support of the World Bank, the Sahel Women's Empowerment and Demographic Dividend Project (SWEDD+).

The project will be implemented over four (4) years for a total amount of US\$ 75 million and is composed of three components, namely:

Components	Sub-components
1: Increase the empowerment and social inclusion of women and girls	1.1: Strengthen Communication for Social and Behaviour Change (CCSC) for the empowerment of women and girls
	1.2: Support national initiatives to strengthen life skills and keep girls in school
	1.4 Strengthen ongoing community-based interventions to strengthen the economic empowerment of women and girls
2: Improve maternal health and universal access to care	2.1: Improve the availability of tracer drugs including contraceptives at the community level
	2.2: Strengthen national initiatives to reduce maternal and neonatal mortality through improved supply chain of SR products
	2.3: Improve the availability of reproductive health workers in rural areas and strengthen midwifery practices and other personnel involved
3: Foster commitment and capacity to implement policies related to harnessing the demographic dividend and empowering women	3.1: Strengthen advocacy and political commitment for the empowerment and protection of women and girls
	3.2: Build capacity for policy development to harness the demographic dividend
	3.3: Build capacity for project implementation

The project will target the Savanes, Kara and Plateaux regions as priority intervention regions for the project. However, the identification of beneficiary localities will allow for the retention of certain prefectures within the other two regions, including the greater Lomé area for targeted interventions. This project will mainly target vulnerable groups, such as youth and women.

The environmental sensitivity of the project areas, the nature and medium scale of the activities which include the establishment of multi-functional platforms, safe spaces, shelters for GBVCs and the establishment of One Stop Centers, as well as the significant participation and strengthening of institutional and community capacities within a weak governance framework, led to the assessment of the environmental and social risks of the project as Substantial.

Among the ten (10) environmental and social standards of the World Bank, six (06) were deemed relevant to the Sahel Women's Empowerment and Demographic Dividend (SWEDD+) Project namely: ESS 1 "Assessment and management of environmental and social risks and impacts"; ESS 2 "Employment and working conditions"; ESS 3 "Rational use of resources and prevention and management of pollution"; ESS 4 "Health and safety of populations"; ESS 6 "Biodiversity conservation and sustainable management of biological natural resources"; and ESS 10 "Stakeholder engagement and information".

Consequently, the Togolese government must prepare the following environmental and social documents: (i) an Environmental and Social Management Framework (ESMF); (ii) an Environmental and Social Commitment Plan (ESCP); (iii) a Workforce Management Procedure Document (WMPD); (iv) a Stakeholder Mobilisation Plan (SPMP); a Safety Risk Assessment (SRA) and a Security Management

Plan (SMP). These instruments will have to be established, reviewed and validated by both the World Bank and the Government of Togo, notably the National Environmental Management Agency (ANGE). They will be disclosed in-country and on the World Bank website prior to the Bank's assessment of the project.

The locations of the various activities of the Sahel Women's Empowerment and Demographic Dividend (SWEDD+) project are not yet known, which is why this Environmental and Social Management Framework (ESMF) has been developed to ensure that the environmental and social aspects of the project's activities are taken into account in an environmentally sustainable manner.

The ESMF identifies the risks associated with the various project interventions and defines the mitigation and management procedures and measures to be implemented during the execution of the activities or sub-projects. The potential impacts and risks identified and the measures proposed include

❖ **Negative impacts and risks related to the implementation of the project :**

- Clogging and unhealthy soil due to poor solid waste management
- Pollution and Nuisance ;
- Risk of conflict due to non-use of local labour
- Exposure of workers to odour nuisance
- Soil and water pollution from spillage of paints on the ground during the development of spaces (green areas, shelters and one stop centres);
- Noise and vibration related to equipment fixings
- Waste pollution from cooking activities
- Air pollution due to smoke release
- Temporary deterioration of the living environment
- Fire hazards ;
- Pressure on local wood-energy resources
- Risk of spreading COVID-19, STI/HIV/AIDS
- Solid and medical waste products
- Clogging and unhealthy soil due to poor solid waste management
- Risks of Sexual Exploitation and Abuse (SEA), Sexual Harassment (SH), Child Abuse (CA)
- Risk of harm to the health and safety of patients, employees and local residents due to poor management of biomedical waste
- Risk of not achieving or insufficiently or partially achieving objectives leading to wasted resources and frustrating expectations;
- Risk of health services not responding to the increased demand from young people.
- Risk related to the content of the programme insufficient or inappropriate communication and code of conduct on GBV, considering the diversity of the socio-cultural contexts of the project areas.

❖ **Mitigation measures for negative impacts :**

- To make a well-reasoned choice of sites;
- Ensure compliance with hygiene, health and safety measures for construction site facilities;
- Mark out hazardous work areas;
- Employ local labour as a priority;
- Ensure compliance with safety regulations;
- Ensure compliance with the project's code of conduct;
- Ensure the collection and disposal of waste;
- Conducting awareness campaigns (hygiene, health, safety, STI/HIV/AIDS, COVID-19 at the time of the works, etc.);

- Distribute and ensure the systematic wearing of Personal Protective Equipment;
- Respect the barrier measures against COVID-19;
- Develop and disclose the project's complaint management mechanism.

The actors consulted in the framework of the preparation of this CGES are the national technical services and central structures of the Ministry in charge of the environment/ANGE, the Directorate of the Environment, the Ministry of Public Works, the Ministry of Primary, Secondary and Technical Education and Handicrafts, local and riparian populations, civil society organizations and associations, traditional chiefs, women's groups, etc.

This activity took place in compliance with the barrier measures against the COVID-19 pandemic. They were conducted in Dapaong, Kara, Atakpamé and Tsévié from 18, 21, 25 and 28 September 2022 and in the main towns of the targeted cantons in the regions from 13 to 25 September 2022.

During each of the consultations organized, the components, objectives, activities, impacts and risks of the Sahel Women's Empowerment and Demographic Dividend (SWEDD+) project, in terms of economic, social, cultural and environmental issues, were presented and discussed with the stakeholders. These public consultations allowed the perceptions, expectations, concerns and recommendations of the SWEDD+ project stakeholders to be taken into account in the process of developing the environmental and social management framework (ESMF). It is in line with the logic of involving the main institutional actors, administrative and communal authorities, opinion leaders, chiefs and NGOs/CSOs in the design of the project in order to highlight the environmental and social issues and contribute effectively to the environmental and social sustainability of the project. Stakeholders were reassured that environmental and social assessments would be carried out for each activity in order to control impacts and risks. The main grievances of the consulted stakeholders concern the recruitment of local labour, the compensation of affected assets and the involvement of the consulted stakeholders in the implementation of SWEDD+.

The objective of the ESMF is to strengthen the environmental and social screening process that will enable the project implementing structures to identify, assess the potential environmental and social impacts of the Sahel Women's Empowerment and Demographic Dividend (SWEDD+) Project activities including the SEA/SH at the planning stage and to propose mitigation measures for negative impacts and risks. The environmental and social review process of the ESMF will be integrated into the general approval and financing process of the activities. The implementation of the ESMF will take into account the World Bank's environmental and social standards, including the SEA/SH, and will comply with the environmental laws of the Togolese Republic for each activity. The ESMF also determines the institutional arrangements to be made during the implementation of the programme, including those related to capacity building, also taking into account SEA/SH.

With regard more specifically to impact studies, the Ministry of the Environment and Forest Resources will rely first on Article 38 of the framework law on the environment and then on the provisions of Decree No. 2017-040/PR of 23 March 2017 establishing the procedure for environmental and social impact studies, and then on Law No. 2011-006 on the social security code in Togo. The objective of the strengthening of environmental and social management for the Sahel Women's Empowerment and Demographic Dividend (SWEDD+) project is to describe the institutional mechanisms related to: (i) the identification of potential environmental and social impacts that may arise from the activities of the Sahel Women's Empowerment and Demographic Dividend (SWEDD+) project; (ii) the implementation of the proposed mitigation measures; (iii) the monitoring of the implementation of the mitigation measures; (iv) the capacity building; (v) the related cost estimates as well as the time schedule for the implementation of the different measures. The CGES will be included in the Implementation Manual of the Sahel Women's Empowerment and Demographic Dividend (SWEDD+) project. The ESMF focuses on measures to mitigate the negative impacts and potential risks that will result from the

implementation of the Sahel Women's Empowerment and Demographic Dividend (SWEDD+) project activities.

The roles and responsibilities for the implementation of the environmental and social management measures of the key actors are described below:

- The project coordinator is responsible for the quality of the staff in charge of environmental and social management and for the publication of the safeguard documents drawn up. He is also responsible for the effective transmission of the documents to the institutions (ANGE), deconcentrated structures of the State, town hall, prefecture) and to the World Bank;
- The Technical Activity Manager (TAM) is responsible for identifying the location/site and main technical characteristics and for incorporating into the tender documents all the measures for the works phase that can be contracted with the company.
- The Gender and Social Safeguards Specialist (GS&S) and the Environmental Safeguards Specialist (ESS) are responsible for the environmental and social management of the sub-projects;
- Security Specialist, responsible for all aspects of security monitoring/management, including liaison with the armed forces, local communities, and security audits of project sites;
- The Procurement Specialist (PS) in the preparation phase in consultation with the Gender and Social Safeguards Specialist (GS), the Security Specialist and the Environmental Safeguards Specialist (ES) ensures the inclusion of environmental and social assessments in the procurement plans and the integration of environmental and social clauses or other environmental and social measures in the tender documents and contracts of the companies as well as the preparation of the related contract documents (capacity building; monitoring and auditing);
- The Administrative and Financial Manager (AFM) in the preparation and implementation phase) includes in the financial statements the budgetary provisions related to the execution/implementation of measures and the monitoring of the implementation of environmental and social measures;
- The Monitoring and Evaluation Specialist (in the preparation and implementation phase) participates in the Internal Monitoring of the implementation of environmental and social measures, the Environmental and Social Monitoring and the Audit of the implementation of environmental and social measures;
- The Company prepares and submits a set of environmental and social safeguard documents before the start of the works, implemented by its Environmental Expert, who reports on the implementation. These are the Contractor-ESMP, the Environmental Assurance Plan (EAP), the Plan for Waste Management and Disposal (PPGED), the Particular Plan for Health and Safety Protection (PPSPS), etc. ;
- The Supervision Mission monitors the implementation of the Site ESMP, EAP, PPGED and PPSPS, etc.

The table below provides a summary of the steps and institutional responsibilities.

N°	Steps/Activities	Responsible for	Support/Collaboration	Providers
1	Identification of the location/site and main technical characteristics of the activities (Environmental and social filter)	Ministry of Development Planning and Cooperation (MPDC)/Project Steering Committee (PSC)	<ul style="list-style-type: none"> - Prefectures - Town halls - Focal points of the sectoral technical services, - Technical project managers 	MPDC structures CCD CVD CDQ
2	Environmental selection (Screening-filling of forms), and determination of the specific type of safeguarding instrument	PCU Sahel Women's Empowerment and Demographic Dividend Project (SWEDD+)	<ul style="list-style-type: none"> • Beneficiaries • Town hall concerned • Specialists in environmental and social safeguarding 	PCU Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social and Gender Safeguard Specialist/VBG (SSS)

N°	Steps/Activities	Responsible for	Support/Collaboration	Providers
			<ul style="list-style-type: none"> • Technical services concerned 	
3	Approval of the environmental and social risk classification of the sub-project.	-ANGE -World Bank	SSE and SSS of the PCU	
4	Preparation of the specific E&S safeguard instrument for moderate, substantial and high risk sub-projects			
	Preparation of the TOR	Project HSE and SSS	Technical Activity Manager (TAM) - Implementing agencies/structures/organization	
	Approval of the ToR	-ANGEL -World Bank	Project HSE and HSS and Implementing Agencies/Structures	
	Publication of the ToR	UCP HSE & SSS	Implementing agencies/structures/organization	Media
	Carrying out the environmental and social study (ESIA) including stakeholder and public consultation	Project HSE & SSS	Procurement Specialist (SPM) ; - ANGE; - Communes/municipalities concerned; - Technical services: CCD, CVD, CDQ - Beneficiaries ;	Consultants or design offices
	Validation, Approval of ESIA's and obtaining the environmental certificate	-UCP HSE & SSS -ANGE (validation and delivery of the environmental certificate) -World Bank (approval)	-Coordinator of the social -Town halls/municipalities concerned -Technical services concerned -Beneficiaries	
	Publication of environmental and social documents	PCU World Bank	-Coordinator of the project -Project Communication Specialist (SCOM)	Media
5	Inclusion in the tender documents of the sub-project of all measures of the works phase that can be contracted with the company	-Technical Activity Manager (TAM)	- SSE and SSS - SPM - Security specialist	
6	Execution/implementation of environmental and social measures	SSE, SSS and Security Specialist	-SPM - CCD, CVD, CDQ, CSA - Finance Officer (RF)	- Municipalities - Construction companies - Small and medium-sized enterprises - Consultants - NGOs Others
	Monitoring, control and internal follow-up of the implementation of environmental and social safeguards	SES and SSS of the project	SSE & SSS Monitoring and Evaluation Specialist (M&E) - CCD, CVD, CDQ - Municipalities	-Control office - Municipalities
	Dissemination of the monitoring report and internal follow-up	Coordinator of the project	SSE and SSS of the PCU	
7	External control and monitoring of the implementation of	ANGE	- HSE & SSS	- Municipalities

N°	Steps/Activities	Responsible for	Support/Collaboration	Providers
	environmental and social safeguards		Control office - S-SE Control office - CCD, CVD, CDQ	- NGOs - Specialised laboratories -
8	Capacity building of actors in the implementation of environmental and social measures	SSE, SSS and Security Specialist of the Sahel Women's Empowerment and Demographic Dividend Project (SWEDD+)	Other SSES - SPM - ANGE - World Bank	- Consultants - Competent public structures
9	Audit of the implementation of environmental and social measures	SSE, SSS and Security Specialist of the Sahel Women's Empowerment and Demographic Dividend Project (SWEDD+)	Other SSES - SPM - S-SE - ANGE	Consultants (individuals or consultancies)

The cost of implementing the Environmental and Social Management Framework (ESMF) of the Sahel Women's Empowerment and Demographic Dividend Project (SWEDD+) is estimated at one hundred and fifty-five million seven hundred thousand (155,700,000) CFA francs, or two hundred and thirty-two thousand three hundred and eighty-eight (232,388) US dollars (1USD=670 XOF as at 6/10/2022).

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Depuis septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, et ses 17 objectifs de développement durable (ODD), afin de canaliser le développement mondial. La santé est abordée en substance dans le troisième objectif de ce programme, et les autres objectifs contiennent des cibles liées à la santé. Pour l'objectif 3, la couverture sanitaire universelle suppose que tous les individus aient accès à des services de promotion de la santé, de prévention, de traitement curatif et palliatif et de réadaptation, sans pour autant que le recours à ces prestations n'expose les usagers à des difficultés financières.

Au Togo, le système de santé est organisé en six régions sanitaires : Savanes, Kara, Centrale, Plateaux, Maritime et Lomé Commune. En 2017, le Togo disposait de 1274 établissements de soins pour répondre aux besoins en soins curatifs et préventifs des populations ; très inégalement répartis géographiquement, avec près de 50% des médecins dans la capitale². Depuis 2017, sur l'ensemble du territoire, il n'y a pas une capacité litière. Le Togo dispose seulement 0,7 lit pour 1.000 personnes. Les femmes sont en situation précaire quand il s'agit de décisions relatives à leur santé. Le système de soins de santé est sous-financé, des infrastructures adéquates et du personnel qualifié font défaut. Les mères ont par conséquent un risque 57 fois plus élevé de mourir en accouchant (Lisa Diarra, 2022).

En ce qui concerne les femmes enceintes, les complications sources de mortalité maternelle, selon les chiffres officiels, le taux de mortalité maternelle est de 401 décès pour 100 000 naissances vivantes. Il est estimé de nos jours qu'au Togo, au moins 2 femmes meurent chaque jour suite à une grossesse, à l'accouchement ou dans les 42 jours qui suivent. Le destin du nouveau-né est lié à celui de la mère et le taux de mortalité néonatale est de 27 pour mille (<https://togo.un.org>).

L'autonomisation des femmes et des adolescentes en Afrique, leurs connaissances, leurs compétences et leur accès à des services de qualité en matière de santé reproductive, infantile et maternelle et de nutrition est devenu un sujet de discussion dans plusieurs pays (Abdeljaouad Ezzrari, et al (2022).

Les femmes togolaise notamment les jeunes, ont moins d'opportunités sur le marché de travail (54,3% contre 57,7%)³. Celles-ci restent confinées dans l'exercice de la quasi-totalité des tâches domestiques alors qu'elles représentent une frange importante de la main d'œuvre potentielle (34%)⁴. En 2017, la proportion de chômeurs était plus de deux fois supérieure chez les femmes (5,0%) que chez les hommes (2,9%). Au niveau de la fonction publique, seulement un travailleur sur cinq est une femme. En 2017, le taux de salarisation était faible chez les femmes (10,2%) comparées aux hommes (36,0%).

De ce fait, les femmes sont en situation de faible opportunité sur le marché de l'emploi et par conséquent d'accès au revenu monétaire.

De fortes disparités spatiales existent également en termes d'accès des femmes aux structures de soins de santé reproductive, spécialement entre les femmes rurales et urbaines, ce qui se manifeste également en termes de mortalité maternelle qui a affiché en 2010 pour les femmes rurales, un taux deux fois plus important que celles du milieu urbain, soit 148 contre 65 pour 100 000 naissances. Ce qui augmente d'année en année le taux de mortalité des femmes et des nourrissons. Le taux de mortalité néonatale au Togo est de 27 pour 1 000 naissances¹. Les principales causes de la mortalité néonatale sont à 29 % liées à des complications de naissances prématurées et à 30 % liées à la période

¹ La feuille de route du Nouveau Programme pour les villes pour la planification du développement spatial des villes: Concrète, gérable et mesurable.

² <https://hal.univ-lorraine.fr/hal-01888485>

³ ERI-ESI, 2017-2018

⁴ Données EHCVM, 2018

périnatale et aux conditions de prise en charge des femmes enceintes. Le niveau de mortalité infantile varie d'un minimum de 44 ‰, dans la région Maritime, à un maximum de 62 ‰ dans celle de la Kara et de la savane. Les taux de mortalité infanto-juvénile les plus élevés sont enregistrés dans la région de la Kara (130 ‰), suivie des régions Centrale (113 ‰), Savanes (107 ‰)⁵ selon les résultats de l'EDST-III (Enquête démographique de la santé Togo de 2013-2014). C'est à base de ces différents problèmes identifiés que s'articule le « **projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+) Togo (p176693)** ».

Du fait de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de sa mise en œuvre, le Projet SWEDD+ est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux substantiels. L'évaluation préliminaire réalisée au stade de la préparation du projet a conduit à classer le risque environnemental et social du projet comme étant "Substantiel". Les normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale applicables au projet sont : NES 1 « Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

En conséquence, le gouvernement Togolais se doit de préparer les documents environnementaux et sociaux suivants : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES); (ii) un Plan d'Engagement Environnemental et social (PEES) ; (iii) une Procédure de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) et (iv) un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).

Le Projet SWEDD+ intègre une série d'activités pour lesquelles les risques et impacts associés ne peuvent être déterminés à ce stade de préparation du fait que les sites et les détails techniques des activités ne sont pas encore connus. C'est dans ce contexte que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé pour faire en sorte que les aspects environnementaux et sociaux des futures activités du projet soient bien pris en compte de manière écologiquement durable.

Ces instruments devront être établis, revus et validés autant par la Banque mondiale que par le gouvernement togolais, notamment l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), conformément à l'article 38 de la Loi n° 2008 - 005 du 30 mai 2008 portant loi cadre sur l'environnement en République Togolaise. Ils seront divulgués dans le pays ainsi que sur le site Web de la Banque mondiale avant l'évaluation du projet par la Banque.

1.2. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale permet :

- D'identifier les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels associés aux différentes interventions du projet ;
- De proposer les mesures adéquates pour éviter, minimiser et atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables, et bonifier les impacts positifs ;
- Trouver les arrangements institutionnels pour une mise en œuvre durable du projet ;
- Définir les procédures de gestion environnementale et sociale pour les sous-composantes du projet au cours de leurs différentes phases : (i) planification et conception ; (ii) construction/réhabilitation ; (iii) exploitation et (iv) démantèlement.

⁵ Prevalence and risk factors of anemia in children aged from 6 to 59 months in Togo: analysis from Togo demographic and health survey data, 2013–2014.

Spécifiquement, l'objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet d'autonomisation des femmes et dividende démographique en Afrique subsaharienne est d'établir un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier et évaluer les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels des activités des sous-projets, au stade de planification et de proposer des mesures d'atténuation de ces impacts négatifs potentiels et risques.

Le CGES indique aussi les dispositions et responsabilités institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet d'autonomisation des femmes et dividende démographique en Afrique subsaharienne, y compris celles relatives au renforcement des capacités, mais aussi les activités de suivi requises pour vérifier la conformité avec les engagements qui seront pris au moment des négociations.

Le processus de sélection environnementale et sociale comporte différentes étapes permettant de déterminer la catégorie de risque de chaque sous-projet afin de connaître le travail environnemental et social à exécuter. Plus précisément, savoir s'il y a lieu de réaliser une étude d'impact environnemental et social (EIES) ou appliquer de simples mesures de mitigation aux impacts négatifs et risques en utilisant une liste de contrôle environnemental et social. Le processus de sélection environnementale et sociale sera inclus dans le manuel des opérations du projet d'autonomisation des femmes et dividende démographique en Afrique subsaharienne afin d'assurer une mise en œuvre efficace des activités des activités du SWEDD+, ainsi que la participation significative et le renforcement des capacités institutionnelles et communautaires.

Le CGES inclut un Plan d'action pour la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et est complété par d'autres documents de gestion des risques et impacts E&S préparés pour le projet :

1.3. Méthodologie d'élaboration du CGES

L'approche méthodologique adoptée pour l'élaboration du CGES est basée sur une approche participative fondée sur la concertation avec l'ensemble des parties prenantes du Projet. Cette démarche inclusive qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis/perceptions et préoccupations des différents acteurs s'est axée sur les étapes méthodologiques suivantes : (i) cadrage de la mission avec l'équipe du projet ; (ii) la revue documentaire (documents de projet, documents de politiques, le CES de la Banque mondiale, textes législatifs, réglementaires et normatifs ; plans stratégiques et opérationnels pertinents vis-à-vis du projet, les rapports d'études, d'activités, etc.), (iii) les consultations des parties prenantes principalement concernées par le Projet, (iv) et la rédaction du présent rapport.

1.3.1. Réunion de cadrage de la mission

La réunion de cadrage avec l'équipe du projet et les spécialistes de la Banque mondiale a eu lieu le 13 septembre 2022 dans la salle de réunion du Ministère de la Planification du développement et de la coopération. Elle a permis au consultant en charge de l'élaboration du CGES de mieux prendre connaissance du contexte du projet, de ses enjeux et de l'approche à adopter dans les missions de consultations du public. Durant la réunion, les participants ont mis l'accent sur :

- L'importance de la mission, son caractère délicat et urgent ;
- Le nombre de régions et localités bénéficiaires du projet au Togo;

- La possibilité d'intervention de modifications sur instruction des hautes autorités et de la Banque mondiale, étant donné que le projet est toujours en préparation;
- La pertinence de l'approche participative consistant à confier la maîtrise des ouvrages aux communautés locales bénéficiaires des sous-projets ;
- Le caractère plurisectoriel du projet;
- Etc.

À la fin de la réunion, un planning d'activités de collecte de données a été arrêté par l'ensemble des participants avant la mise en route des équipes du consultant.

1.3.2. Revue documentaire

Il s'est agi de recueillir et d'exploiter les différents documents disponibles sur le projet, des documents de CGES réalisé au Togo et dans d'autres pays, notamment ceux de la sous-région, portant sur des projets similaires et proches, les politiques et stratégies de développement au Togo, les textes législatifs et réglementaires nationaux et le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale.

1.3.3. Collecte de données et consultation de parties prenantes

L'équipe s'est appuyée sur l'organigramme de l'administration togolaise dont les ministères sont représentés au niveau opérationnel par des directions régionales sectorielles à l'échelle régionale, préfectorale, communale et locale.

La première étape de la consultation a regroupé du 18 au 28 septembre 2022 les administrations sectorielles existantes au niveau des régions, les représentants des collectivités locales, des communautés affectées et les organisations de la société civile. Ce fut les directions régionales de la santé, l'éducation, la protection sociale, l'agriculture élevage et pêche, l'hydraulique, les pistes rurales, les télécommunications, l'électricité au Togo. Les associations de femmes, d'agriculteurs, de commerçants, les représentants des religions catholiques, protestantes, évangélique et musulmane ont également pris part à ces rencontres de consultations du public.

La collecte de données sur le terrain s'est poursuivie sur les volets relatifs à l'environnement biophysique au niveau des préfectures, communes, cantons et villages potentiellement bénéficiaires du projet dans les régions concernées du 13 au 25 septembre 2022. Un accent a été mis sur les données relatives aux développements des activités génératrices de revenus des femmes, la santé maternelle et infantiles, la vulnérabilité des jeunes femmes et jeunes filles, les IST, etc. La collecte de données liées au milieu humain a concerné les aspects organisationnels au niveau des collectivités, les difficultés quotidiennes des populations sur tous les plans, les expériences vécues avec les autres projets qu'il faut capitaliser, etc.

Ce travail a permis de valider certaines données de la revue documentaire et informations, compléter voire actualiser d'autres.

1.3.4. Traitement de données et élaboration du document du CGES

Les données recueillies (monographie, informations sur le milieu biophysique et socioéconomique de la zone d'intervention du projet ; avis et suggestions des personnes et des services consultés ...) sur le terrain ont été analysées et traitées par le consultant. Elles ont alimenté le document du CGES produit.

1.3.5. Structuration du rapport

Le présent rapport de CGES est structuré en quinze principaux chapitres auxquels s'ajoutent les résumés, l'introduction, la conclusion, les références bibliographiques et les annexes. Il s'agit de :

- Description du projet ;
- Cadre et dispositifs politique, juridique , normatif et institutionnels ;
- Environnement biophysique et socioéconomique du milieu d'accueil du projet ;
- Risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- Evaluation des risques sécuritaires et plan de gestion des risques sécuritaires ;
- Plan cadre de gestion environnementale et sociale ;
- Résumé des consultations des parties prenantes ;
- Mécanisme de gestion des plaintes ;
- Plan d'action de prévention et réponse aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel ;
- Protocole de lutte contre la Covid-19 ;
- Disposition d'une bonne gestion environnementale et sociale ;
- Cadre de surveillance, contrôle et suivi environnemental et social ;
- Dispositions institutionnelles de mise en œuvre et de suivi évaluation du PCGES ;
- Description du renforcement des capacités, de la formation et de l'assistance technique à la mise en œuvre du CGES ;
- Calendrier et budget de mise en œuvre du CGES

II. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectif de développement du projet (PDO)

Le Projet SWEDD+ est un projet régional qui a pour principaux objectifs (i) d'augmenter l'autonomisation des femmes et des adolescentes et leur accès aux services de santé reproductive, infantile et maternelle de qualité afin d'accélérer la transition démographique et la capture du dividende démographique (ii) de réduire les inégalités entre les sexes et (iii) d'améliorer la capacité des Etats dans la réalisation de leurs agendas politiques pour la capture du Dividende démographique (DD) à travers le partage des connaissances et la coordination régionale.

2.2. Présentation du projet

Au regard des objectifs pertinents du projet, le Togo a reformulé ses composantes et sous-composantes pour l'aligner adéquatement sur la Feuille de route gouvernementale Togo 2020-2025. Ainsi, le projet d'un montant total de 75 millions de dollars (US dollars) s'articule autour des trois composantes et neuf sous composantes. Le tableau suivant présente les composantes et sous composantes ainsi que les activités sources d'impacts et de risques encadrées par le CGES.

Tableau 1: Présentation synthétique du projet

Composantes	Sous composantes	Activités
Composante 1: Accroître l'autonomisation et l'inclusion sociale des femmes et des filles (58,6% du montant total)	1.1 : Renforcer la communication pour le changement social et comportemental (CCSC) en faveur de l'autonomisation des femmes et des filles	<ul style="list-style-type: none"> Organisation des émissions radios et télévisées sur la SRMNIN, le genre, VBG, scolarisation de la fille : Il s'agit des activités de sensibilisation à travers les médias, radio/télévision pour apporter des informations en vue d'un changement de comportement. Cette activité va s'appuyer sur les sensibilisations en cours sur les thématiques de la SRMNIN, le genre, VBG, scolarisation de la fille avec la préparation des messages, les spots et l'identification des personnes ressources. Il sera organisé deux émissions par mois durant les trois premières années de la vie du projet. Cette activité va toucher environ 5 000 000 de personnes dans les 07 régions éducatives. Organisation des cinémas populaires pour un changement comportemental : Cette activité consiste à réaliser des projections de films en plein air relatif aux VBG, à la SSR, à la scolarisation de la fille etc. Pour cela, il sera procédé à la collecte et à la traduction en langues locales des films et documentaires existants et leurs diffusions au sein des communautés sous forme de projection qui touchera environ 2 100 000 personnes.
	1.2 : Appuyer les initiatives nationales visant le renforcement des compétences de vie et le maintien des filles à l'école	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement du programme de cantines scolaires en faveur des filles des communautés SWEDD : Cette activité permettra d'étendre et d'augmenter le nombre des bénéficiaires des cantines scolaires à l'horizon 2027. Il s'agira d'offrir des repas chauds à environ 50 000 filles des établissements avec la

Composantes	Sous composantes	Activités
		<p>participation de la communauté. Les filles concernées sont celles ayant bénéficié des kits scolaires offerts par le projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réinsertion dans le système scolaire les adolescentes déscolarisées précoces et non scolarisées de 9 à 15 ans Il s'agit d'une réinsertion scolaire de 700 adolescentes déscolarisées précoces et non scolarisées dont l'âge est compris entre 9 et 15 ans, afin de leur donner le paquet de cours primaire en trois ans leur permettant de passer le Certificat d'étude du premier degré (CEPD). Ainsi, elles pourront continuer normalement le premier cycle du secondaire. • Mise en place des espaces sûrs en milieu scolaire et communautaire animés par des mentors : Cette activité porte sur la mise en place des espaces au sein des communautés qui permettront des échanges entre les jeunes et acteurs locaux sur les questions de compétences de vie. Elle vise à mettre en place 276 espaces sûrs à raison de quatre espaces dans chacune des 69 communes des trois régions prioritaires du projet. Au total, 110 400 filles bénéficieront des modules de formation dispensés au sein des espaces sûrs.
	<p>1.3: Consolider les interventions communautaires en cours de réalisation visant à renforcer l'autonomisation économique des femmes et des filles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des plateformes multifonctionnelles : Il sera question d'acquérir des équipements pour l'installation de 23 plateformes multifonctionnelles et de procéder à la formation des jeunes femmes et filles utilisatrices dans le but de renforcer leurs AGR. Elle permettra l'accroissement des revenus grâce aux prestations des plateformes. Au total, 1000 adolescentes et jeunes femmes dans 06 régions éducatives bénéficieront de la mise en place des PTFM. • Appuis des filles mères SWEDD des groupements féminins en AGR : Dans ce cadre, il s'agira précisément d'identifier et de former 5 850 filles mères bénéficiaires du SWEDD, membres des groupements féminins en techniques de gestion d'AGR, leur octroyer le matériel de production, de transformation et de conservation. Cet appui s'élève à 300 000 f par bénéficiaire. • Appui des filles hors du système scolaire pour les AGR adaptées au changement climatique dans toutes les régions : Il s'agit d'appuyer 5 100 filles réparties en 170 groupements de 10 personnes pour la mise en œuvre des AGR adaptées au changement climatique dans les 07 régions éducatives. Les AGR identifiées par les bénéficiaires permettront de renforcer la résilience des filles et des jeunes femmes ciblées.

Composantes	Sous composantes	Activités
		<ul style="list-style-type: none"> <p>• Renforcement des activités des filles vulnérables de 18 à 24 ans exerçant des AGR hors des groupements : Il s'agira d'apporter un soutien financier à 10 000 filles vulnérables de 18 à 24 ans exerçant des AGR dans toutes les régions. Un renforcement de leurs capacités en gestion financière leur sera octroyé en vue d'optimiser leurs productions et leurs revenus.</p> <p>• Prise en charge des victimes de VBG : La prise en charge visera 16 000 victimes des VBG sur l'ensemble du territoire à raison de 2500 en année 1 et 4 500 par année pour les 3 dernières années en supposant que l'appui du SWEDD permettra de prendre en charge plus de victimes à partir de la 2^e année. Pour que la prise en charge soit efficace, elle doit être globale et centrée sur la survivante. Elle comprend l'assistance médicale, psycho-sociale, juridique et judiciaire, socioéconomique. Les victimes seront réinsérées à travers les AGR financées par le projet.</p> <p>En outre, les centres d'écoute de prise en charge des victimes disposent d'une application en ligne de rapportage de leurs activités. Donc, il s'agira de renforcer ces structures en matériel informatique pour faciliter la collecte des données et le dispositif de prise en charge des victimes et survivantes de VBG jusqu'au niveau préfectoral à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aménagement et l'équipement des structures de prise en charge : les « One stop center », les centres d'écoute et de conseils sur les VBG ; - l'équipement des directions préfectorales de l'action sociale pour la prise en charge des VBG ; - l'aménagement des abris de transit pour les filles et femmes victimes de VBG ; - la réinsertion socio- économique des survivantes de VBG. Cette réinsertion se fera en lien avec l'autonomisation des filles décrite plus haut.

Composantes	Sous composantes	Activités
<p>Composante 2 : Améliorer la santé maternelle et l'accès universel aux soins (20,5% du montant global)</p>	<p>2.1 : Améliorer la disponibilité des médicaments traceurs y compris les contraceptifs au niveau communautaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de l'offre des services intégrés de Santé sexuelle et reproductive des adolescents et jeunes (SSRAJ) en stratégie mobile ou clinique mobile dans les établissements scolaires, les lieux d'apprentissage et au sein de la communauté : Il s'agit d'organiser des offres de services en PF à travers des stratégies mobiles aussi bien dans les établissements scolaires que sur les lieux d'apprentissage. Les stratégies mobiles seront organisées soit par les prestataires de soins ou par les organisations de la société civile œuvrant dans ces régions. Elle vise à accroître la couverture des services de planification familiale en milieu communautaire. • Prise en charge gratuite des produits contraceptifs offerts aux adolescentes et jeunes dans les formations sanitaires des régions prioritaires du projet (Savanes, Kara et Plateaux) : Il s'agit de prendre en charge gratuitement les adolescentes et jeunes qui se présenteront dans les formations sanitaires des zones d'intervention du projet (Régions Savanes, Kara et Plateaux) pour adopter une méthode contraceptive, en dehors des différentes stratégies communautaires (DBC, Stratégie mobile, clinique mobile).
	<p>2.2 : Renforcer les initiatives nationales de réduction de la mortalité maternelle et néonatale à travers l'amélioration de la chaîne d'approvisionnement des produits SR</p>	
	<p>2.3 : Améliorer la disponibilité des agents de santé reproductive dans les zones rurales et renforcer les pratiques sages-femmes et autres personnels impliqués</p>	
<p>Composante 3 : Favoriser l'engagement et la capacité de mise en œuvre des politiques liées à l'exploitation du dividende démographique et à l'autonomisation des femmes (20,9% du montant global)</p>	<p>3.1 : Renforcer le plaidoyer et l'engagement politique en faveur de l'autonomisation et de la protection des femmes et des filles</p>	
	<p>3.2 : Renforcer la capacité d'élaboration des politiques visant à l'exploitation du dividende démographique</p>	
	<p>3.3 : Renforcer les capacités de mise en œuvre du projet</p>	

2.3. Zones d'intervention du projet

L'identification des régions prioritaires pour les interventions du projet SWEDD+ est basée sur les résultats des enquêtes et études nationales du profil de la pauvreté et sur la situation des ménages (Profil de la pauvreté 2017, EHCVM 2018), les résultats de l'analyse des variables multidimensionnelles sur l'éducation, la santé de la reproduction, les violences basées sur le genre réalisée par le cabinet CAMBER COLLECTIVE ainsi que sur les indicateurs relatifs à l'éducation notamment le taux d'accès et d'achèvement scolaire pour les filles.

A l'analyse de ces différentes données, les régions des Savanes, de la Kara et des Plateaux ont été identifiées comme régions d'intervention prioritaires du projet. Cependant, l'identification des localités bénéficiaires permettra de retenir certaines préfectures au sein des deux autres régions, y compris la grande agglomération de Lomé pour des interventions ciblées.

La carte de présentation de la zone d'intervention du projet ci-après permet d'avoir une vue globale de la zone administrative concernée.



Figure 1: Carte administrative du Togo indiquant les cinq régions bénéficiaires du projet SWEDD+ au Togo (Savanes, Kara, Centrale, Plateaux et Maritime)

Source : Adapté de Présentation du Togo - Forum Togo UE 2019 - Site Officiel

III. CADRE ET DISPOSITIFS POLITIQUE, JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL DU CGES

La phase 3 du Projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+) Togo (P176693) en perspective d'exécution sur toute l'étendue du territoire nationale respectera strictement le cadre politique, législatif et normatif international et national en matière de gestion environnementale et sociale. En effet, au Togo, la protection de l'environnement est une priorité nationale inscrite dans la Loi fondamentale, la Constitution de la IV^{ème} République en son article 41. Elle occupe une place de choix dans tous les documents d'orientation en matière d'environnement et de développement durable.

3.1. Cadre politique

Pour la réalisation des activités du projet, la prise en compte de l'environnement et des populations constitue des exigences fondamentales et des principes cardinaux indispensables. Ceci passe par le respect des politiques de protection environnementales et sociales en République Togolaise et du cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

3.1.1. Cadre politique international

❖ Politique environnementale de la CEDEAO

La politique environnementale de la CEDEAO, propose des stratégies de mise en œuvre qui renforcent les institutions sous-régionales de l'Afrique de l'Ouest, en particulier l'UEMOA, la CEDEAO elle-même, les dispositifs du NEPAD et le CILSS pour atteindre les objectifs environnementaux majeurs y compris ceux inclus dans les missions des organismes de divers niveaux dont les organismes de bassins.

Elle se focalise sur la dégradation des terres, l'érosion et la désertification, la perte de la diversité biologique à travers la déforestation, les pertes de ressources en arbres, la dégradation pastorale, la simplification et la banalisation des paysages, la dégradation des ressources en eau, des fleuves et lacs, la dégradation des écosystèmes côtiers, les processus adverses déclenchés par la mise en valeur des ressources minières, les pollutions et nuisances urbaines et industrielles, les grands problèmes et nuisances d'envergure mondiale.

Elle couvre tous les aspects de i) l'aménagement, la conservation et le développement des ressources naturelles ; ii) de la protection de l'environnement ; iii) de l'impact des établissements humains et en particulier de l'habitat urbain.

Le Togo, en adoptant cette politique s'inscrit dans la dynamique de son respect dans le cadre de la mise en œuvre des projets de développement. Le projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+) au Togo va contribuer à la mise en œuvre de cette politique en ce sens que les composantes du projet qui vont être financés devront contribuer à la lutte contre les changements climatiques.

❖ Politique de la CEDEAO pour l'enfance

Adoptée en décembre 2018 par le sommet des chefs d'Etats et de gouvernement de la CEDEAO cette nouvelle politique de l'enfance doit être utilisée conjointement avec le cadre stratégique de la CEDEAO pour le renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfance afin de prévenir et de répondre à la violence, aux abus et à l'exploitation des enfants en Afrique de l'Ouest .

Dans sa version précédente, la politique de la CEDEAO relative à l'enfance était destinée à appuyer les efforts de promotion et de réalisation des droits de l'enfant en Afrique de l'Ouest en mettant l'accent sur quatre domaines prioritaires : le droit à la survie, au développement, à la protection et à la participation. L'impératif d'une politique régionale de l'enfant découle de la volonté des Etats membres de la CEDEAO de s'acquitter de leurs obligations à l'égard des enfants, conformément au traité instituant l'organisation, dans sa version révisée de 1993, et à ses instruments connexes.

Le Togo, en adoptant cette politique s'inscrit dans la dynamique de son respect dans le cadre de la mise en œuvre des projets de développement. Le projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+) au Togo va contribuer à la mise en œuvre de cette politique en ce sens que les composantes du projet qui vont être financés devront contribuer à la lutte contre les violences faites sur les enfants.

❖ **Politique de le CEDEAO en matière de genre**

Cette politique comporte huit domaines prioritaires : i) créer la volonté politique nécessaire à la mise en place d'un environnement propice à l'égalité et à l'équité entre les hommes et les femmes pour parvenir à un développement durable ; ii) adopter une approche sous-régionale dans la mise en œuvre des actions internationales, régionales et nationales en matière d'égalité de sexes et de droits de l'homme, iii) renforcer la participation et les rôles de leadership des femmes dans la politique, la gouvernance et la prise de décision ; iv) promouvoir un accès équitable à une éducation de qualité et répondre aux préoccupations sociales et culturelles des femmes ; v) accélérer le développement économique et la participation plus équitable des femmes à l'économie ; vi) créer un environnement pour la protection juridique des hommes et des femmes, assurant ainsi l'égalité des sexes ; vii) prendre en compte les perspectives genre en matière de santé reproductive et de VIH/sida ; et viii) réorienter les ressources publiques vers les questions d'égalité et d'équité entre les sexes, favorisant ainsi un taux plus élevé de formation du capital humain et une croissance économique plus forte.

Le Togo, en adoptant cette politique s'inscrit dans la dynamique de son respect dans le cadre de la mise en œuvre des projets de développement. Le projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+) au Togo va contribuer à la mise en œuvre de cette politique en ce sens que les composantes du projet qui vont être financés devront intégrer les questions de genre.

❖ **Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA - PCAE**

Adoptée en 2008, la Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA (PCAE) a pour vision, la réalisation, d'un espace socio-économique et géopolitique restauré dans la paix et la bonne gouvernance, fortement intégré dans un environnement sain, dont les ressources naturelles en équilibre soutiennent le développement durable des communautés de la sous-région, notamment leur affranchissement de la maladie, de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire (article 3). A cet effet, la PCAE vise à inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, des milieux et cadres de vie, en vue d'assurer dans la sous-région, un environnement sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations de l'espace sous-régional.

Le projet SWEDD+ au Togo contribuera à la réalisation de l'objectif de la Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA à travers la prise en compte des mesures de gestion environnementales et sociales dans la réalisation des activités du projet.

❖ **Stratégie régionale de réduction de la pauvreté en Afrique de l'Ouest – DSRRP**

Stratégie régionale de réduction de la pauvreté en Afrique de l'Ouest – DSRRP, 2006. Le DSRRP-AO a été adopté en 2006 en complément aux DSRRP nationaux. Il vise à mieux recentrer les programmes régionaux et à en accroître les bénéfices pour les pauvres, à en améliorer la visibilité et l'utilité pour

les pays et à faire de l'intégration régionale un vrai catalyseur de la lutte contre la pauvreté dans la sous-région. La DSRRP-AO s'applique à travers le Programme Économique Régional (de l'UEMOA) et le Programme d'Action Prioritaire (de la CEDEAO).

Les objectifs du projet SWEDD+ au Togo vise en outre la lutte contre la pauvreté et la résilience des populations principalement les femmes des pays bénéficiaires. Cet objectif est en accord avec la stratégie réduction de la pauvreté de la CEDEAO.

❖ **Cadre de politiques communautaire en matière de sécurité**

Les pays de la CEDEAO sont depuis quelques décennies sous des pressions terroristes occasionnant des attaques dans plusieurs pays. Les interventions du SWEDD+ ciblent des zones menacées par des terroristes notamment dans la région des Savanes et qui subissent de manières récurrentes des attaques et de diverses pressions terroristes. Les interventions de SWEDD dans ces zones doivent se faire en accord avec le cadre de politiques communautaires en matière de sécurité. Les interventions du SWEDD+ doivent s'effectuer en accords avec les dispositions et outils suivants :

- Cadre de Prévention des Conflits de la CEDEAO, CPCC ; (2008), Réforme et Gouvernance du Secteur de la Sécurité, RGSS, (2016),
- Programme de la CEDEAO pour la lutte contre les armes légères ECOSAP
- Stratégie anti-terroriste de la CEDEAO et son Plan de mise en œuvre (2013)
- Politique de Reconstruction et de Développement Post-Conflit (RDPC) de l'UA (2006);
- Déclaration politique et la position commune de la CEDEAO en matière de lutte contre le terrorisme du 28 février 2013 ;
- Cadre d'orientation de l'UA sur la réforme du secteur de la sécurité (2013).
- Traité révisé de la CEDEAO, signé le 23 juillet 1993, notamment en son article 58, qui stipule que les Etats membres s'engagent à œuvrer à la préservation et au renforcement de relations propices au maintien de la paix, de la stabilité et de la sécurité dans la sous-région ;
- l'Acte additionnel relatif au Code de conduite des forces armées et des services de sécurité de la CEDEAO, adopté en août 2011 ;
- Accord-cadre de coopération en matière de sécurité et de renseignements entre les Etats membres de l'UEMOA (Avril 2018) ;
- Protocole relatif au Mécanisme de Prévention, de Gestion, de Règlement des Conflits, de Maintien de la Paix et de la Sécurité (10 décembre 1999) ;
- Convention sur les Armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériaux connexes (2006) ;
- Cadre de Prévention des Conflits de la CEDEAO (2008) ;
- Stratégie anti-terroriste de la CEDEAO et son Plan de mise en œuvre (2013) ;
- Convention internationale du 17 décembre 1979 contre la prise d'otages ;
- Convention internationale de 1997 pour la répression des attentats terroristes à l'explosif ;
- Convention internationale du 09 décembre 1999 pour la répression du financement du terrorisme ;
- Règlement N°14/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 relatif au gel des fonds et autres ressources financières dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) ;
- Protocole de la convention de l'OUA du 8 juillet 2004 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme ;
- Déclaration de Bamako sur la position Africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre du 1er Décembre 2000.

3.1.2. Cadre politique national

❖ Politique Nationale de l'Environnement

La Politique Nationale de l'Environnement adoptée le 23 décembre 1998 définit le cadre d'orientation globale pour la promotion d'une gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles dans une optique de développement. Elle est axée sur : (i) la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national ; (ii) l'atténuation, la suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des projets et programmes de développement publics ou privés ; (iii) le renforcement des capacités nationales en gestion de l'environnement et des ressources naturelles ; (iv) l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations.

Aussi, l'élaboration du présent CGES répond-il aux exigences de la politique nationale de l'environnement en vue de permettre au promoteur de respecter les orientations contenues dans cette politique Nationale de l'Environnement avant, pendant et après la réalisation de ce projet afin de réduire les impacts négatifs et risques sur l'environnement.

❖ Politique sectorielle de l'éducation

Depuis 2010, la République du Togo s'est doté d'une politique sectorielle de l'éducation dont les principaux objectifs se déclinent comme suit :

- Axe 1 : Equilibrer la pyramide éducative nationale tout en corrigeant les disparités ;**
- Axe 2 : Améliorer l'efficacité et la qualité du service éducatif ;
- Axe 3 : Développer un partenariat efficace avec les différents membres du corps social ;
- Axe 4 : Améliorer la gestion et la gouvernance du système éducatif national

Le projet SWEDD+ au Togo contribuera à la réalisation de l'objectif de la Politique sectorielle de l'éducation du Togo à travers la prise en compte des axes de cette politique.

❖ Plan national de développement (PND) 2018-2022

Validé par le Gouvernement togolais le 3 août 2018, le Plan national de développement (PND) 2018-2022 est un plan qui révèle la vision du gouvernement à moyen terme, les objectifs et les actions à mener pour la promotion de l'emploi, l'autonomisation des femmes, la création de richesses, le développement des infrastructures. Le Plan National de Développement qui couvrira la période 2018-2022, repose sur un changement de paradigme et est structuré autour de trois axes majeurs que sont : (i) la mise en place d'un hub logistique d'excellence et centres d'affaires, (ii) la réalisation des pôles de transformation agricole manufacturiers et d'industries extractives et (iii) la consolidation du développement social et le renforcement des mécanismes d'inclusion.

Le projet SWEDD+ s'inscrit dans l'axe stratégique trois avec les objectifs suivants :

- Développer des ressources humaines de qualité, tout en corrigeant les inégalités de genre et d'accès aux services sociaux de bases.
- Créer les conditions d'une croissance inclusive pour une amélioration durable de la qualité de vie des togolais.

L'impact attendu de la mise en œuvre de cet axe est le suivant « le niveau de développement humain est amélioré, grâce notamment à un meilleur accès aux services sociaux de base ».

L'effet attendu 2 de cet axe « les populations togolaises ont accès aux soins de santé/nutrition universelle ». L'objectif stratégique est de poursuivre le développement d'une offre de services et soins de santé de qualité centré sur le patient, accessible à tous en mettant notamment l'accent sur la contractualisation de la gestion des établissements de santé en partenariat avec les structures non étatiques.

En ce qui concerne les effets attendus 3 « les populations en particulier les jeunes et les femmes ont accès à un emploi productif et durable » et 5 « l'équité et l'égalité de genre sont renforcées ». L'encadré 8 de l'effet attendu 5 « l'égalité du genre et l'autonomisation des femmes au cœur du PND ». Cet encadré met l'accent sur l'équité de genre et l'inclusion au rang des principes directeurs devant conduire à l'atteinte de ces résultats.

L'objectif du projet SWEDD+ est en parfaite cohérence avec le PND.

❖ **Feuille de Route gouvernementale TOGO 2025**

Dans le cadre de la Feuille de Route Présidentielle du Togo, une rencontre a été initiée à Lomé le 22 janvier 2021 par le Chef du Gouvernement avec le secteur privé, les partenaires techniques et financiers du Togo et qui avait pour objectif d'exposer la feuille de route du gouvernement 2020-2025 en vue de mobiliser l'ensemble de ces partenaires autour de la vision quinquennale du gouvernement.

Elle tient compte du contexte actuel marqué par une crise sanitaire. « Cette feuille de route fait de manière pragmatique un recentrage de l'action du gouvernement sur les priorités de développement à moyen terme ». Il s'agit de « travailler sur un nombre réduit de projets intégrés à fort impact et réformes stratégiques pour mieux cibler, mesurer et rendre compte ».

La feuille de route du gouvernement se décline en trois grands axes notamment, (i) le renforcement de l'inclusion, de l'harmonie sociale et de la consolidation de la paix, (ii) la création d'emplois pour les jeunes en s'appuyant sur les forces de l'économie et (iii) la modernisation du Togo et le renforcement de ses structures.

Le projet de développement SWEDD+ est en parfaite adéquation avec les deux premiers axes. La mise en œuvre de ses activités va contribuer largement à l'atteinte des objectifs de cette feuille de route.

❖ **Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo (PNHAT)**

La Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo (PNHAT) adoptée en 2009 définit les orientations en matière d'hygiène et d'assainissement au Togo. Cette politique vise la mise en place d'un cadre institutionnel et juridique approprié permettant d'impulser le sous-secteur de l'hygiène et de l'assainissement. Il ressort de ce document que la maîtrise du secteur de l'assainissement passe entre autres par la gestion rationnelle des déchets de tout genre, la mise sur pied des infrastructures d'assainissement tant individuelles que collectives, la lutte contre les pollutions, l'assainissement des eaux usées et excréta en milieu rural et en milieu urbain, assainissement pluvial; la gestion des déchets solides urbains ; l'assainissement dans les établissements classés et autres que les établissements de santé.

Dans la conduite des différentes composantes du Projet, des dispositions nécessaires devront être prises afin que la gestion des déchets solides (déchets issus des méthodes contraceptifs, des déchets issus des aménagement des crèches communautaires au profit des élèves filles-mères), liquides et gazeux puisse se faire dans les conditions requises par la PNHAT.

❖ **Politique Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre**

Adoptée par le gouvernement en janvier 2011, la Politique Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre (PNEEG) a pour objectif majeur de faire du Togo un pays émergent, sans discrimination, où les hommes et les femmes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance. Cette politique a pour finalité de promouvoir à moyen et long termes, l'équité et l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et leur participation effective à la prise de décision à tous les niveaux du processus de développement du Togo. Ses objectifs sont d'instaurer un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égalité de genre au Togo et d'assurer l'intégration effective du genre dans les interventions de développement dans tous les secteurs de la vie économique et sociale.

La mise en œuvre des activités du projet doit se faire dans le respect des directives de cette politique, y compris la prise en compte de la vulnérabilité (handicapes/incapacité définitive, incapacité temporaire, etc.) dans le choix des bénéficiaires. La Violence Basée sur le Genre/Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) seront au cœur des interventions du projet.

❖ **Politique nationale de la santé**

Adopté en septembre 1998 par le gouvernement togolais, la Politique Nationale de la Santé (PNS) a pour objectif fondamental de réduire les taux de mortalité et de morbidité liés aux maladies transmissibles et non transmissibles à travers une réorganisation et une meilleure gestion du système de santé et une amélioration continue de l'accessibilité de tous, particulièrement les plus vulnérables dont le couple mère-enfant, aux services de santé de bonne qualité.

La vision de la politique nationale de santé est d'assurer à toute la population le niveau de santé le plus élevé possible en mettant tout en œuvre pour développer un système de santé performant basé sur des initiatives publiques et privées, individuelles et collectives, accessible et équitable, capable de satisfaire le droit à la santé de tous en particulier les plus vulnérables.

Pour ce faire, elle s'est assignée cinq objectifs qui sont : Réduire la mortalité maternelle et néonatale et renforcer la planification familiale, Réduire la mortalité chez les enfants de moins de 5 ans, Combattre le VIH/SIDA, le paludisme, la tuberculose et les autres maladies (1) maladies non transmissibles : diabète, HTA, drépanocytose, maladies mentales, cancer, obésité, maladies bucco-dentaires, maladies respiratoires chroniques ; (2) Maladies à potentiel épidémique ; (3) maladies tropicales négligées, etc.), Promouvoir la santé dans un environnement favorable à la santé, Améliorer l'organisation, la gestion et les prestations des services de santé.

La mise en œuvre effective des activités du projet nécessite le renforcement des établissements de santé en équipement biomédicaux, des outils de planification familiale, la sensibilisation de masse des jeunes filles en milieu scolaire et dans les ménages.

❖ **Stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques**

L'élaboration de la stratégie est venue compléter les travaux de la Communication Nationale Initiale sur les Changements Climatiques. La stratégie nationale de mise en œuvre de la CCNUCC a défini des actions prioritaires dont la gestion durable des ressources naturelles dans le secteur de l'Affectation des terres et de la Foresterie, l'amélioration des systèmes de production agricole et animale, de la gestion des déchets ménagers et industriels, de la communication et de l'éducation pour un changement comportemental.

La lutte contre les changements climatique constitue un objectif fondamental pour le projet SWEDD+. La mise en œuvre dudit projet doit donc tenir compte de la réduction de l'émission du CO² dans l'atmosphère et de la sauvegarde et augmentation des puits à carbone (renforcement des AGR relatives aux activités de PFNL) ; d'où la nécessité d'effectuer les travaux suivant les exigences de la stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, de l'engagement du Togo lors de la COP 21 de décembre 2015 et particulièrement suivant la contribution déterminée au niveau national (CDN) révisée en 2022 qui fixe de manière globale la contribution du Togo à 50,57%, soit 15 378,55 Gg CO₂-eq à l'horizon 2030 conformément au paragraphe 3 de l'article 4 de l'Accord de Paris.

❖ **Cadre Stratégique d'Investissement pour la Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles (2018-2022)**

Le Programme National d'Investissement pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN), adopté en mai 2011 par le Gouvernement Togolais, est arrivé à terme en 2015 et est remplacé par le Cadre Stratégique d'Investissement pour la Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles (CSIGERN, 2018-2022) qui répond aux besoins de gérer durablement l'environnement et les ressources

naturelles sur la période 2018 à 2022. C'est un document cadre du ministère qui permettra de contribuer à l'amélioration du cadre de gestion des ressources forestières, le renforcement de la sécurité alimentaire et de la croissance économique du pays notamment la réduction de la pauvreté. L'axe 3 du CSIGERN est consacré à la réduction des catastrophes et à la lutte contre les changements climatiques.

Toutes les activités du projet à savoir l'aménagement des crèches en milieu scolaires pour les jeunes filles enceintes, les AGR des secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de l'artisanat, etc. ; doivent s'inscrire dans les directives de cette stratégie en vue de consolider leur durabilité.

❖ **Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)**

Le document de Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) du Togo est validé en septembre 2011 et constitue un outil précieux de planification du développement au niveau national. Quatre axes stratégiques ci-après constituent les principales articulations du document :

- consolidation de la relance économique et promotion des modes de production et de consommation durables ;
- redynamisation du développement des secteurs sociaux et promotion des principes d'équité sociale ;
- amélioration de la gouvernance environnementale et gestion durable des ressources naturelles ;
- éducation pour le développement durable.

Toutes les activités du Projet SWEDD+ doivent être menées dans le respect de ces axes stratégiques, afin de garantir leur durabilité.

❖ **Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)**

Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) adopté le 06 juin 2001, recommande à travers son orientation stratégique 3, de « prendre effectivement en compte les préoccupations environnementales dans la planification et la gestion du développement ». Il en est de même de l'orientation 4 qui recommande aux promoteurs de projets de « promouvoir une gestion saine et durable des ressources naturelles et de l'environnement ». Aussi, son objectif 1 recommande-t-il de « promouvoir des politiques sectorielles respectueuses de l'environnement ». Pour le PNAE, les principes généraux qui devraient guider l'élaboration et l'emploi d'instruments économiques à moyen et long terme sont les principes pollueur-payeur. Ce principe sera mis en œuvre au niveau de toutes les activités qui vont générer les gaz à effet de serre (GES), des huiles qui peuvent polluer les sols et les eaux et des pesticides et autres intrants capables de polluer plusieurs composantes environnementales.

Le promoteur du Projet SWEDD+ doit se conformer aux orientations et recommandations inscrites dans le document du PNAE en procédant à l'élaboration du CGES en vue d'une prise en compte des impacts potentiels identifiés au niveau des composantes du projet.

❖ **Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE)**

L'un des aspects de la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Environnement est le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui s'est concrétisé par l'élaboration d'un Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE). Ainsi, le PNGE constitue un cadre national à travers lequel l'État a pris des options de renforcement de gestion de l'environnement et des ressources naturelles et qui recommande la prise en compte de la dimension environnementale dans la mise en œuvre de tout projet, programme et plan de développement.

L'élaboration du CGES constitue un moyen de mise en œuvre des recommandations du PNGE par le Gouvernement togolais et de la Banque mondiale.

❖ Programme d'Action National de Lutte contre la désertification

Après avoir ratifié la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification le 04 octobre 1995, le Gouvernement a élaboré un Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) en mars 2002. Ce PAN/LCD recommande de renforcer les capacités nationales de gestion des ressources naturelles et de promouvoir un développement durable. Il préconise, à travers son sous-programme IV, la gestion durable des ressources naturelles par la gestion des zones humides et des aires protégées, la protection des écosystèmes fragiles et la lutte contre les feux de brousse.

Certaines activités à entreprendre dans le cadre du projet SWEDD+ vont entraîner la perte de la végétation surtout sur les sites des plateformes multifonctionnelles qui sont en milieu rural et même au niveau des AGR de type agricoles. Pour ce faire, la réalisation du CGES avant la mise en œuvre de toutes activités du Projet permettra de disposer d'orientations permettant de limiter les impacts sur les ressources naturelles à travers la proposition des reboisements compensatoires entres autres mesures.

3.2. Cadre juridique

Il s'agit de faire le point sur les conventions internationales auxquelles le Togo est signataire, la législation et la réglementation nationales relatives à la protection de l'environnement que les entreprises et les communautés bénéficiaires doivent respecter dans la mise en œuvre des activités du Projet.

3.2.1. Conventions Internationales

La République Togolaise est signataire des principales Conventions Internationales en matière d'environnement. Certaines sont pertinentes dans le présent contexte. Il s'agit de :

- La Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel, signé le 8 novembre. 1933 à Londres ; entrée en vigueur au niveau international le 14 janvier 1936; promulguée par le Togo par arrêté n° 402 du 16 juillet 1938 (J.O. du 1^{er}/08/1938 pp. 435-436);
- La Convention sur la conservation du patrimoine culturel et naturel mondial, signé le 23 novembre 1972 à Paris ;
- La Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine, signée le 2 février 1971 à Ramsar (Iran), entrée en vigueur au niveau international le 21 décembre 1975; entrée en vigueur au Togo le 4 novembre 1995 ;
- La Convention de Maputo sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, adoptée le 11 juillet 2003 à Maputo par la conférence des chefs d'Etats et de gouvernements de l'Union Africaine en remplacement de la Convention d'Alger signée le 15 septembre 1968 et ratifiée par le Togo le 24 octobre. 1979 (ord. N° 79-36 du 2 octobre. 1979) ;
- La Convention sur la Diversité Biologique, signée le 12 juin 1992 à Rio de Janeiro, ratifiée par le Togo le 4 octobre. 1995, mais entrée en vigueur au niveau international, le 29 décembre. 1993;
- La Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone du 22 mars 1985, ratifiée par le Togo le 25 février 1991 ;
- Le Protocole de Montréal du 16 septembre 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et ses amendements ;
- La Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs), adoptée le 23 Mai 2001 à Stockholm en Suède, puis entrée en vigueur au Togo le 22 Juillet 2004 ;
- La Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) ratifiée par le Togo, le 8 mars 1995 et son protocole dit Protocole de Kyoto, ratifié par le Togo le 02 juillet 2004 ;
- La Convention de Bâle sur les mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination adoptée le 22 mars 1989 et entrée en vigueur le 5 mai 1992 ; Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, signée à Bamako le 30 janvier 1991 et entrée en vigueur en 1998 ;
- Conventions de l'Organisation Internationale du Travail : La convention (n° 29) sur le travail

forcé, 1930 ; la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 ; la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 ; la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951 ; la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952 ; la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957 ; la convention (n° 111) sur la discrimination (emploi et profession), 1958 ; la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 ; la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. Le projet d'amélioration de l'accès au numérique et à l'électricité au Togo (IDEA) devra prendre toutes les dispositions afin de respecter toutes les conventions fondamentales de l'OIT dans le recrutement des ouvriers sur le chantier et la gestion du personnel durant toutes les phases du sous-projet.

Les activités du projet SWEDD+ doivent satisfaire les dispositions juridiques internationales des accords et Conventions ci-dessus dont est partie le Togo.

3.2.2. Législation et réglementation environnementales et sociales nationales

❖ Loi fondamentale : la Constitution de la République togolaise

La Constitution de la IV^{ème} République adoptée par référendum le 27 septembre puis promulguée par le Président de la République le 14 octobre 1992 et modifiée par la loi constitutionnelle N°2002-029 du 31 décembre 2002, comporte 16 titres dont le second, traite des droits, libertés et devoirs des citoyens. Les droits reconnus se subdivisent en droits civils et politiques, en droits économiques, sociaux et culturels et en droits de solidarité. Parmi ces nombreux droits, certains ont un rapport plus ou moins direct avec l'environnement. On peut citer le droit au développement (art. 12), le droit de propriété (art. 27), le droit à la santé (art. 34), le droit à l'éducation (art. 35), etc.

C'est surtout dans l'article 41 que se trouve explicitement consacré le droit à l'environnement au profit des citoyens. En effet, il y est disposé que « Toute personne a droit à un environnement sain ». Ce droit reconnu à toute personne et au peuple met des obligations à la charge de l'Etat, car aux termes toujours de l'art. 41, « l'Etat veille à la protection de l'environnement ».

Les bénéficiaires (les femmes et les jeunes filles) et les exécutants doivent savoir que tout comme eux-mêmes, les autres citoyens et habitants ont le droit à un environnement sain. Ainsi, ils ne doivent pas enfreindre aux droits à la santé et à l'éducation d'autrui dans la mise en œuvre du projet.

❖ Loi n° 2008 - 005 portant loi-cadre sur l'environnement

La loi n° 2008 - 005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement énonce en son article 1er la nécessité d'une préservation et d'une gestion rationnelle de l'environnement sur la base des principes fondamentaux du droit international de l'environnement. La loi-cadre établit en son article 5 les principes fondamentaux permettant d'assurer la préservation et la gestion de l'environnement, ainsi que les pénalités encourues en cas d'infractions (titre IV).

A priori, la totalité de la loi s'adresse à tout opérateur économique et social qui veut s'installer ou qui opère déjà au Togo. Les exigences en matière d'étude d'impact sur l'environnement (EIE) sont précisées dans la section II (Articles 38 à 43) du premier chapitre du titre III de la loi-cadre. L'article 38 précise que les activités, projets, programmes et plans de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent être soumis à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement accordée après l'approbation du rapport d'étude d'impact sur l'environnement appréciant les conséquences négatives ou positives sur l'environnement.

Dans le cadre du présent projet, les composantes de l'environnement visées par la loi-cadre et pouvant être affectées sont :

- Le sol et le sous-sol (articles 55 - 57, 108) ;
- La faune et la flore (articles 61, 108) ;
- Les eaux continentales (articles 67 - 69, 108, 110) ;
- L'atmosphère (articles 89, 108, 109, 118).

Cette loi est appuyée par trois textes réglementaires à savoir : le décret n° 2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social en République Togolaise, qui précise les circonstances et conditions en vertu desquelles il est obligatoire de préparer une ÉIES; l'arrêté n°0149/ MERF/CAB/ANGE portant conditions d'agrément de consultants en évaluations environnementales; l'arrêté n°0150/ MERF/CAB/ANGE fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social et l'arrêté n°0151/MERF/CAB/ANGE fixant la liste des activités et projets soumis à étude d'impact environnemental et social. Par ailleurs, il est à signaler que, en cas de dégradation ou de pollution grave d'une ou des composantes environnementales, un audit environnemental et social devra être diligenté avant la fin du projet. Dans ce cas, c'est le décret n°2011-041/PR du 16 mars 2011 fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental qui doit être pris en compte.

L'ensemble de ces textes vont contribuer à la mise en œuvre efficace du CGES.

❖ **Loi n°2007-018 du 06 juillet 2007 portant code de l'enfant**

Adopté en 2007, le code de l'enfant dans son article premier dispose : « Le présent code a pour objet la protection et la promotion des droits de l'enfant ». Ce code dispose que l'enfant a droit à l'éducation mais aussi à la santé. Les articles 240 et 241 du présent code disposent respectivement que : « Tout enfant a le droit de jouir du meilleur état de santé possible y compris l'accès aux soins de santé préventifs et curatifs » et l'article 241 dispose à son tour que : « Le droit de jouir d'un meilleur état de santé de l'enfant comprend également :

- a- le droit de la femme enceinte d'avoir accès aux soins prénatals et d'être assistés lors de l'accouchement,
- b- le droit de la femme enceinte d'une grossesse à haut risque ou d'urgence obstétrique d'avoir accès aux services d'orientation ou de programme de maternité à moindre risque ;
- c- le droit de toute femme enceinte d'être informé à l'égalité avec son époux sur la santé de la reproduction ;
- d- le droit de la mère allaitante d'invoquer le bénéfice du programme de contrôle et de promotion de la croissance qui associe la pesée régulière des enfants de zéro à cinq ans à l'éducation sanitaire et nutritionnelle des mères ;
- e- le droit de tout enfant âgé de 12 ans, surtout la fille, d'invoquer le bénéfice de la vaccination antitétanique obligatoire ;
- f- le droit de tout enfant d'avoir des informations sur la santé de la reproduction »

Les composantes 1 et 2 du projet s'inscrivent logiquement dans ces dispositions et donc le promoteur doit mettre en œuvre le projet en conformité avec les exigences du code de l'enfant.

❖ **Loi n°2012-009 du 11/06/2012 portant code de l'artisanat**

La loi n°2012-009 du 11 juin 2012 portant code de l'artisanat, de façon globale, précise les conditions d'exercice des activités de l'artisanat au Togo. Elle dispose en son article 1er qu'est considérée comme activité artisanale, toute activité d'extraction, de production, de transformation de biens ou de prestations de services, exercée à titre principal ou accessoire par une personne physique ou morale, dont la maîtrise technique et le savoir-faire requièrent un apprentissage ou une formation assortie d'une pratique du métier, où le travail et l'habileté manuelle occupent une place prépondérante et où le mode de production, de transformation pouvant inclure des machines et outillages simples ne débouche pas sur une production automatisée.

De ce fait, certaines des activités inscrites dans le Projet nécessitant des pratiques artisanales sont susceptibles d'entraîner la perte de la végétation, de la faune, etc. si des précautions ne sont pas prises.

Pour ce faire, la réalisation du CGES avant la mise en œuvre de toutes activités du Projet, susceptibles de porter atteinte à la santé, à l'éducation, l'hygiène, la flore, à la faune, etc. permettra de limiter les impacts négatifs sur les ressources naturelles et humaines.

❖ **Loi N°2009-007 du 15 mai 2010 portant Code de la santé publique en République Togolaise**

La protection de l'environnement est prise en compte par le code de la santé publique au Togo en son article 17 qui énonce les obligations du Ministre de la Santé et du Ministre de l'Environnement et des Ressources Forestières en ces termes : « les ministres chargés de la santé et de l'environnement prennent par arrêté conjoint, les mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre tous éléments polluants aux fins de protéger le milieu naturel, l'environnement et la santé publique ».

Étant entendu que les activités, dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet sont axées sur la santé, l'éducation, peuvent générer des déchets de toutes catégorie, y compris les déchets médicaux ; des déchets issus des aménagements crèches, le projet et ses bénéficiaires doivent prendre les dispositions nécessaires pour assurer une bonne gestion de ces déchets afin de protéger le milieu naturel, l'environnement et la santé publique.

❖ **Loi n°2021-012 du 18 juin 2021 portant Code du travail**

Le code du travail a été actualisé en décembre 2020 et prend en compte le télétravail. L'article 170 de ce code dispose que lorsqu'il existe des conditions de travail dangereuses pour la sécurité ou la santé des travailleurs et non visées par les textes prévus à l'article 169 du présent code, l'employeur est mis en demeure par l'inspecteur du travail et les lois sociales d'y remédier dans les formes et conditions prévues par l'article précédent. L'employeur est tenu de déclarer à l'inspecteur du travail et des lois sociales dans le délai de 48 heures ouvrables, tout accident survenu ou toute maladie professionnelle constatée dans l'entreprise. Il est en outre institué un comité de sécurité et santé au travail dans tous les établissements et entreprises.

L'article 175 de ce code précise que toute entreprise ou établissement, de quelque nature que ce soit, doit assurer un service de sécurité et santé à ses travailleurs. Quant à l'article 176, il dispose que l'employeur doit mettre à la disposition du personnel des locaux adaptés, du matériel médical, des médicaments et consommables biomédicaux, conformément à la liste fixée par arrêté du ministre chargé du travail et celui chargé de la santé après avis du comité technique consultatif de sécurité et santé au travail.

Les agents des établissements de santé, les entrepreneurs, les bénéficiaires et toute autre partie prenante, dans le cadre de leurs activités sont tenus de prendre toutes les dispositions afin de respecter la législation en vigueur dans le recrutement d'éventuels employés pour leurs activités.

❖ **Loi N°2011-006 du 21 février 2011 portant code de sécurité sociale au Togo**

Au Togo, cette loi définit le régime général des obligations de sécurité sociale. Au terme de l'article 3 de cette loi, « sont obligatoirement assujetties au régime général de sécurité sociale, etc., tous les travailleurs soumis aux dispositions du code de travail sans aucune distinction de race, de sexe, d'origine ou de religion lorsqu'il exerce à titre principal une activité sur le territoire national pour le compte d'un ou plusieurs employeurs nonobstant la nature, la forme, la validité du contrat, la nature et le montant de la rémunération. »

Le code de sécurité sociale en ses articles 48, 49 et 50 définit les risques professionnels notamment les accidents du travail et les maladies professionnelles. Sa section 2 précise les réparations de ces risques professionnels.

Toutes les parties prenantes de la mise en œuvre du projet SWEDD+ devront prendre en compte cette loi pour la gestion des risques professionnels liés à leurs activités. Ces employés devront donc être

déclarés à la Caisse nationale de sécurité sociale par l'employeur, il devra être mis à leur disposition des boîtes de premiers secours et ainsi que la contractualisation des services d'un médecin du travail.

❖ **Loi 90 -24 relative à la protection du patrimoine culturel national du 23 novembre 1990**

Elle définit en son article 2 « l'ensemble des biens meubles et immeubles au sens du code civil, présentant un intérêt historique, scientifique, technique, religieux, artistique, littéraire ou artistique et dont la conservation et la protection revêtent une importance majeure pour la communauté nationale. Ceux-ci sont les sites, monuments, objets ou documents archéologiques, historiques et ethnologiques, édifices et ensembles architecturaux, œuvres d'art, d'artisanat et de littérature tombés dans le domaine public, des collections et spécimens scientifiques des trois règnes du monde animal, végétal ou minéral ». L'Etat assure la protection et la sauvegarde des biens culturels, mobiliers et immobiliers contre tout acte de destruction, mutilation, transformation, fouilles, exploitation ou exportation illicite. Ces biens sont inscrits sur la Liste nationale des biens culturels (articles 4 et 5) pour permettre la mise en place des stratégies nécessaires à leur protection, à leur sauvegarde ainsi que leur promotion (articles 33 et 36).

la Loi N°90-24 du 23 novembre 1990 stipule en son article 17 que « le classement entraîne pour le propriétaire, le détenteur ou l'occupant du bien classé, l'interdiction de procéder désormais à tous travaux de destruction, démolition, défiguration, mutilation, modification, transformation, réparation, peinture, agrandissement ou restauration, sans l'autorisation expresse et préalable du Ministère chargé, selon le cas, de la Culture ou des Travaux Publics et de l'Urbanisme.».

En cas de découverte de biens meubles et immeubles présentant un intérêt historique, scientifique, technique, religieux, artistique, littéraire et dont la conservation et la protection revêtent une importance majeure pour la communauté nationale, au cours de la mise en œuvre du projet, surtout dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet, l'intéressé devra se conformer à toutes les dispositions ci-dessus énumérées.

❖ **Loi n° 2019-006 portant modification de la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018**

Cette loi organise en son article 2, le territoire national est divisé en collectivités territoriales dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. A cet effet, les collectivités sont : la commune et la région. Ces dernières sont créées ou supprimées par la loi et cette dernière fixe la dénomination de la collectivité territoriale. L'article 62 de cette loi stipule que dans le cadre défini par la présente loi, l'État transfère aux collectivités territoriales, dans leur ressort territorial respectif, les compétences dans les matières suivantes :

- Développement local et aménagement du territoire ;
- Urbanisme et habitat ;
- Infrastructures, équipements, transports et voies de communications ;
- Energie et hydraulique ;
- Assainissement, gestion des ressources naturelles et protection de l'environnement ;
- Education et formation professionnelle ;
- Santé, population, action sociale et protection civile ;
- Sport, loisir, tourisme et action culturelle.

En matière de gestion des ressources naturelles et de la protection de l'environnement, l'article 83 énonce en son alinéa 5 : assainissement, gestion des ressources naturelles et protection de l'environnement que certaines compétences sont partagées entre l'État et les communes :

- L'exploitation des carrières locales de matériaux de construction ;
- Collecte et traitement des eaux usées en partage avec ANASAP ;
- Réglementation relative à protection de l'environnement dans le ressort de la commune;
- Gestion des ressources forestières et halieutiques du territoire communal ;
- Prévention et lutte contre la coupe abusive du bois.

Le Projet doit alors collaborer avec les autorités préfectorales, communales et villageoises avant et pendant la mise en œuvre des activités.

❖ **Loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier du Togo**

La Loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial comporte 724 articles répartis dans onze (11) titres.

Ce Code a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux applicables en matière foncière et domaniale et de régir l'organisation et le fonctionnement du régime foncier et domanial en République togolaise (Art.3). En son article 4, le code précise que les dispositions prévues sont applicables aux différents droits réels immobiliers. Elles sont en outre applicables : 1- aux domaines public et privé de l'Etat et des collectivités territoriales ; 2- au domaine foncier national dans sa consistance à la date de la publication au Journal officiel de la République togolaise du présent Code ; 3- aux biens immobiliers des personnes privées, à l'organisation et au fonctionnement du régime foncier et domanial en République Togolaise. L'article 151 dispose que « Sans préjudicier aux droits de propriété acquis du premier occupant, la propriété s'acquiert et se transmet par succession, par voie de testament ou par donation entre vifs et par l'effet de la vente ou de l'échange ou tout autre mode de mutation à titre gratuit ou onéreux ».

L'appui du projet aux AGR et aux activités nécessitent la mobilisation des terres par des bénéficiaires. A ce titre, des communautés doivent être sensibilisées sur l'équité genre en matière foncière principalement sur la mise à disposition des parcelles adéquates aux femmes pour la réalisation des activités .

❖ **Convention collective interprofessionnelle du Togo**

Il s'agit d'une convention collective entre le Conseil National du Patronat du Togo « CNP-TOGO », regroupant les organisations et associations professionnelles du secteur privé et parapublic d'une part ; et cinq (5) centrales syndicales notamment la Confédération Nationale des Travailleurs du Togo « CNTT », la Confédération Syndicale des Travailleurs du Togo « CSTT ».

Cette convention insiste sur certaines mesures aux employés dans l'exercice des activités professionnelles notamment sur les risques d'accident du travail en particulier celles qui concernent le port des équipements de protection individuels qui sera mis par l'employeur à la disposition des employés ; la séparation des vestiaires, lavabos et W.C. séparés par sexe. La convention traite aussi dans son article 47 de la sécurité sociale.

Les entrepreneurs, bénéficiaires de subventions pour les AGR et toute autre partie prenante sont tenus de prendre toutes les dispositions afin de respecter la législation en vigueur dans le recrutement d'éventuels employés pour leurs activités.

❖ **Décret n°2012/043 bis/PR du 27 juin 2012 portant révision des tableaux des maladies professionnelles**

Il porte adoption des tableaux des maladies professionnelles. En effet la dernière liste des maladies professionnelles date de 1964 et comportait 29 maladies indemnifiables. Or en raison de l'apparition de nouveaux métiers, d'usage de nouveaux matériels et matériaux ; de nouvelles pathologies liées aux activités professionnelles ont été aujourd'hui recensées.

Afin d'améliorer la situation des acteurs du monde du travail, de mieux assurer la protection des employés sur le site et surtout d'éviter d'exclure les victimes des nouvelles pathologies de toute indemnisation le promoteur devra faire recours à la liste des maladies professionnelles énumérées dans ce nouveau décret.

En effet, ce décret définit en son article premier, une maladie professionnelle comme une maladie résultant des conditions de travail et qui est inscrit sur les tableaux des maladies professionnelles.

Aussi, les toutes parties prenantes concernée devraient-ils faire le suivi de leur santé, ainsi que celle de leurs employés en rapport avec les éléments énumérés dans le décret.

❖ **Arrêté n°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social**

Cet arrêté est pris conformément aux dispositions du décret n°040-17/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social. Il définit en son article 2 la participation du public aux EIES comme l'implication du public au processus d'EIES visant à recueillir son avis sur le projet afin de fournir les éléments nécessaires à la prise de décision.

Cet arrêté décline deux formes de participation du public au processus d'EIES, que sont la consultation de la population concernée ou de ses représentants sur le projet et la consultation par audience publique.

L'élaboration du présent CGES a pris en compte la participation du public sous les deux formes au cours de ce mois de septembre 2022. Les populations potentiellement bénéficiaires ont été consultés dans leurs cantons et villages, ainsi que les autorités locales qui les représentent (Préfets, maires, Chefs de cantons et de villages, CCD, CVD, CDQ, leaders religieux, etc.). dans le cadre de la mise en œuvre du projet SWEDD+, des consultations, entretiens, ateliers, etc. seront effectuées lors des études/instruments spécifiques et de la mise en œuvre des activités afin d'assurer l'implication et la participation des populations au projet.

❖ **Arrêté n°0151/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant la liste des activités et projets soumis à une étude d'impact environnemental et social**

Cet arrêté fait une énumération des différentes activités et projets soumis à une EIES. Il s'agit notamment des aménagements, ouvrages et travaux pouvant affecter les zones sensibles ; les aménagements, ouvrages, et travaux susceptibles, de par leur nature technique, leur ampleur et la sensibilité du milieu d'implantation, d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement ; l'utilisation ou le transfert de technologies susceptibles d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement ; l'entreposage de produits chimiques dangereux ; l'entreposage de n'importe quel liquide au-delà de 50000 m³ ; le transport commercial régulier et fréquent ou ponctuel par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime ou fluvial de matières dangereuses (corrosives, toxiques, contagieuses, radioactives, etc.) ; toute activité entraînant le déplacement, la réinstallation involontaire de populations; les installations ou les établissements classés dont l'ouverture est soumise à autorisation ; et la modification des projets qui ont précédemment fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social.

La classification des sous-composantes d'infrastructures et AGR à mener devra tenir compte l'énumération faites, conformément aux dispositions du présent arrêté.

3.2.3. Législation en matière de sécurité au Togo

Le Togo a élaboré un cadre juridique et réglementaire en matière de gestion de la sécurité qui est composé d'un certain nombre de documents de plans et stratégies visant à améliorer le cadre de vie des populations. On peut retenir entre autres :

- Loi n° 2019-009 du 12 Août 2019 relative à la sécurité intérieure ;
- Décret n°2013-013/PR du 6 mars 2013 portant réglementation du maintien et de rétablissement de l'ordre public ;
- Décret n°2017-011/PR du 31/01/2017 portant création, attribution, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de la Protection Civile (ANPC) Décret n° 2019-076/PR du 15 Mai 2019 portant création, attribution, organisation et fonctionnement du comité interministériel de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent (CIPLEV) ;

- Arrêté n°0061/MSPC du 17 Avril 2008 portant réglementation des activités des sociétés de surveillance et de gardiennage ;
- ✓ Loi n° 2007-010 du 01 mars 2007 portant statut général des personnels militaires des forces armées togolaises ;
- ✓ Loi n° 091-14 du 9 juillet 1991 portant statut spécial des personnels de la police nationale togolaise ;
- ✓ Loi n° 2015-005 du 28 juillet 2015 portant statut spécial de la police nationale togolaise ;
- ✓ Loi n° 2011-010 du 15 mai 2011 fixant les conditions d'exercice de la liberté de réunion et de manifestations publiques ;
- ✓ Loi uniforme n° 2018-004 du 04 mai 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- ✓ Loi n° 2000-012 du 18 juillet 2000 relative au secteur de l'électricité
- ✓ Arrêté n° 0061/MSPC du 17 avril 2008 portant réglementation des activités des sociétés privées de surveillance et de gardiennage ;
- ✓ Arrêté interministériel n° 0245/MSPC/MATDCL du 06 août 2019 portant mise en place et fonctionnement des comités locaux de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent (CLPLEV).

3.3. Cadre normatif de la gestion environnementale et sociale

Le Togo ne dispose pas de normes nationales en matière d'environnement. Dans ce contexte d'absence de normes nationales, les normes internationales et directives sont régulièrement appliquées.

3.3.1. Directives concernant les rejets

Les lignes directrices OMS et du Groupe de la Banque mondiale relatives à la qualité de l'air et de l'eau sont destinées à être utilisées partout dans le monde ont été élaborées pour soutenir les actions menées en vue d'atteindre une qualité de l'air et de l'eau permettant de protéger la santé publique dans différents contextes. Elles sont présentées en annexe 10 du présent CGES.

3.3.2. Directives en matière d'émission sonore

Le tableau ci-dessous montre les niveaux de bruit qui ne devraient pas être dépassés au risque d'entraîner des nuisances sonores.

Tableau 2 : Lignes directrices de l'OMS sur le niveau de bruit

Récepteur	Une heure LAeq (dBA)	
	De jour 07h.00 – 22h.00	De nuit 22h.00 – 07h.00
Résidentiel ; institutionnel ; éducatif	55	45
Industriel ; commercial	70	70

Source : *Guidelines for Community Noise, Organisation mondiale de la santé (OMS), 1999.*

3.3.3. Analyse des normes environnementales et sociales de Banque mondiale

Le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de garantir leurs performances environnementales et sociales.

La catégorie environnementale et sociale est déterminée conformément à la Politique

environnementale et sociale relative au financement de projets d'investissement qui classe les projets en quatre catégories suivants leurs risques :

- Risques et effets élevés : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Risques et effets substantiels : Projet avec risque environnemental et social majeur possible ;
- Risques et effets modérés : Projet avec risques mineurs maîtrisables avec l'application de mesures environnementales et sociales ;
- Risques et effets faibles : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement et le milieu socioéconomique.

Au regard des objectifs et activités prévus, le Projet SWEDD+ a été classé en catégorie de projet à Risques et effets substantiels par la Banque mondiale. Sous ce rapport, au terme de la procédure de sélection environnementale et sociale, ne seront retenus que les sous-composantes à risques et effets substantiels, modérés ou faibles. Les résultats de la sélection et les mesures d'atténuation qui seront proposées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale, devront aboutir à la catégorie environnementale et sociale aux risques et effets substantiels, modérés ou faibles. Les sous-composantes catégorisés aux risques et effets élevés ne seront pas financés par le Projet SWEDD+.

Financé par la Banque mondiale, le Projet SWEDD+ est en conséquence soumis aux Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale. Les NES spécifiques ont été définies par la Banque mondiale pour éviter, minimiser, réduire ou compenser les risques et les impacts négatifs des projets et programmes sur le plan environnemental et social. Il existe dix (10) Normes Environnementales et Sociales. Les Normes environnementales et sociales énoncent les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux des projets appuyés par la Banque, au moyen du financement de projets d'investissement. La Banque estime que l'application de ces normes, en mettant l'accent sur l'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux, permettra aux Emprunteurs de réaliser leur objectif de réduction de la pauvreté et d'accroissement de la prospérité d'une façon durable pour le bien de leurs citoyens et de l'environnement. Ces normes vont :

- a) Aider les Emprunteurs à appliquer de bonnes pratiques internationales en matière de viabilité environnementale et sociale ;
- b) Aider les Emprunteurs à s'acquitter de leurs obligations environnementales et sociales au niveau national et international ;
- c) Favoriser la non-discrimination, la transparence, la participation, la responsabilisation et la gouvernance ; et
- d) Contribuer à améliorer les résultats des projets en matière de développement durable grâce à l'adhésion permanente des parties prenantes.

Les normes pertinentes dans le cadre du présent projet sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Récapitulatif des NES applicables au projet SWEDD+

Normes Environnementales et sociales	Pertinence par rapport au Projet SWEDD+
NES 1 : Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Oui
NES 2 : Emploi et conditions de travail	Oui
NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Oui
NES 4 : Santé et sécurité des populations	Oui

Normes Environnementales et sociales	Pertinence par rapport au Projet SWEDD+
NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information	Oui

L'analyse comparative des exigences des NES de la Banque mondiale, des dispositions nationales pertinentes pour le Projet et des directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) du Groupe de la Banque mondiale permet de mettre en exergue le meilleur outil à prendre en compte dans la mise œuvre du projet. Ainsi, le tableau ci-dessous présente l'analyse comparative des exigences des normes environnementales et sociales pertinentes pour le projet et des dispositions nationales pertinentes.

Tableau 4 : Exigences des normes environnementales et sociales pertinentes pour le projet et dispositions nationales pertinentes

Dispositions du CES ou des NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour compléter le déficit du système national
NES 1 Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	<p><u>Évaluation environnementale et sociale proportionnelle aux risques et aux impacts du projet</u></p> <p>La NES 1, dont la principale exigence est l'Évaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet proposé, est applicable à tous les projets financés par la Banque mondiale par le biais du financement dédié aux projets d'investissement. Cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financées par le projet, mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES).</p> <p>Le Projet veillera à ce que les impacts et risques socio-environnementaux ne s'abattent pas de manière disproportionnée sur les groupes vulnérables par une consultation inclusive et une prise en compte des aspirations, besoins et craintes de toutes les parties prenantes durant tout le cycle de vie du Projet</p> <p><u>L'évaluation environnementale et sociale appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :</u></p> <p>a) anticiper et éviter les risques et les impacts ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;</p>	<p>Le cadre des évaluations environnementales et sociales au Togo est fixé par le Décret n°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social</p> <p>Ce décret précise la procédure, la méthodologie et le contenu des études d'impact environnemental et social (EIES) en application de l'article 39 de la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement. Il fixe également la liste des projets qui doivent être soumis aux EIES, lesquelles études permettent d'apprécier leurs conséquences sur l'environnement, préalablement à toute décision d'autorisation ou d'approbation d'une autorité publique (Article 1). L'Article 3 de ce nouvel arrêté stipule que « Les projets à caractère public ou privé susceptibles de porter atteinte à l'environnement, doivent faire l'objet d'une EIES, préalablement à toute décision, approbation ou autorisation de l'autorité compétente ». Le cadre juridique du Togo ne prend pas en compte de manière spécifique la gestion des risques</p>	<p>Le projet prendra en compte les dispositions du Décret n°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social compléter par la NES 1</p>

Dispositions du CES ou des NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour compléter le déficit du système national
	<p>c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et</p> <p>d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible</p> <p><u>Plan d'Engagement environnemental et social (PEES)</u> La NES 1 dispose que l'Emprunteur devra préparer un PEES qui va stipuler les mesures que l'Emprunteur s'engage à prendre et à mettre en œuvre afin d'assurer que les risques et impacts socio-environnementaux seront gérés de manière adéquate et que les groupes vulnérables seront pris en compte dans la définition des mesures de mitigation et de compensation.</p>	<p>Le cadre juridique togolais ne spécifie pas la prise en compte d'un plan d'engagement environnemental et social</p>	<p>La NES1 sera appliquée dans le cadre du Projet SWEDD+</p>
<p>NES 2 Emploi et conditions de travail</p>	<p><u>Conditions de travail et d'emploi</u> La NES 2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).</p> <p><u>Non-discrimination et égalité des chances</u> La NES 2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail.</p> <p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u> La NES 2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. Le mécanisme sera sensible aux plaintes liées aux VBG/EAS/HS, il garantira la confidentialité et l'accès aux services d'assistance appropriés.</p>	<p>Le cadre juridique de travail et d'emploi au Togo est défini par la <i>Loi n° 2021-012 du 18 juin 2021 portant Code du Travail de la République Togolaise</i> Le code du travail régit les relations de travail entre les travailleurs et les employeurs exerçant leurs activités professionnelles sur le territoire togolais, ainsi qu'entre ces derniers et les apprentis placés sous leur autorité.</p> <p>En application de ce code, les décrets et arrêtés ci-dessous ont été prises :</p> <p><i>Décret N°70-164 du 20-10-70 fixant, en application des dispositions de l'article 134 du code de travail</i></p> <p>Le décret définit et fixe les mesures générales d'hygiène et de sécurité applicables aux travailleurs des établissements de toute nature.</p> <p><i>Arrêté n°009/2011/MTESS/DGTLS fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité de sécurité et santé au travail, pris conformément à l'article 174 du code du Travail</i></p>	<p>Les dispositions du cadre juridique nationale appliquées dans le cadre du Projet SWEDD+ et compléter par les dispositions de la NES 2</p>

Dispositions du CES ou des NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour compléter le déficit du système national
		Cet arrêté fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité de sécurité et santé au travail, conformément à l'article 174 du code du travail.	
NES 3 : Utilisation Rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	<p><u>Utilisation efficiente des ressources, Prévention et gestion de la pollution</u></p> <p>La NES 3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.</p> <p>La NES3 présente les dispositions spécifiques sur l'utilisation rationnelle des ressources et de la prévention et gestion de la pollution.</p> <p><u>Gestion des Déchets et substances dangereux</u></p> <p>La NES 3 dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets.</p> <p>Au vu des risques de pollution le Projet préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion des déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets.</p>	<p>Le cadre juridique national en lien avec les dispositions de la NES 3 rassemble des textes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Loi N°2008-005 du 30 mai 2008 portant Loi-cadre sur l'environnement <p>En ce qui concerne la gestion de la pollution et des déchets.</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Loi N°2010-004 du 14 juin 2010 portant code de l'eau, ❖ Loi n° 2008-009 du 19 juin 2008 portant Code forestier <p>Adopté le 19 juin 2008, le Code forestier a pour but de « définir et d'harmoniser les règles de gestion des ressources forestières aux fins d'un équilibre des écosystèmes et de la pérennité du patrimoine forestier ».</p> <p>Loi N° 96 – 004 / PR du 26 Février 1996 portant Code minier de la République Togolaise</p> <p>Le cadre juridique national certes des lois prenant en compte des aspects abordés par la NES3. Mais ce dernier présente l'insuffisance de ne pas disposer des textes d'application spécifiques aux différences exigences de la NES3.</p>	Les dispositions de la NES 3 seront appliquées

Dispositions du CES ou des NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour compléter le déficit du système national
NES 4 : Santé et sécurité des populations	<p><u>Santé et sécurité des communautés</u></p> <p>La NES 4 dispose que l’Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L’Emprunteur identifiera les risques et impacts aux communautés riveraines, et proposera des mesures d’atténuation conformément à la hiérarchisation de l’atténuation.</p> <p>La NES 4 décrit de manière spécifique la conception et sécurité des infrastructures et des équipements, la sécurité des services, des services éco systémiques, de la préparation et réponse aux situations d’urgence.</p> <p>La NES 4 dispose aussi que si l’Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d’un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l’intérieur et à l’extérieur du site du projet. Une analyse des risques de VBG/EAS/HS est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d’action et/ou mesures de sensibilisation prévention, mitigation, et réponses selon le niveau de risque identifié.</p>	<p>La gestion de la santé et sécurité dans le cadre des projets est prise en compte à travers le Décret n°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d’impact environnemental et social qui intègre aux EIES, un plan de gestion des risques. En ce qui concerne la prise en compte de la santé et sécurité sur les lieux de travail, les dispositions des Arrêté n°009/2011/MTESS/DGTLs fixant les modalités d’organisation et de fonctionnement du comité de sécurité et santé au travail, pris conformément à l’article 174 du code du Travail et de l’Arrêté interministériel N°004/2011/MTESS/MS portant création de service de sécurité et santé au travail, pris conformément aux articles 175 et 178 du code du travail sont les dispositions essentielles du cadre réglementaire national.</p> <p>Le cadre juridique et réglementaire national ne prend pas en compte spécifiquement les aspects liés à la sécurité des agents et des biens.</p>	Les dispositions de la NES 4 seront appliquées
NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information	<p><u>Participation pendant la préparation du projet</u></p> <p>Identification et analyse des parties Prenantes</p> <p>L’emprunteur devra identifier les parties prenantes affectées et les autres parties intéressées en particulier les personnes vulnérables. Il devra également identifier leurs intérêts et priorités respectives et les prendre en compte dans les mesures d’atténuation des impacts du projet</p> <p><u>Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)</u></p> <p>L’Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des</p>	La législation nationale prend en compte la participation des populations aux processus d’EIES à travers l’Arrêté N°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d’impact environnemental et social. Ce texte ne concerne que les activités soumises au processus d’EIES et ne prend pas en compte un plan de mobilisation des parties prenantes.	La NES 10 sera appliquées dans le cadre du Projet SWEDD+ en ce qui concerne la mobilisation des parties prenantes et information

Dispositions du CES ou des NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour compléter le déficit du système national
	<p>Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels ainsi que les types de groupes et personnes vulnérables. Ce PMPP comprendra aussi un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) transparente, inclusive et participative qui prendra en compte toutes les parties prenantes ainsi que les groupes et personnes vulnérables.</p> <p>Une attention particulière sera portée sur la gestion des Violences Basées sur le Genre surtout les VBG/EAS/HS/VCE.</p> <p><u>Diffusion de l'information</u></p> <p>L'Emprunteur rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir. L'Emprunteur donnera aux parties prenantes un accès aux informations essentiels sur le Projet, le plus tôt possible, ce avant l'évaluation du projet par la Banque, et selon un calendrier qui permet de véritables consultations avec les parties prenantes sur la conception du projet</p> <p><u>Consultation des parties prenantes</u></p> <p>La NES 10, stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. Il est aussi recommandé d'identifier les personnes et groupes vulnérables, de les consulter de manière inclusive et participative en prenant en compte leurs aspirations dans l'élaboration et la mise en œuvre du Projet.</p>		

3.4. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale

Dans le cadre de ce projet, plusieurs ministères et acteurs sectoriels seront impliqués.

3.4.1. Ministère de l'environnement et des ressources forestières (MERF)

Ce ministère est chargé de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'environnement, des ressources forestières et de la faune. Il a également pour mission d'élaborer la législation en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances. Les directions essentielles qui interviendront dans le cadre de la mise en œuvre du projet SWEDD+ ont entre autres, l'Agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE), la Direction de l'environnement (DE) et la Direction des ressources forestières (DRF).

✓ **La direction de l'environnement a pour mission de :**

- Proposer les éléments de politique nationale en matière de la préservation et de la gestion de l'environnement;
- Mettre en œuvre des instruments juridiques internationaux ratifiés en matière d'environnement et susciter l'adhésion à d'autres instruments internationaux;
- OEuver de concert avec la direction de la planification à la prise en compte effective des préoccupations relatives à la préservation de l'environnement dans les programmes, projet et actions de développement;

La gestion des déchets dont les déchets dangereux comme les batteries usées provenant du système d'énergie électrique hors réseau devra être faite de concert avec cette direction.

✓ **La direction des ressources forestières est chargée de:**

- Assurer l'élaboration de la réglementation forestière;
- Proposer les éléments de politique nationale en matière des ressources forestières;
- Assurer la mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes et projets en matière de protection des ressources forestières et de gestion des écosystèmes fragiles et des zones humides;
- Assurer le suivi des procédures de classement et déclasséement des aires protégées;
- Participer à l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement forestiers et des aires protégées ;
- Elaborer et contrôler les normes d'intervention en milieu forestier ;
- Gérer les conventions, accords et traités en matière de la flore et de la faune.

Les sous-projets relatifs à la mise en place de pépinières et les reboisements doivent être exécutés avec la participation pleine et entière de cette direction.

✓ **L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)**

Créée par la loi-cadre sur l'environnement et repris dans le décret no. 2008-090/PR du 29 juillet 2008, l'ANGE est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière placé sous tutelle du Ministre en charge de l'environnement. Le Décret N°2017-040/PR en date du 23 mars 2017 fixant la procédure d'étude d'impact environnementale et sociale en ses articles 49 et 56 confèrent respectivement au ministre en charge de l'environnement l'octroi ou non du certificat de conformité environnementale et du quitus environnemental sur proposition de l'ANGE. Le ministère de l'environnement à travers l'ANGE coordonne la validation des documents de sauvegarde environnementale et sociale et dans le suivi externe de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale dans la mise en œuvre du projet.

Toutes ces activités devront alors se faire sous la coordination de l'ANGE.

3.4.2 Ministère de L'Action Sociale, de la Promotion de la Femme, et de l'Alphabétisation

Ce Ministère organise l'assistance de l'Etat aux personnes vulnérables ou démunies et coordonne, de concert avec les ministères et les organismes concernés, les secours d'urgence en cas de catastrophes naturelles. Il planifie, programme et coordonne les actions du gouvernement en ce qui concerne l'organisation et l'encadrement des populations en vue de leur participation à l'autopromotion sociale.

Il conçoit, met en œuvre et assure le suivi des programmes et projets de communication et de mobilisation sociale. Par ailleurs, il s'assure que les programmes d'alphabétisation, de post alphabétisation et d'éducation non formelle élaborés sont en adéquation avec les besoins de formation des jeunes et des adultes. Il initie toute action visant à atteindre les exclus du système d'éducation formelle et veille à l'atteinte des taux d'alphabétisation, conformément aux engagements souscrits au plan international.

Le ministère coordonne les activités des organisations non gouvernementales, des associations et des partenaires qui interviennent dans ses domaines de compétence. Dans le cadre de ses attributions, le ministre de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation veille à l'application des conventions et traités et suit la mise en œuvre des résolutions ou recommandations internationales liant le Togo.

Dans le cadre de ce projet, ce Ministère va jouer un rôle de plus en plus important dans l'appui à la mise en œuvre des aspects sociaux. Il s'agira entre autres des questions liées au genre, la mobilisation, sensibilisation des populations pour la mise en œuvre des instruments de gestion des risques de VBG/EAS/HS et VCE.

3.4.3. Ministère de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins (MSHPAUS)

Le nouvel organigramme du Ministère en charge de la Santé et de l'Hygiène Publique est défini par le décret N°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels qui a été complété par l'arrêté N°0021/2013/MS/CAB du 27 février 2013 portant organisation des services du Ministère de la santé avec création d'un secrétariat général et de deux directions générales. Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales du projet, le MSHPAUS sera impliqué à travers la Direction de l'hygiène et de l'assainissement de base (DHAB). La DHAB œuvre dans le domaine de la prévention des maladies liées à l'environnement et à l'insalubrité. Les principales activités de la DHAB sont menées à travers ses trois (3) divisions : la Division de l'assainissement de base (DivAB), la Division de l'hygiène publique (DHP), la Cellule d'inspection sanitaire (CIS). En situation d'urgence de santé publique, la DHAB coordonne les interventions de la Prévention et le contrôle de l'Infection (PCI).

A ce titre, la DHAB et ses sections régionales et préfectorales seront mises en œuvre du projet. Par ailleurs, la réhabilitation des infrastructures sanitaires et de mise à disposition des équipements médicaux devront se faire de concert avec ledit ministère.

3.4.4. Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire, Technique et de l'Artisanat (MEPSTA)

Le Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire, Technique et de l'Artisanat (MEPSTA) a pour prérogatives la coordination des actions du secteur en termes d'amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage au Togo, de promotion de l'accès équitable à l'éducation de base avec un accent particulier sur les filles, du renforcement de la gestion et de la gouvernance du secteur ainsi que de la coordination des actions du secteur de l'artisanat au Togo. Le MEPSTA s'inscrit dans la dynamique d'apporter des changements transformationnels tant dans le système éducatif du Togo en lien avec les orientations du Plan national de développement opérationnalisés dans le Plan sectoriel de l'éducation (2020-2030), que dans le secteur de l'artisanat à travers celles de la politique nationale de développement de l'artisanat au Togo ainsi que les dispositions du Code de l'artisanat en lien avec les différentes activités couvertes par ce sous-secteur.

Ainsi, s'agissant des secteurs de l'enseignement et de l'artisanat qui vont être concernés dans le cadre de ce projet, il est essentiel de veiller à la prise en compte des aspects liés aux sauvegardes environnementale et sociale (l'hygiène, santé, sécurité et environnement) prévues par les politiques, normes et standards de la Banque mondiale en la matière.

3.4.5. Ministère de la fonction publique, du travail et du dialogue social

Il a pour mission, la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de travail, de promotion de l'emploi et de protection sociale. Il organise et gère toutes les activités relatives à la sécurité et à la santé des travailleurs dans les sociétés.

L'inspection du travail sera chargée de faire les contrôles s'il y a d'éventuels chantiers dans le cadre du projet pour vérifier les conditions de travail des employés.

Les travailleurs qui seront éventuellement employés dans le cadre de la réalisation du projet devront être traités conformément aux dispositions prévues par le code du travail de décembre 2006 (actualisé en décembre 2020) et la loi de février 2011 portant code de sécurité sociale au Togo, en ce qui concerne les risques professionnels.

3.4.6. Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires (MATDDT)

Le Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement du territoire met en œuvre la politique de l'Etat en matière d'administration générale du territoire, de décentralisation et de développement du territoire. Il veille au respect de la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales et œuvre à la sauvegarde de l'intérêt général et de la légalité. Il assure le suivi de l'application de la loi relative à la décentralisation et appuie ces collectivités dans leur mission de formation, de consolidation et de promotion de la citoyenneté.

Ces collectivités locales ont aussi un important rôle à jouer dans le suivi de la mise en œuvre, mais aussi dans la sensibilisation et la mobilisation des populations cibles du projet.

Outre ces responsabilités, dans le cadre du présent projet, ces collectivités locales seront sollicitées pour la sensibilisation des populations, la mise à disposition des parcelles de terrain pour leurs sous-projets. Par ailleurs, il est à noter que la Loi n°2019-006 du 26 juin 2019 portant modification de la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 confère aux communes et aux régions des compétences en matière de d'Assainissement, de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement.

En outre, ce ministère est responsable de l'organisation et de l'administration des circonscriptions et unités administratives ainsi que de la coordination et la supervision des activités des représentants de l'Etat sur le territoire national. Il veille au respect du statut et des attributions de la chefferie traditionnelle.

L'Unité de Coordination du Projet (UCP) est tenue de travailler en parfaite collaboration avec ledit ministère dans tous les domaines.

3.4.7. Ministère de la sécurité et de la protection civile (MSPC) et le le Ministère des armées (MINARM) .

Ce ministère est en charge de la protection civile à travers plusieurs organes. Le corps des sapeurs-pompiers a pour principales missions la lutte contre les incendies de toutes natures, les risques chimiques ou radiologiques ; le secours aux accidentés de la voie publique ; la protection des biens contre les risques de toute nature (météorologiques, technologiques, ...).

L'agence Nationale de la protection civile (ANPC) rattachée au Ministère la sécurité est en charge de la mise en œuvre de certaines mesures sociales et d'appui aux situations d'urgences.

Elle intervient dans les opérations de secours et de sauvetage des personnes et des biens en cas de catastrophe, elle coordonne l'ensemble des actions de prévention des risques de catastrophes et de gestion des situations d'urgence sur le territoire national, elle assure également l'appui-conseil dans la mise en place des plans d'intervention dans les administrations et activités de développement etc. Cependant elle peut être sollicitée dans le cadre de la mise en œuvre du projet SWEDD+.

Quant au MINARM, il interviendra notamment dans la gestion des risques sécuritaires liés aux actes terroristes.

Dans le cadre de ce projet, ce Ministère va jouer un rôle de plus en plus important dans l'appui à la mise en œuvre des aspects sociaux. Il s'agira entre autres des questions liées à la mise en œuvre des instruments de gestion des risques de VBG/EAS/HS et VCE.

3.4.8. Ministère de la planification du développement et de la coopération

Le Ministère de la Planification du Développement assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du gouvernement en matière de planification du développement, de prospective de l'Etat, d'aménagement du territoire et contribue à la mobilisation des ressources externes pour le financement du développement.

A ce titre, le ministère: coordonne la réalisation des études de planification stratégique; conçoit, suit et évalue la stratégie nationale de développement, en relation avec le ministre chargé de l'économie et des finances; élabore, suit et évalue la politique nationale de population;

évalue la cohérence et la pertinence des projets de développement, des politiques et plans sectoriels avec les priorités en matière de développement, en collaboration avec les ministres chargés de l'exécution des projets et les partenaires au développement ;

élabore, suit et évalue les programmes d'investissement public; coordonne et contrôle les actions des organisations non gouvernementales, en conformité avec la politique de développement de l'Etat ;

participe à la mobilisation des ressources externes pour le financement du développement; s'assure de l'évaluation des politiques publiques conduites par l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics. C'est dans ce cadre d'ailleurs que le gouvernement a initié avec son partenaire technique et financier qui est la Banque mondiale, le projet SWEDD+. La préparation et la mise en œuvre du SWEDD+ est assurée par le ministère de la planification de concert avec les autres ministères à travers la mise en place d'un comité de pilotage.

3.4.9. Acteurs sectoriels impliqués

Les structures de mise en œuvre du Projet SWEDD+ sont également concernées par la gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet.

i. Au niveau régional

Les directions régionales des ministères sectoriels concernés coordonnent les activités du Projet SWEDD+ au niveau régional.

ii. Au niveau local

Les directions préfectorales/inspection ou chefs d'antenne des Ministères sectoriels concernés assurent la supervision des activités du Projet SWEDD+ au niveau local. Le suivi des démarches administratives pour la reconnaissance du domaine des infrastructures et/ou activités les concernant.

iii. La communauté

La loi n°2019-006 du 26 juin 2019 portant modification de la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 relative à la décentralisation et aux libertés locales attribue d'importants domaines de compétence aux dites collectivités en matière de gestion de l'environnement social. Au niveau des Conseils locaux, on note l'existence de « Commission Environnement et social», soulignant ainsi l'intérêt accordé aux questions environnementales au niveau local. Les Communautés bénéficiaires veillent au bon déroulement des

travaux et au respect des mesures environnementales et sociales.

iv. Les ONG et autres associations locales

Les ONG et les Organisations Communautaires de Base (OCB) jouent désormais un rôle de plus en plus important dans la mise en œuvre des projets sociaux. Certaines d'entre elles ont des capacités réelles en termes de mobilisation et de sensibilisation des populations. Ces structures peuvent appuyer le projet dans le relais de l'information ; le renforcement des capacités et dans la mobilisation communautaire, le suivi des indicateurs et la construction de mouvements écologiques citoyens au niveau local.

IV. ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DU MILIEU D'ACCUEIL DU PROJET

4.1. Rappel des zones d'accueils du projet SWEDD+

Le Projet SWEDD+ est un projet du Togo qui est intégré dans un projet régional. La mise en œuvre de ce projet cible les zones les plus vulnérables réparties sur l'ensemble du territoire national. Un accent particulier sera mis sur les régions des Savanes, de la Kara et des Plateaux qui ont été identifiées comme régions d'intervention prioritaires du projet. Cependant, l'identification des localités bénéficiaires permettra de retenir certaines préfectures au sein des deux autres régions, y compris le district autonome du grand Lomé pour des interventions ciblées. Dans ce cadre, il convient de relever les enjeux environnementaux et socio-économiques de l'ensemble des régions économiques du Togo.

4.2. Environnement biophysique et socioéconomique des cinq régions d'accueil du projet

Les régions des Savanes, de la Kara, Centrale, Plateaux et Maritime concernées par le projet présentent une diversité de ressources naturelles influencées par le climat. On y distingue des réserves de faune, des aires protégées, des cours d'eau etc. Ces régions sont essentiellement localisées dans les zones écolforistiques I (région des Savanes et de la Kara) ; II (région de la Kara et Centrale) et III (région Centrale et des Plateaux), IV (région Centrale et des Plateaux) et V (région Maritime).

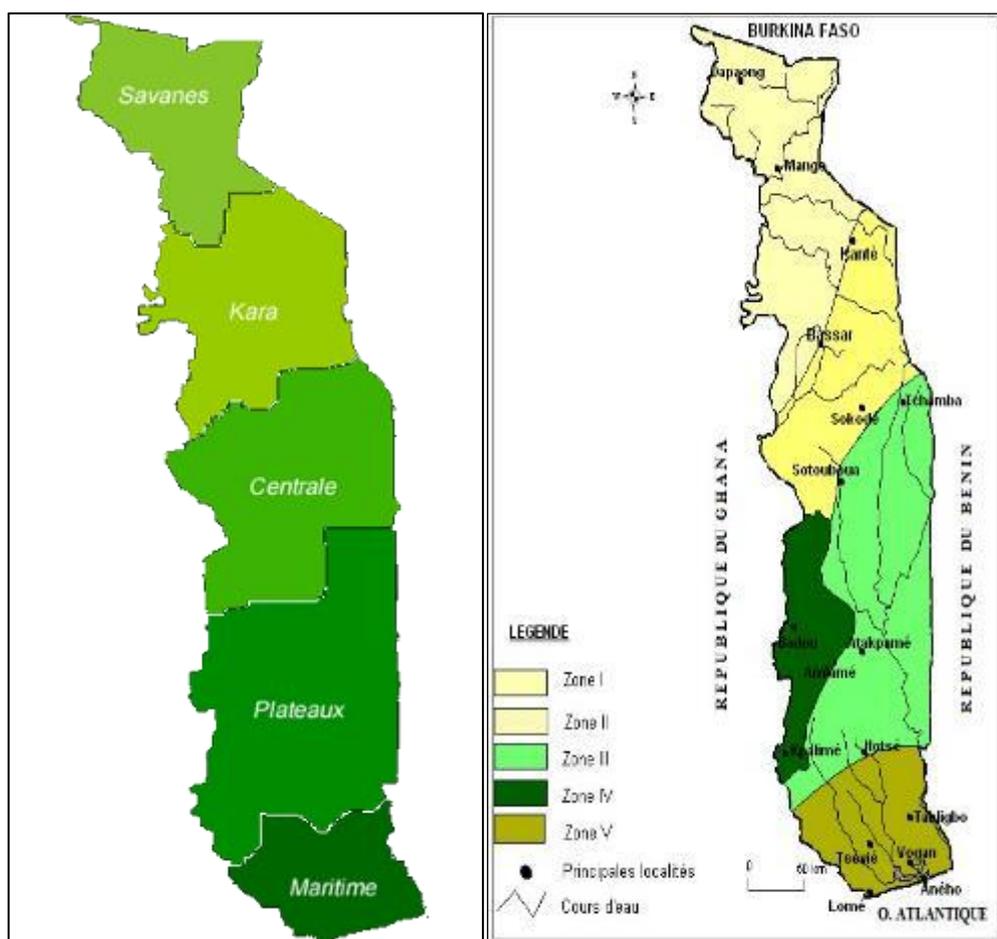


Figure 2: Régions économiques du Togo et la carte des zones écologiques du Togo
Source: ERN H., 1979

4.2.1. Région des Savanes

4.2.1.1. Situation géographique

La région des Savanes est située à plus de 600 km de la côte à l'extrême nord du Togo. Elle s'étend entre 0° et 1° de longitude Est et 10° et 11° de latitude et couvre une superficie de 8 533 km², soit 15% du territoire national. Elle est limitée au nord par le Burkina Faso, à l'est par le Bénin, à l'ouest par le Ghana et au sud par la région de la Kara.

4.2.1.2. Milieu biophysique

La description du milieu biophysique le relief, la géologie et le climat. Les aspects sur le sol, la végétation et la faune se rapportent à la zone de projet et ses environs immédiats qui constituent la zone d'influence directe du projet.

- **Relief**

Le relief de la région des Savanes est caractérisé globalement par deux (02) ensembles géomorphologiques :

- ✓ Les surfaces planes de la vallée de l'Oti (plaine de l'Oti, pénéplaine précambrienne) ;
- ✓ Les reliefs contrastés (plateau de Bombouaka, plateau de Dapaong).

- **Géologie**

La région des Savanes appartient à un vaste ensemble géologique qui s'étend sur le Nord du Togo et du Bénin. Débordant le Burkina Faso et le Ghana cet ensemble est caractérisé par le contact entre le socle birimien au Nord-Ouest et les formations de couverture du voltaïen et de l'Atakorien au Sud-Est. Le socle birimien, vieux de deux (02) milliards d'années, correspond à la pénéplaine de Dapaong-Cinkassé ; il est formé de granites syntectoniques gris ou roses exploitables à des fins ornementales (marbre pour bâtiment). Ces granites sont souvent altérés formant un paysage chaotique à boules ou à inselbergs. Les faciès sont très variés avec des intrusions de pegmatite, d'aplite et d'amphibolite. Toutes ces formations ont été aplanies par une surface de discordance majeure qui les sépare du voltaïen, épisode sédimentaire qu'on peut diviser en deux super-groupes : le super-groupe infra tillitique et le super-groupe de la Pendjari-Oti.

- **Sols**

Les sols de la région des Savanes se caractérisent par une variété de formations pédologiques due à la nature du substratum rocheux, à la topographie et au climat. Globalement, on distingue deux types de sols apparaissant sur les grès :

- ✓ Les sols minéraux bruts peu évolués et gravillonnaires sur les affleurements rocheux ;
- ✓ Les sols colluviaux, dépassant 2 m de profondeur, très sableux en surface et constituant des sols recherchés par les paysans.

- **Eaux de surfaces**

L'Oti et la Koumongou sont les seuls cours d'eau à écoulement permanent dans la région des Savanes. De débits plus faibles, les autres cours d'eau tarissent en saison sèche. En effet, le régime climatique tropical à longue saison sèche se répercute sur les débits. Pour la plupart des cours d'eau, les débits sont nuls pendant quatre (04) mois (Février à Mai) et restent inférieurs à 5 m³/s en moyenne annuelle. L'Oti constitue l'exception la plus notable avec son important débit moyen dépassant 100 m³/s après

Mandouri, 125 m³/s à Mango et 272 m³/s à Sabora. D'une manière générale, ces eaux sont contaminées par des fèces humaines ou animales qui représente le plus grand risque sur le plan microbien. Les fèces peuvent être une source de bactéries, de virus, de protozoaires et d'helminthes pathogènes. Outre les agents pathogènes d'origine fécale, d'autres dangers microbiens (le ver de Guinée *Dracunculus medinensis*, des cyanobactéries toxiques et la légionnelle) peuvent, dans certaines circonstances, constituer une menace pour la santé publique.⁶

- **Eaux souterraines**

Le socle granito-gneissique plus ou moins altéré comporte d'importants niveaux aquifères dans les fissures de la roche à faible profondeur. Les grès sont généralement aquifères, mais le fonçage de puits y est difficile et les profondeurs à atteindre parfoins importantes. En outre certains secteurs sont défavorisés (Nano-Doukpergou) en raison de l'effet de drainage des nappes suspendues. Les silexites permettent des forages positifs, mais l'eau est souvent fétide. Les shales de l'Oti constituent le secteur le plus défavorable car ils ne contiennent aucune réserve à l'exception des secteurs méridionaux où les forages ont permis d'atteindre des structures gréseuses favorable au-dessous des argilites. La bande Barkoissi-Mango vers le Sud et jusqu'au Nord entre Pogno et Mandouri ne renferme pas une nappe assez fournie.

- **Contexte géo climatique**

Dans la région des savanes le climat se distingue par la succession d'une saison sèche d'octobre à avril et d'une saison pluvieuse de mai à octobre. Il convient de souligner que la durée de ces saisons est sujette à variations dans le temps. Le régime des pluies qui détermine les saisons varie d'une année à l'autre.

L'importance de la saison sèche constitue un frein aux activités agricoles et rend plus difficile l'approvisionnement en eau de la population et du bétail.

- ❖ **Précipitations**

Le total pluviométrique moyen est de l'ordre de 1000 à 1100 mm avec une diminution du sud vers le Nord (pluie de mousson atlantique venant du Sud-Ouest). Mais les variations sont très importantes d'une année à une autre quant au total enregistré et à la répartition inter mensuelle. En effet, la saison sèche est toujours très marquée et les pluies sont concentrées sur un nombre réduits de jours (érosion et ruissellement importants) avec des maxima enregistrés en août et septembre.

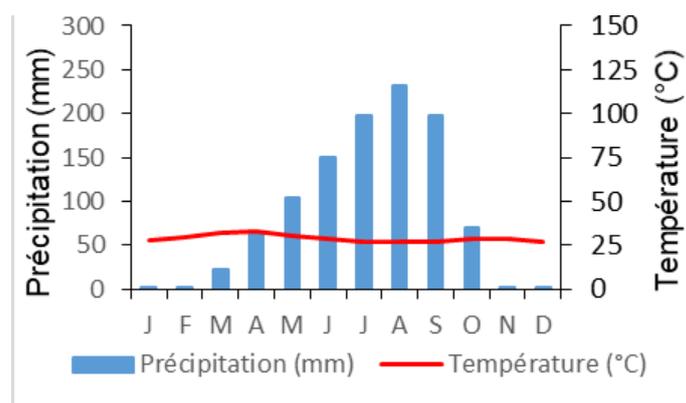


Figure 3: Diagramme ombrothermique de la région des Savanes
Source : Station météorologique de Dapaong (1990-2020).

- ❖ **Températures**

⁶ PROJET DE NORMES TOGOLAISES DE QUALITE POUR L'EAU DE BOISSON, 2015 : https://www.pseau.org/outils/ouvrages/projet_de_normes_togolaises_de_qualite_pour_l_eau_de_boisson_2015.pdf

Les températures maximales moyennes mensuelles fluctuent autour de 34°C. Leur variation saisonnière est considérable. En effet, la variation thermique présente une allure de type tropical, caractérisée par deux pics culminants :

- Le premier en avril (37,3 °C). Ce premier pic plus important s'étend sur 4 mois de février à mai.
- Le second en novembre (35,2 °C). Ce second est plus court, deux mois en moyenne, de novembre à décembre.

Les températures minimales moyennes mensuelles suivent l'allure des maxima moyens. En effet, le pic de la première période de chaleur est enregistré en avril à 25,5 °C comme c'est le cas des températures maximales. Le maximum de la seconde période est observé plus tôt en octobre 21,9°C au lieu de novembre pour les températures maximales.

L'amplitude thermique de la région des savanes est importante en période de fraîcheur notamment en période d'harmattan, ce qui n'est pas le cas pour la saison des pluies relativement fraîche et suffisamment arrosée, qui enregistre des valeurs plus basses notamment en août (8,1°C à Dapaong).

• Végétation

La région des Savanes est le domaine de la savane soudanienne. Il s'agit d'une savane homogène, faiblement arborée, parfois arbustive et à forte emprise humaine. Au Nord de la région, les espèces ligneuses sont constituées d'arbres et d'arbustes utiles soigneusement épargnés par les paysans lors des défrichements : *Parkia biglobosa*, *Vittelaria paradoxa*, *Andansonia digitata*, *Tamarindus indica*, etc. au Sud, cette savane est plus arborée, moins dégradée et fournit encore du bois de chauffe et du charbon de bois qui représentent les principales sources d'énergie de cuisson pour la grande majorité de la population. On y trouve également des îlots forestiers où les arbres de l'étage dominant atteignent 25 à 40 m de hauteur et sont constitués essentiellement de : *Antaris africana*, *Borassus aethiopum*, *Anogeissus leiocarpus*, *Ceiba pentandra*, *Diospiros mespiliformis*, *Khaya senegalensis*, *Parkia biglobosa*, *Pterocarpus erinaceus*, *Tamarindus indica*, *Prosopis africana*, *Vittelaria paradoxa*, *Acacia spp*, *Adansonia digitata*, *Afzelia africana*, *Daniella oliveri*, *Bombax costatum* et *Burkea africana*. Les espèces menacées au Togo pouvant être rencontrées dans cette zone sont entre autres : *Markhamia lutea*, *Sterculia rhinopetala*, *Carissa edulis*, *Whitteldia elongata*, *Holarrhena floribunda*, *Hunteria ghanaensis*, *Tylophora glauca*, *Adansonia digitata* , *Ceiba pentandra*.

Par ailleurs, l'association culture et arbre à usage multiples est le type d'occupation de sol qui domine largement dans la zone de projet. La combinaison la plus fréquente est la culture Néré/Karité et la culture des manguiers. Les premières sont connues sous le nom de savanes-parc à cause de la présence des deux espèces *Parkia biglobosa* et *Vitellaria paradoxa* qui y sont protégés.

On y rencontre quelques arbres fruitiers naturels jouant un rôle sur le plan alimentaire, médical et économique (le Rônier, le karité, le baobab, le néré, l'anacardier). Le potentiel ligneux est complètement déboisé et les petites plantations de teck et d'eucalyptus constituent l'essentiel des matières ligneuses perceptibles. La région des Savanes renferme de nombreuses aires protégées.

• Faune

La zone soudanienne du Togo est riche en diversité faunistique. On y recense plusieurs réserves de faunes comme ceux de Galangachi, le complexe d'aires protégées Oti-Kéran-Mandouri (OKM), le Parc Fasao Malfacassa. Ces faunes étaient autrefois riches et diversifiées (Folega *et al.*, 2011b ; Folega *et al.*, 2012 ; Dimobe *et al.*, 2014) avec la présence d'éléphants, de Buffle, Hippotrague (Desmarest, 1884), Bubale, Cobe Defassa, Cobe de Buffon, Guib harnaché, Céphalophes sp, Redunca, Ourébi, Pangolin, Oryctérope, Chacal, Civette, Mangouste, Babouin, Patas, Phacochère... On rencontre également divers reptiles comme les Pythons, les Varans. Grâce aux nombreuses mares naturelles et importants cours d'eau, l'avifaune est diversifiée et abondante, avec notamment des oiseaux migrateurs. On y rencontre des canards et des oies du genre *Dendrocygna* (*Dendrocygna sp*), *Sarcella* (*Anas sp*), Canard armé (*Plectropterus sp*), Oie d'égypte (*Alopochon sp*) et de pintades sauvages, francolins communs,

outardes, tourterelles, touracos, calaos, la Veuve nigérienne (*Vidua interjecta*), la Veuve du Togo (*Vidua togoensis*), et de nombreux passériformes ainsi que d'autres espèces migratrices paléarctiques. Suite aux revendications des populations riveraines, certaines zones ont été requalifiées pour promouvoir les activités cynégétiques.

4.2.1.3. Milieu humain

- **Caractéristiques sociodémographiques**

- ❖ **Populations et ethnies**

Selon les résultats définitifs du 4^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat réalisé en Novembre 2010, la population totale de la région des Savanes s'élève à 828.224 habitants dégageant ainsi un taux de croissance annuel moyen de 3,18% par rapport au recensement de 1981 où cette région ne comptait que 329.144 habitants. La population urbaine de la région est de 116.637 habitants tandis que l'effectif de la population vivant en milieu rural est de 711.587 habitants en 2010. En tenant compte du taux de croissance annuel moyen la population estimée en 2021 est de 1 143 485 habitants. Les principaux groupes ethniques peuplant la région des Savanes sont : les Moba, les Yanga, les Mossi, les Gourma, les Konkomba, les Anoufo ou Tchokossi, les Kabyè, les Tem et les Peuls.

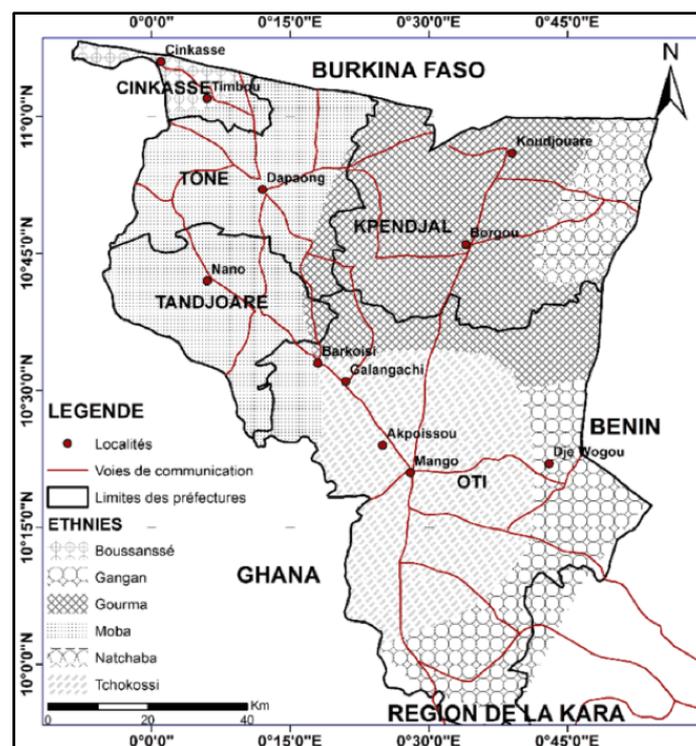


Figure 4. Répartition des ethnies de la région des Savanes

Source :carte archives : Research Gate

- ❖ **Religions, patrimoine culturel, interdit et tabous**

Au niveau des croyances religieuses, différentes religions sont pratiquées dans les zones du projet. Les principales religions sont le christianisme, l'animisme et l'islam. Au niveau du christianisme, on note plusieurs congrégations religieuses qui cohabitent notamment les Catholiques, les Protestants, les Pentecôtistes, les Assemblées de Dieu, etc.

Malgré l'adhésion d'une forte proportion de la population aux religions monothéistes, les croyances et pratiques traditionnelles restent encore vivaces. La nature et ses principaux éléments que sont la

terre, les arbres, les forêts, les pierres, etc., constituent des valeurs culturelles vénérées par les populations traditionnelles.

Le patrimoine culturel dans les zones d'intervention du projet est varié. Il est caractérisé par diverses pratiques coutumières qui se sont perpétuées depuis des générations. D'une façon générale le patrimoine culturel et archéologique des localités concernées par le projet est constitué par des lieux de cultes, des représentations des fétiches, des arbres fétiches, des tombes traditionnelles et des formes d'habitats traditionnels. Elles sont également constituées de danses, de mélodies, de rites, etc. qui diffèrent selon le lignage. Les cultures varient d'une ethnie à l'autre, voire d'un clan à un autre au sein d'une même ethnie.

Des manifestations culturelles (Tingban pab, Koudapaani etc..) se tiennent régulièrement dans la zone et attirent un grand nombre de touristes. En plus des réserves fauniques, la région regorge également d'importants sites touristiques. La fosse aux lions, la fosse sacrée de Doung, les peintures rupestres de Namoudjoga et Sogou et la fosse sacrée de Tanlona, sont autant de lieux qui attirent les touristes dans la zone.

Koudapani et Tingban Paab sont les deux fêtes traditionnelles de la région. Tingban Paab dérive de deux mots : Tingban = fétiche et Paab = cadeau donc Tingban Paab = cadeau du fétiche. C'est la fête traditionnelle des moissons du grand Tône. Elle regroupe trois préfectures (Tône, Tandjoare et Kpendjal). C'est donc une dénomination Moba-Gourma. Elle a généralement lieu en décembre.

Au niveau des interdits et tabous, les sociétés traditionnelles jusqu'à nos jours, conservent des interdits et des tabous dont les origines remontent aux aïeux. Ces tabous sont pour la plupart des cas de reconnaissance d'un acte salvateur à l'égard des aïeux opéré par un arbre, un animal ou un objet. Dans la zone du projet, l'interdit qui a résisté au temps et aux changements sociaux est celui de la convoitise des femmes mariées. Et plus encore, il est interdit de faire des attouchements quelconques à l'endroit des femmes d'autrui.

• **Activités économiques**

Avec une incidence de pauvreté de 90,5%, contre un taux de pauvreté de 61,7 % au plan national, et 24% à Lomé, la région des savanes est la partie la moins développée du Togo. La vie économique dans cette partie du pays est principalement dominée par l'agriculture vivrière et le petit élevage.

L'agriculture de subsistance constitue l'activité fondamentale pratiquée par les habitants des savanes (96% des ménages). Les principales cultures sont vivrières (sorgho, le mil, le riz, le haricot, le maïs, le voandzou et l'igname etc.), et occupent près de 92% des superficies cultivées. A ces cultures vivrières s'ajoutent quelques produits de rente (coton, le tabac et l'arachide etc.). Les techniques culturales sont essentiellement traditionnelles et caractérisées par une atomisation de l'espace agraire en unités d'exploitation familiale, et un système de production axé sur l'occupation extensive des sols.

La région des Savanes excelle également dans le domaine pastoral. Seconde activité économique de ce terroir, l'élevage y est très répandu et demeure une importante source de revenu et d'alimentation des populations. On y élève les bovins, les porcins, les ovins, les caprins, la volaille etc. Si la région est favorable à l'élevage, de sérieux problèmes liés à la pratique pastorale (manque de pâturage et de points d'eau permanents, problèmes fonciers) favorisent l'émergence de conflits réguliers entre agriculteurs et éleveurs.

Sur le plan commercial, la situation géographique est un avantage pour cette région qui constitue la principale porte d'entrée du bétail transhumant des Peuls nomades provenant du Sahel sur le territoire national. En effet, située à proximité des frontières avec le Ghana, le Burkina Faso et le Bénin, les échanges commerciaux sont omniprésents et les contacts frontaliers sont permanents dans cette zone du pays. Les produits végétaux et animaux représentent le plus important volume des marchandises commercialisées.

La pêche et l'artisanat constituent des activités économiques secondaires dans la région. Les activités comme la vannerie, la maroquinerie et le tissage, prédominent l'artisanat de la zone. On y fabrique des objets utilitaires travaillés pour la commercialisation dans les marchés de Dapaong et Cinkassé qui

s'animent hebdomadairement (chapeaux de paille, cages aux oiseaux, éventails de palmes de rôniers, des sacs à main et des bracelets en cuir).

La présence du Fleuve Oti, le plus important du pays, et de diverses marres disséminées à travers toute la plaine de l'Oti, favorisent la pêche qui reste une activité artisanale de subsistance dans ce terroir.

Si la région a été longtemps considérée comme la zone la plus défavorisée du pays, elle n'en constitue pas moins un territoire possédant des potentialités économiques notamment pastorales, agricoles, et commerciales. Ce qui explique l'attention particulière accordée à ce terroir depuis quelques années aussi bien par l'État togolais, que par divers organismes d'appui au développement qui ont fait de cette partie du pays leur zone privilégiée d'intervention.

4.2.2. Région de la Kara

4.2.2.1. Situation géographique

S'étendant entre les parallèles 9°25 et 10°10 de latitude nord et les méridiens 0°15 et 1°30 de longitude est, la Région de la Kara couvre une superficie de 11490 km², ce qui représente 20,50% de la superficie du territoire national. Elle est limitée :

- Au nord par la région des Savanes (préfecture de l'Oti) ;
- A l'est par la République du Benin;
- A l'ouest par la République du Ghana;
- Au sud par la Région Centrale.

4.2.2.2. Milieu biophysique

• Relief

La région de la Kara est située à une altitude comprise entre 200 et 400 m au-dessus du niveau de la mer. La zone est caractérisée par des collines.

Le relief de la zone est constitué de :

- ✓ Chaînes de collines s'alignant en arc du sud-est au nord-est (collines de Séméré, collines de Farendè, collines de Boua falé, collines de Lassa) ;
- ✓ Dépressions périphériques ;
- ✓ Plateaux indurés ;
- ✓ Plateaux faiblement ondulés ;
- ✓ Pénéplaines à interfaces longs ;
- ✓ Pénéplaines à interfaces courts et pentes fortes.

• Géologie

La zone de projet est située sur les orthogneiss de Kara (mise en place à la fin du Néoprotérozoïque (600 ±50 Ma)) qui fait partie intégrante de la zone interne de la chaîne des Dahomeyides. On retrouve le complexe basique de l'axe Kabyé – Sotouboua – Agou caractérisé par l'association de roches métamorphiques du socle (série orthogneisso-amphibolique) et de roches de couverture (quartzites, micaschistes) ainsi que par l'abondance des massifs basiques à ultrabasiques. Les formations de l'Unité Structurale de la Plaine Bénino-Togolaise constituées de granitoïdes, de migmatites, de séries gneissiques, des roches méta sédimentaires, d'orthogneiss et de roches basiques et ultrabasiques complètent les faciès lithologiques de la chaîne des Dahomeyides. (Lamouroux M., 1969).

• Sols

Les sols de la zone sont constitués de sols ferrugineux tropicaux, des sols ferralitiques et les sols peu évolués. Dans la zone, le sol est essentiellement utilisé pour des fins de l'agriculture de subsistance et une agriculture commerciale ou de rente à petite échelle. Les principales cultures sont le mil, le sorgho, l'igname... Il est pratiqué l'agriculture sur brûlis. Il faut noter que la végétation sur le sol sert également de pâturage aux élevages de bovins et de petits ruminants qui sont pratiqués dans la zone.

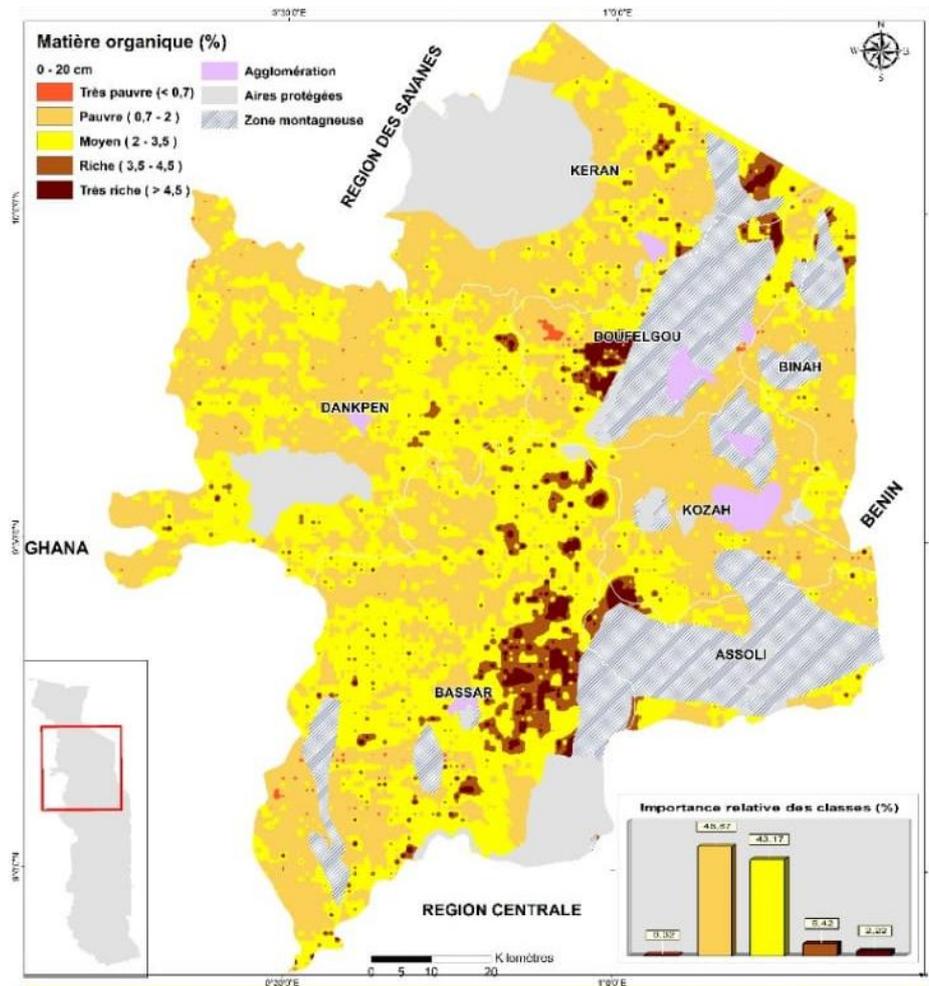


Figure 5. Sols de la region de la Kara.

Source : <https://fertitogo.tg>

- **Eaux de surfaces**

Le réseau hydrographique est de type tropical pur appartenant au bassin de la volta. La zone du projet est drainée par des rivières, des ruisseaux, des ravins et les bas-fonds. Les principaux cours d'eau sont : Oti, Koumongou, Kéran, Kara, Mô et Binah. En saison sèche, la plupart de ces rivières et ruisseaux qui prennent leurs sources dans les montagnes ne tarissent pas complètement et constituent des sources d'alimentation en eau des populations environnantes et des animaux. Ces eaux issues des ruisseaux, rivières ou fleuves sont très polluées par les matières fécales, les rejets liquides des industries et les produits chimiques issus de l'agriculture. Leur consommation présente un grand risque sanitaire pour les populations concernées.

- **Eaux souterraines**

Les potentialités hydrauliques souterraines dépendent de la nature des sols et du substrat géologique. Il existe trois principaux milieux hydrogéologiques au Togo :

- Les aquifères sédimentaires côtiers
- Les Aquifères du Bassin de Volta
- Les aquifères du socle, y compris la chaîne des Dahomeyides et le Craton et de Ouest Africain

Les aquifères du socle et l'aquifère du Bassin de Volta représentent 94% de la superficie du Togo. Le socle est principalement composé de granite, gneiss et migmatite de faible perméabilité et les eaux souterraines se produisent dans les horizons altérés ou au niveau des fractures. Le Bassin de Volta

comprend des grès et de quartzite tandis que le bassin côtier est une séquence sédimentaire litée avec un pendage faible du nord vers le sud (Gnazou et *al.* 2016).

Environ 85% de l'approvisionnement national total en eau au Togo provient des eaux souterraines (DGEA, 2009).

. Les nappes se situent entre 30 et 70 m de profondeur selon les localités.

- **Contexte géo climatique**

- ❖ **Précipitations**

La région de la Kara jouit d'un climat tropical humide à deux saisons : une saison sèche de Novembre à Mars, avec l'alizé continental du nord-est (harmattan) de Novembre à Février et une saison pluvieuse d'Avril à Octobre avec des précipitations moyennes annuelles situées entre 1 100 et 1 300 mm. On note ces dernières années une variation de la répartition des pluies par saison due certainement aux effets des changements climatiques.

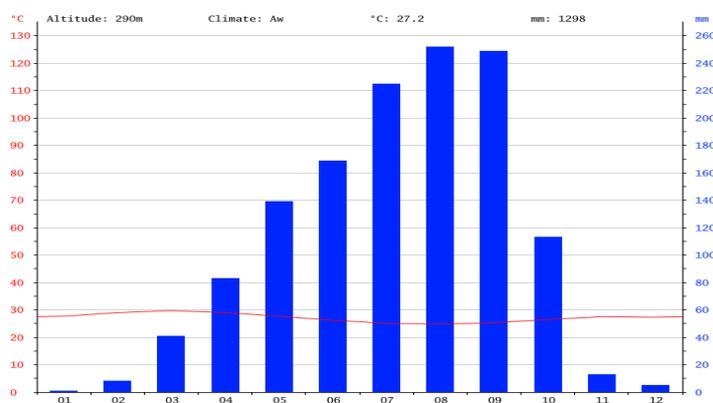


Figure 6 :Diagramme ombrothermique de la région de Kara
Source : Station météorologique de Kara, 2022

- ❖ **Températures**

Les températures mensuelles varient entre 20 et 32°C (avec une moyenne mensuelle de 26,5 °C). Les minima et les maxima sont respectivement de l'ordre de 15°C en janvier et 37°C en mars. L'humidité relative varie entre 60 et 80%. L'évaporation est d'environ 1600 mm/an. L'insolation est très élevée en saison sèche. Elle peut atteindre en moyenne 2000 heures avec un maximum entre Janvier et Mars. (Sources des données : TCN, 2015).

- **Végétation**

La région de la Kara est localisée dans la zone écofloristique II (Ern, 1979). Cette zone comprend la branche Nord des Monts Togo principalement couverte de forêts claires à dominance *Isobertia* spp, *Monotes kerstingii*, *Uapaca togoensis* ; de savanes diverses, des forêts galeries, d'îlots de forêts denses (forêts sacrées).

La végétation y est relativement abondante ; les différentes prédatons ont réduit les densités de peuplement à la surface. On distingue les espèces plantées comme les tecks, les eucalyptus et les manguiers, et les espèces naturelles qui ont survécu aux différentes actions de destruction anthropique.

Le relief de la zone dispose de sommets de montagnes segmentées avec des galeries forestières dans les talwegs. Ces sommets sont recouverts de savanes boisées ou de forêts claires à *Isobertia* Spp.

Les formations naturelles sont :

- ✓ Forêts claires à *Isobertia* Spp, qui occupent 70 % de la superficie boisée et dont la composition floristique se présente comme suit : *Ximenia americana*, *Maytenus Senegalensis*, *Isobertia oliveri*, *Pterocarpus erinaceus*, etc.

- ✓ Forêts galeries qui occupent 17 % de la superficie boisée et sont composées de *Breonadia salicina*, *Berlinia grandiflora*, *Elaeis guineensis*, *Manguifera indica*, *Uapaca paludosa*, *Opilia amantacia*, *Vitex doniana*, *Khaya Senegalensis*, *Hippocratea indica*, *Manilkara multinervis*, *canthium hispidum*, *Polysphaeria arbuscula*, *Pachystela brevispes*, *Psychotria peduncularis*, *Nauclea latifolia*, *Tetracera alnifolia*, *Ochna afzelii*, *Ostryoderris stulhamanii*, *Anthocleista nobilis*, *Ficus ovata*.

Le reste de la superficie boisée est occupée par des essences importées : le teck (*Tectona grandis*), *Eucalyptus spp*, *Anacardium occidentale*, *Cassia siamea*, et *Gmelina arborea*.

On y rencontre quelques arbres fruitiers naturels jouant un rôle sur le plan alimentaire, médical et économique (le kapokier, le karité, le baobab, le palmier à huile, le néré, l'anacardier). Le potentiel ligneux est complètement déboisé et les petites plantations de teck et d'eucalyptus constituent l'essentiel des matières ligneuses perceptibles.

Les espèces comme *Khaya sénégaleensis*, *Diospyros mespiliformis*, *Prosopis africana* sont généralement d'excellents bois d'œuvre. Les espèces végétales généralement carbonisées sont : Anogneisus, Beiocarpus, *Burkea Africana*, *Combretum spp*, *Terminalia spp*, *Prosopis africana*. Le charbon est vendu sur les marchés importants tels que Kétau, Pagouda, Farendè et Pessarè.

Dans la zone de projet, les espèces végétales protégées identifiées sont le néré et le Karité.

• Faune

La région de la Kara dispose de trois aires protégées (la réserve de faune de Djamdè avec 8000 ha, le Parc de Sarakawa avec 1500 ha et une partie de la réserve Oti-Kéran avec 163 640 ha environ) et des forêts classées et sacrées. Il faut noter que le Parc de Sarakawa est privé (IFN, 2018). La réserve de faune de Djamdè est présentement gérée par TOGO-Faune. Ces domaines présentent l'avantage de regrouper sur un petit territoire, une grande richesse et une diversité biologique, du fait de la protection dont elles bénéficient. La richesse faunique de la région de la Kara est plus qualitative que quantitative. On rencontre les espèces suivantes :

- ✓ Les mammifères : buffle (*Sycerus cafer*), Kob de Buffon (*Kobus adenota*), céphalophe de Grimm (*Cephalophus grimmia*), Hipotrague, elan du Cap, guib harnaché (*Tragelaphus scriptusbabouin*), singe vert, Golago du Sénégal, civette, mangouste, aulacode, cricétome, écureuil, hérisson, daman des rochers... Des espèces comme le zébre, le gnou (*Connochaette taurinus*), sont introduites dans la région ;
- ✓ Les reptiles : python (python sebae), varan (*Varanus exanthematicus*), vipère, mamba vert, crocodile, couleuvre etc ;
- ✓ Les oiseaux : francolin (*francolin bicalcaratus*), tourterelle, pigeon de guinée, pintade commune (*Numida meleagris*), épervier, Dendrocyste veuf (*Dendrocyste viduata*), Cigogne épiscopale (*Cygognia episcopus*), Touraco violet (*Musophaga violacea*), Touraco gris (Crinifer Piscator), Merle métallique à longue queue (*Lamprotormis caudatus*).

La raréfaction des ressources voire la disparition de certaines espèces halieutiques est évidente (capitaine, crocodile, tortue, silure, crabe...). Ceci s'explique par l'augmentation du nombre de pêcheurs, le tarissement et l'envasement des cours d'eau.

4.2.2.3. Milieu humain

• Caractéristiques sociodémographiques

❖ Population et ethnies

Selon les résultats définitifs du 4^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat réalisé en Novembre 2010, la population totale de la région de la Kara s'élève à 769 940 habitants dont 376 111 hommes et 393 829 femmes dégageant ainsi un taux de croissance annuel moyen de 2,04% par rapport au recensement de 1981 où cette région ne comptait que 426.651 habitants. La population urbaine de la région est de 184.693 habitants tandis que l'effectif de la population vivant en milieu rural est de

585.247 habitants en 2010. En tenant compte du taux de croissance annuel moyen la population estimée en 2021 est de 935 165 habitants.

Les principales ethnies de la Région de la Kara sont : Kabyè, Tem, Losso, Lamba, Bassar et Moba, etc.

❖ Religions, patrimoine culturel, interdit et tabous

Au niveau des croyances religieuses, différentes religions sont pratiquées dans la zone. Les principales religions sont le christianisme, l'animisme et l'islam. Au niveau du christianisme, on note plusieurs congrégations religieuses qui cohabitent notamment les Catholiques, les Protestants, les Pentecôtistes, les Assemblées de Dieu, etc.

Malgré l'adhésion d'une forte proportion de la population aux religions monothéistes, les croyances et pratiques traditionnelles restent encore vivaces. La nature et ses principaux éléments que sont la terre, les arbres, les forêts, les pierres, etc., constituent des valeurs culturelles vénérées par les populations traditionnelles. Les principales fêtes traditionnelles dans la région est Evala (fête de lutte traditionnelle) et Akpéma. Elles sont célébrées généralement dans le mois Juillet de chaque année.

Au niveau des interdits et tabous, les sociétés traditionnelles jusqu'à nos jours, conservent des interdits et des tabous dont les origines remontent aux aïeux. Ces tabous sont pour la plupart des cas de reconnaissance d'un acte salvateur à l'égard des aïeux opéré par un arbre, un animal ou un objet. Dans la zone du projet, l'interdit qui a résisté au temps et aux changements sociaux est celui de la convoitise des femmes mariées. Et plus encore, il est interdit de faire des attouchements quelconques à l'endroit des femmes d'autrui.

• Activités économiques

Le secteur économique dans la région est marqué par la situation de l'emploi et des diverses formes de production. La population active se répartit selon trois types d'emploi :

- L'emploi formel : il regroupe les employés de l'état (l'agriculture, l'éducation, la santé, des micros finances et de l'administration générale) et quelques rares agents du secteur privé.
- L'emploi agricole : il est quasi exclusif en milieu rural et relativement réduit en milieu urbain.
- L'emploi informel : plus répandu dans le milieu urbain que rural, il regroupe les actifs artisanaux de production et de service, notamment ; la couture, le tissage, le vanner, la maçonnerie, la menuiserie, la soudure etc.

Caractérisée par un faible niveau technique, et un faible taux d'équipement des exploitations, l'agriculture qui reste encore traditionnelle est pratiquée pour l'auto- consommation et donc faiblement monétarisée. Néanmoins, l'introduction du coton et du maïs a entraîné des techniques culturales plus améliorées avec l'utilisation des nouvelles semences et des engrais. Les principales cultures pratiquées dans la région sont : les cultures vivrières dont le sorgho, le mil, le maïs, le riz, l'arachide, le haricot, le voandzou, l'igname, le manioc et accessoirement la patate douce et le taro; les cultures de rentes surtout le coton et les cultures maraîchères (tomate, piment).

Les techniques culturales sont pour l'essentiel traditionnelles. Cependant, certains paysans utilisent la culture attelée qui est plus répandue et moins coûteuse. L'utilisation de tracteurs dans les activités agricoles se développe peu à peu.

Les techniques de protection phytosanitaires sont appliquées particulièrement sur le coton avec l'utilisation des pesticides. Elle est plus rare pour les autres cultures. La fertilisation des sols est faite avec les engrais chimiques pour le maïs, le coton et le riz. Les autres cultures (légumineuses surtout) ne reçoivent pas d'engrais chimiques. Les agriculteurs utilisent les engrais industriels tels que l'urée le NPK, mais aussi l'engrais végétal et animal (le fumier venant des petits ruminants, la fiente des volailles, la bouse des bœufs). Il faut noter que l'utilisation des engrais organiques est rare.

L'élevage constitue la seconde activité de la population dans la zone, après l'agriculture. Les animaux élevés sont destinés principalement à la commercialisation, aux cérémonies et à l'autoconsommation. L'élevage concerne les bovins, ovins, caprins, porcins et volailles. Les éleveurs sont menacés par les maladies telles que la pneumonie contagieuse bovine, la peste des petits ruminants, la Newcastle

aviaire et la fièvre aphteuse entraînant des pertes énormes. Le phénomène de transhumance est perceptible dans la zone.

Les ressources halieutiques dans la région proviennent des retenues d'eaux et des rivières. Les rivières disposent des richesses halieutiques telles que les Carpes, Moules, les silures, les grenouilles et capitaines par endroits. La capture est pratiquée à travers la pêche traditionnelle.

La production naturelle procure du bois d'œuvre et d'art, de chauffage, ainsi que des perches. Le bois d'œuvre est exploité par les scieurs clandestins.

L'activité industrielle dans la région est presque inexistante. Par contre, l'artisanat est en pleine évolution. Les corps de métiers présents dans la zone du projet sont entre autres : le bâtiment (maçonnerie, menuiserie, peinture bâtiment, électricité bâtiment, plomberie, ferrallerie, dessin d'art); les métaux (forge, bijouterie, soudure, mécanique auto, tôlerie); le bois (menuiserie, charpenterie, sculpture, ébénisterie, bois de chauffe); textile (tissage, couture, filature traditionnelle).

Malgré l'existence de ces emplois dans cette zone, la contribution régionale à la pauvreté est de 22,15% pour la Kara.

4.2.3. Région Centrale

4.2.3.1. Situation géographique

Comme son nom l'indique, la région Centrale est la portion du territoire togolais située au centre du pays, et séparant les deux régions du sud et celles du septentrion. Elle est limitée au nord par la région de la Kara, au sud par la région des Plateaux, à l'ouest par le Ghana et à l'est par le Bénin. La région Centrale est située entre les parallèles 8°0 et 9°15 de latitude nord d'une part, et les méridiens 0°15 et 1°35 de longitude est d'autre part⁷. Par son étendue, la région Centrale constitue la deuxième des cinq régions économiques du Togo après celle des Plateaux. Elle couvre une superficie 13.470 km² soit 23,8% de l'espace national. Elle jouit globalement d'un climat tropical chaud et humide, influencé par la circulation atmosphérique en vigueur dans l'espace ouest africain.

4.2.3.2. Milieu biophysique

- **Relief**

Le relief de la région Centrale est caractérisé par une zone de montagnes et de plateaux à l'ouest et deux zones de plaine, l'une à l'ouest, correspondant à la plaine de Mò et l'autre, à l'est, correspondant à la plaine communément appelée plaine centrale ou plaine orientale et qui fait partie de la grande plaine bénino-togolaise.

L'ouest montagneux (600 à 800 m) s'étend du plateau de l'Adèlé au sud au plateau de Koronga au nord, en passant par les Monts Fazao au centre. Ces zones constituent une suite de la chaîne de l'Atacora qui se prolonge vers le Bénin. Au centre ouest, se situent les Monts Fazao, zones à pentes fortes caractérisées par une densité élevée de cours d'eau.

- **Géologie**

Le substratum géologique de la région Centrale est formé par l'unité structurale du Dahoméen. Cette unité est essentiellement constituée de roches métamorphiques telles que les gneiss à deux micas, les micaschistes à biotite et à biotite amphibolitique, les marbres dolomitiques, les quartzites et les migmatites à faciès d'embranchite ou d'anatexie.

- **Sols**

Les sols de la région Centrale sont très diversifiés et se distinguent en fonction de la morphologie et du substrat géologique. Ainsi, on note :

- ✓ Les sols peu évolués en zones de montagnes.

⁷ Document révisé de la stratégie intérimaire de réduction de la pauvreté au Togo (2008)

- ✓ Les vertisols durcissant en saison sèche et gorgés d'eau en saison pluvieuse (zone d'Aou-Mono, Mono ville, Yégué, etc.).
- ✓ Les sols ferrugineux tropicaux lessivés sur faible profondeur (est et sud-est de Tchamba, nord de Tchaoudjo).
- ✓ Les sols ferralitiques indurés et/ou non indurés (Adélé, zone d'Adjengré, le long de la RN1 jusqu'à Fasao).

- **Eaux de surfaces**

Le réseau hydrographique de la région est constitué par deux grands fleuves : le fleuve Mono et ses principaux affluents (Anié, Nah, Bafelem, Kaza, Aou, etc.) et la Volta et ses principaux affluents (Mâ et assoukoko).

- **Eaux souterraines**

Les données hydrogéologiques de la région Centrale sont mal connues. Cependant, des sondages ponctuels réalisés dans certains milieux dans le cadre du Programme d'hydraulique villageoise ont permis de distinguer principalement quatre (04) zones de taux de réussite :

- i. Taux de réussite proche de 0 % : cette zone se trouve dans le sud-ouest de l'Adélé, au sud et au nord de la région ;
- ii. Taux de réussite inférieur à 25 % : celle-ci se rencontre au nord de la région ;
- iii. Taux de réussite de 26 à 75 % : cette zone se situe à l'est, à l'ouest et le long de la RN1 ;
- iv. Taux de réussite de 76 à 100 % : zone de l'ouest (plaine de Mò) et l'est (une partie de la préfecture de Tchamba) et le long de la RN1.

- **Contexte géo climatique**

- ❖ **Précipitations**

Le régime climatique de la Région Centrale est du type tropical semi-humide, en occurrence soudano-guinéen, caractérisé par deux saisons nettement distinctes :

- ✓ Une grande saison pluvieuse allant d'avril à octobre avec un régime de croisière en juillet-août. Les précipitations varient entre 1 000 mm et 1 300 mm et le nombre de jours de pluies en moyenne par an se situe entre 80 et 120 jours, (les zones les plus arrosées sont les hauteurs d'Alédjo, de Fazao et d'Adélé) ;
- ✓ Une saison sèche très rigide allant de novembre à mars, subissant les effets de l'alizé du nord-est, l'harmattan pendant les mois de novembre à février.

L'insuffisance de pluies et leur mauvaise répartition dans le temps jouent défavorablement sur les productions agricoles.

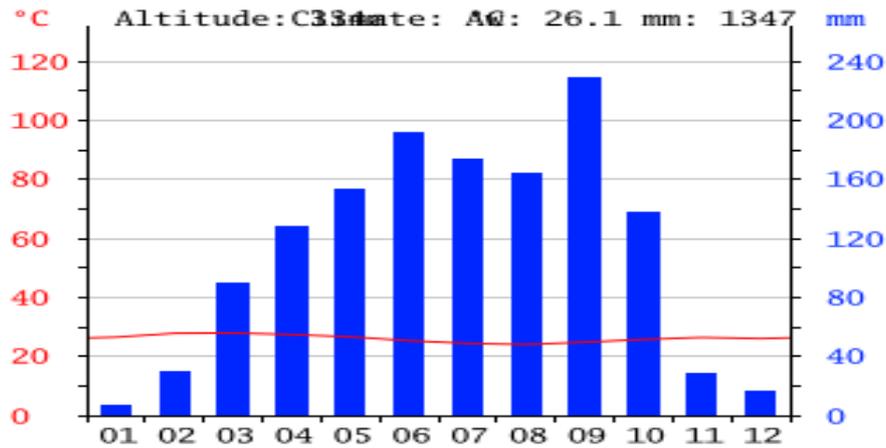


Figure 7: Diagramme ombrothermique de la région Centrale
Source : Station météorologique de Sokodé, 2022

❖ Températures

La température varie entre 20°C et 32°C avec les minima pendant la période d'harmattan et les maxima pendant les mois de février-mars. La variation journalière est importante au cours des mois de février-mars, mais les mois de juillet-août-septembre sont les mois les plus frais de l'année.

• Végétation

Deux types de paysage caractérisent la végétation au plan régional : un paysage de forêt et un paysage de savane. Le paysage de forêt se localise au niveau du secteur montagneux de l'Atakora : zones collinaires de l'Adélé, Foukpa, Monts Fazao, Malfakassa, Alédjo etc. de part et d'autre de la chaîne de l'Atakora s'étend une mosaïque de paysages de savane variable suivant le milieu. Le couvert végétal correspond en général aux unités géomorphologiques. Il comprend :

- ✓ La forêt dense et semi-dense dégradée (forêt de Fazao, Malfakassa, Assoukoko, etc.) ;
- ✓ La savane arborée où se trouvent dispersés des îlots de forêts classées (comme la forêt d'Abdoulaye) ;
- ✓ La savane arbustive avec forêt claire (Aou-Mono, Tchorogo, etc.) et quelques lambeaux de forêt galeries le long des principaux cours d'eau.

Cette végétation est fortement menacée par les techniques de mise en valeur agricole, le déboisement abusif pour les besoins en énergie et en bois d'œuvre, les feux de brousse annuels et la poussée urbaine. Ces actions anthropiques sont très remarquables dans les zones de forte densité démographique.

La forme dominante de la végétation dans la région est la savane arborée où l'on trouve des espèces caractéristiques comme : le karité (*Vitellaria paradoxa*), le néré (*Parkia clappertoniana*), le rônier (*Borassus aethiopum*) et le manguier (*Mangifera indica*).

A côté de ces formations naturelles, se trouvent, par endroits, des plantations d'anacardier (*Anacardium occidentale*), de teck (*Tectona grandis*), d'*Eucalyptus sp.* et de palmiers à huile (*Elaeis guineensis*).

• Faune

Les mammifères terrestres de la région centrale sont actuellement réduits à quelques rongeurs tels que les aulacodes (*Thryonomys swinderianus*), les lièvres (*Lepus crawshayi*), les rats palmistes (*Xerus erythropus*), les rats de gambie (*Cricetomys gambianus*) et autres muridaees comme le rat du Nil (*Arvicanthis niloticus*) et la gerbille (*Taterillus emini*). Selon les déclarations des garde-forestiers la réserve de faune d'Abdoulaye héberge encore certains espèces animales comme l'éléphant de savane (*Loxodonta africana*), le buffle (*Syncerus caffer*), l'hypotrague (*Hypotragys equinus*), le céphalophe de

grimm (*Sylvicapra grimmia*), le phacochère (*Phacochoerus africanus*), le singe rouge (*Erythrocebus patas*), le babouin Doguéra (*Papio anubis*) et différents Kobs.

La faune reptilienne est représentée par le lézard « l'agame » (*Agama agama*), le scinque et des tortues (comme *Kinyxys erosa*, *K. belliana*), le varan commun (*Varanus exanthamticus*). Les populations signalent la présence du crocodile du Nil (*Crocodylus niloticus*) dans le Mono. Les serpents les plus couramment cités sont surtout des Colubridae (*Philothamnus semivariegatus*, *Psammophis sibilans*), la vipère, le python (*Python sebae*) et le mamba vert.

L'avifaune est abondante dans la zone du projet et comprend diverses espèces sédentaires comme le martinet à dos blanc (*Apus affinis*), le coucou du Sénégal (*Centropus senegalensis*), le tisserin gendarme (*Ploceus cucullatus*), le moineau gris (*Passer griseus*), le francolin commun (*Francolinus bicalcaratus*), l'éméraldine à bec rouge (*Tutu rafer*), le bulbul commun (*Pycnonotus barbatus*), le Piac piac (*Ptilostomus afer*), le corbeau blanc (*Corvus albus*) et le corbeau brun (*Corvus ruficollis*). On y trouve également des espèces des rapaces comme le milan noir (*M. migrans*), l'épervier shikra (*Accipiter bodius*), l'élanion blanc (*Elanus caeruleus*) et le circaète brun (*Cicaetus cinereus*).

Les espèces amphibiennes les plus répandues dans la zone sont le crapaud commun (*Bufo regularis*) et la rainette (*Rana occipitalis*).

4.2.3.3. Milieu humain

- **Caractéristiques sociodémographiques**

- ❖ **Populations et ethnies**

Selon les résultats définitifs du 4^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat réalisé en Novembre 2010, la population totale de la région Centrale s'élève à 617 871 habitants dégageant ainsi un taux de croissance annuel moyen de 2,81% par rapport au recensement de 1981 où cette région ne comptait que 273 138 habitants. La population urbaine de la région est de 152 107 habitants tandis que l'effectif de la population vivant en milieu rural est de 465 764 habitants en 2010. En tenant compte du taux de croissance annuel moyen, la population estimée en 2021 est de 819 335 habitants.

Les principales ethnies de la Région de la Kara sont : Tem (Cotocoli), Ana-ifè, Kabyè, Losso, Lamba et les peulhs.

- ❖ **Religions, patrimoine culturel, interdit et tabous**

La région Centrale constitue un témoignage vivant de la diversité des peuples et des différentes cultures qui traversent le Togo. En effet, on y retrouve pratiquement toutes les ethnies⁸ du pays dont les plus représentées sont : Kotokoli (29,16%), Kabyè (29,33%), Losso (8,14%), Tchamba (6,34%), Ana/Ifè (4,27%), Adélé-Agnanga (3,54%)⁹. D'autres ethnies, bien que présentes dans la zone, sont numériquement faibles par rapport à la population totale de la région, (Ewé, Moba, Gourma, Bassar, Kokomba, Tamberma, N'tribou, Ouatchi, etc.).

Les religions dominantes sont l'islam, le christianisme et l'animisme. La région abrite, Tchaoudjo, la préfecture qui a la plus forte proportion de la population musulmane du Togo (70%). Sur le plan de l'organisation sociale, la vie est solidement organisée autour de la chefferie traditionnelle, notamment dans la préfecture de Tchaoudjo.

La région est réputée pour ses fêtes traditionnelles. Il s'agit notamment de Gadao-Adossa dans la préfecture de Tchaoudjo, de Kilikpo à Tchamba, de Kiyèna à Sotouboua, etc.

Malgré l'adhésion d'une forte proportion de la population aux religions monothéistes, les croyances et pratiques traditionnelles restent encore vivaces. La nature et ses principaux éléments que sont la

⁸ Le Togo est peuplé par une quarantaine d'ethnies.

⁹ Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale (2012), RGPH4, Aspects démographique.

terre, les arbres, les forêts, les pierres, etc., constituent des valeurs culturelles vénérées par les populations traditionnelles.

- ✓ « **Adossa** » est une fête coutumière introduite par les clans tém à Tchaoudjo pour prouver la bravoure des communautés de celles-ci. Sa date coïncide avec la date de naissance de Mahomet, le prophète de l'islam. Au cours de cette fête, après les cérémonies, il est pratiqué sur les places publiques les démonstrations d'immunité contre le couteau, l'exhibition de la cavalerie des « **Sémassi** » et la danse d'exhibition des pagnes traditionnels du milieu (**Kossow**) par les femmes ;
- ✓ « **Gadaou** » est une fête animiste célébrée à Tchaoudjo à la même date qu'Adossa et cette fête tirerait son origine de la disparition mystérieuse du premier chef Môla ;

Au niveau des interdits et tabous, les sociétés traditionnelles jusqu'à nos jours, conservent des interdits et des tabous dont les origines remontent aux aïeux. Ces tabous sont pour la plupart des cas de reconnaissance d'un acte salvateur à l'égard des aïeux opéré par un arbre, un animal ou un objet. Dans la zone du projet, l'interdit qui a résisté au temps et aux changements sociaux est celui de la convoitise des femmes mariées. Et plus encore, il est interdit de faire des attouchements quelconques à l'endroit des femmes d'autrui.

• **Activités économiques**

A l'instar des autres régions du Togo, l'économie du Centre du pays est dominée par les secteurs de l'agriculture, du commerce, de l'artisanat et de la pêche. C'est une économie marquée par une polyvalence d'activités. Ainsi la majorité des ménages de la région associe l'agriculture à l'élevage et à d'autres activités génératrices de revenus, tout en s'adaptant aux opportunités qu'offrent les deux saisons. Les ménages pratiquant et vivant exclusivement d'une activité relevant d'un secteur sont en nombre insignifiant. L'apport de la diaspora à l'économie de la région notamment, celle de la préfecture de Tchaoudjo, n'est pas négligeable¹⁰

L'agriculture occupe une grande proportion de la population régionale. A l'image de l'agriculture nationale, celle de la région centrale demeure au stade rudimentaire. Les techniques et outils d'exploitation sont traditionnels (coupe-coupe, houe, daba, bâton à fouir, etc.), avec un faible taux de mécanisation. Les agriculteurs déploient de grands efforts physiques pour les travaux champêtres. Cette agriculture est de type familiale et dominée par l'exploitation des produits vivriers (maïs, le sorgho, le mil, l'igname, le manioc, le niébé, le haricot, le riz, le soja, le sésame, l'arachide etc...). En 2010, la production vivrière de la région s'élevait à 711 241 tonnes¹¹. Bien qu'il s'agisse d'une agriculture de subsistance, une partie de la production est destinée à la vente.

Les produits de rente (coton, anacardes, etc.) sont faiblement exploités. Si la région dispose d'atouts considérables pour le développement du secteur agricole (disponibilité de terres cultivables, bonne pluviométrie, existence de bas-fonds humides avec possibilité d'exploitation des cultures irriguées, existence d'une main-d'œuvre jeune et active), elle est parallèlement confrontée à des difficultés principalement liées à l'enclavement des zones à fort potentiel agricole, à l'exode rural, au non accès au crédit, aux aléas climatiques et aux conflits liés à la transhumance. La transformation des produits relève du domaine des femmes dans cette zone du pays. Les produits localement transformés sont :

- Le manioc (gari et tapioca),
- Les grains de néré (moutarde),

¹⁰ Kamaga (2014)

¹¹ Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale, 2010

- Le karité (beurre),
- Le soja (moutarde et fromage),
- La noix de palme (huile de palme)
- Et le sorgho.

L'élevage est associé à l'agriculture et est aussi de type traditionnel.

Les principales espèces élevées sont :

- La volaille (pintades, poules, pigeons, canards, etc.),
- Le petit ruminant (moutons, chèvres, porcs)
- Et les bovins.

Les types d'élevage diffèrent d'une préfecture à une autre en fonction des cultures et des croyances. Par exemple, on note une prépondérance de l'élevage des ovins dans la préfecture de Tchaoudjo, habitée en majorité par des musulmans, alors que le porc est plus prisé dans les autres localités. Les animaux élevés, de petite taille pour la plupart, sont laissés en divagation pendant la saison sèche et attachés autour des concessions pendant la période des cultures. Les produits d'élevage sont destinés à l'autoconsommation, à la vente et surtout à l'occasion de cérémonies.

Les éleveurs des bovins, pour la plupart, sont d'origine peuhl. De nombreux peuhls, sédentarisés autour des villages de la région, élèvent des troupeaux de vaches. Parallèlement, des peuhls nomades venant du Sahel traversent la région avec leurs troupeaux de zébus à la recherche des zones humides en saison sèche. Les pâturages naturels en abondance, l'existence des produits dérivés de l'agriculture pour l'alimentation des animaux, constituent des atouts pour le développement de ce secteur dans la région. Les difficultés tournent autour de la non maîtrise des techniques modernes d'élevage.

La pêche est faiblement pratiquée dans cette zone du pays malgré le fait qu'elle soit traversée par un fleuve (Mono) et plusieurs rivières et cours d'eau (Anié, Assoukoko, Ogou, Kové, Aou, Na, Mo, etc.). La pêche se pratique au moyen de matériels précaires tels que : l'hameçon, le filet, le panier et la nasse. Les quelques prises, notamment les silures, les carpes, les anguilles, les tilapia, le varan, les sardines et les tortues, sont destinées à l'autoconsommation. Les produits halieutiques, sont loin de couvrir les besoins de la population régionale.

Le commerce constitue la première activité génératrice de revenus de la région. La zone constitue la porte d'entrée du commerce vers le septentrion du pays. On note d'une part la commercialisation des produits agricoles (tubercules, céréales), les légumineuses (soja, arachide, sésame) et d'autre part les produits manufacturés comme les pagnes, les vêtements, les produits alimentaires (huile, riz, boîtes de conserve, produits congelés), les appareils électroniques et électroménagers (téléphones portables, appareils numériques, les groupes électrogènes etc.), les motos, les vélos. En dehors des boutiques et magasins arborant les rues, il existe des marchés qui s'animent dans chaque localité de la région. L'activité commerciale est plus dynamique durant la sèche. En saison pluvieuse, une partie des commerçants se reconvertit dans l'agriculture.

Pour ce qui est de l'artisanat, le tissage est particulièrement développé notamment dans la ville de Sokodé où il représente 35% du secteur. Les pagnes des tisserands servent à fabriquer les vêtements quotidiens des habitants et également à coudre les tuniques et de grands boubous brodés. On trouve également sur les marchés des artisans spécialisés dans la décoration desalebasses.

L'industrialisation est particulièrement faible dans la région. Malgré son fort potentiel agricole et commercial à travers « Sokodé la ville Carrefour », la région Centrale demeure un territoire pauvre

avec un taux de pauvreté de 77,7% contre 24% pour la capitale Lomé et avec un revenu annuel inférieur à 156 000 francs CFA¹².

4.2.4. Région des Plateaux

4.2.4.1. Situation géographique

La région des Plateaux constitue l'une des cinq régions administratives du Togo. Elle est limitée au nord par la région centrale, au sud par la région Maritime, à l'est par le Bénin et à l'ouest par le Ghana. Située entre le 6° 9 et 8° 5 de latitude nord, la région des Plateaux constitue la plus vaste de toutes les régions du Togo. En effet, l'espace territorial de cette région couvre 16 800 km², soit 2,7 fois la superficie de la région Maritime (6100 km²). Elle a pour chef-lieu de région la ville d'Atakpamé qui est également la capitale de la préfecture l'Ogou.

4.2.4.2. Milieu biophysique

- **Relief**

La partie ouest de la région des Plateaux d'orientation NNE-SSW, prend appui sur les montagnes de Kloto et se prolonge en relief montagneux continu jusqu'à N'Digbé où elle s'ouvre de plus en plus largement pour former les plateaux de Danyi et d'Akposso-Akébou (Addra et al. 1994). Les altitudes atteignent en moyenne 800 m avec parfois des sommets plus hardis surtout sur les bordures: 972 m à Djogadjèto (dans le Danyi), 950 m au Mont Liva à Ahlon Dénou, 937 m au Mont Amlamé, 914 m au mont Essi (au niveau de Sodo). Les versants sont franchement escarpés, entaillés et décapés, témoin de l'action combinée de forces tectoniques et d'agents d'érosion très puissants (Addra et al. 1994). Profondément disséquée par cette action érosive, la partie méridionale de la chaîne d'Atakora offre des lignes de fractures et des dépressions sous forme de plaines dont la plus importante est la plaine du Litimé. Dans les lignes de fracture orientées grossièrement Est-Ouest, s'installent des vallées relativement profondes (200 à 400 m) qui individualisent tout une série de hautes terres appelées «plateaux» ou «monts» : plateaux de Kloto, de Kouma, de Danyi, d'Akposso, d'Akébou et d'Adélé. La partie correspond aux grandes étendues de plaines du centre du Togo avec des altitudes situées entre 200 et 400 mètres.

- **Géologie**

L'unité structurale principale est l'atakorien, constituée d'une formation épimétamorphique (Bessoles et Trompette 1980). Elle est composée d'un terme quartzitique et d'un terme inférieur à schistes micacés parfois à grenats, phyllades, etc. Seddoh (1981) affirme que l'histoire tectonométamorphique des roches de l'Atakorien comporte un premier épisode où le matériel acquiert une foliation dans les conditions métamorphiques mésozonales. Ce métamorphisme est contemporain des plis isoclinaux dont les plans de symétrie sont confondus avec la foliation. Des mégastructures anticlinales et synclinales parachèvent l'architecture de la chaîne. Toutes ces formations métamorphiques reposent sur un complexe granodioritique et les tonalites de Kpalimé-Amlamé, localement migmatitiques (Sylvain et al.1986). La géologie de la région des plateaux se termine par la formation du mont Agou constituée d'amphibolites à épidote, de gneiss amphibolitiques à grenats, de gneiss à pyroxène et des amphibolo-pyroxénites (Kounétsron et Seddoh 1978). La partie est appartient aux vastes pénéplaines précambriennes méridionales et centrales du pays. Elle repose sur le socle granito-gneissique de l'unité structurale de la plaine bénino-togolaise composé principalement de micaschistes, de gneiss à deux micas, de marbres dolomitiques, de quartzites et migmatites diverses.

- **Hydrographie**

¹² Document révisé de la stratégie intérimaire de réduction de la pauvreté au Togo (2008)

Le réseau hydrographique, bien développé, exploite les directions structurales ou tectoniques (failles) de la région. Ce réseau est fortement arborescent, ramifié et sans orientation préférentielle, dû à une reprise d'érosion moderne par des ravinements (Addra et al. 1994). Une série de rivières, plus ou moins importantes, réparties sur trois bassins hydrographiques, sillonnent la zone.

Bassin de la Volta : Il collecte les cours d'eau irriguant le versant-ouest des monts Togo. Les principaux sont : Assoukoko et ses affluents Yégué et Koflo ; Wawa et ses affluents Kpon (encore appelé Gbanhou), Obéka, Ové et Gonobé ; Danyi et ses affluents Tonon, Iwé et Sassa; Agoumatsa etc. Selon Addra et al. (1994), le versant-ouest, partie sud (plateaux de Klotou et Kouma), offre de faible disponibilité en ressources d'eau. Il n'y a aucun cours d'eau à débit supérieur à $1\text{m}^3/\text{s}$ malgré une pluviométrie très bonne. Ce sont des cours d'eau généralement temporaires. La partie centre (au niveau des plateaux de Danyi, Akposso et Akébou) est irriguée par de nombreux cours d'eau permanents à débit annuel moyen variant entre 1 à $10\text{ m}^3/\text{s}$.

Bassin du Mono : Le bassin du Mono peut être subdivisé en quatre sous-bassins (Addra et al. 1994) dont deux collectent les eaux des flancs des Monts Togo.

- **Sols**

Cinq types de sols se rencontrent de la région des plateaux du Togo. Ce sont les sols peu évolués, les sols ferrallitiques, les sols bruns eutrophes et les sols hydromorphes, les sols ferrugineux tropicaux et les sols organiques hydromorphes.

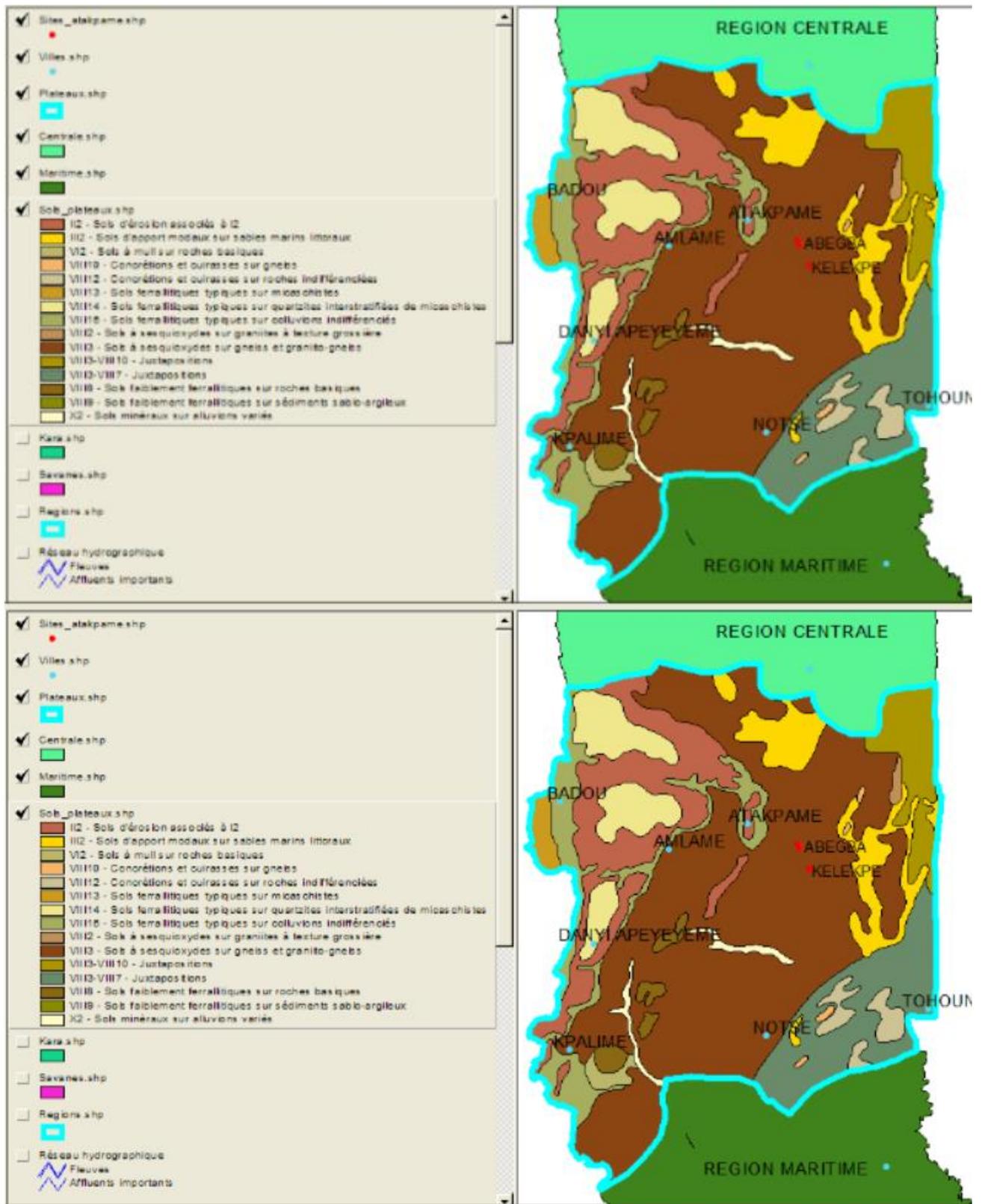


Figure 8: Géologie et sols de la région des Plateaux
Worou,1998

- **Les sols peu évolués:** ce sont des sols aux minéraux bruts résultant des phases d'érosion géologique (Faure et Pennanaech 1981). Ils sont situés sur les pentes fortes (Plateau d'Akposso-Akébou, autour du plateau de Danyi, rebords du piémont). Ils ont une faible épaisseur et le plus

souvent une forte proportion d'éléments grossiers (caillou, fragments de roches). Ce sont des sols peu profonds et leur potentialité agricole est très limitée (Lamouroux1957).

- **Les sols ferrallitiques:** leur pédogenèse est caractérisée par la prédominance des actions de dissolution, d'hydrolyse et d'oxydation. Ces processus transforment complètement la roche mère et donnent de l'argile à propriétés chimiques limitées et forte proportion d'oxydes de fer et d'aluminium. Ils occupent généralement le piémont oriental (axe Kpalimé-Atakpamé) et le piémont occidental (plaine du Litimé). On les rencontre également sur le plateau Akposso-Akébou et par endroit sur les plateaux de Kloto, Danyi et d'Adélé. Ces sols présentent un profil profond, relativement uniforme et sont de couleur rouge. D'une manière générale, ces sols possèdent les propriétés physiques les plus favorables aux cultures vivrières et industrielles (café, cacao, etc.).
- **Les sols ferrugineux tropicaux lessivés:** leur pédogenèse est marquée par une forte individualisation en sesquioxydes de fer répartis sur l'ensemble du profil ou accumulés dans l'un des horizons du sol. Ces oxydes de fer se manifestent sous forme de taches, de concrétions ou de cuirasses. La valeur agronomique de ces sols dépend de l'importance du concrétionnement, de l'hydromorphie, de l'induration et de la profondeur à laquelle se manifestent ces processus (Faure et Pennanaech 1981). Ils se retrouvent çà et là dans la zone sans localisation précise. Leur structure est essentiellement sableuse.
- **Les sols bruns eutrophes et hydromorphes:** ils occupent également des situations variables liées aux conditions locales de pédogenèse. On les trouve sur les plateaux, dans les bas-fonds, sur les flancs et piémonts sud du mont Agou (Lamouroux 1969).
- **Les sols organiques hydromorphes:** ils se développent dans certains bas-fonds et sur les berges de certaines rivières permettant l'installation d'un type particulier de végétation (Akpagana 1989).

- **Contexte géo climatique**

- **Précipitations**

La région des Plateaux jouit d'un climat nuancé, à cheval entre le climat subéquatorial, le climat équatorial et le climat tropical humide. Ce territoire est marqué par deux saisons pluvieuses et deux saisons sèches. La grande saison pluvieuse s'étale d'avril à juillet tandis que la petite va de septembre à octobre. Durant les saisons des pluies, on observe un régime de vent de mousson chaud et humide. La grande saison sèche, caractérisée par le harmattan et un ciel brumeux de particules de poussière, couvre la période allant de novembre à mars. La petite saison sèche ne dure que le mois d'août et est marquée par la présence d'une brume humide avec des pluies de très faibles intensités et des températures moyennes minimales de 23,3 °C. Il faut cependant signaler que le régime pluviométrique bimodal de la région tend à disparaître, évoluant progressivement vers un système uni-modal du septentrion du pays

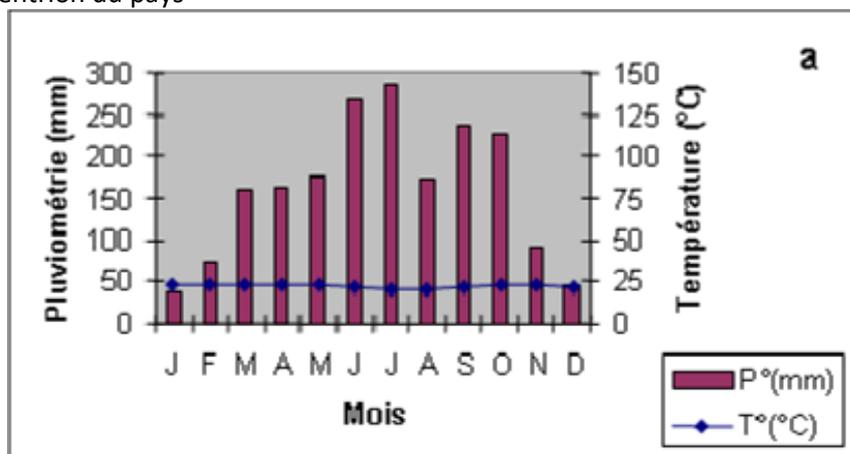


Figure 9: Courbe ombrothermique de la région des plateau
Source: Direction Générale de météorologie (1990-2020)

- **Temperature**

Les moyennes annuelles de températures sont de 21,5°C à Atilakoutsè et de 24°C dans le Kloto. Pour ces deux stations, les maxima absolus de températures sont atteints en février et les minima en décembre. Les plateaux de Danyi et d'Adélé possèdent les températures les plus contrastées; les nuits sont très fraîches. La moyenne de l'humidité relative est toujours supérieure à 80% pour les deux stations.

- **Végétation**

Le Togo est situé dans le couloir du Dahomey qui est l'interruption du bloc forestier ouest-africain par la savane qui descend jusqu'à la côte. La zone d'étude se présente comme le prolongement des forêts humides et semi-caducifoliées du Ghana (Hall et Swaine 1981). Selon Akpagana (1989) la végétation de la zone montagneuse sub-humide du Togo est de type forêts semi-décidues humides. Ce qui se justifie par la présence dans la zone de grandes étendues de savanes guinéennes (Brunel et al. 1984 ; Guelly 1994), mais aussi par la pluviométrie (1300-1500 mm). L'une des caractéristiques de la végétation forestière de la zone est sa grande variabilité, liée sans doute à la diversité des conditions du milieu. En effet, 8 types de forêts ont été reconnues dans la zone d'étude à savoir : forêt à Sterculiaceae et Sapotaceae ; forêt à *Celtis mildbraedii* dominant ; forêt à *Terminalia superba* dominant ; forêt à *Ricinodendron heudelotii*; forêt à Meliaceae et Moraceae ; forêts à *Parinari excelsa* ; forêts riveraines et marécageuses Akpagana (1989).

- **Faune**

On y rencontre des mammifères terrestres comme les aulacodes (*Thryonomys swinderianus*), les lièvres (*Lepus crawshayi*), les rats palmistes (*Xerus erythropus*), les rats de gambie (*Cricetomys gambianus*) et autres muridaees comme le rat du Nil (*Arvicanthis niloticus*) et la gerbille (*Taterillus emini*). Selon les déclarations des garde-forestiers la réserve de faune d'Abdoulaye héberge encore certains espèces animales comme l'éléphant de savane (*Loxodonta africana*), le buffle (*Syncerus caffer*), l'hypotrague (*Hypotragys equinus*), le céphalophe de grimm (*Sylvicapra grimmia*), le phacochère (*Phacochoerus africanus*), le singe rouge (*Erythrocebus patas*), le babouin Doguéra (*Papio anubis*) et différents Kobs.

La faune reptilienne est représentée par le lézard « l'agame » (*Agama agama*), le scinque et des tortues (comme *Kinyxys erosa*, *K. belliana*), le varan commun (*Varanus exanthamticus*). Les populations signalent la présence du crocodile du Nil (*Crocodylus niloticus*) dans le Mono. Les serpents les plus couramment cités sont surtout des Colubridae (*Philothamnus semivariatus*, *Psammophis sibilans*), la vipère, le python (*Python sebae*) et le mamba vert.

L'avifaune est abondante dans la zone du projet et comprend diverses espèces sédentaires comme le martinet à dos blanc (*Apus affinis*), le coucou du Sénégal (*Centropus senegalensis*), le tisserin gendarme (*Ploceus cucullatus*), le moineau gris (*Passer griseus*), le francolin commun (*Francolinus bicalcaratus*), l'éméraldine à bec rouge (*Tutu rafer*), le bulbul commun (*Pycnonotus barbatus*), le Piac piac (*Ptilostomus afer*), le corbeau blanc (*Corvus albus*) et le corbeau brun (*Corvus ruficollis*). On y trouve également des espèces des rapaces comme le milan noir (*M. migrans*), l'épervier shikra (*Accipiter bodius*), l'élanion blanc (*Elanus caeruleus*) et le circaete brun (*Cicaetus cinereus*).

Les espèces amphibiennes les plus répandues dans la zone sont le crapaud commun (*Bufo regularis*) et la rainette (*Rana occipitalis*).

- **Caractéristiques sociodémographiques**

- **Population et ethnies**

La population de la région des Plateaux a évolué très rapidement, surtout au lendemain de l'indépendance. Très attractive pour des raisons économiques, la région a connu une arrivée massive

des populations issues de l'exode rural. La migration et la forte natalité constituent les principaux facteurs expliquant cette augmentation rapide de la population.

En 1981, la population évolue pour atteindre 650 393 habitants, pour une densité de 38h/km², tout en conservant le cadre administratif ayant servi d'ossature au précédent recensement. En 2010, la population régionale se chiffre à 1 278 566 habitants avec une densité de 75h/km² et un taux de croissance annuel de 2,33%. En effet, à l'indépendance du pays en 1960, la région des Plateaux comptait déjà 364 636 âmes dans un cadre administratif de 20 430 km². Lors du recensement de 1970, ce terroir se positionnait comme deuxième région la plus peuplée avec 24.1% de la population nationale (469 790 habitants) vivant sur une superficie de 16 964 km². On constate qu'en dix ans cette population a augmenté malgré la réduction du ressort territoire de près du quart de sa superficie initiale. Cette période correspond à l'essor du café-cacao et du coton entraînant un exode rural massif des populations notamment celles du septentrion (Kabiyé, Losso et Moba) qui se sont établies à l'est de la région. A titre d'exemple, il y a plus de natifs de la Kara (Kabyè) résidant dans les Plateaux que dans leur région d'origine. Cette situation s'explique par la tradition migratoire observée chez les natifs de la région de la Kara depuis l'époque coloniale vers la région des Plateaux, en quête de terres cultivables fertiles (Migration au Togo : Profil national 2015) <https://togopolitique.org/presentation-de-la-region-des-plateaux/>. En effet, pour répondre aux besoins en main d'œuvre dans les plantations et dans la construction des routes dans les Plateaux, l'administration coloniale avait encouragé les déplacements de population (principalement les Kabyè et les Losso) à partir des zones denses de la région de la Kara vers les Plateaux.

A l'instar de la population nationale, les habitants de la région des Plateaux sont en majorité de femmes (647 791 femmes contre 630 775 hommes) (RGPH4 2011, note analytique). La population de cette région est essentiellement rurale (80,51%) avec le taux d'urbanisation le plus faible (19,5%) du pays. Le faible taux d'urbanisation s'explique par le fait que la région des Plateaux est une zone essentiellement agricole.

La région des plateaux est occupée par les Ewé (plateaux de kloto et de Danyi), les Akposso et les Akébou (plateau Akposso-Akébou) et les Adélé (plateau Adélé). Toutes les ethnies du Togo sont présentes dans la région des Plateaux même si on observe une prédominance des Ewé, des Adja, des Akpossos, des Ifès, etc. Les ethnies allogènes notamment les Kabyè, les Nawda, les Lamba, les Tem et les Yorouba sont parsemés dans toutes les localités de la région.

❖ Religions, patrimoine culturel, interdit et tabous

Sur le plan religieux, le christianisme est la religion prédominante suivie de l'animisme et de l'islam. Les structures traditionnelles concernent la chefferie, les rites, les us et coutumes. Dans cette partie du Togo, la chefferie, garante des us et des coutumes, occupe une place clé dans la société. Fortement hiérarchisée, elle est chargée de veiller au respect des droits et devoirs de chaque composante de la communauté.

Les fêtes traditionnelles s'appuient sur les croyances ancestrales. Parmi ces fêtes, on peut citer :

- Odontsu, la fête des ignames dans l'Ogou;
- Dzawouzan, la fête des moissons de Ewé ;
- Agbogbozan, la fête marquant la commémoration de l'exode du peuple Ewé au 17ème siècle ;
- Ovazu, la fête des moissons en pays Akposso.

• Activités économiques

A l'instar des autres des régions du Togo, l'économie de la région des Plateaux est alimentée par les revenus tirés des secteurs primaire, secondaire, et tertiaire. Elle repose principalement sur l'agriculture, le commerce et l'artisanat, le tourisme et la pêche. Des ressources sont également générées par les activités industrielles et l'apport de la diaspora. Sur le plan agricole, la région des Plateaux est divisée en deux zones naturelles aux caractéristiques économiques opposées, mais complémentaires. En effet, on observe d'un côté un espace marqué par une économie de rente, et de l'autre, un milieu caractérisé par l'exploitation des cultures vivrières, même si les produits de rentes n'y sont pas totalement absents. L'exploitation des deux espaces confère à la région des Plateaux le statut de grenier vivrier du pays, mais également celui de poumon du Togo en matière de cultures de rente.

Les cultures de rente concernent essentiellement le café et le cacao, qui sont principalement exploités dans les localités comme Badou, Atakpamé et Kpalimé ainsi qu'à leurs périphéries, formant le triangle du café-cacao. La région produit à elle seule la totalité du cacao et du café qui constituent les principaux produits d'exportation du pays après les phosphates. On note cependant une dégradation progressive de cette agriculture depuis les années 1965, en raison de la chute des cours, mais également à cause du vieillissement et du manque de renouvellement des plantations. Depuis cette période on assiste à une sérieuse régression de la superficie des plantations qui entraîne à son tour la diminution de la production caféière et cacaoyère. A titre d'exemple, la production caféière togolaise est passée d'un périmètre de 54 000 ha en 1968 à 24 000 ha en 2006, soit une régression de 55,55% en 38 ans (BCEAO, 2006). Il en est de même pour, la plantation cacaoyère qui est passée de 40 000 ha en 1970 à 17 641 ha en 2001, soit une baisse de 55,89% en 31 ans.

La production caféière et cacaoyère dans la région des Plateaux est passée de 36 118 tonnes annuelles en 1961, à 15 746 tonnes en 1983 (SRCC, 1989). Le coton complète la liste des cultures de rente avec la canne à sucre qui elle est transformée sur place à l'usine sucrière d'Anié en pleine expansion.

Si l'économie de plantation constitue la caractéristique essentielle de la région des Plateaux, elle tient également un rôle important pour l'agriculture vivrière, produisant plus de 35 % du tonnage global des principales denrées alimentaires de l'ensemble du pays. Principalement stimulée par les besoins croissants d'approvisionnement des villes de la région et de la capitale du pays, le secteur vivrier est en plein essor depuis quelques années dans cette zone du pays. Cet essor peut également s'expliquer par la réduction des surfaces des cultures de rente désormais utilisées pour les produits vivriers. En plus des autres cultures qu'on retrouve dans le reste du pays (maïs, mil, sorgho, igname, manioc, noix de palme et de coco, soja, riz etc.), la région est spécialisée dans la culture du fonio, du taro, de la banane plantain, de la banane etc. C'est aussi la zone de prédilection des plantations fruitières et agrumes de tout genre (mangue, banane, ananas, avocat, orange, mandarine).

L'élevage, associé à l'agriculture, contribue également à l'économie régionale. A côté de l'élevage domestique des volailles et des petits ruminants, il s'est développé un élevage moderne avec la création de nombreuses fermes avicoles parsemées dans la région. L'élevage des bovins est principalement tenu par les peulhs nomades.

La pêche demeure une activité importante dans cette région qui est une zone à eau avec la présence d'un fleuve, d'un barrage, de plusieurs rivières, lagunes et points d'eau. Il s'agit donc d'une pêche continentale qui combine la pêche lagunaire et fluviale ainsi que la pisciculture. Bien que l'activité de pêche fluviale soit relativement importante, c'est le lac Nangbeto qui détient le monopole régional de ce secteur. Riche en ressources halieutiques, la pêche y est très active, avec environ 470 petites pirogues opérationnelles, avec une production annuelle de 2 834 tonnes en 2018. La pêche y est particulièrement intense, ainsi la survie des espèces reste subordonnée à une reproduction continue des ressources. Afin de permettre le repeuplement des ressources halieutiques, les activités de pêche sur ce site sont annuellement suspendues sur une période de trois mois (du 15 août au 15 novembre).

Malgré l'intensité de la pêche, le revenu annuel des pêcheurs qui s'élève à 152 450 francs Cfa, reste très faible et inférieur au seuil de pauvreté établi à 206 968 francs Cfa dans la région des Plateaux ((Evolution des seuils de pauvreté entre 2006 et 2011 (FCFA) in Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi)).

Pour rappel, le domaine halieutique emploie, au niveau national, plus de 22 000 acteurs et contribue à environ 4,5% du PIB avec une fourniture annuelle de près de 25 000 tonnes de poissons. En plus de sa fonction primaire de centre de conservation et de transformation des produits agricoles, la région des Plateaux constitue un véritable carrefour commercial et de transit de diverses marchandises et très fréquentée par les opérateurs économiques. A la différence des autres régions, dont les capitales macrocéphales cumulent l'essentiel des activités économiques, notamment le commerce, l'économie de la région des Plateaux est animée principalement par deux villes (Kpalimé et Atakpamé). En effet, la ville d'Atakpamé (doublement Chef-lieu de région et de préfecture), située au carrefour de l'axe routier nord-sud et des axes désenclavant l'ouest de la région, jouit d'une position stratégique privilégiée. Sa proximité géographique avec Lomé (160 km), fait d'elle un important centre de commerce, un point de rencontre et d'échanges. Elle reste aussi un lieu de convergence pour les produits agricoles venant de toutes les régions et le point de distribution des produits manufacturés vers les milieux ruraux. La ville d'Atakpamé et ses environs sont également favorables aux activités industrielles. Ainsi, dans un rayon de 40 km, la zone abrite un certain nombre d'unités industrielles notamment : l'industrie textile Togotex de Datcha, la Scierie de Kamina, l'Usine de Talo, le complexe sucrier Sinto d'Anié, le barrage hydroélectrique de Nangbéto etc. Quant à Kpalimé, chef-lieu de la préfecture de Kloto, elle conteste l'hégémonie d'Atakpamé du fait de ses importantes activités économiques favorisées par son statut de ville frontalière (Togo-Ghana), mais également, en raison de son microclimat frais et agréable, son patrimoine culturel, artistique et touristique impressionnant. Les activités commerciales sont facilitées par l'existence d'un important réseau de voies de communication dont la mise en place a commencé depuis la période coloniale. Kpalimé constitue la seule ville secondaire qui a bénéficié de l'installation de multiples organismes d'appui au développement agricole au lendemain de l'indépendance. Dans les années 1970, plusieurs directions de nombreuses institutions s'y trouvaient déjà, notamment la Société de rénovation des caféières et des cacaoyères (SRCC), l'Institut de recherche du café et du cacao (IRCC), la Société togolaise du coton (SOTOCO) (Actuelle Nouvelle Société Cotonnière du Togo (NSCT)), le TOGOGRAIN etc. Quelques années plus tard, on assistera à la création de l'Ecole nationale d'agriculture de Tové^[11]. On assiste également à l'installation de l'Ecole normale des institutrices des jardins d'enfants (ENIJE), et de plusieurs institutions bancaires telles que la Banque togolaise de développement (BTD), les services des Postes et télécommunication, l'Union togolaise des banques (UTB), la Banque togolaise pour le commerce et l'industrie (BTCI), la Caisse nationale de crédit agricole (CNCA). Ces institutions ont largement contribué à impulser le dynamisme de la ville par le développement du réseau routier et des activités économiques.

L'artisanat occupe aussi une place importante dans l'économie des Plateaux. Ce secteur ne cesse de se développer et de se diversifier depuis quelques décennies. Que ce soit dans les centres des villes ou dans leurs périphéries, on observe l'installation d'ateliers de menuiserie, de tôlerie de soudure, de couture et de coiffure. On y rencontre également des ateliers de réparation d'automobiles et de motos, de dépannage d'appareils électroménagers etc. L'artisanat de production emploie aussi un grand nombre d'habitants de la région. Ces derniers gagnent leur pain quotidien dans la filature, la poterie, des sculptures divers en bois, en céramique, en batik et en macramé, la fabrication manuelle de divers outils (couteaux, coupe-coupe, houes), etc. La contribution de la diaspora à l'économie du pays n'est pas négligeable. De 2010 à 2015 et pour la seule ville de Kpalimé, les ONG de la localité ont reçu un transfert de 830 400 000 FCFA de la diaspora pour financer la création de structures et/ou la réalisation de projets socio-économiques de développement.

Sur le plan touristique, la région des Plateaux est celle qui regorge les meilleures curiosités touristiques du Togo. En effet, l'ensemble de la région constitue une importante référence du tourisme togolais

grâce à ses potentialités diversifiées. Entre 2000 et 2009, la ville de Kpalimé a comptabilisé à elle seule entre 6 000 et 14 000 touristes internationaux par an (Agbéyadzi (2014)). Au-delà des atouts touristiques importants, la zone souffre cruellement de l'absence d'une gestion stratégique de ce potentiel. Les manquements dans ce secteur concernent entre autres : la non valorisation des potentialités touristiques, l'existence d'importants sites touristiques laissés à l'abandon, les cultures et les traditions locales de moins en moins valorisées, la non intégration des riverains et des associations locales à la gestion des sites touristiques, l'absence d'un circuit touristique urbain, l'absence de contrôle des entrées et des sorties des touristes, le manque d'initiatives pour attirer la clientèle nationale et internationale, le manque d'infrastructures etc (Follygan Hetcheli)

La région des Plateaux jouit d'un riche patrimoine culturel à travers la diversité des peuples qui habitent la zone. Toutes les ethnies du Togo sont présentes dans la région des Plateaux même si on observe une prédominance des Ewé, des Adja, des Akposos, des Ifès, etc. Les ethnies allogènes notamment les Kabyè, les Nawda, les Lamba, les Tem et les Yorouba sont parsemés dans toutes les localités de la région. On note également la présence des ressortissants étrangers, tels que les Nigériens, Nigérian, Béninois, Maliens etc.

4.2.5. Région Maritime

4.2.5.1. Situation géographique

La région Maritime est située au sud du Togo au bord de l'océan Atlantique. Elle s'étend entre 6°00' et 6°50' de latitude Nord et 0°25' et 2°00' de longitude Est, et a pour chef-lieu la ville de Tsévié. Relativement petite avec une superficie de 6395 Km² soit, 11,30 % du territoire national, elle concentre 42% de la population nationale (2 599 955 habitants)[1]. Elle est limitée au nord par la région des plateaux, au sud par l'océan Atlantique, à l'ouest par le Ghana et à l'est par le Bénin.

- **Relief**

Trois (3) unités morphologiques constituent les formes majeures de la région Maritime. Il s'agit d'un plateau de terre de barre encore appelé plateau de Tokoin, qui retombe sur un cordon littoral par le biais d'un talus au pied duquel, s'étend un système lagunaire qui sépare la plaine du plateau. Ce plateau de terre de barre constitue une unité du continental terminal. C'est un vaste plateau sédimentaire d'altitude comprise entre 10 et 35 m. Ce plateau est situé entre les vallées du Zio et du Kloukpa et légèrement incliné vers le nord. Il présente une surface tabulaire dont la monotonie est rompue à quelques endroits par de petites dépressions (Blivi, 1998). Le plateau domine la plaine littorale sur une pente d'environ 20 m. La plaine littorale est constituée de deux cordons d'altitude moyenne comprise entre 5 et 8 m. Il s'agit d'un cordon externe sablo-argileux d'une largeur maximale de 2 km, formé de plusieurs flèches coalescentes rectilignes ou incurvées, s'amenuisant progressivement vers l'est ; et d'un cordon interne sableux, traversé d'ouest en est par une dépression lagunaire aménagée entre 1972-1977 en 3 plans d'eau régulés par un système hydraulique (Addra et al., 1994 ; Blivi, 1998 ; Amedokpo, 2015). La région est caractérisée par l'absence de rigueur orographique, participe très favorablement à l'occupation humaine et l'activation de ses fronts de périurbanisation (Amedokpo, 2015).

- **Géologie**

Sur le plan géologique, la région se trouve intégralement dans le bassin sédimentaire côtier du Togo (Issifou, 2010). Elle est composée de marnes, de calcaires, d'argiles et de sables. Ces formations reposent sur les unités internes des Dahomeyides (Sylvain, 1986 ; Da Costa et al., 2013 ; Amah, 2014). La série sédimentaire est subdivisée en trois ensembles (Johnson et al., 2000 ; Da Costa et al., 2013), qui sont de bas en haut : le groupe de Tabligbo, le complexe phosphaté de Hahotoé-Kpogamé et la série détritique supérieure ou Continental terminal.

- **Hydrographie**

Le réseau hydrographique est constitué surtout par un système lagunaire et ses tributaires : les rivières Zio et Haho et le fleuve Mono. Le fleuve Mono (560 km de long) prend sa source dans le massif de Tchaoudjo puis se jette dans la mer à Grand Popo au Bénin. Il a un régime irrégulier lié à son origine climatique soudanienne. Son débit est faible à l'étiage, mais atteint le maximum en septembre avec $450 \text{ m}^3 / \text{s}$. La lagune, vaste plan d'eau parallèle à la côte, résultat de la régression marine du quaternaire, s'étire d'est en ouest sur une distance de 8 km, avec une largeur variant de 600 à 1 500 m. Elle sépare la ville en deux (Nyassogbo, 2005). Le Zio d'une longueur de 176 km, prend sa source dans les plateaux de Dayes au Togo où le cumul pluviométrique annuel se situe entre 1200 et 1400 mm. Il est le principal tributaire du Lac Togo à cause de son débit important et de la permanence de son écoulement. À l'embouchure son débit moyen est estimé à $9,9 \text{ m}^3 / \text{s}$. Le Haho débouche au nord de la lagune et est caractérisé par son cours intermittent. Son débit moyen à l'embouchure est de $5,8 \text{ m}^3 / \text{s}$.

Le système lagunaire comprend des lagunes de faibles dimensions et communique avec la mer en passant d'Apounoukpa à Aného et le fleuve Mono. Ce système d'une superficie de 64 km^2 comprend:

- Le lac-Togo (46 km^2 , situé à environ 30 km de Lomé, il se prolonge vers la lagune d'Aného. Il forme le système lagunaire qui communique avec la mer et le fleuve Mono par un long chenal appelé Gbaga ;
- Le chenal lagunaire, qui relie le lac-Togo à la lagune d'Aného. Il fait 13 km de long avec une largeur de 150 et 900 m ;
- La lagune de Zowla qui est alimentée par la rivière Boko.

L'hydrologie du système lagunaire est fonction du régime des trois rivières : Zio, Haho et Boko qui forme un bassin hydrographique de 7200 km^2 . Le Zio est le principal tributaire avec un débit de $108 \text{ m}^3/\text{s}$. L'ouverture temporaire du cordon barrière à Aného modifie périodiquement le régime hydrologique du système lagunaire. L'influence du Mono affecte le niveau et la qualité de l'eau (PNUE, 2007).

- **Précipitations**

L'agglomération de Lomé bénéficie d'un climat tropical de type bimodal caractérisé par quatre saisons dont deux saisons pluvieuses et de deux saisons sèches alternées. La grande saison sèche va de novembre à mi-mars et la petite saison sèche de mi-juillet à fin août. Ces deux saisons sèches sont intercalées par une grande saison pluvieuse et une petite saison pluvieuse respectivement de mi-mars à mi-juillet et de septembre-octobre. Le régime climatique de l'agglomération de Lomé reste cependant peu altéré par l'effet résultant du parallélisme de la côte aux vents dominants. Ce phénomène connu sous le nom d'anomalie pluvieuse négative du Golfe de Guinée, influence considérablement le climat de la ville, notamment à travers la quantité de pluies enregistrée. La pluviométrie moyenne annuelle est comprise entre 800 et 900 mm. Les températures moyennes annuelles varient entre 25° et 29°C avec une amplitude de 3° à 4°C (Badameli & Tchamie, 1998 ; Amedokpo, 2015).

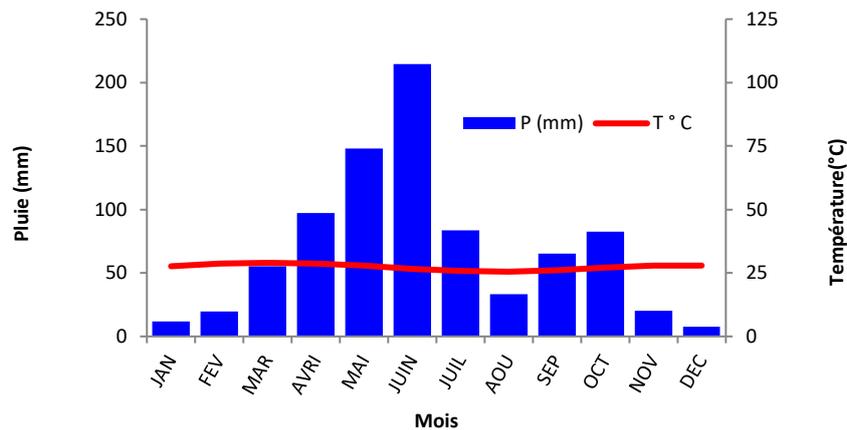


Figure 10: Courbes ombro-thermiques de la région Maritime (1961-2014)
 Source : Direction Nationale de la Météorologie/ station de Lomé

- **Sols**

Trois principaux types de sols se rencontrent dans l'agglomération de Lomé (FAO ,1965 ; Lamouroux, 1969). Il s'agit des sols peu évolués, les sols ferralitiques et les sols hydromorphes.

La texture des sols peu évolués varie selon leur localisation. Ce sont des sols de texture très sableux. Sur le littoral, ces sols se développent sur les alluvions sableuses. Dans les talwegs, ce sont des colluvions récentes sableuses ou argilo-sableuses. On les retrouve également au nord de la dépression lagunaire. Le manque de matières organiques et parfois l'hydromorphie de profondeur sont des handicaps à leur mise en valeur.

Les sols ferralitiques correspondent à la terre de barre. Morphologiquement, ils présentent un profil profond de couleur rouge. Les horizons de surface sont plus ou moins appauvris en argile. Le taux de matière organiques est faible.

Les sols hydromorphes dont l'évolution est conditionnée par la présence d'un excès d'eau pendant une période plus ou moins longue de l'année. On les retrouve le long des cours d'eau et dans certaines dépressions. L'engorgement se traduit morphologiquement par la présence de gley, de couleur terne, de structure massive et par une évolution ralentie de la matière organique. La gleyfication se traduit par la présence de taches grises ou ocre liées à l'oxydation du fer. Les sols sont sableux quand il s'agit d'alluvions de bourrelets de berge ou de colluvions de bas de pente. Ils peuvent être limoneux ou très argileux dans les zones déprimées. En bordure du Mono et des lagunes, ces sols subissent l'influence des eaux salées de la mer. Lorsqu'ils sont salés, ils conviennent au pâturage. Ceux qui ne le sont pas sont favorables à la riziculture, à la canne à sucre et au palmier à huile (Lamouroux, 1969).

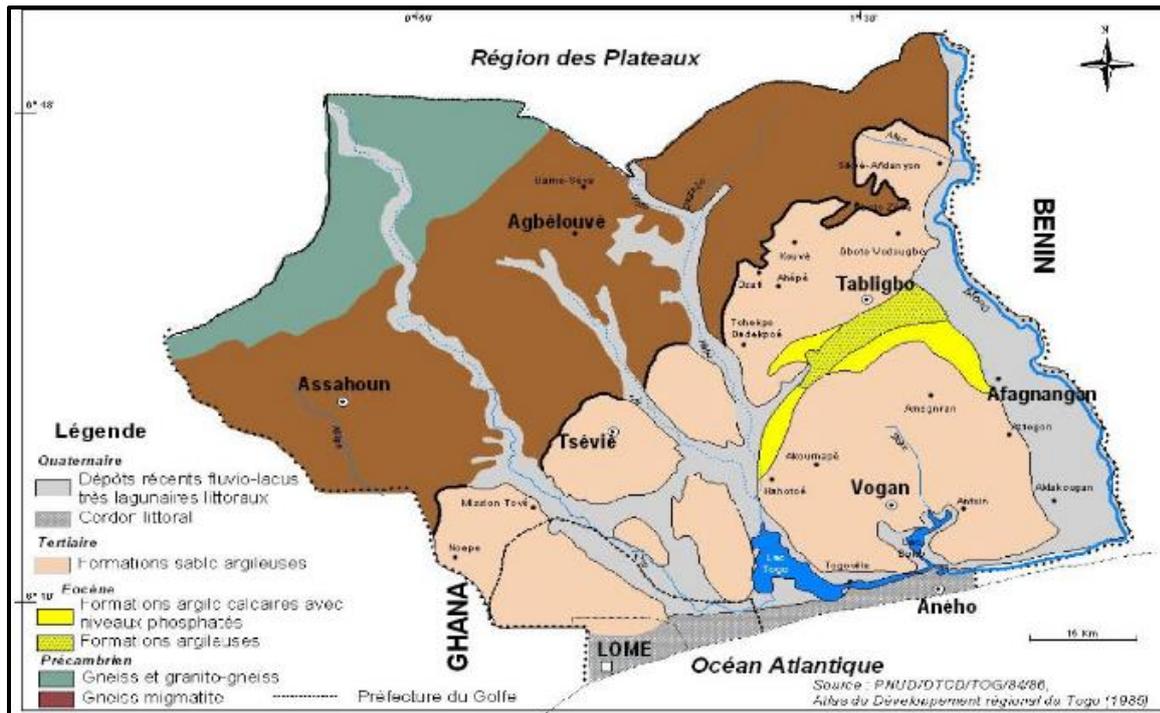


Figure 11. Carte des sols de la région Maritime

Source : PNUD/DTCD/TOG/8486 (PNUD, 1986)

• Végétation

La région Maritime du Togo se trouve dans le couloir du gap forestier de Dahomey qui est une interruption du massif forestier ouest africain. La végétation de Lomé est constituée de trois ensembles liés à la géomorphologie de la ville. Au niveau de la bande côtière, on retrouve des formations herbacées constituées par des espèces crassulescentes et sclérophylles, notamment *Remirea maritima*, *Sesuvium portulacastrum*, *Sporobolus virginicus*, *Canavalia rosea* le long de la plage. Il existe deux reliques de forêts généralement sacrées sur cette bande côtière (Kokou, 1998 ; PNUE, 2007.). Dans la dépression lagunaire, une végétation à *Paspalum distichum*, *Pluchea ovalifolia*, *Typha australis*, *Cyperus articulatus* occupent les zones asséchées et les bords de la lagune. La surface de la lagune est colonisée par des plantes flottantes comme *Eichhornia crassipes* et *Pistia stratiotes*. Sur le plateau de Tokoin, beaucoup de parcelles sont encore utilisés pour l'agriculture urbaine à cause de la richesse du sol. On retrouve également sur ce plateau beaucoup d'arbres et des restes de formations issues de la végétation naturelle. Le plateau de Tokoin par les espèces ornementales dans les maisons et les rues (Simza, 2012).

❖ Faune

La faune rencontrée dans la région maritime est représentée par de nombreuses espèces de mammifères caractéristiques telles que : les cobs (*Kobus ellipsiprymnus*, *Kobus kob*, *Redunca redunca*), le bubale (*Alcelaphus busephalus*), le céphalophe de grimm (*Sylvicapra grimmia*), l'oryctérope (*Orycteropus afer*), le phacochère (*Phacochoerus africanus*), le singe rouge ou patas (*Erythrocebus patas*), le babouin Doguéra (*Papio anubis*), l'hyène tachetée (*Crocuta crocuta*), les genettes (*Genetta spp.*), l'aulacode (*Thryonomys swinderianus*) et l'écureuil fouisseur (*Xerus erythropus*). La faune herpétologique de savane est constituée de lézards (*Agama agama* et *Agama boueti*), des geckos, des caméléons (*Chamaeleo gracilis*, *Chamaeleo senegalensis*), des tortues (*Kinixys belliana*), des varans (*Varanus exanthematicus*, etc.), des serpents dont les plus représentés sont : *Naja nigricollis*, *Bitis arietans*, *Echis ocellatus*, *Causus maculatus*, *Python spp.* L'avifaune savanicole constitue parmi les vertébrés, le groupe systématique le plus diversifié. Plusieurs espèces de rapaces telles que *Lophaelurus*

occipitalis, Stephanoaetus coronatus, Hieraaetus spp., Circaetus gallicus..., de passereaux et d'autres oiseaux comme Euplectes macroura, Pycnonotus barbatus, Turtur afer, Centropus senegalensis, Crinifer piscator, etc. y sont recensées. Parmi les insectes, on distingue ceux des formations herbeuses soudanaises et guinéennes, dominés par les Acridiens (Orthoptères), les Coléoptères, les Dictyoptères, les Odonates et les Lépidoptères. Les Orthoptères sont très abondants et variés à tel point qu'il serait difficile d'identifier les espèces caractéristiques.

- **Caractéristiques sociodémographiques**

- ❖ **Population et ethnie**

A l'instar des autres zones côtières des pays de la région ouest-africaine, la population de la région Maritime est caractérisée par une forte croissance (3,16%). En effet, elle a quintuplé en 50 ans, passant de 474 133 habitants en 1960 (Direction de la statistique – Recensement de 1958-60) à 2 599 955 en 2010. La région concentre près de la moitié (42%) de la population nationale qui se chiffre à 6 191 155 habitants (Direction générale de la statistique et de la comptabilité nationale – Résultats définitifs du RGPH4 publiés en 2012). Cette évolution rapide de la population s'explique notamment par l'exode rural massif des personnes issues des localités de l'intérieur du pays vers Lomé et ses périphéries. Bien que les Ewés soient majoritaires, la population de la région Maritime reste très diversifiée et comprend toutes les ethnies (43) du Togo dont les principales sont : Adja, Mina, Ouatchi, Kabyè, Losso, Lamba, Tchokossi, Tem, Natchaba, Dyé, Tamberma, Bassar, Tchamba et Moba, Akposso, Akébou, Ana-Ifé, etc. A ces ethnies s'ajoutent les autres langues africaines et non-africaines.

L'architecture urbaine de la région est dominée par la grande agglomération de la capitale Lomé (RGPH4, 2010), dont la population s'élève à 1 477 660 habitants. Six citadins sur dix vivent dans cette agglomération. La région Maritime est dominée par le genre féminin qui représente environ 52% soit 1 351 501 femmes contre 1 248 354 hommes. La région Maritime reste nettement plus peuplée que les autres localités du pays. En effet, avec une population de 2 599 955 individus pour une superficie de 6395 km² (11,30 % de la superficie totale du pays), elle enregistre une densité de 407 personnes/km², contre 163 personnes/ km² en 1981(Direction de la Statistique, Recensement de 1980). Cette situation s'explique par le fait que la capitale est dotée en infrastructures économiques, sociales et culturelles. Il y a la mer, des terres fertiles et un climat propice aux activités agricoles et de pêche, faisant de cette région une terre privilégiée pour l'exode rural.

La région Maritime connaît un brassage ethnique très diversifié. Elle est composée majoritairement des ethnies du Sud du pays : Ewé, Mina, auxquelles s'ajoutent des groupes Kabyè-Tem Moba Akposso, Ana-Ifé, etc. Outre ces différentes communautés ethniques, on trouve une forte communauté africaine composée de nigériens, nigériens, ghanéens, sénégalais, etc., et des communautés non africaines composées entre autres d'européens, d'Américains et d'Asiatiques. Cette communauté étrangère se trouve à Lomé comme représentants de leur pays ou d'organismes internationaux. Mais la plupart d'entre elles se sont installées pour des raisons économiques surtout commerciales. Toute cette mosaïque de population fait de Lomé la capitale du Togo, un véritable «melting pot», terme qui d'ailleurs explique mieux l'aspect composite et diversifié de la population de Lomé. La vie de cette population composite s'organise autour des activités relevant essentiellement des secteurs tertiaire et secondaire (Adjao, 2015).

- **Activités socio-économiques**

La région Maritime présente la particularité d'abriter la ville de Lomé, capitale politique et économique, située à l'extrême Sud – ouest du pays sur le long du littoral du Golfe de Guinée. La présence de la capitale dans la région Maritime fait de cette partie du pays la plus équipée en infrastructures. Lomé offre plusieurs autres atouts, notamment la concentration de 63,4% des entreprises opérant sur le sol togolais, contre 8,3% pour le reste de la région Maritime (RGE) 2018).

L'essentiel des activités économiques de la région se trouve à Lomé à l'exception de l'agriculture, qui s'effectue de façon isolée dans quelques espaces non occupés. Elle renferme plusieurs centres commerciaux qui n'ont pas la même importance. Le centre-ville est le siège d'importantes activités commerciales autour du grand marché d'Adawlato et de ses quartiers environnants d'Agbadahonou, Kokétimé, Sangéra (du centre-ville) où s'étendent les étalages, les magasins et les boutiques. C'est le centre commercial le plus important de la ville avec ses commerces de détails et de gros et toute sorte de services (banques, supermarché, stations de taxi, hôtels, etc.) (DGSCN, 2011 ; Edoh, 2014). Le centre-ville polarise l'ensemble de l'agglomération de Lomé et l'ensemble du pays. Outre le grand marché, d'autres centres commerciaux complètent le tissu commercial de la ville avec des fonctions distinctes. Le centre commercial d'Assivito est spécialisé dans la vente des matériaux de construction et d'équipements. Le centre commercial de Dékon dans le quartier d'Amoutivé est spécialisé dans le commerce des appareils électroniques. Il en est de même du carrefour Tokoin Ramco dans le quartier de Gbadago. On peut en citer d'autres comme Atikoumé, Hédzranawoé, Gbossimé, Bè, Totsi, Djidjolé dans la commune de Lomé (Tossou, 2007 ; Amah, 2014). En périphérie, d'autres centres commerciaux notamment Adidogomé, Agoè Assiyéyé, Togblékopé, Avédji, etc. se sont développés autour des marchés vivriers avec une diversification des services qui se rapprochent de la population qui habite en périphérie (Amah, 2014). Au-delà des centres commerciaux plus ou moins spécialisés, la naissance des quartiers périphériques en eux-mêmes soutient de nouveaux dynamismes. On y assiste aussi l'essor de la culture maraîchère dans la zone périurbaine par exemple au niveau de la zone portuaire qui contribue à l'économie de la ville (Kanda, 2011).

4.3. Inégalité et genre

Les inégalités au Togo sont fortes, et s'expriment de plusieurs façons. L'indice de Gini – qui mesure les inégalités de revenus – est passé de 0.344 en 2006 à 0.393 en 2011. Ce renforcement des inégalités de revenus s'accompagne également d'inégalités liées au genre et à la zone d'habitation.

Concernant les inégalités de genre, au Togo, près d'une personne sur trois (32%) sont pour une telle discrimination basée sur le genre, contre deux personnes sur trois (65%) qui s'y opposent. Bien que la proportion de femmes (25%) acceptant cette discrimination soit non-négligeable, elle reste bien en dessous de celle des hommes (39%). L'inégalité entre hommes et femmes se manifeste également au niveau de la prise de décision politique. Au sein de la 6^{ème} législature qui s'étendait de 2017 à 2022, seuls 16,48% des sièges du Parlement étaient occupés par des femmes¹³. La société togolaise a encore de nombreux défis à relever bien qu'une prise de conscience de la part des autorités soit en train de provoquer certains changements¹⁴. Comme mentionné plus haut, l'inégalité entre sexes se manifeste dès le plus jeune âge, puisque l'accès à l'éducation est loin d'être identique pour les filles et les garçons. Or, un accès égal à l'éducation est une garantie d'équité pour tous les enfants en âge scolaire face à l'école.

Des cas de violences faites aux femmes et violences basées sur le genre sont enregistrées au Togo, en 2016, on dénombre 40 cas pris en charges. Aussi, diverses formes de violences contre les femmes sont enregistrées (25,1% de cas de violence physique et / ou sexuelle perpétrée par un partenaire intime, 12,7% de cas violence physique et / ou sexuelle entre partenaires intimes au cours des 12 derniers mois, 21,8% de cas mariage d'enfants et 4,7% de cas mutilation génitale féminine / excision)¹⁵.

¹³ 6^{ème} législature au Togo.

¹⁴ A titre d'exemple, le gouvernement togolais a franchi un pas important en abolissant l'excision en novembre 2012 et en soumettant au Parlement, en décembre 2012, un projet de loi accordant la parité hommes/femmes dans les fonctions électives.

¹⁵ (<https://evaw-global-database.unwomen.org/en/countries/africa/togo?#>)

Les femmes togolaises travaillent majoritairement dans le secteur de l'agriculture (51,1% en 2012), dans le commerce (24,2%) et, dans une moindre mesure, dans l'administration publique ((MASPFA, 2014b). Selon le rapport d'analyse des effectifs de l'administration publique (2017), le corps des fonctionnaires est composé de femmes à 19,3 % contre 80,7% d'hommes (République Togolaise, 2018).

Sur le plan éducatif, les femmes ne disposent pas pleinement et librement d'accès à l'éducation avec un taux faible d'achèvement du primaire et du très petit nombre de filles parvenant au secondaire et à l'université. En 2015, 76,% des hommes étaient alphabétisés contre 51 pour cent des femmes et 55,5% des femmes entre 15 et 24 ans ne sont pas alphabétisés (PNA, 2017).

Il existe également de fortes inégalités entre régions, en particulier entre les régions urbanisées et les régions rurales. L'accès à l'éducation et à l'eau potable est plus difficile dans les régions reculées. Quant à la pauvreté, elle se concentre principalement dans les zones rurales, et en particulier dans la région des Savanes.¹⁶

4.4. Santé maternelle et planification familiale

Au Togo, la promotion sanitaire reste un des domaines prioritaires de l'action gouvernementale.

Une personne sur trois soit 33 % en 2012 selon la DISER se soigne dans une formation sanitaire publique, ce taux connaît une amélioration et atteint 44,7% en 2016 (statistique sanitaire du Togo, 2017). Cette situation est due à plusieurs facteurs dont l'amélioration des infrastructures sanitaires et la communication.

Selon les travaux EDST-III (2014) la proportion d'adolescentes ayant déjà commencé leur vie féconde augmente rapidement avec l'âge, passant de 3 % à 15 ans à 36 % à 19 ans, âge auquel 29 % des jeunes filles ont déjà eu au moins un enfant. Elle est nettement plus élevée en milieu rural (21 %) qu'en milieu urbain (11 %). Ce pourcentage est aussi très élevé dans la région Centrale (24 %), Plateaux (21 %) et Kara (21 %). À l'opposé, l'agglomération de Lomé (10 %), les régions Maritime (16 %) et des Savanes (15 %) sont celles qui enregistrent les plus faibles proportions d'adolescentes ayant déjà commencé leur vie féconde. La proportion d'adolescentes ayant déjà commencé leur vie féconde diminue de manière très importante lorsque le niveau d'instruction augmente, passant de 35 % parmi les adolescentes non instruites à 9 % parmi celles ayant atteint le niveau secondaire ou plus. De même, cette proportion décroît considérablement en fonction du niveau de bien-être économique des ménages, passant d'un maximum de 22 % chez les adolescentes des ménages classés dans le deuxième quintile à un minimum de 6 % chez celles des ménages du quintile le plus élevé.

Par rapport à l'âge de la mère à la naissance de l'enfant, il ressort que les naissances les mieux planifiées sont celles des femmes ayant eu leurs enfants entre 25 et 34 ans : plus de 70 % de ces naissances ont eu lieu au moment voulu et moins de 9 % étaient non désirées. À l'inverse, c'est chez les femmes ayant eu des enfants avant 20 ans et chez celles qui ont eu des enfants à des âges avancés (35-49 ans) que les naissances semblent être les moins bien planifiées. C'est surtout parmi les femmes en fin de vie génésique (45-49 ans) que les naissances non désirées sont les plus importantes (41 %).

En ce qui concerne la connaissance par méthode spécifique, quel que soit le groupe de femmes et d'hommes, c'est le condom masculin qui est la méthode la plus fréquemment connue (93 % des femmes et 98 % des hommes) suivie, chez les femmes, des injectables (91 %), de la pilule (86 %), des implants (80 %) et du condom féminin (72 %) ; par contre chez les hommes, après le condom masculin (98 %), ce sont les injectables (81 %), le condom féminin (78 %) et la pilule (75 %) qui sont les méthodes modernes les plus connues.

Toutes les femmes de 15-49 ans, 19 % utilisaient, au moins, une méthode contraceptive quelconque : 16,7 % utilisaient une méthode moderne et 2,6 % une méthode traditionnelle. Les résultats selon l'âge montrent que c'est parmi les femmes les plus jeunes (15-19 ans) et les plus âgées (45-49 ans) que la

¹⁶ Enquête QUIBB (Questionnaire Unifié des Indicateurs de Base de Bien-être) 2011 réalisée par la Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale.

prévalence contraceptive est la plus faible ; elle est d'environ 12 % dans les deux cas. Les méthodes modernes les plus fréquemment utilisées sont le condom masculin (5 %), les injectables (5 %) et les implants (3 %). Le taux d'utilisation des autres méthodes modernes est très faible (moins de 2 %). Par ailleurs, la continence périodique (méthode du rythme) est la méthode traditionnelle la plus utilisée (2 %).

En ce qui concerne l'état des infrastructures sanitaires, elles sont insuffisantes par rapport à la demande et plus précaires dans les zones rurales que dans les zones urbaines (photos ci-dessous).



Photo 1: Unité de soins périphérique de Kamina (région des plateaux) Photo 2: Unité de soins périphérique d'Affossala

4.5. Sécurité et terrorisme

Le Togo à l'instar de plusieurs pays de la sous-région, fait également face à des menaces terroristes. Le pays a déjà enregistré cinq attaques terroristes dans l'extrême-nord dont deux meurtrières depuis novembre 2021. Dans ce contexte, le gouvernement a instauré un état d'urgence dans la région des Savanes le 13 juin 2022 qui est prolongé sur une période de six mois à compter du 06 septembre 2022 sur une décision parlementaire. Il s'agit du décret N°2022-072/PR portant déclaration de l'état d'urgence sécuritaire. Depuis l'instauration de l'état d'urgence, le pays a été la cible de plusieurs tentatives d'agressions dans sa partie nord, notamment frontalière avec le Burkina Faso dont certaines ont été repoussées. L'état d'urgence autorise certaines mesures comme la possibilité de contrôles d'identité, d'interpellations sur la voie publique, d'assignations à résidence, d'expulsions ou d'interdiction de séjours et d'interdictions de rassemblements sur la voie publique. L'Etat a élaboré et met en œuvre un plan d'urgence de la région des Savanes en vue de contrer tous les risques d'attaques terroriste.

4.6. Projet et changement climatique

Les changements climatiques se sont imposés avec force ces dernières décennies dans la zone soudano sahélien et notamment au Togo. Une irrégularité au niveau des précipitations et de leur répartition spatio-temporelle, des températures de l'air de plus en plus élevées, des épisodes de sécheresses et d'inondations intenses engendrant à leur passage des dégâts matériels et humains remarquables, une dégradation notable des terres, une plus grande fragilité des écosystèmes et de leur dynamique et des ouvrages de drainage (caniveaux, collecteurs, dalots, ponts, etc.). Ce sont là quelques éléments qui montrent que le climat du Togo change, avec pour conséquence une amplification des problèmes d'assainissement, environnementaux et socioéconomiques posés au pays.

Ces changements climatiques menacent en premier lieu le secteur primaire, l'agriculture, l'élevage et l'assainissement. Les conditions de vie et la santé des populations togolaises sont largement tributaires de ces changements.

Les changements climatiques à l'œuvre dans la zone soudano-sahélienne et en particulier dans la zone du projet auront pour conséquence probable (> 80% de probabilité) une augmentation de la fréquence et de la durée des épisodes pluvieux de forte intensité, aggravant ainsi les risques d'inondations.

Les rejets d'ordures et de déchets solides de nature diverses dans les ouvrages de drainage et d'assainissement, le manque d'entretien et parfois même la mauvaise conception de certains ouvrages sont autant d'éléments qui réduisent leur capacité d'évacuation des eaux.

Le projet contribuera d'une façon insignifiante aux réchauffements à travers l'émission de l'hémioxyde d'azote, un gaz à effet de serre par le fumier constitué du reste de nourriture des bovins, caprins et ovins, leurs excréments.

C'est pourquoi des mesures d'adaptation et de résilience aux changements climatiques devront être mises en œuvre afin de faire face à ce phénomène climatique.

4.7. Synthèse de l'état actuel du milieu récepteur

Sur le plan biophysique, chaque région a ses atouts et ses contraintes spécifiques, mais les contraintes sont de plus en plus exacerbées. On note en général durant ces dernières décennies, une dégradation accélérée des principales ressources naturelles (sols, eaux, flore) à cause de leur surexploitation à des fins économiques. Ce qui dénote un taux de pauvreté élevé.

La majorité des espèces fauniques existantes sont de petite taille. Celles de grande valeur écologique, culturelle et touristique ont quasi disparu suite au braconnage, à l'occupation et à l'exploitation anarchique des écosystèmes naturels notamment les aires protégées.

Les effets des changements climatiques sont de plus en plus exacerbés en allant de la région plus au Sud (région Centrale) vers la région située plus au Nord du pays (région des Savanes) qui connaît des saisons sèches de plus en plus longues et arides.

Au plan humain : La population a fortement augmenté ces dernières décennies, entraînant l'accroissement des besoins en infrastructures sociocommunitaires de base et l'accentuation de la pauvreté suite à la régression des ressources disponibles et aux changements climatiques. Selon le recensement de 2010, le Togo a une population de 6,2 millions d'habitants qui croît à un rythme annuel d'environ 2,7 pour cent contre 2,5% en 2000 et 3,1% en 1975. La population actuelle du pays est estimée à 8 222 277 habitants sur la base du taux de croissance du recensement de 2010.

Sur le plan économique, après la proclamation de l'indépendance en 1960, le produit intérieur brut (PIB) par habitant de la République du Togo est passé de 272 \$ EU (en 1960) à 534 \$ EU (en 1980) (Parité de pouvoir d'achat [PPP] 2005). En 1980, le revenu par habitant atteignait son apogée, mais depuis, les conditions de vie et les indicateurs sociaux positionnent le Togo loin derrière plusieurs autres pays autrefois plus pauvres et cette pauvreté est ressentie diversement en fonction des régions. La région des Savanes reste la plus pauvre en contribuant jusqu'à 28,41% à la pauvreté du pays.

Par ailleurs, il est démontré que cette pauvreté constitue un facteur important vers la tendance au banditisme, au vol en main armée. L'insuffisance des infrastructures communautaires de base susceptible de réduire l'autorité de l'Etat et cette tendance au banditisme couplée à la recrudescence des vols en main armée peut conduire à l'enrôlement des jeunes dans les groupes extrémistes.

En 2015, le classement du Togo sur l'Indice de développement humain des Nations Unies le plaçait au 162e rang sur 188 pays, avec une pauvreté extrême parmi les plus élevées d'Afrique. En dépit de la mise en œuvre de différentes politiques économiques et sociales, les indicateurs de développement du Togo sont loin d'être satisfaisants aujourd'hui.

4.8. Enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet

Les enjeux socio-économiques du projet SWEDD+ se traduisent par la situation socioculturelle et économiques des femmes et des filles.

Sur le plan socioculturelle, les différentes cultures confèrent à l'homme et à la femme un traitement différent et une considération sociale inégale. Socialisés dès la naissance, l'homme et la femme agissent en conformité avec les systèmes et normes socialement établis. Ils adoptent les rôles et comportements sociaux que la société détermine et attend de chacun d'eux. Les valeurs ainsi acquises sont véhiculées à travers des contenus et canaux d'apprentissage (rites et cérémonies, interdits, pratiques comportementales, contes, adages et proverbes etc...). La femme, mère et épouse demeure la première éducatrice, responsable de la transmission des valeurs morales et spirituelles. Elle a la charge sociale du fonctionnement de la vie domestique. Il lui revient, également, le rôle de soutenir l'homme dans sa mission sociale au niveau de la famille, en prenant en charge tout ce qui concourt à l'accomplissement de cette mission y compris l'exécution des décisions. Malgré ses fonctions, la femme togolaise a globalement un statut moins valorisant que celui de l'homme. Cette situation est due à des facteurs socioculturels qui ont comme conséquence de peser lourdement sur son statut dans la famille et dans la société, de restreindre ses chances d'éducation, de limiter ses capacités à prendre des décisions et à participer à la gestion des affaires publiques et privées de la communauté avec les mêmes chances que les hommes. Ces facteurs réfèrent :

- Aux valeurs et croyances culturelles favorables à la soumission de la femme à l'homme ;
- Au contrôle de la procréation par le système social qui se traduit par des pratiques et coutumes dont la seule finalité est de maintenir la femme dans sa fonction de reproduction ;
- A une socialisation qui répartit les rôles et les responsabilités au sein de la famille et dans la communauté selon le sexe. (Document de politique nationale pour l'équité et l'égalité de genre du Togo)

Sur le plan économique, selon une étude sur l'évolution de la pauvreté au Togo, la vulnérabilité exprime le caractère dynamique de la pauvreté en ce qu'elle évoque l'absence de protection, l'insécurité et l'exposition à risque (Banque Mondiale, 1996a). Les femmes sont plus vulnérables du fait que la tradition ne leur donne pas autant de pouvoir de décision et de contrôle sur actifs que les hommes, ce à quoi s'ajoute le fait qu'elles sont moins à même d'exercer des activités rémunérées, et de se constituer ainsi leur propre actif (Banque Mondiale, 1996a).

Sur le plan de l'éducation, le taux de scolarisation des filles est inférieur à celui des garçons, mais l'écart varie selon les cycles et selon les régions. L'enquête QUIBB (2006) révèle que :

- Au niveau du préscolaire, les données ne révèlent pas des écarts significatifs entre les garçons (75,5%) et les filles (71%) ;
- L'évolution du taux de scolarisation au primaire montre une progression tendant à résorber l'écart entre filles et garçons. En 2003, le TBMS est de 98,6% et le TBSF de 93,1%, soit un écart de 5,5 points avec des disparités régionales.

L'appui financier pour l'équipement des plateformes multifonctionnelles et la mise en œuvre des AGR, ainsi que les formations, forums et échanges contribueront globalement à l'amélioration des

conditions d'existence des populations en particuliers les femmes et filles des régions des Savanes, de la Kara , Plateaux et Lomé et dans une large mesure des habitants du Togo.

Toutefois, sur le plan environnemental, certains équipement des plateformes multifonctionnelles, les déplacement lors des animations de sensibilisation et communications ainsi que certaines AGR pourront impacter négativement la flore et la végétation (coupe d'arbres), la faune (destruction des habitats naturels de la faune, commercialisation des produits de chasse), les sols (dégradation des sols lors du développement notamment des AGR agricoles, pollution du sols par les pesticides, les ordures de toutes sortes, etc.), l'air (poussières liées à certains types d'AGR, dégagement d'odeurs nauséabondes issues de l'élevage, poussières de vannage de céréales destinées à la vente, fumées d'incinération des ordures, etc.), contamination des eaux de surface et les eaux souterraines par les pesticides utilisés dans les activités agricoles, etc.

Aux points de vue, hygiène, santé et sécurité, il est à craindre comme enjeux sociaux, des risques d'atteinte à la santé (contamination aux IST/VIH/SIDA, à l'hépatite B et autres hépatites, à la COVID-19), la santé et sécurité des ouvriers et bénéficiaires de certains types d'AGR et de leurs voisins, etc.

Le tableau suivant présente la synthèse de la sensibilité des enjeux environnementaux et sociaux par rapport aux activités du projet.

Tableau 5: Synthèse du niveau de sensibilité des enjeux environnementaux et sociaux

Enjeux environnementaux et sociaux	Niveau de sensibilité
Traitement différent entre l'homme et la femme et une considération sociale inégale	Forte
Femme, mère, épouse et éducatrice. Charge sociale du fonctionnement de la vie domestique	Forte
Femmes plus vulnérables du fait que la tradition ne leur donne pas autant de pouvoir de décision et de contrôle sur les actifs que les hommes, ce à quoi s'ajoute le fait qu'elles sont moins à même d'exercer des activités rémunérées	Forte
Taux de scolarisation des filles est inférieur à celui des garçons	Forte
Plateformes multifonctionnelles, et animations de sensibilisation et communications ainsi que certaines AGR pourront impacter négativement la flore et la végétation (coupe d'arbres), la faune (destruction des habitats naturels de la faune, commercialisation des produits de chasse), les sols (dégradation des sols lors du développement	Faible
AGR agricoles occasionnant la pollution du sols, (les ordures de toutes sortes, etc.), de l'air (poussières liées à certains types d'AGR, dégagement d'odeurs nauséabondes issues de l'élevage, poussières de vannage de céréales destinées à la vente, fumées d'incinération des ordures, etc.), la contamination des eaux de surface et les eaux souterraines par les pesticides utilisés dans les activités agricoles, etc.	Faible

V. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET ET LEURS MESURES D'ATTENUATION

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels et mesures de bonifications

Les interventions dans le cadre du projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+) auront plusieurs impacts environnementaux et sociaux positifs certains.

A. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

ii) *Création d'emplois*

Les activités de sensibilisation, communication et d'autonomisation des femmes y compris les plaidoyers auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés rurales, à travers le recrutement des animateurs communautaires et les prestataires diverses. L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois devra contribuer à la lutte contre la pauvreté. Les activités vont participer aussi à la consolidation et à la création d'emplois au niveau des localités ciblées par le projet et vont occasionner une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés en ce qui concerne notamment l'équipement des plateformes multifonctionnelles (maçons, électriciens, etc.). Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative les incidences de la pauvreté. Toutefois, les activités étant d'envergure limitée, le nombre d'emplois créés sera également limité. Par ailleurs, on note la possibilité induite de création d'emplois après la fin du projet compte tenu de la nature des réalisations.

iii) *Activités commerciales et génératrices de revenus*

Les activités du projet auront un autre impact positif en termes d'augmentation du revenu des populations à travers le renforcement économique des activités génératrices de revenus des femmes. Quelle que soit la nature de l'activité des femmes, l'appui économique pour l'autonomisation aura comme effet d'injecter de l'argent frais dans les marchés locaux, ce qui contribuera au développement des activités socioéconomiques de manière plus directe. Les l'autonomisation des femmes induit aussi le développement de la production agricole et celui de la fourniture de matériels et matériaux de construction pouvant augmenter les transactions dans les agglomérations bénéficiaires. Dans une moindre mesure, la mise en œuvre des activités notamment de la composante 2 du projet SWEDD+ aura comme effet de favoriser le développement des petits commerces des femmes (vente de nourriture par exemple). Cet impact positif, même si limité, touche directement les populations riveraines des chantiers.

iv) *Amélioration des conditions d'apprentissage des élèves filles*

Les interventions du projet en milieu scolaire pour créer des cadres sûrs pour les filles prennent amplement en compte les problèmes de santé de reproduction en milieu scolaire aux fins de l'amélioration des conditions de travail et d'apprentissage des élèves filles.

v) *Contribution à la réduction de la pauvreté, Amélioration et développement du secteur agricole*

Les principales activités développées par les femmes dans les milieux ruraux sont liées à l'agriculture. Il s'agit soit de la production agricole, de la transformation ou encore de la commercialisation. En effet, l'autonomisation économique induira un financement accru du secteur agricole entraînant ainsi le développement de ce secteur avec pour conséquence la réduction de la pauvreté et l'amélioration des conditions alimentaires des populations.

vi) Contribution à l'amélioration de la santé et du bien-être des populations à travers la disponibilité et la formation de 1000 nouveaux agents ASC 1881 anciens ASC et des produits pharmaceutiques

La disponibilité des produits pharmaceutiques jusqu'au dernier kilomètre pour les populations est une des priorités pour une grande partie des populations cibles consultées. La disponibilité des produits pharmaceutique et des agents de santé dans les zones rurales va améliorer leur santé et leur bien-être. Cette action positive aura pour effet induit, la stabilisation des communautés dans leur localité, ce qui réduira les risques de mauvaises fréquentations (bandes armées animées de mauvaises intentions).

vii) Amélioration de la santé maternelle et néonatale

Dans les zones ciblées par le projet, il y aura amélioration de la santé des populations et surtout celle de la mère et enfant à travers la facilitation dans les vaccinations, les consultations prénatale et postnatale, l'assistance à l'accouchement, les consultations de nourrissons et la prévention des épidémies. Par ailleurs, la planification familiale, la lutte contre IST/VIH/SIDA, la pratique de l'hygiène et Assainissement de base, la prise en charge des malades d'affections courantes, graves, chroniques et des malades d'affections épidémiques y compris l'assistance psychosociale peuvent être d'autres avantages de l'amélioration de la santé maternelle et l'accès universel aux soins.

viii) Contribution au changement social et comportemental et au développement des affaires

L'une des activités programmées au niveau de la composante 1 est le renforcement de la communication pour le changement social et comportemental (CCSC) en faveur de l'autonomisation des femmes et des filles ceci va permettre aux bénéficiaires d'identifier et exécuter leurs propres petits sous-projets en vue de leurs exécutions à travers un appui économique dans le cadre des activités de la Composante 1. Elle permettra à ces bénéficiaires d'être plus outillés en développement d'affaires. En effet, ils pourront maîtriser entre autres les types de management d'une entreprise, connaître les traits caractéristiques d'un bon entrepreneur, savoir identifier des idées de projets en lien avec l'approche SWOT (Force, faiblesse, opportunité et menace), faire le lien entre l'investissement, la disponibilité des ressources et la rentabilité, déterminer dans les fonds de roulement les différents types de besoins, etc. En fin, ces bénéficiaires vont élaborer leurs propres plans d'affaires. Ces plans bancables pourront être mis en œuvre à travers des financements.

ix) Amélioration de la capacité des communautés, du personnel des administrations locales, du personnel technique des ministères sectoriels et des partenaires (ONG et Associations)

Les diverses formations et sensibilisations à l'endroit de ces parties prenantes seront sans doute à la base de l'amélioration de leurs capacités.

x) Amélioration de l'inclusion sociale des femmes et filles

Les différentes formations reçues, la participation ensemble à de multiples réunions, l'amélioration des revenus d'une frange importante de la population, le dialogue permanent à l'endroit des femmes et fille va certainement occasionner l'inclusion sociale des femmes et filles.

xi) Augmentation des revenus/contribution à la réduction de la pauvreté

La mise en œuvre des sous-projets d'autonomisation des femmes et de développement des plateformes multifonctionnelles va permettre aux bénéficiaires de dégager des bénéfices substantiels et d'augmenter des revenus. Ce qui a pour corollaire, le renforcement de leur pouvoir d'achat et la

réduction de la pauvreté dans les milieux concernés. En outre, l'accroissement du nombre d'emplois directs comme indirects à travers ces activités et l'augmentation simultanée du revenu moyen par habitant auront pour conséquence de contribuer à la lutte contre la pauvreté. Par ailleurs, ces nouveaux détenteurs d'activités pourront payer les taxes exigées par l'Etat.

xii) Réduction de l'exode rural et renforcement du tissu social

La migration et l'exode rural représentent une caractéristique de la dynamique des populations rurales. Cette mobilité pratiquée en période de soudure, contribue à la satisfaction des besoins fondamentaux des ménages ruraux. Ainsi, le développement socio-économique qu'indura le Projet se traduisant par une fixation des populations rurales va contribuer à la réduction de l'exode rural.

Le projet va permettre donc de freiner la mobilité (migration et exode rural), à restaurer le système économique au niveau des zones bénéficiaires et apporter une amélioration des niveaux de vie, et par conséquent placer l'activité Agricole, l'élevage, le commerce, l'artisanat, etc. comme un moyen de lutte contre la pauvreté, de maîtrise des flux migratoires et de préservation du tissu familial.

- Etc.

A. Mesures de bonifications

Les mesures visant à amplifier les impacts positifs sont entre autres :

- La prise en compte de tous les établissements scolaires dans le programme de cantines scolaires et dans la prise en charge des femmes et filles ;
- L'accompagnement des femmes et filles et au-delà de la période d'exécution du projet ;
- Le renforcement des campagnes de sensibilisation dans la région des Savanes à l'endroit des femmes et des filles ;
- Etc.

5.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du projet

Pour les activités éligibles au projet, les impacts et risques attendus sont inhérents aux déplacements des véhicules, la mise à disposition du matériel, les changements sociaux, etc.

5.2.1. Risques globaux communs à toutes les activités

- **Risque de conflit lié à la non-utilisation des prestataires locaux et la main d'œuvre locale**

La non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors de l'organisation des activités de communications et de prestations de services pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les localités. L'insuffisance d'implication des acteurs/prestataires au niveau local est un impact négatif potentiel de la mise en œuvre des activités du projet, ce qui pourrait empêcher très certainement une forte implication des femmes, filles dans la mise en œuvre du projet, mais aussi l'expression de la fierté locale quant à la participation de l'expertise locale aux activités.

- **Risque d'atteinte aux us et coutumes**

L'arrivée massive du personnel du projet et des différents acteurs dans les milieux ruraux dans le cadre du projet peut entraîner la perturbation des us et coutumes.

- **Risques liés à la santé et sécurité des populations**

Sur le plan sanitaire, les risques de contamination à la COVID-19 sont réels durant les rassemblements des populations, les autres risques sanitaires portent sur le VIH-SIDA et les autres maladies sexuellement transmissibles liés essentiellement à l'EAS / HS, en particulier dans les endroits où les

inégalités entre les sexes sont atteintes et où les femmes ont un statut social et financier considérablement inférieur et ne sont pas en mesure de refuser les avances sexuelles des hommes. Les activités prévues dans le cadre du projet SWEDD+ peuvent être source d'impacts négatifs sociaux tels que les violences basées sur le genre (VBG), dont notamment l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS), les violences contre les enfants (VCE). Le projet comprend un large éventail d'activités communautaires dans le cadre des composantes 1 et 2 qui ciblent spécifiquement les adolescentes qui sont particulièrement vulnérables au mariage précoce, à l'abandon scolaire et à la grossesse précoce. L'expérience des partenaires chargés de la mise en œuvre de ces activités dans le domaine de la gestion des risques d'EAS/HS reste à déterminer à ce stade. Les activités du projet seront mises en œuvre dans des zones éloignées et difficiles d'accès, qui présentent de plus grands défis pour la supervision et donc un risque plus élevé d'abus potentiels et de sous-déclaration des problèmes. Les interactions entre les filles et garçons en milieu scolaire et les populations locales, et les autres prestataires de service peuvent amener à ces impacts négatifs sociaux majeurs.

- **Risque de pollution du sol**

L'usage du carburant et des huiles à moteur pour les véhicules de transport des matériels des plateformes multifonctionnelles notamment pourraient entraîner des risques de fuites et des déversements accidentels sur le sol, ce dernier sera alors pollué.

- **Risque d'accident de circulation**

Les usagers des rues environnantes des sites, les employés et la population riveraine seront exposés au risque d'accidents de circulation à cause de la fréquence des activités de transport équipements, la mobilisation des populations lors des séances de communication.

- **Risque d'accident du travail**

Pendant l'aménagement des espaces sûrs en milieu scolaire, des travailleurs peuvent être blessés soit par les équipements/outils de travail ou des véhicules utilisés. Au cours des travaux, les employés seront exposés aux nombreux risques liés à la manutention des équipements à installer et à leurs chutes.

Les tâches répétitives exécutées en équipes ou en présence des élèves peuvent accroître les risques d'accident soit de chutes, de collision, etc.

A ces travaux s'ajoutent les travaux de réhabilitation des infrastructures sanitaires qui peuvent engendrer des risques d'accident de travail.

5.2.2. Impacts négatifs potentiels globaux communs à toutes activités

Les impacts négatifs globaux communs à tous les sous-projets sont :

- **Impacts liés à la circulation des véhicules durant les campagnes de sensibilisations**

Sur le milieu humain, les rotations des véhicules acheminant le matériel et personnel lors des différentes activités du projet risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières, gaz d'échappement) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accidents de circulation. L'impact de la mobilité des acteurs du projet sur la qualité de l'air se manifesterait surtout par l'émission de poussière et de gaz sur le trajet de transport et sur les lieux de construction.

- **Pollutions diverses et mauvaise gestion des déchets solides**

Ces pollutions provoquées par les activités d'approvisionnement des produits pharmaceutiques sont une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique. Des quantités de déchets solides seront générées par les centres de santé et lors des formations y compris ceux indirects qui proviendront des AGR et de l'usage des contraceptifs.

5.2.3. Impacts négatifs potentiels et risques spécifiques

- **Impacts liés à l'organisation des émissions radios et télévisées sur la SRMNIN, le genre, VBG/EAS/HS, scolarisation de la fille**

Les principaux impacts et risques liés à cette activité sont :

- Risque de ne pas atteindre ou atteindre insuffisamment ou partiellement les objectifs fixés du projet pour ne pas entraîner le gaspillage des ressources et attentes frustrantes ;
- Risque de manque de réponse des prestations de service dans le secteur de la santé à l'augmentation de la demande des jeunes.
- Risque lié au contenu du programme communication et code de conduite sur VBG insuffisant ou inapproprié, considérant la diversité des contextes socioculturels et religieux des zones du projet.
- Risque que les programmes sur VBG;
- Possibilité de permanence des risques du VBG à l'extérieur de l'école et dans les itinéraires maison-école, s'il n'y a pas articulation entre les écoles et les communautés ainsi que les forces de sécurité.
- Risque d'insuffisance ou d'inefficacité transmission et suivi des survivants des VBG.
- Risque de soutien insuffisant aux victimes par manque d'accès aux services de soutien de la part des bénéficiaires femme et survivants.
- Risque de survenue des cas d'EAS/HS envers les filles et adolescentes commis par des acteurs du projet (échange de services, biens contre des faveurs sexuelles par exemple).

- **Impacts liés à l'aménagement de 276 espaces sûrs à raison 69 communes des 03 régions**

Les espaces sûrs qu'ils soient loués ou mis à disposition gratuitement nécessitent des aménagements susceptibles d'occasionner des impacts environnementaux et sociaux. Il s'agit notamment des travaux de peinture, de décoration, de mise en place ou pose de tapis, de bancs, d'autres meubles, de jeux, de fournitures artistiques, de l'installation d'un coffre-fort (pour stocker le matériel lorsqu'il n'est pas utilisé), etc.

Ces installations et travaux auront des impacts négatifs sur l'environnement et le milieu socioéconomique à travers la pollution du sol par les déversements de peintures, les produits des déchets, les expositions aux odeurs de peintures, les accidents professionnels, les risques de VBG, non recrutement de la main d'œuvre locale et risque de conflit entre le projet les communautés affectées etc.

- **Impacts liés au renforcement du programme de cantines scolaires en faveur des filles des communautés SWEDD+**

Les cantines scolaires consistant à fournir de la nourriture aux élèves incite les enfants à y rester sur place et par la même occasion les conditions de maintien des enfants à l'école ainsi que celles de l'apprentissage sont créées. Ces cantines présentent des impacts environnementaux notamment la pression sur les ressources bois-énergies du milieu surtout dans les milieux ruraux ainsi que les risques d'incendie mais aussi les activités des cantines peuvent être à l'origine des risques de VGB, violence contre les enfants.

- **Impacts liés à la réinsertion des adolescentes et filles déscolarisées précoces et non scolarisées avant 15 ans**

La réinsertion des filles déscolarisées vise essentiellement à redonner une opportunité de scolarisation à ces filles. La mauvaise mise en œuvre de la réinsertion scolaire pourrait contraindre de nombreuses filles enceintes à abandonner l'école, les risques de EAS/HS. Par ailleurs, ces filles en cas d'absence de suivi efficace pourraient corrompre les bonnes mœurs des autres filles ou encore abandonner le milieu scolaire.

- **Impacts liés à l'appui des filles mères SWEDD+ des groupements féminins en AGR**

Les principales activités des zones rurales sont basées sur l'agriculture, le commerce et dans une faible portion la transformation agricole et l'artisanat. Certaines activités génératrices de revenus en milieu rural ont des impacts négatifs importants sur l'environnement et les ressources naturelles. Il s'agit notamment des activités de carbonisation, de commerce du bois de chauffe, de cultures extensives avec usages des intrants naturels (les AGR agricoles ne feront pas usages des pesticides et herbicides), etc. Ces activités entraînent la déforestation, la dégradation des sols et la pollution des eaux et des sols.

- **Impacts liés à la formation (formation professionnelle) et insertion des jeunes filles vulnérables de 15 à 18 ans dans les métiers porteurs et les jeunes filles déscolarisées de 18-24 ans vulnérables en entrepreneuriat et l'accès aux produits et services financiers**

La formation, insertion et autonomisation des filles vulnérables et déscolarisées va entraîner l'amélioration de leurs conditions de vie et renforcer leurs influences au sein des communautés. Les insertions des jeunes filles vulnérables et déscolarisées à l'autonomisation présentes le risque d'encourager certaines filles à les imiter et entraînant une limitation du phénomène de vulnérabilité.

- **Impacts liés à l'aménagement de 3 One Stop Center (plateaux Est, plateaux Ouest et Savanes)**

Il s'agit d'une structure de prise en charge intégrée qui déploie sur place et au même endroit, des agents de l'action sociale, la santé, la police et la justice. L'aménagement de ces centres va consister essentiellement à leurs équipements au sein des structures existantes. Ces travaux d'aménagement inclus les travaux peintures de remise en états généraux de l'infrastructure d'accueils dans certains cas et pouvant occasionner des accidents du travail, les pollutions du sol, de l'air et la production des déchets de construction.

- **Impacts liés au fonctionnement des abris de transit**

Les abris de transit doivent non seulement protéger des équipements, mais aussi être habitables, garantir la sécurité physique et fournir un espace adéquat. Ils sont également des lieux d'habitation dans lesquels les personnes recherchent le bien-être et la sécurité, ce qui est tout particulièrement important pendant un déplacement. Intrinsèquement, un abri doit offrir une protection. Se limiter à leur construction n'est toutefois pas suffisant. Ils doivent, tout comme les sites d'installation dans lesquels ils sont construits, protéger également leurs occupants de la violence, et notamment de la violence sexuelle et sexiste. Dans le cadre du SWEDD+, l'appui au fonctionnement des abris va accroître notamment la production des déchets ménagers que ces abris produiront.

- **Impacts négatifs mis à disposition des produits pharmaceutiques et PF et exploitation des centres de santé**

L'amélioration de la disponibilité des produits dans les structures sanitaires va accroître leurs fréquentations et donc l'usage de ces produits. Les structures sanitaires en milieux ruraux, bien que de petite taille produit des déchets notamment biomédicaux qui, s'ils ne sont pas bien gérés, peuvent comporter des risques importants au plan sanitaire (spécifiquement les aiguilles et tous les déchets contaminés notamment par des produits sanguins). La production de déchets biomédicaux par les infrastructures sanitaires constitue un impact important, si ces déchets ne sont pas correctement collectés et traités. Avec ces déchets, il y a également un risque de propagation des IST/VIH/SIDA, du COVID 19 et d'autres maladies nosocomiales si les précautions nécessaires d'hygiène hospitalière ne sont pas prises. Par ailleurs, le risque de survenue de ces maladies peut être accru si le personnel médical manque de vigilance dans la manipulation des déchets biomédicaux. Les centres de santé bénéficiaires doivent intégrer un système de gestion de ces déchets dangereux de la production à l'élimination en passant par le stockage et le transport; le plan d'aménagement de ces structures sanitaires devra tenir compte des installations en matière de collecte et d'élimination des déchets biomédicaux (implantation des poubelles de stockage et des incinérateurs ou autres procédés

d'élimination). Les centres de santé prépareront leurs Plans de gestion des déchets biomédicaux qui est attaché en annexe 7 sur la base du modèle des projets COVID-19.

- **Impacts liés au renforcement de 23 plateformes multifonctionnelles solaires dans les zones du projet SWEDD+**

Les plateformes multifonctionnelles au Togo sont considérées comme des infrastructures de fourniture d'énergie décentralisée en milieu rural permettant la réalisation d'une diversité d'activités.

La mise en place et la fourniture d'énergie de source renouvelable va nécessiter la destruction de la couverture végétale (notamment pour ce qui concerne les panneaux solaires pour lesquels aucun objet ne doit faire écran au rayonnement solaire) d'une part et d'autre part, la mise en place d'un réseau de lampadaires solaires va également générer des impacts négatifs sur les ressources biophysiques (déboisement et défrichement dus aux fouilles pour implanter les poteaux électriques, etc.). Cependant, il y a des contraintes qui réduisent le niveau des impacts positifs attendus des lampadaires solaires. Il s'agit essentiellement de la dispersion de l'habitat qui limite l'accès aux lampadaires solaires par les ménages. Par exemple, le réseau d'électrification qui est prévu être développé sur un rayon d'un kilomètre ne bénéficiera pas à un très grand nombre de ménages, à cause des champs qui séparent les concessions.

En phase d'exploitation, les difficultés de mobilisation des ressources pourraient entraîner le manque d'entretien des lampadaires et la gestion des panneaux usagés. On assistera également au risque de vol des plaques solaire et des difficultés de gestion des plaques et batteries usagées en fin de vie. Les activités liées à la plateforme occasionnent des nuisances sonores et des déchets divers dont leurs gestions efficaces sont indispensables pour la protection de l'environnement.

- **Impacts négatifs cumulatifs des projets**

En plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs, la présente étude prend en compte également les impacts cumulatifs de ses activités financées par la Banque mondiale au Togo dans ces milieux ruraux. En effet, la plupart des activités ont des effets négatifs peu significatifs pris individuellement. Toutefois, la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socioéconomique peut, à la longue, entraîner des conséquences fâcheuses du fait de leur accumulation. Deux cas de figure peuvent se présenter :

(i) la multiplication des activités similaires (identiques), réalisées en même temps ou successivement et ayant les mêmes effets négatifs mineurs ou modérés sur une zone donnée, mais dont le cumul peut s'avérer néfaste pour le milieu;

(ii) la réalisation des activités différentes, générant des impacts individuels négatifs mineurs ou modérés, mais dont l'effet cumulatif peut s'avérer néfaste pour le milieu. Par exemple, le développement d'une dépression (bas-fonds) dans un bassin hydrographique pourrait avoir un impact limité. Cependant, le développement de la majorité des dépressions naturelles pourrait changer la nature du bassin hydrographique et ceci exigerait une plus large évaluation.

Ainsi, il y aurait la possibilité de réaliser des EIES pour certains projets qui n'auraient fait l'objet d'EIES s'ils étaient pris isolément.

5.3. Synthèse des impacts et risques environnementaux et sociaux

- ❖ **Impacts négatifs et risques de liés à l'organisation des émissions radios et télévisées sur la SRMNIN, le genre, VBG, scolarisation de la fille**

PHASE	IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES
Préparation et mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de ne pas atteindre ou atteindre insuffisamment ou partiellement les objectifs entraînant le gaspillage des ressources et attentes frustrantes ; - Risque de manque de réponse des prestations de service dans le secteur de

	<p>la santé à l'augmentation de la demande des jeunes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque lié au contenu du programme communication et code de conduite sur VBG/EAS/HS insuffisant ou inapproprié, considérant la diversité des contextes socioculturels des zones du projet. - Risque que les programmes sur VBG n'incluent pas les problèmes LGBTI ; - Possibilité de permanence des risques du VBG à l'extérieur de l'école et dans les itinéraires maison-école, s'il n'y a pas articulation entre les écoles et les communautés ainsi que les forces de sécurité. - Risque d'insuffisance ou d'inefficacité transmission et suivi des survivants des VBG. - Risque de soutien insuffisant aux victimes par manque d'accès aux services de soutien de la part des bénéficiaires femme et survivants ; - Propagation de la COVID-19
--	---

❖ **Impacts négatifs et risques des liés à l'aménagement de 276 espaces sûrs à raison 69 communes dans 03 régions et de 3 One Stop Center (plateaux Est, plateaux Ouest et Savanes)**

PHASE	IMPACTS NÉGATIF ET RISQUES
Aménagement des espaces sûrs et exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Encombrement et insalubrité du sol liés à la mauvaise gestion des déchets solides - Pollutions et Nuisances - Dégradation du cadre de vie - Risque de conflit lié à la non-utilisation de la main d'œuvre locale - Propagation de la COVID-19, des IST/VIH-SIDA - Risques d'Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS), de Violence Contre les Enfants (VCE) - Risque d'atteinte à la santé et à la sécurité des activités et personnel du voisinage d'aménagement de l'espace - Exposition des travailleurs aux nuisances olfactives - Pollution du sol et de l'eau par des déversements au sol des peintures - Nuisances sonores et vibrations liées aux fixations des équipements

❖ **Impacts négatifs et risques liés au fonctionnement des abris**

PHASE	IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES
Aménagement et fonctionnement des abris	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution par les ordures du fait des activités de cuisines - Pollution de l'air suite au dégagement de fumer - Détérioration temporaire du cadre de vie - Risques d'incendie - Pression sur les ressources bois-énergies du milieu - Risque de propagation de la COVID-19, des IST/VIH-SIDA

❖ **Impacts négatifs et risques liés à la mise à disposition des produits pharmaceutiques et PF et exploitation des centres de santé**

PHASE	IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES
Transports et fournitures des produits et PF	<ul style="list-style-type: none"> - Produits des déchets solides et médicaux - Encombrement et insalubrité du sol lié à la mauvaise gestion des déchets solides - Dégradation du cadre de vie

	<ul style="list-style-type: none"> - Propagation de la COVID-19, des IST/VIH-SIDA - Risques d'Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS), de Violence Contre les Enfants (VCE) - Risque d'atteintes à la santé et sécurité des patients, employés et riverains suite à la mauvaise gestion des déchets biomédicaux - Risque d'absence de mesures d'accompagnement - Risque de blessures et infections par seringues usagées - Exposition aux substances toxiques <p>Pollution de l'air</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflits dans les ménages lié au changement de mentalités des femmes - Risque de discrimination des femmes bénéficiaires de la PF dans les milieux
Réhabilitation et exploitation des infrastructures sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'accident de circulation ; - Pollution de l'air ; - Encombrement et insalubrité du sol lié à la mauvaise gestion des déchets solides - dégradation du cadre de vie.

❖ **Impacts liés au renforcement du programme de cantines scolaires en faveur des filles des communautés SWEDD+**

PHASE	IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES
Préparation et distribution des repas en milieu scolaire	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution par les ordures du fait des activités de cuisines - Pollution de l'air suite au dégagement de fumer - Détérioration temporaire du cadre de vie - Conflits sociaux et frustrations des élèves garçons vis-à-vis des actions privilégiant les filles - Risques d'incendie - Pression sur les ressources bois-énergies du milieu - Risque de propagation de la COVID-19, des IST/VIH-SIDA - Risques d'Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS), de Violence Contre les Enfants (VCE)

❖ **Impacts liés à la réinsertion des adolescentes et filles déscolarisées précoces et non scolarisées avant 15 ans**

PHASE	IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES
Identification et prise en charge des filles	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'abandon en cas d'insuffisance de suivi ou la fin du projet ; - Risque de développement des comportements de délinquance et de dépravations en milieu scolaire - Risque de propagation de la COVID-19, des IST/VIH-SIDA ; - Risques d'Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS), de Violence Contre les Enfants (VCE)

- **Impacts liés** Il s'agit notamment des activités de carbonisation, de commerce du bois de chauffe, de cultures extensives avec usages des herbicides et pesticides, etc. ces activités entraînent la déforestation, la dégradation des sols et la pollution des eaux et des sols

❖ **Impacts négatifs et risques à l'appui des filles mères SWEDD+ des groupements féminins en AGR**

PHASE	IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES
Developpement des AGR	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'utilisation des pesticides et herbicides dans le développement des AGR agricoles - Risque déforestation lié au développement des AGR de carbonisation - Production et mauvaise gestion des déchets liés aux AGR - Risque de conflits communautaires entre les communautés bénéficiaires et les non-bénéficiaires - Risques accidents - Risque de conflit dans les ménages et de dislocations des foyers liées au changement de mentalité et à la non-disponibilité de la femme

❖ **Impacts négatifs et risques liés au renforcement de 21 plateformes multifonctionnelles solaires dans les zones du projet SWEDD+**

PHASE	IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES
Preparation & Construction	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de la végétation et habitats fauniques lors des fouilles pour implantation des lampadaires - Risques accidents lors des travaux (fouilles) - Risque de conflit lié à la non-utilisation de la main d'œuvre locale
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de manque d'entretien des lampadaires lié aux difficultés de mobilisation des ressources - Pollution due aux équipements des panneaux solaires hors usages - Risque de vol des plaques solaire - Risque de pollution de diverses composantes environnementales suite aux difficultés de gestion des plaques et batteries usagées

5.4. Mesures d'atténuation et de compensation génériques des impacts négatifs

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du Projet SWEDD+ pourraient faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée (EIES) avant tout démarrage. En plus, il s'agira : d'élaborer des manuels de procédures et d'entretien, des directives environnementales et sociales à insérer dans les marchés de travaux ; d'élaborer des indicateurs environnementaux en milieu urbain. Les autres mesures d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

❖ **Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de toutes les activités du projet**

Mesures	Actions proposées
Mesures d'exécution générales	<ul style="list-style-type: none"> - Mener une campagne de communication et de sensibilisation inclusive et participative avec l'implication de toutes les parties prenantes dans les milieux bénéficiaires ; - Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations au niveau des centres de santé et dans les communautés - Privilégier la main d'œuvre locale à compétence égale - Veiller au respect des règles de sécurité lors des activités - Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des rassemblements publics et formation - Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre - Préparer et veiller à sa mise en œuvre un Plan de gestion des déchets biomédicaux sur (Annexe7) la base du modèle des projets COVID-19

Mesures	Actions proposées
	<ul style="list-style-type: none"> - Mener des campagnes de sensibilisation (hygiène, santé, sécurité, IST-VIH/SIDA, COVID-19 durant toutes les activités du projet, etc.) - Respecter les mesures barrières contre la COVID-19 - Prévoir des latrines aux ouvriers pour leurs éventuels besoins - Élaborer et divulguer le mécanisme de gestion des plaintes du projet - Élaborer un plan d'action de prévention et de réponse liée à l'EAS/HS avec des mesures d'atténuation spécifiques aux activités du projet - Impliquer étroitement les DRERF dans le suivi de la mise en œuvre - Réaliser les évaluations environnementales et sociales pour les activités

❖ **Mesures d'atténuation des impacts et risques liés à l'organisation des émissions radios et télévisées sur la SRMNIN, le genre, VBG, scolarisation de la fille**

PHASE	IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES
Préparation et mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Établir des priorités dans l'application des ressources pour optimiser la concrétisation des objectifs. - Renforcement des compétences du personnel du projet au regard des risques liés à VBG/EAS/AS, y compris code de conduite, le mécanisme de plaintes et suivi ou autres mécanisme de rétroaction réceptif aux plaintes de VBG/EAS/AS. - Créer au sein des écoles, les mécanismes de résolution des plaintes et dénonciations de VBG/EAS/AS pour assurer la protection des lanceurs d'alerte, et surtout les filles - Créer et/ou dynamiser des Centres de santé dans le respect de la culture et organisation sociale locale, comme les centres les moteurs du changement, l'information et accompagnement des jeunes, ainsi que prévention des VBG/EAS/AS - ;

❖ **Mesures d'atténuation des impacts et risques liés à l'aménagement de 276 espaces sûrs dans 69 communes pour les 03 régions et de 3 One Stop Center (plateaux Est, plateaux Ouest et Savanes)**

PHASE	IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES
Aménagement des espaces sûrs et exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer et mettre en oeuvre un plan de gestion des déchets - Prévoir des emplacements de collecte des déchets solides - Affecter des agents de sécurité - Préparation et mise en œuvre des plans de la gestion environnementale et sociale, y compris mesures d'atténuation et de surveillance ajusté aux impacts environnementaux et sociaux Assurer le recrutement de la main d'œuvre locale ou des prestataires locaux lors des travaux

❖ **Mesures d'atténuation des impacts et risques liés au fonctionnement des abris**

PHASE	IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES
Aménagement et fonctionnement des abris	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer et mettre en oeuvre un plan de gestion des déchets; - Collecter séparément les déchets en disposant des poubelles spécifiques - Privilégier l'usage des gaz butane ou des fourneaux foyers améliorés éprouvés; - Disposer des équipements de maîtrise d'incendies et former les acteurs à

PHASE	IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES
	<p>leurs usages.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en oeuvre des mesures de gestion environnementales spécifiques à chaque site d'accueil - Signature de code de conduite définissant et interdisant les EAS/HS ; <ul style="list-style-type: none"> • Formation des travailleurs sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ; • Sensibilisation des communautés locales sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ; • Diffusion de messages clairs et simples sur l'interdiction des EAS/HS et les sanctions préconisées en cas d'infraction du code de conduite ; • Mise en place d'un MGP sensible à la réception et à la gestion des plaintes liées aux EAS/HS et comprenant un protocole de référencement vers les structures de prise en charge -

❖ **Mesures d'atténuation des impacts et risques liés à la mise à disposition des produits pharmaceutiques et PF et exploitation des centres de santé**

PHASE	IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES
Transports et fournitures des produits et PF	<ul style="list-style-type: none"> - Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant le démarrage des activités afin d'accroître le taux de fréquentation des centres; - Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité au sein des centres - Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et le COVID 19 - Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre - Veiller à l'élaboration d'un plan de gestion des déchets médicaux et à son effectivité dès l'ouverture de la structure - Fournir des contenants et des équipements de protection aux travailleurs, et formation détaillée sur les procédures de fonctionnement minimisant les risques d'exposition aux déchets dangereux. - Mener un large programme de sensibilisation à une gamme de partenaires sur les risques et les avantages de la PF. - Équiper les formations sanitaires de matériel de précollecte approprié des DBM (poubelles à seringues, poubelles de salles de soins, sachets plastiques) - Doter les formations sanitaires de poubelles appropriées de stockage DBM - Doter les privés actifs dans la gestion des DBM d'équipements de protection pour le personnel - Former les responsables d'encadrement (centres santé, ONG, privés) - Effectuer l'évaluation à mi-parcours et finale de la mise en œuvre du PGE - Faire un suivi de proximité des femmes bénéficiaires; - Impliquer les leaders locaux (religieux, sages, etc.) dans l'accompagnement des bénéficiaires

❖ **Mesures d'atténuation des impacts et risques liés au renforcement du programme de cantines scolaires en faveur des filles des communautés SWEDD+**

PHASE	IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES
Préparation et	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer et mettre en oeuvre un plan de gestion des déchets;

PHASE	IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES
distribution des repas en milieu scolaire	<ul style="list-style-type: none"> - Collecter séparément les déchets en disposant des poubelles spécifiques - Privilégier l'usage des gaz butanes ou des fourneaux foyers améliorés éprouvés; - Disposer des équipements de maîtrise d'incendies et former les acteurs à leurs usages. - Mettre en oeuvre des mesures de gestion environnementales spécifiques à chaque sites d'accueil - Sensibiliser et former le personnel sur les risques d'EAS/HS et interdiction formelle d'EAS/HS. - Afficher de messages clairs interdisant les EAS/HS, - Sensibiliser les filles et autres bénéficiaires, et faire signer des codes de conduite - Sensibiliser les élèves garçons sur la nécessité de l'orientation des actions à l'endroit des filles

❖ **Mesures d'atténuation des impacts et risques liés à la réinsertion des adolescentes et filles déscolarisées précoces et non scolarisées avant 15 ans**

PHASE	IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES
Identification et prise en charges des filles	<ul style="list-style-type: none"> - Documenter les raisons de déscolarisation de chacune des bénéficiaires; - Élaborer et mettre en oeuvre un plan d'accompagnement et de suivi spécifique à chacune bénéficiaire

❖ **Mesures d'atténuation des impacts et risques de l'appui des filles mères SWEDD+ des groupements féminins en AGR**

PHASE	IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES
Developpement des AGR	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les AGR avec l'appui des spécialisés en sauvegarde; - Élaborer les PGES ou une EIES simplifiés pour les AGR ayant des impacts significatifs sur l'environnement; - Sensibiliser les bénéficiaires sur la gestion des déchets et la protection de l'environnement; - Impliquer les hommes des femmes bénéficiaires dans les programmes de communication et de sensibilisation

❖ **Mesures d'atténuation des impacts et risques liés au renforcement de 21 plateformes multifonctionnelles solaires dans les zones du projet SWEDD+**

PHASE	IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES
Preparation & Construction	<ul style="list-style-type: none"> - Retourné au fournisseur pour être recyclés, les panneaux endommagés - Recycler et réutiliser les câbles, les emballages et équipements usés - Orienter les panneaux en tenant compte de la situation des habitations voisines de manière à éviter les reflets de la lumière solaire sur les maisons. - Doter les employés travaillant (en permanence) sur le site, d'Équipements de Protection Individuel (EPI) adaptés et veiller à leur port - Utiliser les appareils et types de conducteurs normalisés ayant moins d'effets prouvés sur l'homme et l'environnement - Disposer le réseau et les appareils de manière à ce que le champ électromagnétique ait moins d'effet sur l'homme et l'environnement - Sensibiliser les utilisateurs de courants sur les risques d'usage d'équipements non conventionnels aux normes du Togo - Sensibiliser les employés sur la dangerosité des effets des explosions

	<ul style="list-style-type: none"> - Informer et sensibiliser le personnel sur les dangers et les risques potentiels liés au champ électro-magnétique; - Réaliser les études environnementales avant les installations.
--	---

5.5. Mesures de prévention et gestion des risques environnementaux et sociaux communs à la phase des travaux

Risques	Mesures d'évitement
Risques d'accidents de circulation	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des panneaux de signalisation temporaire ; - Sensibiliser les ouvriers et les populations riveraines (y compris les enfants) sur la sécurité ; - Baliser les limites des aires de travail à proximité des infrastructures existantes ; - Réglementer la circulation (limitation de vitesse) dans les traversées des agglomérations ; - S'assurer quotidiennement du bon état de fonctionnement du système de freinage des véhicules ; - Tenir régulièrement des réunions sur la sécurité du chantier ; - Insister sur la vigilance des conducteurs d'engins et de camions. - Sensibiliser les chauffeurs à la limitation de vitesse et au code routier.
Risques d'accidents du travail	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir régulièrement des réunions de chantier sur les mesures sécuritaires à l'intention des ouvriers ; - Informer et sensibiliser les travailleurs sur la sécurité au travail; - Mettre à la disposition des travailleurs, des Équipements de Protection individuelle (EPI) adaptés et une trousse de premier secours pour les premiers soins en cas d'accident ; - Former les travailleurs aux premiers secours et traiter avec les services d'un agent de santé ; une formation et des mesures en matière de sécurité incendie. - Former les travailleurs sur les mesures de sécurité incendie ; - Disposer sur les chantiers d'extincteurs appropriés ; - Protéger la zone des travaux par des balises ; - S'assurer que l'entreprise mandataire a souscrit au profit de ses employés aux différentes polices d'assurance
Risques d'atteinte à la santé des travailleurs sur le chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir régulièrement des réunions de chantier sur l'hygiène et la santé à l'intention des ouvriers ; - Prévoir une infirmerie ou un poste de secours pour les premiers soins pour les visites et contrôles médicaux périodiques. - Exiger une visite médicale à l'embauche ; - Sensibiliser les employés sur les risques d'atteinte à la santé sécurité et sur les méfaits de la consommation des stupéfiants avant et durant les travaux; - Arroser le sol, au besoin, pour limiter les envols de poussière ; - Doter les employés d'EPI adaptés et veiller à leur port effectif; - Éviter de confier une tâche à risque à un ouvrier non formé pour l'exécuter en toute sécurité

Risques	Mesures d'évitement
Risques de conflits liés à la non-utilisation de la main-d'œuvre locale	<ul style="list-style-type: none"> - Prioriser l'emploi de la main-d'œuvre locale à compétence égale
Risques de contamination et de propagation, de la COVID-19, des IST-VIH/SIDA pour les ouvriers et populations locales	<ul style="list-style-type: none"> - Faire régulièrement des sensibilisations de masse des ouvriers et des populations des villages concernés par le projet sur la COVID-19, les IST et le VIH-SIDA ; - Distribuer les préservatifs lors des sensibilisations de masse ; - Distribuer systématiquement des préservatifs aux ouvriers et employés de l'entreprise tout en les sensibilisant sur les risques liés aux EAS/HS et les sanctions y afférentes jusqu'au licenciement ; - Suivre les risques de contamination par les 1ST et VIH/SIDA et le COVID-19 à travers des dépistages volontaires des ouvriers et employés de l'entreprise ainsi que de la population ; - Former dans la population des pairs éducateurs volontaires en matière de VIH/SIDA et du COVID-19 pour la sensibilisation de porte à porte - Installer un dispositif de lavage de main et rendre obligatoire le lavage de main avec de l'eau et du savon ; - Exiger le port de gans adaptés pour les travailleurs partageant entre eux les équipements de travail ; - Sensibiliser/rappeler chaque matin les mesures barrières ; - Mettre en place des sanctions disciplinaires l'endroit des travailleurs négligents ou récalcitrants ; - Observer les autres mesures barrières dictées par les autorités sanitaires.
Risques liés à l'EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> - Signature de code de conduite définissant et interdisant les EAS/HS ; - Formation des employés, travailleurs, consultants, travailleurs communautaires, prestataires sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ; - Sensibilisation des communautés locales sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ; - Diffusion de messages clairs et simples sur l'interdiction des EAS/HS et les sanctions préconisées en cas d'infraction du code de conduite ; - Mise en place d'un MGP sensible à la réception et à la gestion des plaintes liées aux EAS/HS et comprenant un protocole de référencement vers les structures de prise en charge

VI. EVALUATION DES RISQUES SECURITAIRES (ERS) ET PLAN DE GESTION DES RISQUES SECURITAIRES (PGRS)

6.1. Objectifs

L'objectif de ce plan est de réduire et/ou de minimiser les risques liés à l'exécution des activités du SWEDD+ Togo. Il vise à : (i) identifier les activités sources de risques sécuritaires ; (ii) identifier les menaces potentielles inhérentes aux activités ; (iii) identifier, évaluer et catégoriser les risques ; (iv) identifier les acteurs appelés à intervenir dans la gestion de la sécurité et définir leurs rôles et responsabilités, (v) fixer les protocoles, attitudes et orientations à respecter par le personnel en charge de la sécurité, (vi) préparer les équipes à une meilleure gestion des situations d'urgence, (vii) proposer des mesures pour les éviter et/ou les minimiser, (viii) prévoir et assurer le suivi-évaluation du plan de gestion de la sécurité.

6.2. Activités sources de menaces sécuritaires

Les activités source de risques identifiées dans le cadre de la mise en œuvre du projet SWEDD+ sont catégorisées comme suit :

- Travaux d'aménagement/réhabilitation ;
- Atelier de formation et de sensibilisation ;
- Appui aux investissements AGR des adolescentes, des jeunes filles vulnérables et des groupements féminins
- Mission de terrain ;
- Transport des personnes ;
- Transport des biens ;
- Activités de production et appui aux AGR (culture/élevage) ;
- Commercialisation des produits.

6.3. Identification des principales menaces sécuritaires

Les menaces qui peuvent entraver la réalisation paisible des activités peuvent être regroupées en sept (07) grandes catégories :

- Les menaces liées aux conflits communautaires
- Les menaces liées de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme
- Les menaces liées à la criminalité et aux faits d'insécurité
- Les menaces liées aux manifestations et mouvements sociaux
- Les menaces liées à la prise d'otage de la population Les menaces liées à l'intégrité des matériels, services concédés de l'Etat, des sites et des lieux d'activités
- Les menaces liées à l'intégrité physique des personnes.

6.4. Analyse des menaces

L'objectif de l'analyse des menaces est de comprendre leur nature et leurs répercussions. Elle fournit une base pour leur évaluation et l'identification des risques qui en découlent. Pour les besoins du plan de gestion des risques sécuritaires conçu dans le cadre de la mise en œuvre des travaux du projet SWEDD+ au Togo.

6.4.1. Menaces liées aux conflits communautaires

Les conflits intra ou intercommunautaires sont l'une des principales sources potentielles d'insécurité dans les zones du projet SWEDD+. En effet, les affrontements inter et intra-communautaires sont fréquents au Togo. Ils sont dus à une multitude de facteurs principalement le foncier, la transhumance, les querelles ancestrales de chefferie, les violences basées sur le genre, le chômage des jeunes, l'exode rurale et les tensions intercommunautaires. Au cours des dernières années ces conflits ont opposé plusieurs communautés par exemple, les Gangan et les Tchokossi en 2015, les Tém et Kabyè en 2017,

les Bassar et Adja en 2019, etc. l'exode rural des jeunes dans les régions des Savanes, Kara et Centrales vers l'autres pays de La CEDAO est très recurrent

La situation actuelle de l'extrémisme violent peut accentuer ces conflits intercommunautaires. Pour prévenir et gérer pacifiquement ces conflits, toutes les structures régionales relevant de l'Etat et des organisations de la société civile qui œuvrent dans la prévention et la gestion pacifique des conflits seront mises à contribution en vue de minimiser ou d'écarter leurs potentielles influences sur l'exécution du projet.

6.4.2. Menaces liées de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme

La proximité de la région des Savanes l'une des zone du projet avec le Sahel demeure un critère incontournable d'appréciation du niveau de vulnérabilité de cet espace face à la réalité de la menace terroriste. Cette zone est marquée par une montée grandissante de l'insécurité liée aux actions des groupes terroristes de laquelle découle une augmentation de la criminalité et des trafics de tous genres. L'existence des conflits locaux dans les localités couplées avec la faible présence de l'Etat et le sentiment de marginalisation constituent des facteurs de vulnérabilités qui viennent accroître les menaces. Du fait de sa proximité avec le Burkina-Faso, la région des Savanes est la plus exposée à la menace extrémiste et terroriste. Néanmoins, les dispositifs opérationnels et préventifs mis en place par l'Etat Togolais (CIPLEV et opération Koundjoaré) permettent de réduire relativement ces menaces.

6.4.3. Menaces liées à la criminalité et aux faits d'insécurité

Parmi les menaces potentielles identifiées, figurent celles relatives aux atteintes à l'intégrité physique des personnes et des biens notamment les attaques à mains armées, les cas de braquages, les pertes en vies humaines, les enlèvements, les prises en otages, les blessures physiques, la destruction ou le vol des biens en raison de la criminalité dans plusieurs localités.

6.4.4. Menaces liées aux déplacements

Les déplacements des personnes, le transport des biens ou la logistique de manière générale entrant dans le cadre de l'exécution du projet se feront dans une large proportion par l'usage des axes routiers. A cet effet, les dispositions seront prises pour garantir la sécurité des personnes en déplacement en vue de minimiser les menaces.

6.4.5. Menaces liées à l'intégrité des matériels, des sites et des lieux d'activités

Dans le cadre du projet SWEDD+, il est prévu l'accompagnement des jeunes filles /mères vulnérables dans les chaines de valeur agricoles, le développement de l'entreprenariat féminin autour des plateformes multifonctionnelles, la construction et réhabilitation des infrastructures en soutien au commerce transfrontalier etc. Dans certaines zones il a été constaté la destruction des biens publics et privés par les groupes extrémistes. Les sites et lieux d'activités du projet pourront faire l'objet d'attaques ou de destruction de la part de ces groupes.

6.4.6. Menaces liées à l'intégrité physique des personnes

L'extrémisme violent est diversifié et multiforme et recouvre bien plus que l'atteinte à la vie ou à l'intégrité physique des personnes et la destruction de leurs biens. Il englobe aussi, les violences sexuelles et les autres violations des droits de l'homme. Qui plus est, les groupes et cellules extrémistes se créent et se fragmentent presque continuellement, et leurs tactiques et stratégies évoluent sans cesse. Ainsi dans le cadre du projet SWEDD+, les menaces potentielles identifiées, figurent celles relatives aux atteintes à l'intégrité physique des personnes et des biens notamment les attaques à mains armées, les cas de braquages, les pertes en vies humaines, les enlèvements, les blessures physiques, la destruction ou le vol des biens en raison de la criminalité dans plusieurs localités.

6.5. Identification des risques liés aux catégories de menaces

L'analyse des risques s'est faite selon les phases du programme. En effet, les activités du projet SWEDD+ sont réparties en trois (03) grandes phases :

6.5.1. Phase de vulgarisation des instruments et de consultation des parties prenantes sur l'élaboration et la mise en œuvre des outils

A cette phase, les menaces encourus et les risques y relatifs peuvent être :

❖ Les menaces liées aux conflits communautaires pouvant entraîner la détérioration du climat de sécurité

Les risques liés à cette menace peuvent être :

- risque d'attaques avec les armes conventionnelles
- risque d'attaques à l'arme blanche et légère
- risque de destruction des habitations/champs ou provisions
- risque de sabotage des ouvrages et matériels
- risque de vol et les braquages ;
- risque d'harcèlement sexuel et violence basée sur le genre
- risque de sabotage des informations par cybercriminalité

❖ Les menaces liées à l'extrémisme violent

Les risques liés à cette menace peuvent être

- risque d'attaques à l'arme blanche
- risque d'explosion avec les produits inflammables ;
- risque d'explosion à partir des engins explosifs improvisés (EEI/IED)
- risque de piégeage des colis et d'autres produits
- risque d'enlèvement avec demande de rançon
- risque d'endoctrinement
- risque de recrutement des citoyens togolais pour des gains faciles
- risque de financement des actes terroristes par certains hommes d'affaire
- risque de sabotage des ouvrages et matériels
- risque de vol et les braquages ;
- risque de sabotage des informations par la cybercriminalité

❖ Les menaces liées à la criminalité et aux faits d'insécurité

Les risques liés à cette menace peuvent être :

- risque d'attaques à l'arme blanche ou légère
- risque d'explosion avec les produits inflammables ;
- risque d'explosion à partir des engins explosifs improvisés (EEI/IED)
- risque de piégeage des colis et d'autres matériels
- risque d'enlèvement avec demande de rançon
- risque d'endoctrinement
- risque de recrutement des citoyens togolais par les terroristes
- risque de financement des actes terroristes
- risque de sabotage des ouvrages et matériels
- risque de vol et des braquages ;
- risque de sabotage des données par cybercriminalité.

❖ Les menaces liées aux déplacements

Les risques liés à cette menace peuvent être

- risque d'attaques à l'arme blanche
- risque d'explosion avec les produits inflammables ;
- risque lié au viol, harcèlement sexuel et violence basée sur le genre
- risques d'explosion à partir des engins explosifs improvisés (EEI/IED)
- risque de piégeage des colis et d'autres matériels
- risque d'enlèvement avec demande de rançon
- risque de vol et des braquages ;
- risque de sabotages des informations par cybercriminalité.

❖ **Les menaces liées à l'intégrité des matériels, des sites et lieux de réunions**

Les risques liés à cette menace peuvent être :

- risque d'explosion avec les produits inflammables ;
- risque d'explosion à partir des engins explosifs improvisés (EEI/IED)
- risque de piégeage des colis et d'autres matériels
- risque de sabotage des ouvrages et de matériels
- risque de cambriolage ;
- risque de sabotages des informations par cybercriminalité.

❖ **Les menaces liées à l'intégrité physiques des personnes.**

- risque d'attaques avec les armes conventionnelles
- risque d'attaques à l'arme blanche
- risque d'explosion avec les produits inflammables ;
- risque d'explosion à partir des engins explosifs improvisés (EEI/IED)
- risque de piégeage des colis et d'autres matériels
- risue d'enlèvement avec demande de rançon
- risque d'endoctrinement
- risque de vol et les braquages ;
- risque de sabotages des informations à travers la cybercriminalité.

6.5.2. Phase d'identification et d'exécution des sous-projets/activités (identification des sous-projets, études, exécution)

❖ **Les menaces liées aux conflits communautaires pouvant entraîner la détérioration du climat de sécurité**

Les risques liés à cette menace peuvent être :

- risque d'attaques avec les armes conventionnelles
- risque d'attaques à l'arme blanche et légère
- risque de destruction des habitations/champs ou provisions
- risque de sabotage des ouvrages et matériels
- risque de vol et les braquages ;
- risque d'harcèlement sexuel et violence basée sur le genre
- risque de sabotage des informations par cybercriminalité

❖ **Les menaces liées à l'extrémisme violent**

Les risques liés à cette menace peuvent être

- risque d'attaques à l'arme blanche
- risque d'explosion avec les produits inflammables ;
- risque d'explosion à partir des engins explosifs improvisés (EEI/IED)
- risque de piégeage des colis et d'autres matériels
-
- risque d'enlèvement avec demande de rançon
- risque d'endoctrinement
- risque de recrutement des citoyens togolais par les terroristes
- risque de financement des actes terroristes par certains hommes d'affaire
- risque de sabotage des ouvrages et matériels
- risque de vol et des braquages ;
- risque de sabotages des informations par la cybercriminalité.

❖ **Les menaces liées à la criminalité et aux faits d'insécurité**

Les risques liés à cette menace peuvent être :

- risque d'attaques à l'arme blanche et arme légère
- risque d'explosion avec les produits inflammables ;

- risque d'explosion à partir des engins explosifs improvisés (EEI/IED)
- risque de piégeage des colis et d'autres matériels
- risque d'enlèvement avec demande de rançon
- risque d'endoctrinement
- risque de recrutement des citoyens togolais par les terroristes
- risque de financement des actes terroristes par certains hommes d'affaires
- risque de sabotage des ouvrages et matériels
- risque de vol et des braquages ;
- risque de sabotages des informations par la cybercriminalité.

❖ **Les menaces liées aux déplacements**

Les risques liés à cette menace peuvent être

- risque d'attaques à l'arme blanche
- risques d'explosion avec les produits inflammables ;
- risques d'explosion à partir des engins explosifs improvisés (EEI/IED)
- risque de piégeage des colis et d'autres matériels
- risque d'enlèvement avec demande de rançon
- risque d'endoctrinement
- risque de recrutement des citoyens togolais par les terroristes
- risque de financement des actes terroristes par certains hommes d'affaires
- risque de sabotage des ouvrages et matériels
- risque de vol et des braquages ;
- risque de viol, d'harcèlement sexuel et violence basée sur le genre
- risque de sabotages des informations par la cybercriminalité.

❖ **Les menaces liées à l'intégrité des matériels, des sites et ouvrages du projet ;**

Les risques liés à cette menace peuvent être :

- risque d'explosion avec les produits inflammables ;
- risque d'explosion à partir des engins explosifs improvisés (EEI/IED)
- risque de piégeage des colis et d'autres matériels
- risque de sabotage des ouvrages et matériels
- risque de vol et des braquages ;
- risque de cambriolage
- risque de sabotages des informations par la cybercriminalité.

❖ **Les menaces liées à l'intégrité physiques des personnes.**

- risque d'attaques à l'arme blanche et arme légère
- risque d'explosion avec les produits inflammables ;
- risque d'explosion à partir des engins explosifs improvisés (EEI/IED)
- risque de piégeage des colis et d'autres matériels
- risque d'enlèvement avec demande de rançon
- risque d'endoctrinement
- risque de recrutement des citoyens togolais par les terroristes
- risque de financement des actes terroristes par certains hommes d'affaires
- risque de sabotage des ouvrages et matériels
- risque de vol et des braquages ;
- risque de sabotages des informations par la cybercriminalité.

6.5.3. Phase de remise des ouvrages et réalisations aux bénéficiaires.

❖ **Les menaces liées aux conflits communautaires pouvant entraîner la détérioration du climat de sécurité**

Les risques liés à cette menace peuvent être :

- risque d'attaques avec les armes conventionnelles
- risque d'attaques à l'arme blanche et légère
- risque de destruction des habitations/champs ou provisions
- risque de sabotage des ouvrages et matériels
- risque de vol et les braquages ;
- risque d'harcèlement sexuel et violence basée sur le genre
- risque de sabotage des informations par cybercriminalité.

❖ **Les menaces liées à l'extrémisme violent**

Les risques liés à cette menace peuvent être

- risque d'attaques à l'arme blanche
- risque d'explosion avec les produits inflammables ;
- risque d'explosion à partir des engins explosifs improvisés (EEI/IED)
- risque de piégeage des colis et d'autres matériels
- risque d'enlèvement avec demande de rançon
- risque d'endoctrinement
- risque de recrutement des citoyens togolais par les terroristes
- risque de financement des actes terroristes par certains hommes d'affaire
- risque de sabotage des ouvrages et matériels
- risque de vol et des braquages ;
- risque de sabotages des informations par la cybercriminalité.

❖ **Les menaces liées à la criminalité et aux faits d'insécurité**

Les risques liés à cette menace peuvent être :

- risque d'attaques à l'arme blanche et arme légère
- risque d'explosion avec les produits inflammables ;
- risque d'explosion à partir des engins explosifs improvisés (EEI/IED)
- risque de piégeage des colis et d'autres matériels
- risque d'enlèvement avec demande de rançon
- risque d'endoctrinement
- risque de recrutement des citoyens togolais par les terroristes
- risque de financement des actes terroristes par certaines hommes d'affaires
- risque de sabotage des ouvrages et matériels
- risque de vol et des braquages ;
- risque de sabotages des informations par la cybercriminalité.

❖ **Les menaces liées aux déplacements**

Les risques liés à cette menace peuvent être

- risque d'attaques à l'arme blanche
- risques d'explosion avec les produits inflammables ;
- risques d'explosion à partir des engins explosifs improvisés (EEI/IED)
- risque de piégeage des colis et d'autres matériels
- risque d'enlèvement avec demande de rançon
- risque d'endoctrinement
- risque de recrutement des citoyens togolais par les terroristes
- risque de financement des actes terroristes par certains hommes d'affaires
- risque de sabotage des ouvrages et matériels
- risque de vol et des braquages ;
- risque de viol, d'harcèlement sexuel et violence basée sur le genre
- risque de sabotages des informations par la cybercriminalité

❖ **Les menaces liées à l'intégrité des matériels, des sites et ouvrages du projet ;**

Les risques liés à cette menace peuvent être :

- risque d'explosion avec les produits inflammables ;
- risque d'explosion à partir des engins explosifs improvisés (EEI/IED)
- risque de piégeage des colis et d'autres matériels risque de sabotage des ouvrages et matériels
- risque de cambriolage
- risque de sabotages des donnée ou informations par la cybercriminalité

❖ **Les menaces liées à l'intégrité physiques des personnes.**

- risque d'attaques à l'arme blanche et arme légère
- risque d'explosion avec les produits inflammables ;
- risque d'explosion à partir des engins explosifs improvisés (EEI/IED)
- risque de piégeage des colis et d'autres matériels
- risque d'enlèvement avec demande de rançon
- risque d'endoctrinement
- risque de recrutement des citoyens togolais par les terroristes
- risque de financement des actes terroristes par certaines hommes d'affaires
- risque de sabotage des ouvrages et matériels
- risque de vol et des braquages ;
- risque de sabotages des informations par la cybercriminalité.

A la suite de l'identification des menaces par phase du projet, il est à relever que les trois (03) phases font face aux mêmes types de menaces qui peuvent fortement influencer chacune d'elles si aucune disposition n'est prise. Ainsi l'évaluation des menaces ainsi que leurs risques et les mesures y afférentes seront appliquées à toutes ces phases.

6.6. Evaluation des menaces et des risques potentiels

L'évaluation est l'appréciation de la probabilité d'un événement à travers l'analyse des données concrètes afin de mieux comprendre comment définir les menaces et les risques susceptibles de survenir. Le but de l'évaluation est aussi d'aider les décideurs à déterminer les risques et à prioriser la mise en œuvre des mesures prescrites.

Le projet SWEDD+ Togo ayant certaines actions similaire aux projets PSR et PURS, il capitalise ainsi l'Evaluation des Risques Sécuritaires (ERS) réalisée dans ce cadre.

Les matrices qui suivent renseignent sur l'évaluation des menaces et leurs risques grâce aux croisements entre les données sécuritaires disponibles et les informations recueillies lors des consultations des parties prenantes.

Les risques sont évalués sur une échelle de quatre niveaux : très élevé (valeur affecté= 1), élevé (valeur affecté= 2), modéré (valeur affecté= 3) et faible (valeur affecté= 4). Plus la probabilité de survenue du risque est faible, plus la valeur affectée est élevée. La moyenne des valeurs affectées aux différents risques évalués dans une régions correspond à la probabilité globales de survenue des risques sécuritaires dans la régions.

Tableau 6: Evaluation des risques sécuritaires

MENACES	Risques	REGIONS				
		Savanes	Kara	Centrale	Plateaux	Maritime
Menaces liées aux conflits communautaires pouvant entraîner	Attaques/arme blanche	1	3	1	2	3
	Explosion avec produits inflammables	3	3	3	3	3
	Mise à feu des habitation/champs ou provisions	2	2	1	2	4
	Sabotage des ouvrages et matériels	1	2	1	3	3

la détérioration du climat de sécurité	Enlèvement et demande de rançon	3	4	4	4	4
	Vol et les braquages	1	2	2	2	3
Menaces liées à l'extrémisme violent	Attaques/arme blanche	1	2	1		3
	Explosion avec produits inflammables	1	3	1	3	3
	Explosion à partir de (EEI/IED)	1	3	1	3	3
	Piégeage des colis	2	3	2	3	3
	Enlèvement et demande de rançon	3	4	4	4	4
	Endoctrinement	2	2	2	2	3
	Financement des actes terroristes	1	2	1	2	3
	Sabotage des ouvrages et matériels	1	3	1	3	3
	Vol et les braquages	2	3	2	3	3
	Sabotages des données par cybercriminalité	2	2	2	3	3
		Attaques à l'arme blanche	2	2	2	2
Explosion avec les produits inflammables ;		3	3	3	3	3
Explosion à partir de (EEI/IED)		3	3	3	3	3
piégéage des colis		2	3	3	3	3
Enlèvement et demande de rançon		2	4	4	4	4
Endoctrinement		3	3	1	3	3
Financement des actes terroristes		3	3	2	4	3
Sabotage des ouvrages et matériels		3	3	2	3	3
Vol et les braquages		1	3	2	2	2
Sabotages des données par cybercriminalité		1	2	2	3	2
Menaces liées aux déplacements	Attaques à l'arme blanche	2	2	2	2	3
	Explosion avec les produits inflammables	3	3	3	3	3
	Explosion à partir de (EEI/IED)	1	2	2	3	3
	Colis piégés	2	2	2	3	3
	Enlèvement et demande de rançon	3	4	4	4	4
	Endoctrinement	2	2	2	3	2
	Financement des actes terroristes	2	2	2	3	3
	Sabotage des ouvrages et matériels	1	3	2	3	3
	Vol et les braquages	3	3	2	2	2
	Sabotages des données par cybercriminalité	2	2	2	3	2
Menaces liées à l'intégrité du matériel, des sites et lieux de réunions	Explosion avec les produits inflammables	1	2	2	2	3
	Explosion à partir des engins explosifs improvisés (EEI/IED)	1	2	2	3	3
	piégéage des colis	3	3	3	3	3
	Sabotage des ouvrages et matériels	1	3	2	3	3

	Cambrilage	3	3	3	3	2
	Sabotages des données par cybercriminalité	2	2	2	3	2
Menaces liées à l'intégrité physiques des personnes	Attaques à l'arme blanche	1	2	2	2	3
	Explosion avec les produits inflammables ;	3	3	3	3	3
	Explosion à partir de (EEl/IED)	3	3	3	4	3
	piégéage des colis	3	3	3	3	3
	Enlèvement et demande de rançon		4	4	4	4
	Endoctrinement	2	2	2	4	2
	Financement des actes terroristes	2	2	2	4	3
	Sabotage des ouvrages et matériels	3	3	3	4	3
	Vol et les braquages	2	2	2	2	2
	Sabotages des données par cybercriminalité	3	2	2	3	2
Evaluation finale des risques par région		2	3	2	3	3
		Elevé	Modéré	Elevé	Modéré	Modéré

6.7. Mesures de prévention et/ou de gestion

L'objectif des mesures est de proposer les actions de prévention, d'élimination et d'atténuation des menaces sécuritaires. Les mesures peuvent comprendre, sans s'y limiter à : (i) éviter la menace en décidant de ne pas poursuivre l'activité qui expose à la menace ; (ii) supprimer la source de la menace ; (iii) partager le risque d'exposition à la menace.

Les mesures contre les menaces peuvent être présentées par ordre de priorité en tenant compte de la probabilité de la menace, de l'efficacité des contrôles des liés à la menace, des coûts et des avantages et des contraintes actuelles.

➤ Mesures contre les menaces liées aux conflits communautaires

Pour prévenir et gérer efficacement les menaces liées aux conflits communautaires, ce plan intègre les dispositifs de prévention et de gestion déjà mis en place par le gouvernement. Ainsi, toutes les institutions au plan national, régional, préfectoral, communal, communautaires et des organisations de la société civile qui œuvrent dans la prévention et la gestion pacifique des conflits seront mises à contribution en vue de prévenir, éviter, atténuer et/ou leurs potentielles influences sur l'exécution du projet. Ainsi, des actions de sensibilisation et de renforcement des capacités sur le vivre ensemble, la tolérance et la cohésion sociale doivent être intensifiées.

Dans le cadre de l'exécution des activités du projet SWEDD+ Togo, la gestion de la sécurité se base sur les relations fonctionnelles entre les institutions et acteurs aussi bien au plan central que local sur la chronologie des activités depuis la préparation, le déplacement des acteurs dans les zones de mise en œuvre et la réalisation de l'activité. Cette chronologie dans le déroulement des activités nécessite que le porteur de ces activités du projet SWEDD+ déclenche le processus et donne les informations aux institutions (ministère de la sécurité, ministère de l'administration territoriale et du ministère des armées) chargées de maintien de la sécurité pour les dispositions à prendre avant, pendant et après l'exécution des activités.

De façon pratique sur le terrain, les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des mesures sécuritaires sont : (i) les CIPLEV et ses comités locaux ;(ii) les organisations de la société civile ; (iii) les leaders traditionnels et religieux ; (iv) les organisations de développement à la base (CVD et ONG).

➤ Mesures contre les menaces liées de l'extrémisme violent et terrorisme

Pour prévenir et gérer efficacement les menaces liées à l'extrémisme violent qui se matérialise de plus en plus dans le pays et principalement dans la région des Savanes favorisé en partie par la vulnérabilité de certaines couches de la population des mesures ont été prises par le gouvernement. Ce plan intègre

les dispositifs et les mesures de prévention et de gestion déjà mis en place (CIPLEV, opération Koundjoaré dans la région des Savanes etc.).

Dans le cadre de l'exécution des activités du projet SWEDD+ Togo, les mesures contre les menaces de l'extrémisme violent prennent en compte les relations fonctionnelles entre les institutions et acteurs au niveau central et les acteurs à la base. Le projet SWEDD+ donne les informations sur le déroulement de ses activités aux institutions impliquées dans le maintien de la sécurité (Ministère de l'administration territoriale, ministère de sécurité et le ministère des armées) qui prennent les dispositions sécuritaires y afférentes avant, pendant et après les travaux.

Sur le terrain, les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des mesures sécuritaires sont : (i) les FDS ; (ii) le CIPLEV et ses comités locaux ; (iii) les organisations de la société civile ; (iv) les leaders traditionnels et religieux ; (v) les organisations de développement à la base.

➤ **Mesures contre les menaces liées à la criminalité et aux faits d'insécurité**

Les mesures contre les menaces de l'insécurité et de la criminalité passent par le renforcement du dispositif sécuritaire dans et aux alentours des zones du projet. Il s'agira également de prévoir un dispositif d'accompagnement des parties prenantes du projet afin d'assurer une sécurité continue dans leurs déplacements. Des consignes de sécurité seront également portées à leur attention quant aux attitudes à observer selon les milieux et les horaires. De même, un accent particulier sera mis sur l'éducation, la formation et la sensibilisation des communautés bénéficiaires et les acteurs de mise en œuvre.

Les zones frontalières du projet bénéficieront d'une attention particulière, eu égard à la porosité des frontières qui constitue un facteur favorisant la criminalité transfrontalière. Dans ce contexte, les services de garde et de patrouille seront renforcés dans les localités frontalières bénéficiaires du projet. Les services de l'immigration seront fortement sollicités à cet effet. Les services de sécurité privée peuvent être sollicités au besoin pour appuyer les forces de sécurité publique à assurer la sécurité lors de l'exécution des activités du projet.

La police judiciaire constituera le second volet des mesures à renforcer. Dans ce domaine, la police judiciaire recherchera les potentiels auteurs des infractions commises dans les zones du projet et ceux-ci seront mis à la disposition de la justice afin de dissuader d'éventuels futurs actes et auteurs.

En outre, les populations et les institutions bénéficiaires, en leur qualité de partenaire dans le processus de coproduction de sécurité seront appelées à participer à la gestion de la criminalité à travers la communication des problèmes de sécurité aux structures compétentes.

Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des mesures sécuritaires sont : (i) les FDS ; (ii) le CIPLEV et ses comités locaux ; (iii) les organisations de la société civile ; (iv) les leaders traditionnels et religieux ; (v) les organisations de développement à la base ; (vi) les instances des tribunaux et cour d'appel.

➤ **Mesures contre les menaces liées aux déplacements**

Le déplacement des personnes, le transport des biens ou la logistique de manière générale entrant dans le cadre de l'exécution du projet se feront dans une large proportion par l'usage des axes routiers. A cet effet, les dispositions seront prises pour garantir la sécurité des personnes en déplacement en vue de prévenir, de minimiser et/ou gérer les menaces. Il est donc indispensable que les mouvements des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet pour toute activité soient portés à la connaissance des services compétents de l'administration territoriale et de la sécurité pour dispositions à prendre.

Les services compétents de l'administration territoriale et de la sécurité apporteront leur concours à travers l'éducation et la sensibilisation des acteurs du projet. Par ailleurs, le transport des personnes et des biens fera l'objet des mesures particulières à travers l'escorte, les dispositifs de contrôle et de fouille déployés le long des itinéraires.

Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des mesures sécuritaires sont : (i) les FDS ; (ii) le CIPLEV et ses comités locaux ; (iii) les organisations de la société civile ; (iv) les leaders traditionnels et religieux ; (v) les organisations de développement à la base.

➤ **Mesures contre les menaces liées à l'intégrité des matériels, des sites et des lieux d'activités**

Pour sécuriser l'intégrité des matériels, et les sites du projet, des dispositions particulières seront prises à travers le partage d'informations sur la gestion des menaces entre les différentes parties prenantes. A cet effet, un dispositif pratique de sécurisation des sites, la garde et la surveillance des matériels et logistiques seront mis en place. Les séances de sensibilisation et de formation des communautés vont également être renforcées et étendues à toutes les zones du projet.

Les forces de défense et de sécurité seront déployées sur les sites en vue d'assurer les services de garde, de patrouille, de contrôle de routine et de ronde. Il est souhaitable que les points d'entrées et de sorties des sites soient dotés de dispositifs de contrôles et de surveillance (barrières, caméras, fanions, sentinelles...). Les portes, les fenêtres et les toitures seront conçues et faites de manière à garantir la sécurité des personnes et des biens en lien avec le projet. Les systèmes de verrouillage ou de fermeture des entrées devront être pratiquement inviolables. Les sites devront être équipés de caméras ou vidéo surveillance en complément du dispositif de protection physique.

Les services de sécurité privée seront appelés, au besoin, en appui en vue de renforcer le dispositif sécuritaire déployé dans le cadre de l'exécution du projet. Les populations et les institutions bénéficiaires seront également invitées à participer à la gestion de la sécurité des sites à travers la surveillance et les dénonciations.

➤ **Mesures contre les menaces liées à l'intégrité physique des personnes**

Le phénomène de l'insécurité caractérisé par la criminalité, l'extrémisme violent et la délinquance constituent les menaces pour la quiétude des populations. Il porte souvent atteinte à l'intégrité physique des personnes dans leurs activités quotidiennes et peut affecter durablement la mise en œuvre du projet.

A cet effet, des stratégies de prévention et de répression adaptées devront être développées pour garantir l'intégrité physique des acteurs de mise en œuvre du projet. Pour les administrations centrales et locales, chacune dans son domaine de compétences, devra prendre les dispositions pour assurer l'intégrité physique des acteurs du projet.

Il s'agira également de prévoir un dispositif d'accompagnement pour les parties prenantes du projet afin d'assurer une sécurité continue dans leurs déplacements. Des consignes de sécurité seront également portées à leur attention quant aux attitudes à observer selon les milieux et les horaires. Un accent particulier sera également mis sur l'éducation et la sensibilisation des communautés bénéficiaires.

Les services de sécurité privée peuvent être sollicités au besoin pour assurer la protection rapprochée des acteurs. En outre, les populations bénéficiaires, en leur qualité de partenaire seront sensibilisées sur les attitudes à adopter pour faciliter leur propre protection et celle des autres acteurs.

Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des mesures sécuritaires sont : (i) les FDS ; (ii) le CIPLEV et ses comités locaux ; (iii) les organisations de la société civile ; (iv) les leaders traditionnels et religieux ; (v) les organisations de développement à la base.

6.8. Mise en œuvre du Plan de gestion des risques sécuritaires

✓ Cadre institutionnel de mise en œuvre

Le cadre institutionnel de la mise en œuvre du plan de gestion de la sécurité du projet SWEDD+ Togo comprend les institutions centrales, les institutions locales, les institutions d'appui et les acteurs à la base.

- Les institutions centrales (UGP SWEDD+/MPDC, MATDDT, MSPC, MINARM, MERF, MASPFA, MCM, MSHPAUS, MJL) ;
- Les institutions locales (services déconcentrés et décentralisés, les démembrements du CIPLEV),
- Les acteurs à la base (Chefferies traditionnelles, les leaders religieux, les organisations de la société civile, les ONG, et les communautés) ;
- institutions d'appui (Banque mondiale).

✓ Organisation pratique de la mise en œuvre du PGRS

Les rôles et responsabilités des acteurs de mise en œuvre du PGRS sont déclinés comme suit :

❖ Institutions centrales

- UGP SWEDD+/MPDC : déclencheur des activités du projet et leur déroulement (quand, comment, où, avec qui, avec quels moyens etc.). A cet effet, il est le responsable de la mise en œuvre du PGRS. Pour cela, il informe le MATDDT, le MSPC, et le MINARM pour solliciter les dispositions de sécurité à prendre.
- MATDDT : une fois informé, il donne les instructions aux services déconcentrés (préfets et services techniques) et décentralisés (maires), les chefs traditionnels et les leaders religieux pour les dispositions pratiques à mettre en place.
- MSPC : il donne les instructions aux services de sécurité déconcentrés pour les dispositions de sécurité pratique à mettre en place (Commandants de régions, commandants de secteurs, les brigades de gendarmeries, et les commissariats de police).
- MINARM : il donne les instructions aux services de sécurité déconcentrés pour les dispositions de sécurité pratique à mettre en place (Commandants de régions, commandants de secteurs, les camps des armées).
- MERF : il appui le MSPC et le MINARM dans l'organisation pratique de la sécurité à travers les directions régionales et préfectorales de l'environnement et des ressources forestières et les brigades forestières).
- MASPFA : il appui le MATDDT, le MSPC, le MINARM dans la sensibilisation, la mobilisation des acteurs communautaires à travers les Directions régionales et préfectorales de l'action sociale.
- MCM : il appui le MPDC, le MATDDT, le MSPC, le MINARM dans la gestion sécurisée de l'information, de la communication et de la formation civique des acteurs à travers les canaux appropriés.
- MJL : il intervient dans la répression des auteurs des infractions portant atteinte à la sécurité des biens et des personnes dans l'exécution du projet SWEDD+ Togo.

❖ Les institutions locales

- ✓ Les services déconcentrés et décentralisés : ils reçoivent les instructions du niveau central et prennent les dispositions pratiques dans la prévention, atténuation et/ou gestion de la sécurité.
- ✓ Les démembrements du CIPLEV : ils reçoivent les instructions du niveau central et prennent les dispositions pratiques dans la prévention, atténuation et/ou gestion de la sécurité.

❖ Les acteurs à la base (Chefferies traditionnelles, les leaders religieux, les organisations de la société civile et les communautés, les organisations de développement à la base (ODB)) : ils appuient les services déconcentrés et décentralisés dans la sensibilisation et la mobilisation des communautés à participer à la prévention, à l'atténuation et/ou gestion de la sécurité.

❖ Les institutions d'appui (Banque mondiale) : Elle appui les acteurs nationaux dans l'évaluation des risques de sécurité (ERS), dans l'élaboration, la supervision et le contrôle du PGRS.

En cas du recours au personnel de sécurité publique pour assurer la sécurité du personnel, des sites, des activités et du matériel du projet, les dispositions doivent être prises pour leur formation préalable dans le respect des droits de l'homme et de la liberté des citoyens afin de garantir une cohabitation pacifique avec les communautés et susciter leur adhésion.

Concernant le recours au personnel de sécurité privée, le projet devra prendre des mesures pour son intégration dans le dispositif national de sécurité. A cet effet, des formations sur le respect des droits de

l'homme et de la liberté des citoyens leur seront administrées en vue de garantir une cohabitation pacifique avec les forces de sécurité publique d'une part et les communautés hôtes d'autre part afin de susciter leur adhésion.

Les dispositions contractuelles doivent contenir toutes les clauses particulières relatives à leurs droits et obligations dans l'exécution de leurs missions. Ces clauses doivent contenir l'obligation d'une surveillance active de la performance et de la qualité de leurs prestations en vue d'éviter et/ou de sanctionner les comportements répréhensibles.

6.9. Surveillance et contrôle de la mise en œuvre du PGRS

6.9.1. Surveillance

La surveillance de la mise en œuvre du PGRS du projet est assurée par la Coordination du projet SWEDD+/MPDC en collaboration avec les institutions centrales chargées de la sécurité. Cette surveillance se fera au niveau central et au niveau local. Cette surveillance vise à assurer la mise en œuvre efficace des mesures prévues et le respect des rôles et responsabilités de chaque acteur impliqué dans la mise en œuvre du PGRS. Elle portera sur les indicateurs de performance notamment : (i) le fonctionnement du PGRS, (ii) sa performance (iii) le respect des consignes de sécurité ; (iv) le respect des engagements contractuels ; (v) la gestion de l'information, (vi) l'état de mise en œuvre des aspects de sensibilisation et de mobilisation, (vii) les cas de menaces et risques jugulés ; (viii) les mesures de prévention, d'atténuation et/ou de gestion, (ix) les dysfonctionnements ou failles constatés, (x) les mesures correctives apportées, (xi) les formations/renforcement de capacités, (xii) la documentation du PGRS. Les activités de surveillance feront l'objet de rapports trimestriels assortis de recommandations allant dans le sens de l'amélioration continue et à la révision du plan au besoin.

6.9.2. Contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre du PGRS se fera sur la base des indicateurs qui ont fait l'objet de surveillance. Ce contrôle se fera à tant au niveau national (MPDC en concertation avec le MATDDT, le MSPC, le MINARM) que par le partenaire (Banque mondiale). Le contrôle est trimestriel et au besoin ; il sera assorti de recommandations.

6.9.3. Diffusion/vulgarisation du PGRS

La diffusion du PGRS est soumise à des clauses de confidentialité. Cependant les informations générales et non confidentielles feront l'objet d'une large diffusion auprès des parties prenantes du projet. En ce sens, toute information portant sur les déplacements du personnel, les visites de contrôle, le transport de biens et de matériel devra être restreinte et ne devra être communiquée qu'aux concernés et aux services impliqués dans la prévention et la gestion de la sécurité.

6.9.4. Budget de mise en œuvre et suivi évaluation

Le Plan de Gestion des risques sécuritaires (PGRS) a été élaboré en vue de prévenir, de minimiser et /ou de gérer les menaces sécuritaires liées aux activités de projet SWEDD+ Togo. Son financement sera assuré par le ministère de la sécurité et des armées sur qui le SWEDD+ devra s'appuyer lors de ses interventions.

VII. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES) DU PROJET D'AUTONOMISATION DES FEMMES ET DE DIVIDENDE DÉMOGRAPHIQUE EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE PLUS (SWEDD+)

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs :

- A la méthodologie pour la gestion environnementale et sociale des activités du Projet SWEDD+ (processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux génériques potentiels pouvant découler des activités ;
 - A l'arrangement institutionnel pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets, y compris les rôles et responsabilités au sein de l'entité de mise en œuvre ;
 - A la mise en œuvre, surveillance et suivi des mesures d'atténuation génériques ;
 - Aux mesures de Renforcement des capacités ;
 - Au Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet ;
 - Aux estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie.
-
- Le PCGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du Projet SWEDD+. Le PCGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts génériques qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet. Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du Projet SWEDD+ comprend les points indiqués ci-dessous.

7.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des activités du projet

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et du suivi des activités du Le Projet SWEDD+. Il est important d'abord : de (i) vérifier comment les questions environnementales et sociales sont intégrées dans le choix des localités bénéficiaires, ensuite (ii) apprécier les impacts négatifs génériques potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation nationale, le screening des sous-projets du Projet SWEDD+ permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales. L'examen environnemental préalable (screening) consiste à cerner la nature de la sous-composante et des travaux d'aménagement et d'équipement qui seront réalisés afin d'en évaluer a priori l'impact environnemental et social. Cette analyse doit permettre de catégoriser la sous-composante et ainsi de calibrer le type d'évaluation qui lui sera appliqué. De plus, elle permet d'identifier les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale autres que la NES 1 déclenchées par le sous-projet.

La démarche d'intégration de la dimension environnementale dans la mise en œuvre des activités du Projet SWEDD+ financées par Banque mondiale ne doit pas ralentir inutilement les activités du projet en retardant la réalisation des projets d'impact faible ou nul, pour lesquels une étude d'impact environnemental et social n'est pas nécessaire ou doit rester légère. La démarche proposée a comme objectif de faciliter l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans la mise en œuvre des activités sans prolonger le délai d'exécution. Elle permet donc de faire un tri des sous-projets en vue du financement de ceux qui sont acceptables sur les plans environnemental et social. Les sous-projets seront classés en accord avec les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale en quatre (04) catégories suivant leurs risques :

- Risques et effets élevés : Projet avec risque environnemental et social majeur certain. Ce sont des projets susceptibles de générer un large éventail de risques et d'impacts négatifs

importants sur les populations humaines ou l'environnement, plusieurs impacts irréversibles. D'autres facteurs comme la complexité du projet, l'ampleur des travaux, la sensibilité E&S du site doivent aussi être considérés.

- Risques et effets substantiels : Projet avec risque environnemental et social majeur possible. Il s'agit des risques environnementaux et sociaux moins importants et concerne les projets moins complexes que les projets à risque élevé. Certains risques et impacts peuvent être importants, mais sont pour la plupart temporaires, réversibles.
- Risques et effets modérés : Projet avec risques mineurs maîtrisables avec l'application de mesures environnementales et sociales. Les risques et impacts négatifs potentiels ne sont pas susceptibles d'être importants. Il s'agit des projets pas complexes, situés loin des zones sensibles sur le plan environnemental et social.
- Risques et effets faibles : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement. Les risques et impacts négatifs potentiels sont susceptibles d'être minimes ou négligeables.

Il faut souligner que le Projet SWEDD+ a été classé en catégorie de **risques et effets modérer** et donc tout sous-projet à risque environnemental et social majeur certain est exclu du financement du Projet SWEDD+. Le risque d'EAS/HS est également considéré comme étant substantiel. Sous ce rapport, au terme de la procédure de sélection, ne seront retenus que les sous-projets à risque environnemental et social substantiels possible. Ainsi, la démarche de gestion environnementale et sociale proposée pour les sous-projets du Projet SWEDD+ dans les communes comporte les étapes suivantes :

Etape 1 : Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtre E&S)

Cette activité est réalisée par l'Unité de Coordination (UC) de projet SWEDD+ sous la responsabilité du Responsable Technique et des services techniques déconcentrés. Les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES) de l'UC recevront ensuite l'avis de sous-projets du responsable du suivi-évaluation. Cet avis comportera une indication claire du site potentiel de mise en oeuvre du sous-projet.

Étape 2 : Screening environnemental et social

Cette étape s'effectue à la phase de préparation de chaque sous-projet du Projet SWEDD+ par les spécialistes en sauvegarde du projet. Les acteurs de la réalisation de cette étape sont :

- Le comité de pilotage qui est mis en place par arrêté du Ministère de la planification du développement et de la coopération et présidé par le/la ministre de la planification et du développement et de la coopération ayant des capacités renforcées à cet effet ;
- Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et genre, le Spécialiste en VBG de l'UC du Projet SWEDD+;
- L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) à Lomé.

Les Spécialistes en Sauvegarde du projet et les agents comité de pilotage ayant des capacités renforcées à cet effet en collaboration avec les points focaux des services techniques sectoriels, membres du comité technique réalisent le screening (évaluation environnementale sommaire et Tri préliminaire) d'un sous-projet déterminé du Projet SWEDD+ avec la participation des populations concernées. Ils procèdent au remplissage du formulaire de screening des sous-projets. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également : (i) le besoin de l'acquisition des terres ; et (ii) le type de consultations du public qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés, accompagnés d'un Avis de projet seront transmis à l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) qui effectuera la revue en vue de leur approbation. L'annexe 3 comporte le formulaire de screening.

Étape 2 : Approbation de la catégorie environnementale et sociale

Sur la base des résultats du screening, l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) procédera à l'approbation sur le plan national puis la Banque mondiale. L'approbation vise à faire une revue complète de la fiche et appréciera la catégorie environnementale et sociale appropriée pour le projet ou le sous-projet proposé. Le processus national de sélection environnementale et sociale des projets se fait conformément au Décret N°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social et les catégories de projet ou sous-projet comme suit :

- **Projet exigeant une étude d'impact environnemental et social simplifié qui correspond aux catégories de risques et effets substantiels ou modérés de la Banque mondiale ;**
Projet n'exigeant aucune étude d'impact environnemental et social qui correspond à la catégorie de risques et effets faibles de la Banque mondiale. Pour ces types de sous-projet, le décret exige la mise en œuvre des mesures environnementales prescrites sous forme d'un plan de gestion environnementale et sociale (article 18 du décret ci-dessus cité).

Étape 3 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

Les projets et sous-projets de Catégorie de risques et effets faibles conduiront à la proposition de simples mesures d'atténuation, prescrites sous forme d'un plan de gestion environnementale et sociale. Dans le cadre du projet SWEDD+, le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), le Spécialiste en Sauvegarde Sociale et genre/ VBG (SSS) détermineront sur la base de la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES, les simples mesures d'atténuation à appliquer au sous projet proposé.

Les sous-projets de Catégorie à Risques et effets substantiels ou modérés amèneront à la préparation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social simplifiée. L'Etude d'Impact Environnemental et social simplifiée est une étude environnementale et sociale légère qui permet d'identifier et d'évaluer de manière simple les impacts potentiels d'un sous-projet. Le SSE et le SSS du Projet SWEDD+, en rapport avec l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), organiseront les activités suivantes : (i) la préparation des termes de référence pour l'EIES simplifiée à soumettre à l'ANGE et à la Banque mondiale pour revue et approbation; (ii) le recrutement des consultants pour effectuer l'EIES; (iii) et la tenue des consultations publiques conformément aux termes de référence, les revues et approbation des EIES. Les TDR d'une EIES sont décrits en Annexe du présent CGES.

Étape 4 : Examen, Approbation du rapport de l'EIES simplifiée et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)

Une fois le rapport d'Etude d'Impact Environnemental et social simplifiée élaboré, il sera soumis à l'examen et à l'approbation de l'ANGE, mais aussi de la Banque mondiale. Lorsque le rapport d'EIES simplifiée est soumis à l'ANGE pour validation, un Comité technique ad hoc est mis en place par Arrêté du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières pour examiner et approuver si possible le rapport, après émission d'un avis technique. Si les conclusions de l'avis sont défavorables, le rapport est rejeté et est repris dans sa totalité par le promoteur.

Par contre si l'avis est favorable, le promoteur tient compte des observations faites par le comité technique et soumet un rapport final de l'EIES simplifiée à l'ANGE. Cette dernière, après s'être assuré que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet ; émet son avis sur l'élaboration et la validation du rapport de l'EIES simplifiée. Par la suite un Certificat de conformité environnementale devra être délivré par le ministre chargé de l'environnement.

Étape 5 : Consultation des parties prenantes et diffusion

Les consultations des parties prenantes sont essentielles tout au long du processus de screening, d'évaluation des impacts et risques et de suivi environnemental des projets et sous-projets du Projet SWEDD+, et notamment dans la préparation des propositions des projets et sous-projets susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et la population.

La réglementation togolaise à travers l'Arrêté fixant les modalités et les procédures d'information et de participation du public aux études d'impact sur l'environnement détermine les conditions de participation publique à une EIES. Les formes de participation du public sont la consultation sur place des documents, la consultation des parties prenantes par enquête publique ou par audience publique et la participation des représentants du public aux travaux de comité ad hoc en qualité de membres ou de personnes-ressources.

La première étape est de tenir des consultations du public avec les communautés locales et toutes les autres parties prenantes /affectées au cours du processus de screening et pendant la préparation de l'EIES simplifiée. Ces consultations prendront en compte la limitation que certains groupes peuvent avoir à participer à l'assemblée générale en raison des normes sociales et de genre (exemple : femmes, filles, minorités ethniques, personnes handicapées, etc.). Une réunion en petits groupes sera organisée en fonction du sexe et de l'âge et animée par la personne du même sexe. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des préoccupations de toutes les parties, par exemple dans les Termes de Référence de l'EIES simplifiée à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES simplifiée et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, l'UCP du Projet SWEDD+ produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation de l'EIES simplifiée, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la publication de ces documents sur son site.

Étape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les DAO et approbation des PGES-chantiers

L'ensemble des mesures d'atténuation prévues par l'EIES simplifiée est présenté sous forme d'un plan de limitation des impacts négatifs applicable aux phases des travaux et d'exploitation, qui inclura en cas de déplacement de personnes, un Plan de Réinstallation (PR) des personnes affectées par le projet ou le sous-projet.

Le Projet d'autonomisation des femmes et dividende démographique au Sahel (SWEDD+) veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues des études y compris l'EAS/HS dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises (contrat) comme composantes du marché à exécuter. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devra soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier), un plan particulier de sécurité et de la protection de la santé (PPSPS), un plan particulier de gestion et d'élimination des déchets (PPGED) et un plan d'assurance environnement (PAE) au bureau de contrôle et à la Coordination du Projet SWEDD+ pour validation. Après validation, ces documents devraient être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales et sociales contenues dans le DAO.

Le coût de la mise en œuvre des mesures d'atténuation est inclus dans les coûts du projet ou du sous-projet.

Étape 7 : Surveillance, de Contrôle et de Suivi la mise en œuvre du PGES et autres outils de sauvegarde

La surveillance, le contrôle et le suivi environnemental et social concernent aussi bien les phases préparatoires, de construction, d'exploitation que de fin du projet (voir Grille de contrôle en annexe). Le programme de surveillance, de contrôle et de suivi environnemental et social permettra, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet. Durant les phases de préparation, d'exécution et de clôture des activités de construction, un consultant sera recruté pour assurer le contrôle de l'exécution des travaux.

Le consultant (cabinet ou individu) en charge du contrôle des travaux doit superviser la mise en œuvre du PGES et les outils de sauvegarde en particulier les PGES-C, PPSPS, PAE et PPGED. Les détails et spécificités des aspects environnementaux et sociaux issus des études d'impact environnemental et social seront pris en compte dans les termes de référence du consultant. La surveillance, le contrôle et le suivi environnemental et social vont de pair avec l'établissement des impacts et la proposition de mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation.

La surveillance, le contrôle et le suivi environnemental et social sont essentiels pour s'assurer que :

- Les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets) ;
- Des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets) ;
- Les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité) ;
- Les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).

Le système de suivi s'appuie sur un ensemble de fiches à préparer et à introduire en vue de s'assurer que toutes les recommandations en matière environnementale et sociale, les mesures d'atténuation, mitigation et élimination, voire de renforcement de capacités sont appliquées. Ces fiches peuvent être :

- Une fiche de vérification : sur la base des différents impacts du projet et des mesures édictées, un plan de vérification de leur mise en œuvre est adopté ;
- Une fiche de contrôle : elle sert à détecter le non-respect de prescriptions environnementales et sociales, les risques potentiels environnementaux non signalés parmi les impacts. Ceci amène à des demandes de mise en conformité et de réalisation d'action préventive.

Parallèlement au contrôle technique des travaux, le maître d'œuvre et les spécialistes en sauvegarde assureront un contrôle environnemental et social du chantier. Une réception environnementale et sociale des travaux est à effectuer à la fin des travaux au même titre que la réception technique. Le suivi permanent de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur le terrain est fait par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale Projet SWEDD+ en collaboration avec le Spécialiste en sauvegarde sociale. Le spécialiste en genre interviendra également sur les aspects qui le concernent. La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales et sociales, leur avancement et leur exécution suivant les normes.

En plus de ce processus direct, un contrôle au niveau national sera effectué par l'ANGE.

Étape 8 : Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les actions de renforcement des capacités visent à faciliter l'exécution de la gestion environnementale et sociale du projet aussi bien en phase de préparation qu'en phase exploitation. Ces actions sont optimisées et sont en lien direct avec les activités.

Étape 9 : Audit / Évaluation de la mise en œuvre des mesures E&S

L'audit/évaluation sera effectuée par des Consultants recrutés par l'UCP du Projet SWEDD+ en fonction des réglementations nationale de la Banque mondiale à mi-parcours et à la fin du projet.

7.2 ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CGES DU PROJET D'AUTONOMISATION DES FEMMES ET DE DIVIDENDE DÉMOGRAPHIQUE EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE PLUS (SWEDD+)

La gestion environnementale et sociale du Projet SWEDD+ sera assurée par les acteurs suivants :

- Le **Comité de Pilotage du Projet (CPP)** : Le Comité de Pilotage du Projet a en charge, entre autres, la validation des Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA). Il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les PTBA ;
- **L'Unité de Coordination du Projet** garantit l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, il aura en son sein un(e) Spécialiste des sauvegardes environnementales (SSE) et un(e) Spécialiste des sauvegardes sociales (SSS) et un(e) Spécialiste en VBG ;
- **L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)** procède à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à la validation des TDR et l'approbation des Etudes d'Impact Environnemental et social (EIES). Elle participe aussi à la surveillance et au suivi ;
- **Les collectivités territoriales (mairies)** participent au screening et suivi environnemental et social à travers leurs services ou directions techniques ;
- **Les Agences d'exécution** assurent le suivi de la mise en œuvre efficace et effective des PGES qui découleront des EIES de chaque activité du projet. Ces agences vont donc assurer la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du programme : préparation des dossiers techniques et élaboration des dossiers d'appel d'offres, sélection d'entreprises pour la réalisation des travaux et de bureaux de contrôle pour le suivi de la mise en œuvre. Elles participent également au screening.
- **Les entreprises** seront chargées de mettre en œuvre les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. Il s'agit de la préparation et de la mise en œuvre du PGES -Chantier (PGES-C), du PAE, du PPGED et du PSPPS. A cet effet, les entreprises devront disposer d'un Responsable Hygiène-Sécurité-Environnement.
- **Les Missions de Contrôle** auront pour mission d'assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. A cet, elles approuveront et assureront le suivi de la mise en œuvre effective du PGES -Chantier (PGES-C), PAE, PPGED et du PSPPS préparés par les entreprises.
- **Les ONG et associations communautaires** en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du projet.

Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs essentiels sont décrits ci-après :

- Le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés. Il est aussi responsable de la transmission effective des documents au niveau des institutions (ANGE, structures déconcentrées de l'Etat, mairie, préfecture) et à la Banque mondiale ;
- Le Responsable technique de l'Activité (RTA) est responsable de l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.
- Le Spécialiste des sauvegardes sociales (SSS) et spécialiste en VBG et le Spécialiste des sauvegardes environnementales (SSE) sont responsables de la gestion environnementale et sociale des sous-projets;
- Le Spécialiste de la sécurité, chargé de tous les aspects de suivi/gestion de la sécurité, y compris la liaison avec les forces armées, les communautés locales, et les audits de sécurité des sites du projet ;
- Le Spécialiste en passation de marchés (SPM) en phase de préparation en concertation avec le spécialiste des sauvegardes sociales et genre (SSS), le Spécialiste en Sécurité et le Spécialiste des sauvegardes environnementales (SSE) veille à l'inclusion des évaluations environnementales et sociales les plans de passation des marchés et à l'intégration des clauses environnementales et sociales (Annexe 6) ou d'autres mesures environnementales et sociale dans les dossiers d'appel d'offres et contrat des entreprises ainsi que la préparation des documents contractuels y relatifs (renforcement des capacités ; surveillance et audit) ;
- Le Responsable Administratif et Financier (RAF) en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) inclus dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- Le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- L'Entreprise prépare et soumet un ensemble de documents de sauvegarde environnementale et sociale avant le début des travaux, mis en œuvre par son Expert en Environnement, qui fait un rapport de mise en œuvre. Il s'agit de du PGES-Chantier, du Plan d'Assurance Environnement (PAE), du Plan particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), du Plan particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), etc. ;
- La Mission de contrôle fait le suivi de la mise en œuvre du PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS, etc.

Le tableau suivant donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 7 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités

N°	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataires
1	Identification de la localisation/site et principales	Ministère de la Planification du développement et de la	- Préfectures - Mairies	Les structures du MPDC CCD

N°	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataires
	caractéristiques techniques des activités (Filtre environnemental et social)	coopération (MPDC)/Comité de pilotage du projet (CPP)	- points focaux des services techniques sectoriels, Responsables techniques du projet	CVD CDQ
2	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	UCP Projet SWEDD+	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires • Mairie concernée • Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale • Services techniques concernés 	Spécialiste en sauvegarde environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) et spécialiste en VBG de l'UCP
3	Approbation de la classification environnementale et sociale du risque du sous-projet.	-ANGE -Banque mondiale	SSE et SSS de l'UCP	
4	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet a risques modérés, substantiels et élevés			
	Préparation des TDR	SSE et SSS du projet	Responsable technique de l'activité (RTA) • Agences/ structures/ organisation d'exécution	
	Approbation des TDR	-ANGE -Banque mondiale	SSE et SSS du Projet et les Agences/ structures d'exécution	
	Publication des TDR	SSE & SSS de l'UCP	Agences/ structures/ organisation d'exécution	Média
	Réalisation de l'étude environnementale et sociale (EIES) y compris consultation des parties prenantes et du public	SSE & SSS du projet	Spécialiste Passation de Marché (SPM) ; • ANGE ; • Communes/mairies concernées ; • Services technique : CCD, CVD, CDQ • Bénéficiaires ;	Consultants ou bureaux d'études
	Validation, Approbation des EIES et obtention du certificat environnemental	-SSE & SSS de l'UCP -ANGE (validation et délivrance du certificat environnementale) -Banque mondiale (approbation)	-Coordonnateur du projet d'autonomisation des femmes et dividende démographique au Sahel (SWEDD+) -Mairies/Communes concernées -Services techniques concernés -bénéficiaires	

N°	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataires
	Publication des documents environnementaux et sociaux	UCP Banque mondiale	-Coordonnateur du Projet SWEDD+ -Spécialiste en Communication (SCOM) du projet	Media
5	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	-Responsable technique de l'activité (RTA)	<ul style="list-style-type: none"> • SSE et SSS • SPM • Spécialiste de la sécurité 	
6	Exécution/Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE, SSS et Spécialiste de la Sécurité du projet	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • CCD, CVD, CDQ, ASC • Responsable Financier (RF) 	<ul style="list-style-type: none"> • Communes • Entreprise des travaux • Petites et Moyennes Entreprises • Consultant • ONG Autres
7	Surveillance, contrôle et suivi interne de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales	SSE et SSS du projet	SSE & SSS Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) <ul style="list-style-type: none"> • CCD, CVD, CDQ • Communes 	-Bureau de contrôle - Communes
	Diffusion du rapport de surveillance et suivi interne	Coordonnateur du projet	SSE et SSS de l'UCP	UCP
	Contrôle et suivi externe de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales	ANGE	<ul style="list-style-type: none"> • SSE & SSS • Bureau de contrôle • S-SE Bureau de contrôle • CCD, CVD, CDQ 	<ul style="list-style-type: none"> • Communes • ONG • Laboratoires spécialisés •
8	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE, SSS et Spécialiste en Sécurité du Projet SWEDD+	Autres SSES <ul style="list-style-type: none"> • SPM • ANGE • Banque mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes
9	Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE, SSS et Spécialiste en sécurité du Projet SWEDD+	Autres SSES <ul style="list-style-type: none"> • SPM • S-SE • ANGE 	Consultants (individuels ou Bureaux d'études)

CCD= Comité cantonal de Développement ; CVD= Comité Villageois de Développement ; CDQ= Comité de Développement de Quartier

SSE, et SSS du Projet d'Autonomisation des Femmes et de Dividende Démographique en Afrique Subsaharienne Plus (SWEDD+) = Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), spécialiste en sauvegarde Sociale et genre/ VBG (SSS) du Projet SWEDD+; ANGE = Agence Nationale de Gestion de l'Environnement ; BM= Banque mondiale

VIII. RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES DU PROJET

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été réalisé sur la base d'une approche méthodologique participative qui s'est appuyée sur les consultations du public cible dans chacune des quatre régions et les entretiens avec les différents acteurs dans les préfectures, mairies, cantons, villages, des directions régionales des plans, et autres acteurs impliqués dans la réalisation du projet d'autonomisation des femmes et dividende démographique en Afrique subsaharienne (SWEDD+). Cette activité s'est déroulée dans le respect des mesures barrières contre la pandémie du COVID-19. Elles ont été menées à Dapaong, Kara, Atakpamé et Tsévié du 18,21, 25 et 28 septembre 2022 et aux chefs-lieux des cantons ciblés dans les régions du 13 au 25 septembre 2022.



Photo 3 : Consultations des groupes organisés des femmes des zones rurales de la région des Savanes



Photo 4: Consultations des groupes organisés des femmes des zones rurales de la région de la Kara



Photo 5: Consultations des groupes organisés des femmes des zones rurales de la région des Plateaux



Photo 6: Consultations des groupes organisés des femmes des zones rurales de la région Maritime



Photo 7: Consultation des autorités administratives et des acteurs de la société civile de la région des Savanes



Photo 8: Consultation des autorités administratives et des acteurs de la société civile de la région de la Kara



Photo 9: Consultation des autorités administratives et des acteurs de la société civile de la région des plateaux



Photo 10: Consultation des autorités administratives et des acteurs de la société civile de la région Maritime

Pendant chacune des consultations organisées, les composantes, objectifs, activités, impacts et risques du Projet SWEDD+, en termes d'enjeux économique, social, culturel, environnemental ont été présentés et discutés avec les acteurs concernés. Ces consultations du public a permis la prise en compte des perceptions, attentes, préoccupations et recommandations des parties prenantes du projet de SWEDD+ dans le processus d'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES). Elle s'inscrit dans une logique d'implication des principaux acteurs institutionnels, administratives, communes, les leaders d'opinion, la chefferie rationnelle et les ONG/OSC dans la conception du projet afin de mettre en exergue les enjeux environnementaux et sociaux et contribuer efficacement à la durabilité environnementale et sociale du projet.

8.1. Objectif des consultations publiques

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, est d'associer l'ensemble des acteurs à la prise de décision concernant un projet. Quant aux objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche, ils permettent de :

- ✓ Inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions du projet de SWEDD+ et instaurer un dialogue permanent inclusive;
- ✓ Valoriser le savoir-faire local par sa prise en compte dans les choix technologiques à opérer ;

- ✓ Asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du projet d'automatisation des femmes et dividende démographique en Afrique subsaharienne (SWEDD+)

8.2. Stratégie et démarche des consultations

Les consultations du public se sont déroulées comme des campagnes d'information et de partage avec les différents acteurs afin de recueillir les avis des toutes les parties prenantes. Elles ont été conduites sous le mode d'une consultation participative inclusive et interactive avec à la base un guide d'entretien pour canaliser et orienter les réactions

Par rapport au contexte de la pandémie au COVID-19, le respect de toutes les mesures barrières a été exigé. Les temps de consultations dans chaque région ne devront pas excéder une durée de 3 heures. Les travaux en plénière se sont déroulés en groupe restreint

Les consultations dans, les zones rurales comme à Dapaong ; ce fût des entretiens avec des nombres très limités de personnes.

a. Étape des Chefs-lieux de régions

Les acteurs ayant pris part à ces consultations du public sont les représentants des ministères potentiellement impliqués dans le projet au niveau de chacune des cinq (05) régions concernées par le projet, les organisations de la société civile (ONG/OSC, associations des femmes, des jeunes, des handicapés, de l'environnement et de lutte contre les changements climatiques, de paysans, de commerçants, les Groupes/leaders religieux) ; etc.

Ces consultations ont été menées en un temps record et l'ensemble des autres mesures barrières ont été respectées.

Par conséquent, la durée à consacrer pour les consultations a été réduite à un seul jour par région pour une durée d'environ 3h 30 minutes

Le tableau ci-après indique le type et le nombre d'acteurs ayant participé à cette séance régionale.

b. Étape des consultations du public

- ✓ Les ateliers de consultations du projet d'automatisation des femmes et dividende démographique en Afrique subsaharienne (SWEDD+) se sont déroulés respectivement les salles de réunions au centre culturel des affaires sociale de Dapaong, de la Kara, d'Atakpamé et dans la salle de réunion du centre hospitalier de Tsévié dans le mois de septembre 2022. Ces consultations des parties prenantes a permis la prise en compte des perceptions, attentes, préoccupations et recommandations du projet SWEDD+ dans le processus d'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES). Elle s'inscrit dans une logique d'implication des principaux acteurs institutionnels, administratives, communes, les leaders d'opinion, la chefferie rationnelle et les ONG/OSC dans la conception du projet afin de mettre en exergue les enjeux environnementaux et sociaux et contribuer efficacement à la durabilité environnementale et sociale du projet. Les échanges ont porté entre autre sur la présentation des grandes orientations du projet et la collecte des données relative à chaque région sur la mise en œuvre du projet SWEDD+. Les enjeux environnementaux et sociaux en lien les activités du projet, l'identification des impacts négatifs et risques potentiels, les nouvelles orientations et l'avis des participants sur le projet ont meublés les activités des consultations
- ✓ Au niveau de la région des savanes, les acteurs ont recommandés une meilleurs prise en charge d'automatisation des femmes surtout dans le domaine éducatif, la gestion efficace des femmes dans les ménages, sensibiliser les femmes dans les milieux ruraux sur la santé de

reproduction et la pratique de la planification familiale. Le projet doit mettre un accent particulier sur la prise en compte des adolescentes non scolarisées. les auteurs ont souhaité d'orienter de nouvelle stratégie éducative permettant une inclusion sociale de la jeune fille à des nouvelles méthodes de prévention de la reproduction sexuelle tout en respectant les principes culturels et coutumiers

- ✓ Au niveau de la région de la Kara les acteurs ont recommandé une meilleure prise en charge d'automatisation des femmes surtout dans le domaine éducatif, la gestion efficace des femmes dans les ménages, placer et former les leaders locaux et les communautés au premier rang lors de la sensibilisation et sur la planification familiale ; sanctionner les auteurs de grossesses en appliquant les lois (article 13, 41...) , revoir les tabous fixés certaines religions et coutumes dans les villages , Le projet doit mettre un accent particulier sur la prise en compte des adolescentes non scolarisées. les auteurs ont souhaité d'orienter de nouvelle stratégie éducative permettant une inclusion sociale de la jeune fille à des nouvelles méthodes de prévention de la reproduction sexuelle

- ✓ Au niveau de la région des plateaux et maritime, les acteurs ont recommandé une meilleure prise en charge d'automatisation des femmes surtout dans le domaine éducatif, la gestion efficace des femmes. Signer des contrats avec les formations sanitaires directement, avec leurs intentions de faire les privés, Motiver les agents de santé communautaires de manière conséquente et harmonieuse ou trouver des contrats individuels avec les agents de santé communautaire, impliquer d'avantage les femmes et les filles dans en place des comités, club de fille, mère et la mise en œuvre du projet,(formation des agents etc), responsabiliser les femmes au niveau sanitaire, consulter le PDC de l'Ogou 1 qu'il intègre des aspects d'autonomisation des femmes, accentuer les sensibilisations au niveau des églises, des mosquées, dans les écoles ,dans les chambres de production, élaborer et mettre en œuvre des sketch, court-métrage, Impliquer les collectivités territoriales : que les actions sont intégrées dans les plans de développement communautaire/OSC, Renforcer le cadre juridique des dispositions juridiques avec une protection des domaines, etc..

- **Listes des acteurs invités pour les consultations dans les régions**

No	Structures	Observations
1	Préfet de la préfecture des Chef-lieu de région	
2	Maire	Le maire 1 de la ville de chaque chef-lieu des régions
3	Chefs de canton et de village et CVD	1 Chef de canton + 1 Chef de village + 1 CVD appartenant à la ville de la région et/ou à un village périphérique
4	Représentant du Ministère de la sécurité et de la protection civile	Agents du Ministère
5	Direction Régionale du plan	Délégation
6	ONG Représentant les Organisations des artisans (Chambre de métiers)	Délégation
7	Direction de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins	Délégation

No	Structures	Observations
98	ONG Représentant les Organisations des artisans (Chambre de métiers)	Délégation
9	ONG Représentant les Organisations des commerçants	Délégation
10	Association des femmes de la région	Délégation
11	Association des personnes handicapées	Délégation
12	Faitière des ONG	Fédération des ONG de la région
13	Représentant des ONG en matière d'environnement et des actions sociales	Délégation
14	Comité régional de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent (CRPLEV)	Délégation
15	Représentant de l'église catholique	Délégation
16	Représentant des organisations des églises protestantes	Délégation
17	Représentant des organisations évangéliques	Délégation
18	Représentant d'Organisations Musulmanes	Délégation

Tableau 8 : Présentation des réactions des différents acteurs par rapport aux impacts environnementaux et sociaux négatifs et recommandations

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations /Actions
Services administratifs et techniques Direction (Régionale de l'Environnement et des Ressources Forestière)	Dégradation de la Végétation Changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les régions savanes, de la Kara, plateaux et maritime subissent les phénomènes des changements climatiques à travers l'irrégularité des pluies, le décalage des saisons, les feux de végétations, la carbonisation anarchique avec les foyers archaïques, etc. ✓ La réalisation de certaines infrastructures communautaires notamment centres communautaires, centres de santé, d'électrification rurales solaires, bâtiments scolaires, latrines, forages à travers les plateformes 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrôler le financement des activités d'autonomisation de la femme ayant trait à l'usage des ressources végétales notamment la carbonisation ; ✓ Sensibiliser les intervenants sur la prise en compte des enjeux climatiques dans la programmation et l'exécution des activités ; ✓ Prendre en compte le décalage des saisons dans les activités de financement des femmes et des jeunes filles ;

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations /Actions
		multifonctionnels entrainera également la dégradation de la végétation au niveau des zones d'emprunt de matériaux	
Tous les acteurs	Pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La réalisation des activités du projet SWEDD+ va entrainer l'émission de poussière et des GES dans les localités et dégrader le cadre de vie des populations ✓ Les conducteurs de véhicules et camions transportant les matériaux et les personnes occasionnent des soulèvements de poussières et émissions de gaz 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibiliser les conducteurs au respect des populations et à la limitation de vitesse dans les agglomérations ✓ Punir les contrevenants
	Pollution du sol	<p>☒ La réalisation des activités du projet SWEDD+ va entrainer la pollution du sol à travers l'activité agricole qui fera usage des intrants tels que les engrais, les insecticides, etc., le développement des activités d'AGR,</p> <p>Contamination du sol au cours des activités de réhabilitation des crèches et des magasins de stockage des produits de produits SRMNIN et SR/PF</p>	<p>Eviter de jeter les emballages ou les dispositifs des produits de SRMNIN et SR/PF après leur utilisation</p> <p>Eviter l'utilisation des intrants non homologués qui occasionnent le ravinement des sols</p>
	Pollution par les déchets	<p>La réalisation des activités du projet SWEDD+ va produire des déchets constitués des émondes, des emballages des produits médicaux, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ surtout les produits de déblais et les sachets plastiques ✓ des participants aux campagnes de sensibilisation après la consommation de l'eau (Pure water) sur le chantier ✓ L'abandon des emballages et autres déchets dans la nature 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installer des bacs à ordures sur les chantiers ; ✓ Appuyer pour l'acquisition de matériel de collecte sélective au sein des établissements de santé et dans les établissements scolaires ✓ Impliquer la chefferie locale (chefs CVD et CDQ et les leaders d'opinion) lors des séances de sensibilisation des femmes et les jeunes filles

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations /Actions
	Pollution par les Déchets issus de des rassemblement populaires	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'abandon des emballages et autres déchets dans la nature ✓ En dehors de l'enlèvement des ordures de porte-à-porte, ✓ les Mairies ne disposent pas d'un système gestion ✓ adéquat des ordures 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Appuyer pour l'acquisition de matériel de collecte sélective au sein des établissements de santé et dans les établissements scolaires ✓ Impliquer la chefferie locale (chefs CVD et CDQ et les leaders d'opinion) lors des séances de sensibilisation des femmes et les jeunes filles
	Perturbation de la circulation et de la mobilité	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les grandes mobilisations publiques réalisés dans les agglomérations perturbent beaucoup la population dans leur déplacement 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Informer les communes de la réalisation des travaux avant leur démarrage ✓ Informer et sensibiliser les populations ✓ Prévoir des dispositifs pour faciliter le déplacement des populations
Les femmes et les jeunes filles scolarisées et non scolarisées	Perturbation des activités Perturbations des us et coutumes	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le changement comportemental des jeunes filles à des nouvelles méthodes de prévention de la reproduction sexuelle va entrainer la perturbation des principes culturels et cultuels 	Sensibiliser les hommes et les femmes sur des nouvelles méthodes de prévention de la reproduction sexuelle sans perturbation des principes culturels et cultuels
	Violences basées sur le genre (VBG), Violences contre les enfants (VCE) ; Harcèlement Sexuel (HS) Exploitation et Abus Sexuels (EAS) Exclusion des personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La présence du personnel étranger dans le milieu va accroître les risques de HS ; ✓ L'implication des femmes dans l'exécution des travaux va entrainer des difficultés au niveau de leurs foyers et occasionner des violences ✓ Le recrutement de la main d'œuvre locale peut occasionner des discriminations pouvant aboutir à des cas de VBG 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibiliser la population locale sur les VBG, VCE et EAS/HS ✓ Faire signer à tous les intervenants des codes de conduites ; ✓ Accentuer les sensibilisations au niveau des églises, des mosquées, dans les écoles, dans les chambres de production ✓ Impliquer d'avantage les femmes et les filles dans en place des comités, club de fille, mère et la mise en œuvre du projet, (formation des agents etc), responsabiliser les femmes au niveau sanitaire ✓ Mettre en place un mécanisme de dénonciation et de gestions des plaintes fondé sur les principes de l'approche centrée sur les survivant-es ✓ Assurer la prise en charge (médical, psycho-social,

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations /Actions
			<p>économique et juridique) des survivantes des VBG</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ renforcer la disponibilité des produits SRMNIN et des personnels de santé qualifiés à travers l'amélioration de l'accessibilité aux produits contraceptifs au niveau communautaire, l'amélioration de la chaîne d'approvisionnement et la distribution au dernier kilomètre et de la disponibilité des agents de santé reproductive qualifiés dans les zones rurales
<p>Représentants de la société civile f (ONG Organisations des jeunes, Organisation des femmes)</p>	<p>Violences basées sur le genre (VBG), Violences contre les enfants (VCE) ; Harcèlement Sexuels (HS) Exploitation et Abus Sexuels (EAS) Exclusion des personnes vulnérables</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les campagnes de sensibilisation, les renforcement des capacités et la vulgarisation des méthodes contraceptives sont susceptibles de d'occasionner au sein des ménages, des Violences Basées sur le Genre (VBG), Violences contre les enfants (VCE), Harcèlement Sexuels (HS), Exploitation et Abus Sexuels (EAS) ✓ Les femmes et les jeunes filles vivant avec un handicap physique risque d'être marginalisées 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Élaborer un code de bonne conduite et un plan d'Action de ✓ Prévention et de réponse contre les VCE, EAS/HS qui sera signés par tous les intervenants sur les chantiers ; ✓ Prévoir des dispositifs pour faciliter l'accès des infrastructures aux handicapés moteurs (ouvrages d'accès en pente pouvant permettre la circulation des tricycles ou autres équipements roulants pour handicapés) ✓ Appuyer ces personnes à travers des formations et aux Activités de génératrice de revenu
<p>Tous les acteurs</p>	<p>Tous les impacts négatifs (Discussion générale)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Non transmission des documents environnementaux et sociaux finaux (rapports CGES, EIES) aux participants aux ateliers de validation après prises-en compte des observations par les consultants ✓ Non-respect de certaines prescriptions environnementales et sociales au moment des travaux ✓ Non effectivité du suivi de la mise en œuvre de certaines mesures 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les documents environnementaux et sociaux finaux du Projet SWEDD+ après validation et prise en compte des observations doivent être mises à disposition des participants aux ateliers de validation desdits documents ✓ Les prescriptions environnementales et sociales qui sont issues des études environnementales et sociales du projet de SWEDD+ devront être rigoureusement appliquées et effectivement suivies lors de leur mise en œuvre ✓ Accorder un taux de 20% du recrutement de la main d'œuvre locale

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations /Actions
		environnementales et sociales ✓ Non emploi de la main d'œuvre locale à compétence égale des jeunes concernés par la réalisation des activités du SWEDD+	dans le personnel lors de la réalisation du projet de SWEDD+ ✓

8.3. Mécanismes de consultation des parties prenantes et de divulgation de l'information à la phase de mise en œuvre du CGES

A l'étape du développement du CGES, il est important d'informer et de consulter les parties prenantes impliquées dans le projet SWEDD+.

Dès que les sous-composantes et les activités sont élaborées, l'information doit être divulguée à toutes les parties prenantes du projet (services techniques de l'Etat, communautés à la base, société civile, etc.) avec un accent particulier au niveau des parties prenantes potentiellement affectées par les projets. Les lieux de formations, de réunions communautaires constituent des endroits privilégiés où des explications et la sensibilisation sur les documents (CGES, PGES et PGR opérationnels, codes de bonne conduite, et du plan de la mobilisation des parties prenantes(PMPP), le plan de gestion d la main d'œuvre (PGMO etc.) devraient avoir lieu.

Les autres canaux de diffusion des informations sont les radios locales, les journaux, les documents de promotion spécifiquement préparés pour les AGR, les affiches illustrées aux lieux publics, les crieurs publics, les établissements de santé et scolaires etc. Tous les moyens appropriés devront être utilisés afin de s'assurer que les hommes, les femmes les jeunes et adolescents scolarisés ou non participent aux activités du projet

Ainsi, conformément aux exigences de la Banque mondiale, les populations devront être informées des différents composantes prévues en amont de leur réalisation afin qu'elles puissent faire des commentaires sur les impacts environnementaux et sociaux possibles du projet ainsi que sur les mesures et les plans qui sont prévus. Cette approche permettra d'avoir leurs contribution afin de minimiser les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, ainsi que prévenir et gérer les risques. Les préoccupations et les attentes des populations concernées par les activités du projet doivent être prises en compte dès l'étape de la planification desdites activités et tout au long de la réalisation du projet.

IX. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

L'objectif principal d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est d'aider à régler les plaintes et les griefs de façon opportune, efficace et efficiente qui satisfait toutes les parties concernées. Plus précisément, il fournit un processus transparent et crédible pour des résultats justes, efficaces et durables. Il renforce également la confiance et la coopération en tant qu'élément intégral de la consultation communautaire plus large qui facilite les mesures correctives. Plus précisément, le MGP :

- Fournit aux personnes touchées des moyens de déposer une plainte ou de résoudre tout différend qui pourrait survenir pendant la mise en œuvre du projet ;
- Veille à ce que des mesures de recours appropriées et mutuellement acceptables soient identifiées et mises en œuvre à la satisfaction des plaignants ;
- Veille à ce que les plaintes sensibles, et en particulier celles liées aux EAS/HS, soient recueillies et traitées de manière sûre et confidentielle tout en respectant la dignité des plaignant-es/ survivant-tes.
- Evite la nécessité de recourir à des procédures judiciaires.

Les valeurs telles que l'équité, l'objectivité, la simplicité, l'accessibilité, l'efficacité, la rapidité, la proportionnalité, la participation et l'inclusion sociale sont à respecter dans le traitement de toute plainte au cours de la mise en œuvre du Projet.

9.1. Mécanisme de gestion des plaintes proposé

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé se repose essentiellement sur le mécanisme utilisés sur des projet similaire et ayant des résultats positifs. Il s'agit particulièrement du mécanisme utilisé dans le cadre du REDISSE, projet cohésion sociale, EJV et FSB. Cette approche se justifie par la similitude entre les activités du projet SWEDD+ et ses projets. De plus ces mécanismes ont contribué à la résolution efficace des plaintes durant l'exécution de ces différents projets. Toutefois, la leçon tirée de la pratique montre qu'il faut appliquer un allègement à cet existant et passer de quatre niveaux d'enregistrement et de gestion du MGP à trois à savoir, le niveau cantonal, le niveau régional et le niveau national.

9.1.1. Dispositions administratives

La mise en œuvre du présent MGP doit se faire à travers la mise en place des comités de gestion des plaintes au niveau des Communes, Cantons et villages. Toutes fois les financements de la Banque à travers plusieurs projet au Togo ont permis la mise en place des comités de gestion des plaintes dans plusieurs localités. Le projet SWEDD+ utilisera si nécessaire les comités de gestion des plaintes déjà mis en place sur les projets de la Banque en renforçant en préalable la capacité des membres des comités existants sur les spécificités du SWEDD+.

Pour les nouvelles zones de couverture du projet, des comités seront mis en place, équipés et les membres seront formés.

9.1.2. Types de plaintes à traiter

❖ Dans le cadre de MGP

Dans ce cadre et sans être exhaustif, des plaintes et conflits de plusieurs ordres peuvent éventuellement apparaître. Il s'agit entre autres de :

- Projet en général
 - ✓ Contestation du principe même du Projet et/ou du processus général de décision ayant abouti au Projet ;
- Gestion environnementale et sociale à la phase de préparation et de mise en œuvre du projet
 - ✓ Contestation des résultats de l'évaluation des impacts et risques, notamment concernant les nuisances liées à la construction (poussière, bruit, trafic etc.) de la part de riverains immédiats des travaux ;
 - ✓ Plaintes liées à l'identification des localités et personnes bénéficiaires ; Contestation des méthodes des évaluations (souvent le fait de spécialistes du domaine, ou ceux se prétendant comme tels) ;

- ✓ Plaintes liées aux nuisances telles que poussière, bruit, vibrations, circulation, de la part de riverains immédiats des sites d'activité ;
- ✓ Mauvaise gestion des déchets biomédicaux ;
- ✓ Plaintes liées aux AGR ; Contestation des mesures de réinstallation et/ou de compensation, par exemple sur le type d'habitat proposé ou sur la localisation proposée pour la réinstallation et les caractéristiques du site de réinstallation ;
- ✓ Plaintes liées aux EAS/HS
- ✓ Plaintes sur les retours des activités et sur la gestion du projet ;
- ✓ Plaintes liées à la dégradation des cultures des riverains par les engins de labour ;
- ✓ Plaintes liées au partage discriminatoire du courant électrique ;
- ✓ Plaintes liées aux AGR ;
- ✓ Gestion des équipements et matériels mis à la disposition des centres de santé ;
- ✓ Gestion des équipements et matériels mis à la disposition plateformes multifonctionnelles ;
- ✓ Gestion des déchets ;
- ✓ Mauvaise gestion des déchets dans les structures de soins.

❖ **Dans le cadre des instances administratives ou judiciaires compétentes**

- ✓ Plaintes liées aux VBG/EAS/HS.

Les plaintes dites « **sensibles** » seront liées aux abus et exploitations sexuels, aux violences sexuelles, au harcèlement sexuel en milieu professionnel, etc.

9.1.3. Procédure de gestion des plaintes

9.1.3.1 Composition et fonctionnement des organes

- **Composition**

Le dispositif institutionnel de gestion des plaintes sera constitué de trois niveaux : niveau cantonal, régional et national. Une plainte non résolue ou dont le traitement ne requiert pas la satisfaction d'une partie, peut passer au niveau supérieur à la demande du plaignant ou de l'organe de gestion de la plainte.

- **Premier niveau : Le Comité Cantonal de Gestion des Plaintes (CcaGP)**

Il est mis en place dans chacun des cantons d'intervention des deux projets, un comité de gestion des plaintes composé de huit personnes au maximum qui sont :

- Le Maire de la commune concernée, Président du Comité
- Le Chef du canton, Vice-président du Comité ;
- Le Chef du village (si la plainte provient d'un village autre que le canton), 2^{ème} Vice-président ;
- Le Président du Comité Cantonal de Développement (CCD), membre ;
- Le Président du Comité Villageois de Développement (CVD) (si la plainte provient du village du CVD autre que le canton), membre ;
- Deux OSC (ONG les associations/groupements), membres ;
- Le Secrétaire du CCD, chargé d'enregistrer les plaintes.

Le comité est chargé de recevoir les plaintes. Il doit apporter des solutions idoines dans une durée de 10 (dix) jours à partir de la date de réception pour celles qui sont à sa portée. Il doit remonter au niveau régional celles qui ne peuvent pas trouver de solution sur place dans un délai de 3 (trois) jours après les tentatives de résolution. Le comité doit transmettre mensuellement à l'Antenne régionale un rapport sur les plaintes reçues et traitées.

Un cahier d'enregistrement et un cahier de transmission des plaintes seront fournis à chaque canton. Un canevas de remplissage sera élaboré et le comité formé sur son remplissage. De même, un canevas de rapport sera mis à leur disposition.

➤ **Deuxième niveau : Le Comité Régional de Gestion des Plaintes (CRGP)**

Un comité régional de gestion des plaintes est mis en place au niveau régional. Il est composé de :

1. Le Coordonnateur du projet ;
2. Le Préfet du chef-lieu de région, Président du comité ;
3. Le Maire de la Commune N°1 (commune où réside le préfet) ;
4. Directeur régional de l'action sociale ;
5. Trois représentants de la fédération des organisations de la société civile dont au moins une femme ;
6. Le spécialiste en sauvegarde sociale. Il peut être assisté par le spécialiste en sauvegarde environnementale

Ces huit personnalités sont des membres permanents. Par ailleurs, en fonction du secteur d'où vient la plainte, le directeur régional du service sectoriel concerné prendra part à la réunion de gestion de la /les plaintes.

Il s'agit de :

7. Le Directeur régional du plan ;
8. Directeur régional de l'agriculture ;
9. Directeur régional de la santé ;
10. Directeur régional de l'éducation ;
11. Directeur régional de l'environnement ;
12. Directeur régional de l'énergie/CEET ;
13. Directeur régional des mines et de la géologie ;
14. Directeur régional des pistes rurales ;
15. Directeur de l'hydraulique ;
16. Etc.

Le comité accusera réception immédiate et veillera à traiter toute plainte enregistrée dans un délai de 7 (sept) jours à partir de la date de réception. Le comité doit transmettre mensuellement à la coordination du projet SWEDD+, un rapport sur les plaintes traitées. Les plaintes qui n'ont pas trouvé de solution doivent être transmises au troisième niveau dans un délai de 3 (trois) jours après tentatives de résolution du Comité National de Gestion des Plaintes dont la Direction Générale assure le Secrétariat à travers le SSS du projet.

➤ **Troisième niveau : Le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP)**

La multisectorialité du Projet SWEDD+ (plus d'une quatre ministères sectoriels comme parties concernées) et sa sensibilité justifient la mise en place d'un CNGP. De plus, la source ou la provenance de la plainte ainsi que la compétence différentielle des acteurs/institutions à traiter une plainte plutôt qu'une autre, expliquent la nécessité d'un tel comité existe. Ainsi, ce comité se compose comme suit :

- Le représentant du chef d'Etat major particulier de la présidence de la république ;
- Le Secrétaire général du ministère de la sécurité ;
- Le Directeur du développement communautaire ;
- Le Directeur de la jeunesse et de l'emploi des jeunes ;
- Le Président du Conseil d'Administration, Président du Comité ;
- Le directeur de la santé ;
- Le représentant de la plateforme nationale des OSC ;
- Le Coordonnateur du projet SWEDD+ ;
- Le spécialiste en sauvegarde sociale, assure le secrétariat et est chargé d'enregistrer les plaintes. Il peut être assisté par le spécialiste en sauvegarde environnementale.

Ces 9 personnalités sont des membres permanents. Par ailleurs, en fonction du secteur de provenance de la plainte, le délégué du ministère sectoriel concerné prendra part à la réunion de gestion de la /les plaintes.

Le comité national de gestion des plaintes est l'organe suprême de résolution des cas de griefs et de recours non réglés par le comité central de gestion des plaintes. En cas de non résolution d'une plainte par ce comité, le plaignant peut faire recours à la justice.

- **Fonctionnement des comités**

Le fonctionnement des comités concerne leur mise en place suivi de renforcement des capacités.

Mise en place des comités

Les comités cantonaux, régionaux et national seront mis en place après une concertation des parties prenantes.

Le MGP ne pourra jouer son rôle souhaité que si les comités de gestion des plaintes sont formellement mis en place et leur capacités renforcées sur leur rôles et responsabilités. Les parties prenantes principalement les bénéficiaires du projet sont sensibilisées et informées sur l'existence MGP, son contenu, les rôles et responsabilités des comités, les modalités et les outils de dépôt et de traitement des plaintes, etc.

Renforcement des capacités des comités de gestion des plaintes

A cet effet, il est essentiel que : (i) les comités de gestion des plaintes soient formés sur le MGP, (ii) qu'une campagne d'information soit menée à l'endroit des bénéficiaires sur :

- Le but du MGP, sa confidentialité et fiabilité et sur le mécanisme d'enregistrement des plaintes et griefs ;
- Le traitement des plaintes et griefs et de leur acheminement d'un niveau à un autre.
- L'approche centrées sur les survivant-es qui doit sous-tendre toutes les procédures de recueil, enregistrement, traitement et de suivi et clôture des plaintes relatives aux EAS/HS.

La campagne d'information utilisera les canaux suivants :

- Radios locales pour diffuser des spots d'information/sensibilisations ;
- Brochures sur le MGP ;
- Assemblées cantonales et sessions de formation.

9.1.3.2. Catégorisation et de traitement des plaintes par les comités de gestion des plaintes

Les plaintes pouvant survenir peuvent se résumer dans le tableau suivant :

Tableau 9 : Cadre de catégorisation et de traitement des plaintes par les comités de gestion des plaintes

Type de plainte		Traitement
Catégorie	Description	
Catégorie 1	Il ne s'agit pas réellement d'une plainte, mais plutôt d'une demande de renseignements ou de précisions.	Le Secrétaire du Comité fournira les informations ou éclaircissements requis directement à l'intéressé, après avoir consulté les autres membres du comité où la plainte est déposée si besoin est et ceci séance tenante ou dans un délai de trois (03) jours à compter de la réception de la plainte. Une réponse écrite sera adressée au plaignant.

Type de plainte		Traitement
Catégorie	Description	
Catégorie 2	La plainte a trait à un autre programme ou projet hors du cadre du Projet SWEDD+	Le Secrétaire du Comité où la plainte est déposée informe le plaignant que la plainte ne concerne pas le Projet SWEDD+. Le secrétaire du comité est tenu d'orienter le plaignant vers les services appropriés pour la résolution de cette plainte. Une réponse écrite sera adressée au plaignant.
Catégorie 3	La plainte porte sur la perception par une communauté ou une personne qu'elle était injustement exclue de participer au projet.	Le Secrétaire du Comité expliquera les modalités de la sélection des communautés et des bénéficiaires. Après clarification des procédures, si le plaignant affirme encore que ces procédures ont été violées, la plainte sera renvoyée à la structure concernée pour sa réponse. Les membres du comité de gestion des plaintes et le niveau supérieur seront informés ou saisis par rapport à la réponse.
Catégorie 4	La plainte porte sur des allégations de corruption, détournement de fonds , ou de biais dans les marchés publics.	La plainte sera renvoyée à la structure concernée pour sa réponse. Les détails permettant l'identification du plaignant ne seront pas communiqués. Les membres du comité de gestion des plaintes et le niveau supérieur des comités seront informés ou saisis par rapport à la réponse
Catégorie 5	La plainte porte préjudices environnementaux ou sociaux causés aux communautés par les interventions des sous-projets.	La plainte sera renvoyée à la structure concernée pour sa réponse. Les détails permettant l'identification du plaignant ne seront pas communiqués. Les membres du comité de gestion des plaintes et le niveau supérieur des comités seront informés ou saisis par rapport à la réponse
Catégorie 6	La plainte implique toute autre déviat ion de buts ou procédures du Projet SWEDD+ y compris les allégations de mauvaise performance ou comportements incorrects de personnel du Projet,	La plainte sera renvoyée à la structure concernée pour sa réponse. Les détails permettant l'identification du plaignant ne seront pas communiqués. Les membres du comité de gestion des plaintes et le niveau supérieur chargé du projet de la Banque seront informés ou saisis par rapport à la réponse.
Catégorie 7	Violence basée sur le genre (VBG), Exploitation, abus sexuels (EAS), Harcèlement sexuel (HS) et violence contre les enfants (VCE). Il s'agit de toute plainte relative au viol. Il s'agit des plaintes sensibles	Ces plaintes ne seront pas traitées à l'amiable. Elles seront transmises aux services compétents pour leur gestion dans le strict anonymat. L'identité de la victime et de l'auteur présumé doit être protégée. Toutes les procédures seront fondées sur les principes de l'approche centrée sur les survivant-es

9.1.3.3. Etapes de gestion des plaintes

La gestion des plaintes comporte les étapes suivantes :

- **Réception et enregistrement des plaintes**

Des plaintes peuvent être présentées sous diverses formes, allant des communications verbales dûment transcrites par le chargé de l'enregistrement des plaintes aux plaintes formelles et écrites. Le comité de gestion des plaintes qui reçoit la plainte est chargé de l'enregistrer dans un registre de plaintes, utilisant le formulaire d'enregistrement des plaintes qui comporte toutes les données pertinentes sur le/la plaignant/e et la plainte.

Si le plaignant souhaite garder l'anonymat, la plainte sera acceptée. Toutefois, le plaignant sera informé qu'il est difficile de mener une enquête complète sans connaître l'identité de(s) intéressé(s). Il sera demandé au plaignant comment il aimerait être informé du traitement de la plainte s'il choisit de rester anonyme.

Dans le cas où la plainte est mal formulée, le comité peut s'informer davantage sur la nature de la plainte afin de la reformuler. La plainte doit indiquer clairement la nature de l'irrégularité ou de la malversation c'est-à-dire le type d'action et les procédures ou droits qui sont violés.

Le plaignant a la possibilité de s'adresser au comité cantonal de gestion des plaintes, ou au comité régional, au comité central ou alors au comité national. Un numéro vert existe au niveau national pour offrir la possibilité aux gens d'appeler gratuitement. Il est toutefois souhaité que les plaintes trouvent leur résolution au niveau cantonal.

Les plaintes sont reçues et enregistrées **tous les jours ouvrables (de lundi à vendredi) de 8h à 16h.**

Les plaintes sont reçues suivant les canaux indiqués, enregistrées selon le niveau de réception (cantonal, régional, central et national).

Un accusé de réception est délivré aux plaignants dès l'enregistrement de la plainte.

- **Analyse des plaintes** : Catégorisation et traitement des plaintes par les comités

Après la réception et l'enregistrement d'une plainte, la prochaine étape est sa catégorisation suivant les lignes directrices décrites dans le **cadre de catégorisation des plaintes** (Cf. Tableau ci-dessus) . Ensuite, vient le traitement de la plainte. Les deux étapes doivent être bouclées dans les 7 jours suivants la date de réception de la plainte par le comité pour les plaintes ne nécessitant pas des investigations complémentaires.

Les plaintes sensibles seront gérées au niveau national. Les plaintes sensibles (EAS/HS...), après enregistrement au niveau local, sont immédiatement transmises au niveau national qui assure les investigations nécessaires à leur traitement, avant de les transmettre aux instances judiciaires.

- **Examen de la réponse** : selon la catégorie de la plainte, l'UCP siègera soit physiquement soit virtuellement par mail, dans un délai de 7 jours pour examiner et valider les réponses de l'accusé à la plainte reçue. Le Comité de gestion des plaintes examinera si les actions proposées par la structure/personne concernée sont adéquates pour résoudre la plainte. Pour chaque plainte, le comité de gestion des plaintes indiquera s'il est d'accord avec l'action proposée par la structure ou la personne concernée. Si non, le comité de gestion des plaintes a deux options : il peut saisir la structure/personne pour revoir la réponse à la plainte, ou s'il juge que la gravité de la plainte dépasse ses compétences, référer la plainte à la hiérarchie supérieure. Si la plainte implique un membre du comité de gestion des plaintes, le membre concerné se retirera du comité lors de la discussion de cette plainte.

- **Enquêtes de vérification** : Après examen pour déterminer la recevabilité et la catégorisation et établir les engagements ou dispositions non respectées, des investigations seront entreprises au

besoin avec l'appui de personnes ou structures ressources pour les cas qui le requiert pour trouver des réponses appropriées dans un délai d'une (1) semaine maximum.

- **Réponse à la plainte** : c'est le retour qui vise à corriger, modifier ou changer pour améliorer la situation et résoudre le problème. Une plainte reçue exige une réponse rapide de la part des comités de gestion des plaintes dans un délai de deux semaines au maximum à partir de la date de réception y compris les délais pour les investigations au besoin. Il est fondamental de communiquer clairement à la personne ou aux personnes plaignantes les constats issus des processus d'examen et d'enquête et de la/les tenir dûment informée(s) des mesures qui seront prises à la suite de ce qui a été décidé.

Il est important que le comité saisi par une plainte en accuse réception et rassure le plaignant de la prise en compte de sa plainte. Afin de mériter la confiance des bénéficiaires et du public, il est essentiel que les décisions intermédiaires et finale prises pour gérer les plaintes soient partagées avec le plaignant. Dans les cas où la communauté ou une autre partie prenante est impliquée dans la plainte, une restitution doit se faire aussi à leur niveau. Toutefois, dans les restitutions sur la résolution des plaintes, il est important que le plaignant ne soit pas identifié en public, même dans les cas où il est connu dans la communauté, sauf s'il accepte volontairement d'être nommé. Les plaintes anonymes seront admises. Elles seront gérées de façon confidentielle et de manière à protéger l'identité du plaignant.

En ce qui concerne les catégories 3 à 6¹⁷, la structure ou la personne concernée (soit la coordination du projet, une Direction sectorielle, une ONG, un CVD, un prestataire de services ou un individu), sera saisie pour donner sa réponse aux éléments de la plainte. Pour garder la confidentialité du plaignant, son identité ne sera divulguée à la structure concernée qu'avec son accord.

La structure examinera la plainte et recueillera des informations dans la mesure où cela est nécessaire pour formuler sa réponse. Dans les dix jours ouvrables suivant la date de réception de la plainte, la structure concernée enverra sa réponse à la plainte. **La réponse de la structure concernée suivra le formulaire dans l'Annexe.** Dans ce formulaire, il sera demandé à la structure de fournir des informations permettant de comprendre la véracité de la plainte, et si nécessaire de proposer des actions pour résoudre le problème. Si aucune action n'est nécessaire, la structure fournira une justification.

Lorsque la structure ne donne pas de réponse à la plainte dans les 3 jours ouvrables, le comité de gestion des plaintes peut entreprendre une mission de détermination des faits par rapport à la plainte.

- **Procédure d'appel** : si la réponse n'est pas acceptée et que les parties concernées ne peuvent parvenir à une solution, la personne plaignante peut décider de faire appel de la réponse dans un délai de deux (2) semaines à partir de la réception de la notification de la réponse du comité de gestion des plaintes ayant délibéré. La procédure d'appel permet de réexaminer le processus de traitement effectuée et de déterminer au besoin des éléments supplémentaires à la décision sur la base des constats issus de ce réexamen. Dans ce cas de figure, c'est le comité de gestion des plaintes du niveau supérieur qui sera saisi. La résolution à l'amiable est la plus indiquée à chacun des comités. Le plaignant peut également en fonction de la nature de sa requête faire un recours juridictionnel.

- **Résolution** : Elle intervient lorsque toutes les parties concernées de la plainte parviennent à un accord et, plus important encore, la personne plaignante est satisfaite du fait que la plainte a été traitée de façon juste et appropriée et que les mesures qui ont été prises apportent une solution. La notification de la résolution au plaignant doit se faire au maximum deux (2) semaines après le traitement consensuel. Le plaignant décharge la notification et s'il ne fait pas un recours dans un délai de trois (3) jours, on considère qu'il est satisfait. Dans ce cas, la plainte peut être clôturée ou éteinte.

- **Clôture ou extinction de la plainte**

¹⁷ Pour les catégories 1 et 2, il ne s'agit que des demandes d'information ou de la cible non appropriée pour laquelle les deux projets ne sont pas concernés.

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les différentes parties, en l'occurrence le plaignant, et l'entente prouvée par un Procès-verbal signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de fin de mise en œuvre de la réponse attestée par les instances de gestion et le plaignant. L'extinction sera alors documentée (rapports, signature de PV) par ces différentes instances et le plaignant.

-Suivi de l'enregistrement et règlement des plaintes : permet d'assurer la surveillance et la gestion des plaintes reçues. Assurer le suivi des réponses peut aider à alimenter le processus d'évaluation et permettre de faire des apprentissages et d'apporter des ajustements au besoin au mécanisme de gestion des griefs.

Le recours en justice n'est pas exclu, mais il est préférable qu'il intervienne en cas d'échec du règlement à l'amiable. Il consiste à régler le litige devant un tribunal compétent.

- **Rapportage**

Le rapportage vise à documenter tout le processus de gestion des plaintes et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données simple et adaptée conçue à cet effet. La base de données signalera également les problèmes soumis le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes, les résolutions appliquées, les suggestions ou meilleures pratiques, etc.

- **Archivage**

Le Projet SWEDD+ mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. Pour l'archivage physique, il sera en place des classeurs et armoires sécurisés. Concernant l'archivage électronique, il se fera à base des fichiers dynamique excel.

Toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions. Les informations relatives aux cas d'EAS/HS seront stockées dans un endroit sécurisé, verrouillable par un mot de passe avec un accès limité.

Tableau 10 : Tableau du processus de gestion des plaintes

N°	Etapes successives de la gestion d'une plainte	Contenu des étapes
1.	Réception et enregistrement des plaintes	Les plaintes sont recevables sous diverses formes (verbale et écrite). Les plaintes verbales sont dûment transcrites par le chargé de l'enregistrement des plaintes. La plainte doit indiquer clairement la nature de l'irrégularité
2.	Analyse des plaintes	Catégorisation et traitement des plaintes par les comités dans les 7 jours suivants la date de réception
3.	Examen de la réponse	Le comité de gestion des plaintes examine et valide les réponses/les actions proposées par l'accusé sont adéquates pour résoudre la plainte reçue dans un délai de 7 jours
4.	Enquêtes de vérification	Investigations entreprises au besoin avec l'appui de personnes ou structures ressources pour les cas qui le requièrent en vue de fournir des informations permettant de comprendre la véracité de la plainte
5.	Réponse à la plainte	Communication de la réponse au plaignant et recherche d'accord : Explication sur le choix de traitement, Informations sur les procédures suivantes, dialogue nécessaire pour plus d'éclaircissement, instances administratives ou judiciaires pour les cas hors MGP
6.	Procédure d'appel	Appel de la réponse dans un délai de 2 semaines à partir de la réception de la notification de la réponse qui aboutit à une révision des réponses

N°	Etapes successives de la gestion d'une plainte	Contenu des étapes
		en cas de non résolution : mesures alternatives, indication d'autres voies de recours disponibles
7.	Résolution	Exécution concrète de la réponse donnée par le conciliateur et le plaignant à travers des échanges itératifs Les mesures qui ont été prises apportent une solution La personne plaignante est satisfaite du traitement Toutes les parties concernées de la plainte parviennent à un accord
8.	Clôture ou extinction de la plainte	Documentation (rapports, signature de PV par ces différentes instances et le plaignant) Documentation des résultats positifs et satisfaisants Documentation des leçons tirées
9.	Suivi de l'enregistrement et règlement des plaintes	Apprentissage et apport des ajustements au besoin au mécanisme de gestion des griefs
10.	Rapportage	Existence d'une base de données qui signale les problèmes soumis le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes, les résolutions appliquées, les suggestions ou meilleures pratiques, etc.
11.	Archivage	Archivage physique (classeurs et armoires sécurisés), Archivage électronique (base du module de gestion des plaintes intégré au système d'informations et de gestion) Les informations relatives aux cas d'EAS/HS seront stockées dans un endroit sécurisé, susceptible d'être verrouillé par un mot de passe avec un accès limité

9.1.4. Gestion des plaintes sensibles

En raison de leur sensibilité et des risques de violation de la confidentialité, les plaintes liées aux VBG/ EAS / HS ne seront pas enregistrées avec les autres plaintes non sensibles.

Le responsable du centre d'écoute de la zone sera saisi (les acteurs en charge de l'écoute et des services psychosociaux seront formés sur la gestion et la confidentialité des plaintes sensibles, y compris l'approche axée sur le survivant) et il se chargera d'informer directement le spécialiste genre (VBG/EAS/HS) ou le spécialiste social du Projet, si le survivant décide de procéder avec l'enregistrement d'une plainte formelle. On note qu'outre la personne qui reçoit la plainte, personne ne doit connaître l'identité de la survivante. La Figure ci-dessous présente le circuit des plaintes sensibles.

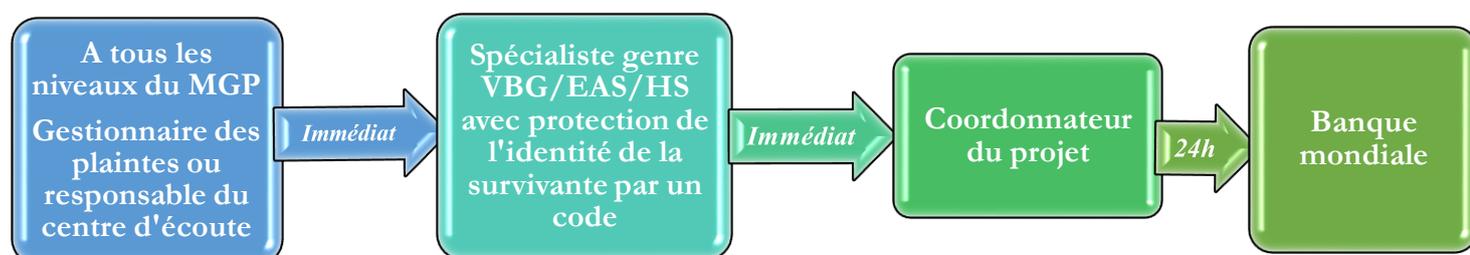


Figure 12 : : Circuit des plaintes sensibles

Source : Mission d'élaboration du PMPP Projet de Cohésion sociale, mai 2021.

Toutefois, les survivantes sont référées vers les services holistiques de prise en charge VBG qui sont disponibles et fonctionnels comme identifiés par une cartographie des services VBG (avec du personnel formé sur les VBG/EAS/HS) dans la zone du projet pour respecter les délais (72h¹⁸ pour la prise en charge médicale d'un cas de violence sexuelle). A cet effet, les capacités des prestataires de services de santé seront renforcées pour la gestion des informations sur les VBG/EAS/HS et VCE, aussi bien que la prestation des soins cliniques aux survivants des VBG selon les directives globales sur les normes de prise en charge.

L'identification des services de prévention et de lutte contre les VBG/EAS/HS sera faite par le spécialiste genre (VBG/EAS/HS) et le spécialiste social dans les trois mois qui suivent la mise en vigueur du projet. Les ONG et les associations de femmes, les services des actions des actions sociales, les services de sécurité, etc. seront cartographiés et sensibilisés à s'engager à accompagner le projet dans la prévention et la gestion des VBG/EAS/HS.

Concernant les plaintes EAS/HS, il faut que le MGP mette un accent particulier sur les principes directeurs de l'approche centrée sur les survivant·es comme la confidentialité, de priorité aux souhaits et besoins des survivants et de sécurité des survivants afin de répondre adéquatement aux allégations. P'ur qu'un MGP permette effectivement de signaler les allégations d'exploitation' et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel, l'UCP doit entreprendre des activités supplémentaires pendant la conception, y compris identifier les points d'entrée sûrs, accessibles et appropriés pour communiquer sur le mécanisme; identifier les points d'entrée de confiance; former des points focaux E AS/ HS; établir des protocoles pour le partage, la collecte et le stockage des données; et mettre en place des procédures opérationnelles et des protocoles de réponse dédiés pour traiter les allégations EAS / HS, et les différents acteurs impliqués doivent être clairs sur l'étendue de leurs responsabilités. Toutes ces procédures seront détaillées dans le MGP du projet.

9.1.5. Indicateurs de suivi du MGP

Les indicateurs suivants permettent de mesurer le résultat et la performance du MGP :

- Nombre de plaintes reçues et traitées ;
- Nombre de plaignants (hommes et femmes) satisfaits de la réponse réservée ;
- Nombre de réunion de sensibilisation et de formation au MGP réalisées ;
- Nombre de personnes (hommes et femmes) touchées par les sensibilisations sur les MGP ;
- Nombre de plaintes en relation avec les VBG/EAS/HS et les Violences contre les enfants (VCE) ;
- Pourcentage des plaintes VBG/EAS/HS qui ont été référées au fournisseur de services de VBG ;
- Pourcentage de plaintes résolues jusqu'à extinction au niveau local ;
- Pourcentage de plaintes résolues jusqu'à extinction au niveau national ;
- Pourcentage de plaintes non résolues jusqu'à extinction et ayant parvenu jusqu'au niveau national ;
- Pourcentage de plaintes non liées à la VBG/EAS/HS non résolues jusqu'à extinction et ayant parvenu jusqu'au niveau de la justice ;
- Nombre de plaintes jugées non recevables ;
- Nombre des plaintes ayant fait recours au médiateur et au tribunal ;
- Durée de traitement des plaintes.

Les données relatives à ces indicateurs seront collectées au quotidien et transmises à la coordination du projet dans les meilleurs délais à travers le moyen le plus approprié. Un système de collecte desdites informations sera conçu via l'application GEMS Kobotoolbox à cet effet.

¹⁸ Le délai de 72 heures compte depuis l'incident. Il est lié à la prévention de l'infection par le VIH où les ARV doivent être administrés le plus tôt possible et avant 72 heures après le viol. La contraception d'urgence pour prévenir les grossesses non désirées peut être administrée 5 jours (120 h) depuis l'incident. Les autres traitements (coupures et ecchymoses, IST) n'ont pas de limite de temps.

9.1.6. Diffusion de l'information sur le MGP

Le MGP fera l'objet d'un partage avec l'ensemble des partenaires internationaux, nationaux, locaux, techniques et financiers du projet pour information et avis. Il sera largement publié. Après la non objection des partenaires et la prise en compte de l'ensemble de leurs commentaires et suggestions, il sera organisé des ateliers de renforcement des capacités sur le MGP à l'endroit de tous les partenaires et prestataires opérationnels impliqués dans la mise en œuvre des activités. Des panneaux seront installés aux bons endroits dans la zone d'intervention du projet pour indiquer les lieux de réception des plaintes et les coordonnées des points focaux du mécanisme de gestion des plaintes (PF-MGP).

Tous les prestataires de services et tous les consultants ayant un contrat avec le projet seront soumis au respect strict du présent mécanisme de gestion des plaintes, c'est-à-dire, que le présent mécanisme fait partie implicitement des clauses des contrats. Un plan de communication spécifique au MGP sera développé.

9.1.7. Recours à la justice

Le MGP n'empêchera pas l'accès aux recours judiciaires ou administratifs du pays. Dans le cas des plaintes liées à l'EAS/HS, la résolution à l'amiable n'est pas recommandée. Par contre, pour une plainte liée à la VBG/EAS/HS le recours à la justice est possible si la survivante souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

9.2. Suivi et établissement de rapports

9.2.1. Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi

Pour un suivi-évaluation participatif, le projet fera participer les parties prenantes ou/et des auditeurs indépendants, si nécessaire, au programme de suivi et d'atténuation des impacts identifiés et dans l'établissement des rapports y relatifs. Pour ce faire, les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités d'engagement et de participation des parties prenantes :

- Nombre de réunions de différentes sortes (audiences publiques, ateliers, rencontres avec les dirigeants locaux, etc.) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants ;
- Nombre de femmes parmi les parties prenantes incluses dans le registre édité ;
- Nombre de suggestions et de recommandations reçues par le projet ;
- Pourcentage des parties prenantes satisfaites de la communication du projet ;
- Au moins 15 réunions et /ou rencontres annuelles organisées avec les parties prenantes (chaque réunion sera accompagnée d'un procès-verbal partagé entre les participants et la coordination du projet -la Banque mondiale sera invitée). Ces réunions utiliseront les protocoles anti-transmission et / ou adaptés pour s'assurer qu'ils n'augmentent pas le risque de transmission du COVID-19 chez les participants ;
- Nombre de décisions prises lors des consultations avec les parties prenantes et le nombre de celles qui ont été exécutées.

Les indicateurs (nombre de plaintes enregistrées, nombre de plaintes traitées ou solutionnées, nombre de plaintes non solutionnées) relatifs aux plaintes seront recueillis sur une base trimestrielle. D'autres indicateurs pertinents peuvent être recueillis suivant une périodicité à établir.

9.2.2. Rapports aux groupes de parties prenantes

Le PMPP sera mis à jour annuellement. Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes à travers les vecteurs de communication énumérés dans la stratégie de communication et notamment en annexe. Au cours de ces feed-back, il sera rappelé de façon systématique aux parties prenantes l'existence du mécanisme de gestion des plaintes.

Les parties prenantes seront sensibilisées de manière continue sur le MGP tout au long de la mise en œuvre du projet.

X. PLAN D'ACTION DE PREVENTION ET REPONSE AUX EXPLOITATIONS ET ABUS SEXUELS (EAS) ET DE HARCELEMENT SEXUEL (HS)

Le tableau cidessus représente le plan synoptique d'action de prevention et reponse aux exploitations et abus sexuels (EAS) et de harcelement sexuel (HS) ce plan est developpé en annexe 5.

Tableau 11: Plan d'action de prevention et reponse aux exploitations et abus sexuels (EAS) et de harcelement sexuel (HS)

Actions pour lutter contre l'EAS/HS	Indicateurs	Responsables de l'Action	Budget en FCFA	Mesures prises pour la gestion continue des actions contre l'EAS/HS
Recruter un consultant individuel pour assurer la supervision du volet VBG-EAS/HS qui travaillera avec l'ONG qui sera recrutée par le projet pour fournir les services dont entre autres la sensibilisation sur le mécanisme de gestion des VBG-EAS-HS	Un consultant recruté pour la supervision et la Coordination du volet VBG-EAS/HS	COORDINATION SWEDD+ TOGO	PM	L'UCP élaborera les TDR du consultant chargé de la supervision. La banque mondiale donnera un avis de non objection à ces TDR. Ce consultant devrait être un spécialiste des questions et des compétences spécifiques en EAS/HS pour superviser les questions et activités liées à la EAS/HS (par exemple, superviser la signature des codes de conduite, vérifier qu'un mécanisme performant pour les questions de EAS/HS est en place, renvoyer les cas si nécessaire).
Sensibiliser les services techniques du Ministère en charge du Projet ainsi que les agences d'exécution chargées de la mise en œuvre des composantes du projet à l'importance de tenir compte des risques de EAS/HS au sein du projet et d'envisager des mécanismes d'atténuation	Nombre de missions de sensibilisation menées Nombre de services techniques et d'agences d'exécution sensibilisés sur l'importance de tenir compte des risques de EAS/HS et d'envisager des mécanismes d'atténuation Nombre de personnes sensibilisées au sein des services techniques et d'entreprise d'exécution	COORDINATION SWEDD+ TOGO	8 000 000	L'UCP, a initié et continue de s'entretenir avec les Services techniques du ministère de la planification et des autres ministères concernées et les entreprises d'exécution, sur l'importance de traiter le problème de VBG dans le Projet SWEDD+. Les acquis du dispositif en matière de prévention et de prise en charge des VBG y seront également capitalisés et consolidés.
Recruter une ONG spécialisée qui fournira au projet des services multisectoriels pour prévenir les risques et assurer la prise en	Une ONG spécialisée EAS/HS recrutée	COORDINATION SWEDD+ TOGO	PM	L'UCP du Projet procédera à l'élaboration du TdR pour le recrutement de l'ONG, lancer la procédure de sélection de l'ONG et signer le contrat avec l'ONG. Le TdR et le contrat seront validés par la BM

Actions pour lutter contre l'EAS/HS	Indicateurs	Responsables de l'Action	Budget en FCFA	Mesures prises pour la gestion continue des actions contre l'EAS/HS
charge des survivants(es)				
Cartographier les acteurs de la prévention et de la lutte contre l'EAS/HS dans la zone d'intervention du projet afin de développer un protocole de référencement pour la prise en charge	Nombre d'acteurs identifiés dans la zone du projet et qualifiés pour lutter contre l'EAS/HS Protocole de référencement rédigé avant le début des travaux	COORDINATION SWEDD+ TOGO	9 000 000	L'UCP en collaboration avec l'ONG spécialisée dans le domaine de la prévention et réponse aux VBG vont réaliser une étude sur la cartographie des acteurs pour la prévention et la fourniture des services aux victimes de l'EAS/HS dans la zone d'intervention dudit projet. Les résultats permettront de rédiger un protocole de référencement pour la prise en charge des survivants-es de EAHS.
Refléter les risques de EAS/HS dans tous les documents relatifs aux sauvegardes (PEES, CGES, CPRP, PAR, PEPP, EIES/PGES, PAECT, PGSSC, PGES_E).	Pourcentage des documents de sauvegarde reflétant les risques de EAS/HS	COORDINATION SWEDD+ TOGO	PM	Les risques de VBG-EAS sont pris en compte dans lesdits documents et des mesures d'atténuation et de prévention pertinentes y sont proposées par l'UCP. La prise en compte des risques AES/HS se poursuivra sous forme d'appui à la mise en œuvre à travers le suivi et la mise à jour du PGES du projet et du PGES de l'entrepreneur (PGES-E) si la situation de risque change.
Assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'action EAS/HS.	Nombre de missions de supervision du plan d'action VBG-EAS/HS effectuées	COORDINATION SWEDD+ TOGO/ entreprises	PM	La Coordination SWEDD+ TOGO veillera à la mise en œuvre effective de toutes les clauses contractuelles relatives à la EAS/HS contenues dans le PGES du projet et le PGES-E ¹⁹ au cours de l'exécution du projet.
Organiser des consultations avec les parties prenantes au projet notamment les communautés riveraines du projet pour les informer suffisamment des risques liés à la EAS /HS et des activités du projet afin de recueillir leurs réactions sur les enjeux de la conception et des mesures de sauvegardes du projet.	Nombre de consultations publiques tenues avec les communautés riveraines des 8 localités pour informer sur les risques de EAS/HS et recueillir leur avis sur les enjeux et les mesures de sauvegarde	COORDINATION SWEDD+ TOGO	PM	Des consultations avec diverses parties prenantes ont eu lieu lors de l'élaboration des instruments de sauvegarde, comme le CGES. Ces consultations avec les parties prenantes notamment les communautés riveraines, les mairies, les préfectures, les ONG/OSC et l'administration publique, devraient se dérouler de manière continue au cours de la mise en œuvre par l'ONG spécialisée en EAS/HS. L'UGP assurera le suivi de la mise en œuvre de ces actions, à travers son point focal EAS/HS.

Actions pour lutter contre l'EAS/HS	Indicateurs	Responsables de l'Action	Budget en FCFA	Mesures prises pour la gestion continue des actions contre l'EAS/HS
<p>Développer un plan de communication du projet SWEDD+ qui intégrerait les problèmes de EAS/HS.</p>	<p>Plan de communication élaboré Nombre de personnes informées</p>	<p>COORDINATION SWEDD+ TOGO</p>	<p>10 000 000</p>	<p>Le projet SWEDD+ va développer au plus tard avant le début des travaux un plan de communication qui inclura les problèmes de EAS/HS. La communication visera notamment les chefs religieux, les chefs traditionnels, les jeunes, les groupements des femmes et jeunes filles. Ces activités feront partie intégrante du mandat de l'ONG spécialisée qui sera recrutée. L'équipe de la Banque mondiale assistera la Coordination SWEDD+ TOGO dans la révision du plan de communication afin de s'assurer qu'il inclut les problèmes d'EAS/HS.</p> <p>la Coordination SWEDD+ TOGO assurera le suivi de la mise en œuvre du plan de communication qui sera élaboré.</p>
<p>Mettre en place un mécanisme efficace de gestion des plaintes liées à la EAS/HS</p>	<p>Un mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS est mis en place pour la Coordination SWEDD+ TOGO Nombre de plaintes liées à la VBG-EAS/HS traitées à travers ce mécanisme</p>	<p>COORDINATION SWEDD+ TOGO</p>	<p>PM</p>	<p>Un mécanisme efficace de gestion des plaintes relatives au projet sera mis en place dans sa zone d'intervention. Un MGP séparé pour les plaintes relatives aux EAS/HS sera mis en place. (Y compris les VCF, VCE²⁰ et l'EAS/HS des enfants). Ce MGP sera doté de canaux multiples pour porter plainte. Il doit prévoir des procédures particulières pour la VBG-EAS/HS, notamment le signalement confidentiel des cas de VBG et leur documentation sûre et éthique, aussi que les référencement vers les services de prise en charge médicaux, psychosociaux et conseil juridique.</p> <p>L'ONG spécialisée sur les EAS/HS sera responsabilisée sur le fonctionnement efficace du mécanisme. Les rapports de suivi du système pour vérifier que celui-ci fonctionne comme prévu.</p>
<p>Assurer la surveillance par un tiers indépendant (Organisation/Agent de vérification indépendant (AVI) ; (organisation de la société civile, ONG locale ou internationale, partenaire universitaire,</p>	<p>Nombre de missions de suivi de la mise en œuvre du plan d'actions EAS/HS effectuées par un tiers indépendant</p>	<p>COORDINATION SWEDD+ TOGO</p>	<p>15 000 000</p>	<p>La participation des tiers indépendants au processus de suivi de la mise en œuvre des mesures contenues dans le plan d'actions EAS/HS est un gage de transparence pour les parties prenantes dans la conduite des actions. Elle pourra être effectuée sous forme de missions de surveillance du respect des principes de base de l'approche holistique</p>

Actions pour lutter contre l'EAS/HS	Indicateurs	Responsables de l'Action	Budget en FCFA	Mesures prises pour la gestion continue des actions contre l'EAS/HS
entreprise privée) doté d'un personnel expérimenté en matière de EAS/HS afin de suivre la mise en œuvre du plan d'action contre la VBG et veiller à ce que toutes les parties s'acquittent de leurs responsabilités.				centrée sur les survivants (es) par les acteurs sur le terrain. Des TDR de missions trimestrielles seront élaborés par l'UCP du projet (qui peut être complétés par le tiers indépendant) et validés par la Banque Mondiale.
Rendre disponible un financement pour recruter des prestataires de services en matière de EAS/HS afin de faciliter l'accès des victimes aux services rapides, sûrs et confidentiels (argent pour le transport, les frais de documentation et l'hébergement avec le besoin).	Montant du financement rendu disponible pour recruter des prestataires de services EAS/HS	COORDINATION SWEDD+ TOGO , BM	PM	En fonction des résultats de l'étude sur la cartographie des intervenants VBG-EAS, le projet pourrait prévoir le soutien à la création d'une ou de plusieurs entités de prestation de services liés à la EAS/HS dans sa zone d'intervention.
Expliquer clairement aux entreprises recrutées les exigences du code de conduite ainsi que les sanctions associées aux violations du CdC ;	Nombre de réunions préparatoires tenues pour sensibiliser les entreprises recrutées sur les exigences du CdC ainsi que les sanctions associées aux violations du CdC Nombre de d'entrepreneurs sensibilisés sur les exigences du CdC et les sanctions associées aux violations du CdC	COORDINATION SWEDD+ TOGO, avec le soutien de l'Equipe de projet de la BM	PM	Des réunions d'information sur la VBG-EAS/HS seront organisées avec les entreprises recrutées après la notification et avant la commande de service. Examen par l'équipe d'experts VBG-EAS/HS de la Banque mondiale.
Evaluer la proposition de réponse du fournisseur en matière de services EAS/HS dans le PGES-E et confirmer, avant la finalisation du contrat, si celui-ci est en mesure de respecter les	Nombre de fournisseurs de services en matière de EAS/HS évalués et jugés en mesure de respecter les exigences du	COORDINATION SWEDD+ TOGO	PM	La capacité du fournisseur à satisfaire aux exigences du projet en matière de EAS/HS sera l'une des conditions de sélection avant la signature du contrat. Revue par la BM

Actions pour lutter contre l'EAS/HS	Indicateurs	Responsables de l'Action	Budget en FCFA	Mesures prises pour la gestion continue des actions contre l'EAS/HS
exigences du projet en matière de EAS/HS.	projet en matière de EAS/HS			
Vérifier que le mécanisme de gestion des plaintes reçoit et traite les plaintes pour s'assurer que les protocoles sont suivis à temps, en transmettant les plaintes vers un mécanisme établi pour examiner et traiter les plaintes de VBG-EAS/HS.	Nombre de plaintes VBG-EAS/HS reçues par le mécanisme de gestion des plaintes, Pourcentage de plaintes VBG-EAS/HS examinées et traitées	COORDINATION SWEDD+ TOGO , ONG recrutée avec le soutien de l'Equipe de projet de la BM	PM	L'ONG à recruter, devrait être opérationnelle et vérifier en permanence que le système de gestion en matière de VBG-EAS fonctionne. Rapports de missions périodiques Suivi des plaintes et de leur résolution
<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les exigences du code de conduite sont clairement comprises par ceux qui signent • Faire signer les CdC²¹ par toutes les personnes physiquement présentes sur le site du projet. • Former le personnel relevant du projet sur les obligations de comportement en vertu des CdC. • Diffuser les CdC (éléments visuels) auprès des employés et des communautés environnantes 	Nombre et proportion des exigences du CdC clairement comprises par ceux qui les signent Nombre de personnes physiquement présentes sur le site du projet ayant signé le CdC Nombre de sessions de formations tenues Nombre de personnel relevant du projet formés les obligations de comportement en vertu des CdC Type et nombre de documents diffusés auprès des employés et des communautés Nombre de diffusions effectués	COORDINATION SWEDD+ TOGO , Entrepreneur, Consultant	PM	Revue des risques de VBG-EAS au cours de la supervision du projet (par exemple, Revue à Mi-Parcours) afin d'évaluer tout changement dans les risques. Rapport du consultant chargé de la supervision indiquant que les CdC sont signés et que les travailleurs ont été formés et comprennent leurs parts de Suivi du -MGP par rapport aux plaintes de VBG-EAS. Discussion lors des audiences publiques.
Amener les travailleurs du projet et la communauté locale villageoise à suivre une formation et des	Nombre de sessions formation et de séances de sensibilisation	COORDINATION SWEDD+ TOGO , Entrepreneur, Consultant	PM	Rapports de formation, PV de séances sensibilisation

²¹ Cdc : Code de Conduite

Actions pour lutter contre l'EAS/HS	Indicateurs	Responsables de l'Action	Budget en FCFA	Mesures prises pour la gestion continue des actions contre l'EAS/HS
séances de sensibilisation sur les mesures de prévention et de réponse aux incidents de EAS et le HS.	Nombre de travailleurs formés Nombre de personnes sensibilisées dans les localités concernées			
Entreprenre un Suivi et Evaluation ²² régulier de l'avancement des activités VBG-EAS/HS, y compris une réévaluation des risques, le cas échéant	Nombre de missions de suivi-évaluation des actions VBG-EAS/HS effectuées	COORDINATION SWEDD+ TOGO Entreprises, Consultant, ONG	PM	Rapports de missions périodiques Suivi du MGP
<p>Mettre en œuvre des activités appropriées au niveau du projet afin de réduire les risques de EAS/HS avant le début des travaux de génie civil, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'installations séparées, sûres et facilement accessibles pour les femmes et les hommes travaillant sur le site. Les espaces sanitaires doivent être sécurisés ; par exemple les toilettes pour femmes doivent pouvoir être verrouillés de l'intérieur. • Affichez visiblement sur le site du projet des panneaux indiquant aux travailleurs et à la communauté que le site du projet est une zone où la VBG-EAS/HS est interdite. Inclure les sanctions associées à la violation du CdC. 	<p>Nombre d'installations sûres facilement accessibles et disponibles pour les femmes</p> <p>Nombre d'installations sûres facilement accessibles et disponibles pour les hommes</p> <p>Nombre de panneaux affichés indiquant aux travailleurs et à la communauté que le site du projet est une zone interdite aux membres de la communauté</p> <p>Nombre d'affiches présentant les sanctions associées à la violation du CdC présent dans les bases vies et zones du projet</p> <p>Nombre d'espaces publics autour du</p>	COORDINATION SWEDD+ TOGO , Entreprises, Consultant charge de la supervision, Equipe de Projet de la BM	PM	L'équipe de travail s'assurera que les mesures incluses dans le PGES-E sont bien mises en œuvre Rapports périodiques de suivi Evaluation à mis parcours Rapports de Revues au cours des missions de soutien à la mise en œuvre.

²² S&E : Suivi et Evaluation

Actions pour lutter contre l'EAS/HS	Indicateurs	Responsables de l'Action	Budget en FCFA	Mesures prises pour la gestion continue des actions contre l'EAS/HS
<ul style="list-style-type: none"> Le cas échéant, les espaces publics situés autour du projet doivent être bien éclairés. 	projet qui sont bien éclairés Taux de réduction des accidents			
Réévaluer les risques de EAS/HS en vue d'actualiser le plan d'actions	Types et ampleur des risques de EAS/HS identifiés et évalués	COORDINATION SWEDD+ TOGO Equipe de Projet de la BM	PM	Les risques des EA/HS, du projet ont été évalués dans d'autres études du projet, et présenté dans les rapports, notamment CGES, l'EIES/PGES, le CPRP, le PAR, le PEPP, PGMOE, PGSSC ²³ . Ces rapports ont été revus par la Banque mondiale et au cours des ateliers de l'ANGE avec des commentaires pour améliorer et compléter les informations relatives à la prévention de l'EAS/HS et la prise en charge des victimes. L'UCP mettra à jour le PGES du projet et du PGES de l'entreprise (PGES-E) si la situation des risques change.

XI. PROTOCOLES DE LUTTE CONTRE LA COVID-19

11.1. Contexte

La pandémie de COVID-19 qui a commencé en Chine en décembre 2019 et qui s'est propagée dans le monde entier n'a pas été épargné le Togo. C'est ainsi que le Gouvernement a pris la mesure de la chose en éditant des mesures barrières pour faire face à la crise sanitaire.

Dans le contexte de la mise en œuvre du projet SWEDD+ où il y aura des regroupements entre personnes dans lors es campagnes de sensibilisations, des fonctionnement de plateforme multifonctionnelles, au niveau des AGR et dans les salles de formations. Ces attroupements sont susceptibles d'entraîner des contacts physiques. Ainsi, il s'avère indispensable de prendre des dispositions, pour que tous les intervenants puissent se conformer aux mesures barrières mises en place par le Gouvernement.

Dans ce sens, les mesures barrières à observer sont contenues dans les développements qui suivent.

11.2. Mesures barrières à observer

- Se vacciner
- Toujours porter un masque (qui couvre le nez et la bouche) :
- Se laver régulièrement les mains au savon ou se désinfecter les mains avec un gel ou une solution hydro-alco lique ;
- Eviter de se toucher les yeux, le nez et la ouche ;
- Saluer sans se toucher, sans se serrer les mains ;

23 PEES : Plan d'Engagement Environnemental et Social ; CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, EIES : Etude d'Impact Environnemental et Sociale ; PGES : Plan de Gestion environnementale et Sociale ; CPRP : Cadre de Politique de Réinstallation des Populations, PAR : Plan d'Action de Réinstallation ; PEPP : Plan d'Engagement des Parties Prenantes ; PGMOE : Plan de Gestion de la Main d'Œuvre et de l'Emploi ; PGSSC : Plan de Gestion de Santé et Sécurité des Communautés

- Eviter les embrassades ou accolades ;
- Garder une distanciation sociale d'un mètre au moins vis-à-vis de l'autre ;
- Tousser et éternuer dans le creux du coude ou dans un mouchoir ;
- Eviter des regroupements de masse ;
- Etc.

Pour chacune des composantes et ces sous-composantes, les mesures relatives à la prévention de la COVID-19 sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 12: Mesures de sauvegarde relative à la COVID-19

Composantes	Sous composantes	Acteurs	Mesure à prendre	Responsable de mise en œuvre
1 : Accroître l'autonomisation et l'inclusion sociale des femmes et des filles	1.1 : Renforcer la communication pour le changement social et comportemental (CCSC) en faveur de l'autonomisation des femmes et des filles	UCP, Prestataires	Prise de température par l'agent de santé de la localité dès l'arrivée des ouvriers, en cas de doute sur la santé de l'ouvrier, prendre des dispositions pour sa mise en quarantaine ; Prendre des précautions d'hygiène (port de masque, utilisation de gel hydroalcoolique, lavage systématique de mains, respect de la distanciation sociale etc.) pendant l'identification des localités bénéficiaires et des sites de construction des infrastructures. Organiser la formation des bénéficiaires en de petits groupes de 20 personnes en moyenne dans une salle bien spacieuse tout en respectant les mesures barrières Vérification de passeport vaccinal recommandée	Responsables SSE, SSS et
	1.2 : Appuyer les initiatives nationales visant le renforcement des compétences de vie et le maintien des filles à l'école	UCP, Ministère du Plan, Ministère de la Santé	Sensibilisation du personnel sur la pandémie de COVID-19 et communication des dispositions actuelles de l'Etat pour le respect des mesures barrières	Responsables SSE et SSS Mairie, bénéficiaire, CDQ, CVD, CCD, Chefferies
	1.3 Consolider les interventions communautaires en cours de réalisation visant à renforcer l'autonomisation économique des femmes et des filles	Bénéficiaires des initiatives d'autonomisation économique	Lavage systématique des mains avant le démarrage et à la fin de toute activité, quotidiennement par le bénéficiaire de la subvention ou ceux qu'il emploie dans son unité d'AGR.	Responsables SSE et SSS
2 : Améliorer la santé maternelle et	2.1 : Améliorer la disponibilité des médicaments traceurs y compris les	UCP	Prise de température par l'agent de santé de la localité dès l'arrivée des acteurs, en cas de doute sur la santé d'un acteur, prendre des dispositions pour sa mise en quarantaine ;	Responsables SSE et SSS

l'accès universel aux soins	contraceptifs au niveau communautaire		Prendre des précautions d'hygiène (port de masque, utilisation de gel hydroalcoolique, lavage systématique de mains, respect de la distanciation sociale etc.)	
	2.2 : Renforcer les initiatives nationales de réduction de la mortalité maternelle et néonatale	UCP/Bénéficiaires	Sensibiliser les bénéficiaires sur la vaccination et le respects des mesures barrières	Responsables SSE et SSS
	2.3 : Améliorer la disponibilité des agents de santé reproductive dans les zones rurales et renforcer les pratiques sages-femmes et autres personnels impliqués	UCP	Sensibiliser et former sur les mesures barrières liées à la COVID-19	Responsables SSE et SSS
3 : Favoriser l'engagement et la capacité de mise en œuvre des politiques liées à l'exploitation du dividende démographique et à l'autonomisation des femmes	3.1 : Renforcer le plaidoyer et l'engagement politique en faveur de l'autonomisation et de la protection des femmes et des filles	UCP et tous les acteurs	Prendre en compte les mesures barrières. Veiller au port effectif des masques et respects des mesures barrières lors des rencontres en présentielle	Responsables SSE et SSS
	3.2 : Renforcer la capacité d'élaboration des politiques visant à l'exploitation du dividende démographique	UCP et tous les	Prendre en compte les mesures barrières. Veiller au port effectif des masques et respects des mesures barrières lors des rencontres en présentielle	Responsables SSE et SSS
	3.3 : Renforcer les capacités de mise en œuvre du projet	UCP et tous les	Prendre en compte les mesures barrières. Veiller au port effectif des masques et respects des mesures barrières lors des rencontres en présentielle	Responsables SSE et SSS

11.3. Plan d'action de mise en œuvre des mesures de sauvegarde

Tableau 13 : Plan d'action de mise en œuvre des mesures de sauvegarde liée à la COVID-19

Mesures à prendre	Stratégie	Période	Responsable	Acteurs	Budget
Sensibilisation du personnel sur la pandémie de COVID-19 et communication des dispositions actuelles de l'Etat pour le respect des mesures barrières	Organiser une séance de sensibilisation. Se servir d'une affiche montrant les gestes barrières	Avant le lancement des activités de communication et de rassemblement de personnes	SSE & SSS du projet	UCP	500000
Prise de température par l'agent de santé de la localité dès l'arrivée des agents, en cas de doute sur la santé d'un agent, prendre des dispositions pour sa mise en quarantaine	Usage d'un dispositif de prise de température	Chaque jour, dès l'arrivée des agents	Centres de santé des localités bénéficiaires	Prestataires	PM
Prendre des précautions d'hygiène (port de masque, utilisation de gel hydro alcoolique, lavage systématique de mains, respect de la distanciation sociale etc.) pendant les rassemblements publics dans les écoles et rencontres diverses des femmes	Port correct et complet du masque. Couverture du nez et de la bouche. Disposer des gels hydro alcooliques	Tout au long des activités du projet SWEDD+	SSE & SSS		1000 000
Prise de température par l'agent de santé de la localité lors des activités des bénéficiaires des plateformes multifonctionnelles, en cas de doute sur la santé d'un acteur, prendre des dispositions pour sa mise en quarantaine	Usage d'un dispositif de prise de température	Chaque jour, dès l'arrivée sur le site de la plateforme multifonctionnelle	Agent de sécurité Centres de santé des localités bénéficiaires	Bénéficiaires de la plateforme multifonctionnelle	600 000

Mesures à prendre	Stratégie	Période	Responsable	Acteurs	Budget
Mise en place de dispositifs de lavage des mains et utilisation de gel hydroalcoolique ; port de masques avant, pendant et après les travaux de chantiers durant tout le séjour ; respect de la distanciation sociale, etc.	Port correct et complet du masque. Couverture du nez et de la bouche. Usage d'un dispositif fonctionnel avec savon Disposer des gels hydro alcooliques	Chaque jour, dès l'arrivée sur le site de la plateforme multifonctionnelle	Agent de sécurité Centres de santé des localités bénéficiaires		1 000 000
Sensibilisation des communes, cantons et villages bénéficiaires sur la pandémie de COVID-19 et communication des dispositions actuelles de l'Etat pour le respect des mesures barrières.	Organiser une séance de sensibilisation. Se servir d'une affiche montrant les gestes barrières	Avant le lancement des travaux	SSE & SSS du projet	Communautés	500 000
Equipement de dispositifs de lavage des mains sur le site de d'exécution des AGR par les femmes (autonomisation économique)	Usage d'un dispositif fonctionnel avec savon	Durant toute la phase d'exploitation de l'AGR	UCP	Bénéficiaires de la subvention pour initiation des AGR	100 000
Lavage systématique des mains avant le démarrage et à la fin de toute activité, quotidiennement par le bénéficiaire de la subvention ou ceux qu'il emploie dans son unité d'AGR.	Lavage de toutes les surfaces des mains	Quotidiennement par le bénéficiaire	Bénéficiaires de la subvention pour initiation des AGR	Individuel	PM
Port de masque obligatoire sur tous les sites d'initiation des AGR par le bénéficiaire ou tout autre travailleur dans le cadre de cette AGR	Port correct et complet du masque. Couverture du nez et de la bouche	quotidiennement par le bénéficiaire	Bénéficiaires de la subvention pour initiation des AGR	Individuel	PM
TOTAL					3700 000 F CFA

Le coût total de la mise en œuvre du protocole covid-19 pour l'ensemble des composantes du projet s'élève à trois millions sept cent mille (3 700 000) francs CFA .

XII. DISPOSITIONS D'UNE BONNE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

12.1. Renforcement de la gestion environnementale et sociale du Projet d'Autonomisation des Femmes et de Dividende Démographique en Afrique Subsaharienne Plus (SWEDD+)

12.1.1. Recommandations pour la mise en œuvre du CGES

Le CGES du SWEDD+ a proposé une démarche environnementale et sociale depuis la phase de sélection jusqu'à l'exécution des sous projets et au suivi-évaluation environnementale et sociale ; ainsi qu'une méthodologie de « screening des sous-projets ». La grille d'évaluation environnementale et sociale devra permettre d'aboutir à une classification de chaque sous-projet, et indiquer dans le même temps le type d'étude d'impact à réaliser et qui doit nécessairement proposer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) à inclure dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution sous forme de clauses environnementales et sociales.

Toutefois, les évaluations environnementales et sociales à faire pour les sous-projets devront être en conformité avec la législation environnementale nationale ainsi qu'avec les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale déclenchées par le Projet SWEDD+.

Par ailleurs, le CGES propose ci-dessous des mesures de renforcement des capacités institutionnelles et techniques, de formation et de sensibilisation en évaluation et gestion environnementale et sociale des acteurs du Projet SWEDD+, pour être en conformité avec les exigences nationales et internationales en matière d'environnement.

12.1.2. Mesures de renforcement institutionnel

Il sera mis en place des comités locaux de gestion de projet/sous-projets (CLGP). Il en existe 4 types qui sont :

- Comité de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;
- Comité technique de Main d'œuvre (CTMO) ;
- Comité Communication et Transparence (CCT) ;

Chaque comité est composé de 3 membres (1 président, 1 secrétaire et 1 rapporteur, tous membres du Comité Villageois de Développement/CVD). Si le village bénéficiaire du sous-projet est le chef-lieu de canton, tous ces membres appartiendront au Comité Cantonal de Développement (CCD).

Les communes devront prévoir une « fonction environnementale et sociale » dans leur structuration, ce qui implique la désignation d'un Répondant Environnement et social (RES) ou Point Focal Environnement (PFE) qui devra s'adjoindre aux comités locaux ci-dessus mentionnés et au Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et Spécialiste Violences Basées sur le Genre (SVBG) du projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+).

La proposition d'une telle organisation répond au souci d'assurer un suivi plus efficace en vue de veiller à garantir la prise en compte effective des aspects environnementaux et sociaux dans les sous-projets. La responsabilité de ces Comités Locaux de Gestion de Projet (CLGP) et du RES/PFE est de s'adjoindre aux spécialistes en sauvegardes pour : (i) veiller à l'application de la procédure environnementale et sociale dans les sous-projets ; (ii) coordonner les activités de formation et de sensibilisation des acteurs locaux sur la nécessité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans les sous-projets ; (iii) effectuer la supervision périodique de la mise en œuvre du CGES du projet.

12.1.3. Mesures de renforcement technique

Les mesures de renforcement technique concernent (i) la provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuelles études d'impact environnemental et social simplifiées; (ii) le suivi et l'évaluation des activités du Projet SWEDD+.

- **Provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuelles EIES simplifiées**

Des EIES simplifiées pourraient être requises pour les activités du Projet SWEDD+ relatives aux sous-projets classés en catégorie « à risque et effet substantiels » pour s'assurer qu'elles sont durables du point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES simplifiées, le Projet SWEDD+ devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études et aussi pour la mise en œuvre des PGES.

- **Renforcement de l'expertise environnementale et sociale au niveau local**

L'implication du RES/PFE (au niveau des comités locaux de gestion de projet/sous-projet) dans la mise en œuvre des activités du Projet SWEDD+ permettra d'assurer le suivi d'indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques.

Le RES/PFE participera au remplissage de la fiche de présélection et au suivi de la mise en œuvre des sous-projets. Il servira de lien entre les comités locaux de gestion de projet (CLGP) chargés de coordonner la mise en œuvre du CGES et des PGES (diffusion du CGES, information et sensibilisation sur le contenu du CGES, screening environnemental et social, contrôle et suivi de la mise en œuvre des mesures contenues dans les PGES, formation des communautés, suivi du processus d'éventuelles études complémentaires et de l'audit de clôture du projet, etc..

Il recevra une mise à niveau, pour lui permettre de remplir les fonctions de responsable environnemental et social dans la mise en œuvre des activités du projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+) et bénéficiera de l'appui et de l'assistance permanente des services environnementaux et sociaux pour conduire les activités relativement simples suivantes :

- Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale ; choix des mesures d'atténuation proposées ;
- Réalisation du suivi environnemental et social des activités du projet au sein de sa commune ;
- Coordonner les activités de formation et de sensibilisation environnementale et sociale au sein de la commune.

- **Renforcement de la surveillance, du suivi et de l'évaluation des activités du projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+)**

Le programme portera sur la surveillance, le suivi, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. La surveillance de proximité sera confiée aux bureaux de contrôle, sous la supervision des RES/PFE avec l'implication des comités locaux. Il est nécessaire de prévoir un budget relatif à ce suivi. Le suivi externe devra être assuré par les Directions Régionales de l'Environnement et des Ressources Forestières (DRERF), sous la coordination de l'ANGE dont les capacités devront être renforcées à cet effet (en matériel et outils d'analyse et de suivi). Tous ces acteurs impliqués dans le suivi, qui n'ont pas toujours les moyens logistiques appropriés, devront être appuyés, notamment lors de leurs déplacements. En plus, le projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+) devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale.

XIII. CADRE DE SURVEILLANCE, CONTROLE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

13.1. Objectifs et stratégie

La surveillance, le contrôle et le suivi environnemental et social ont pour but de s'assurer du respect :

- Des mesures proposées dans les éventuelles EIES Simplifiées, les PGES incluant celles d'évitement, d'atténuation, de compensation pour les impacts négatifs ; de prévention et de gestion pour les risques et de bonification des impacts positifs ;
- Des conditions fixées dans la loi-cadre sur l'environnement et ses décrets d'application ;
- Des engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre aux autorisations ministérielles
- Des exigences relatives aux lois et règlements pertinents.

La surveillance, le contrôle et le suivi environnemental et social concerne les phases préparatoires, de construction, d'exploitation des activités du projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+). Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différentes activités du Projet SWEDD+.

13.2. Programme à trois niveaux

13.2.1. Surveillance et suivi

La surveillance est une vérification permanente du respect des clauses environnementales et sociales (Annexe 6) prévues dans les commandes engagées. Les responsabilités et stratégies à mettre en place devront être précisées dans les EIES simplifiées des sous-projets et dans le manuel de procédure du Projet qui prend également en compte les sous-projets non soumis aux EIES simplifiées.

Ainsi, chaque entreprise et prestataires intervenant dans le cadre du projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+) à l'obligation de disposer d'un responsable environnemental et social qualifié qui soit permanent sur le site pour surveiller les travaux de manière à ce que toutes les mesures prescrites dans le PGES & PGR, le PPEGD, le PAE, le PAQ, etc.

Les bénéficiaires dont les comités locaux de gestion de projets/sous-projets (CLGP) et le point focal environnemental et social de la Mairie recevront lors des formations un module sur les sauvegardes environnementale et sociale pour suivre et interpellier ce responsable environnemental et social de l'entreprise y compris l'entrepreneur lui-même.

Cette formation prendra également en compte les aspects de gestion durable des AGR afin que ce suivi environnemental et social se fasse également au niveau des bénéficiaires d'AGR.

13.2.2. Contrôle et Suivi environnemental et social interne

Ce travail sera fait par les SSE & SSS de la coordination du projet. Ceux-ci devront visiter périodiquement les sites d'activités du projet afin de vérifier l'effectivité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales (MES) par l'entreprise.

Des observations faites sur le terrain, les résultats de surveillance du responsable environnemental et social de l'entreprise et prestataires y compris les bénéficiaires, les observations et préoccupation des collectivités territoriales bénéficiaires dont les CLGP permettront de rectifier les approches ou MES non adaptées afin d'améliorer la gestion des activités du projet. Au bout de trois mois de suivi, un rapport de contrôle et suivi doit être transmis à la Banque mondiale et à l'ANGE.

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement et le

social. Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

13.2.3. Contrôle et Suivi environnemental et social externe

Le contrôle et suivi environnemental et social externe sera réalisé par l'ANGE :

- sur la base de la vérification des rapports trimestriels qui lui sont remis, soit par des descentes inopinées sur les sites de sous-projets et des AGR, soit du fait de plainte des populations ou des instances communales ;
- au moment de la réception provisoire des travaux.

Les activités de suivi permettent de détecter précocement des impacts imprévus, vérifier des impacts incertains et s'assurer de l'efficacité de certaines mesures prévues à l'avance pour l'atténuation et de compensation des impacts négatifs, ainsi que pour la prévention et la gestion des risques.

Par ailleurs, l'ANGE devra également analyser ces rapports en les confrontant avec ses propres rapports de contrôle et en faire un compte rendu au Ministre chargé de l'environnement

13.3. Indicateurs de processus

Les indicateurs de processus permettent de vérifier si le processus de gestion environnementale et sociale tel que défini dans le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale a été appliqué.

13.3.1. Indicateurs stratégiques à suivre par les CLGP, PFES et l'UCP

Les indicateurs stratégiques à suivre :

- Effectivité de la sélection environnementale (Screening) des activités du Projet SWEDD+;
- Effectivité du suivi environnemental et social et du reporting ;
- Mise en œuvre des programmes de formation/sensibilisation sur le CGES.

13.3.2. Indicateurs à suivre par les SSE, SVBG/EAS/HS et SSS du projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+)

Les indicateurs stratégiques à suivre par les SSE, SVBG/EAS/HS et SSS du Projet SWEDD+ :

- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale ;
- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une EIES simplifiée avec PGES mis en œuvre ;
- Nombre de rapports de surveillance et suivi transmis par l'entreprise ;
- Nombre de consultant environnement et social (CES) recrutés pour assurer le suivi environnemental et social des travaux ;
- Nombre de dossiers ayant de clauses environnementales et sociales (Annexe 6) ;
- Pourcentage d'entreprises respectant les dispositions environnementales et sociales dans leurs chantiers ;
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Nombre d'associations locales et ONG impliquées dans la mise en œuvre et le suivi ;
- Nombre de personnes sensibilisées (désagrégé par sexe) ;
- Nombre de consultations réalisées à l'endroit des femmes et dirigées par des femmes ;
- Nombre des conflits sociaux liés aux travaux ;
- Nombre et nature des conflits sociaux liés aux travaux ;
- Nombre d'accidents causés par les activités ;
- Nombre et nature des plaintes liées aux VCE et VBG/EAS/HS ;
- Pourcentage de plaintes EAS/HS qui ont été référées à des fournisseurs de services VBG;
- Pourcentage de travailleurs ayant signé le code de conduite sensible à l'EAS/HS ;
- Nombre de plaintes enregistrées et/ou traitées lors des travaux ;

- Nombre de missions de suivi de proximité réalisées de façon régulière et effective ;
- Nombre de femmes et filles impliquées/bénéficiaires de la planification familiale, de la contraception et le suivi ;
- Nombre de cas de discriminations (culturelle, religieuse, ethnique) signalé ;
- Nombre de cas de COVID-19 liés aux activités du projet enregistrés ;
- Etc.

13.3.3. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du CGES

Le tableau ci-dessous présente les éléments à suivre, les indicateurs de mise en œuvre et les responsabilités.

Tableau 14 : Indicateurs de suivi des mesures du PCGES

Eléments	Indicateurs	Fréquence de Mesure	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de suivi
Screening	Nombre de sous- projets ayant fait l'objet d'un screening/ nombre de projets total	Une fois par année	SSE, SSS et SVBG du Projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+) UCP / RES des Mairies	ANGE BM
	Nombre de sous-projets de toutes les catégories / nombre total de projet	Une fois par année	SSE, SSS et SVBG du Projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+) UCP / RES des Mairies	ANGE BM
EIES	Nombre de sous-projets de catégorie à risque et effet modéré ayant fait l'objet d'une EIES	Une fois par année	SSE, SSS et SVBG du Projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+) UCP / RES des Mairies	ANGE BM
	Nombre de rapports d'EIES validés par l'ANGE	2 fois par année	SSE, SSS et SVBG du Projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+) UCP / RES des Mairies	ANGE BM
Contrat	Nombre des sous-projets de catégorie à risques et effets substantiels dans leur contrat	2 fois par année	SSE, SSS et SVBG du Projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en	ANGE BM

Éléments	Indicateurs	Fréquence de Mesure	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de suivi
			Afrique Subsaharienne (SWEDD+) UCP / RES des Mairies	
Surveillance et suivi	Nombre de rapports de surveillance et suivi environnemental et social remis à l'UCP/ nombre de rapport total qui devrait être remis	1 fois par mois	Responsable E&S des prestataires CLGP/ RES des Mairies	UCP- Projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+ SSE, SSS et SVBG)
Contrôle et Suivi	Nombre de rapports de contrôle et suivi provenant de SSE, SSS et SVBG Nombre de visites de chantier / nombre total des sites d'activités	1 fois par trimestre	SSE, SSS et SVBG du Projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+	UCP- Projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+
Supervision	Nombre de missions supervision réalisées/ Nombre de sous-projets	Une fois par trimestre	SSE, SSS et SVBG du Projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+ Sociale / RES des communes	UCP- Projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+ ANGE BM
Formation	Rapports d'évaluation de la formation	1 fois après la formation	SSE, SSS et SVBG du Projet SWEDD+ / RES des communes	UCP- Projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+ Mairie
Communication /Consultation/ Sensibilisation /IEC	Audit du niveau de performance de la sensibilisation	Avant le début des activités du projet (à réaliser sur un échantillon de sous-projet)	Consultant et SSE, SSS et SVBG du Projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+	UCP- Projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+

13.3.4. Indicateurs et dispositifs de suivi des composantes environnementales et sociales

Les indicateurs et dispositifs de suivi des composantes environnementales et sociales du projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+ sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 15 : Indicateurs et dispositif de suivi

Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsables	Période
Eaux - Niveau de pollution	- Surveillance et Suivi des activités d'autonomisation des femmes ayant trait l'usage de l'eau ou à un environnement sensibles y compris l'équipement des plateformes multifonctionnelles	Coordonnateur du projet, ANGE et SSE, SSS e SVBG ;, les RES de Mairies CLGP	Début, mi-parcours et fin des activités
Sols - Niveau d'érosion/ravinement - Niveau de Pollution/dégradation	- Etat des lieux avant le financement - Surveillance et Suivi des activités d'autonomisation des femmes ayant trait l'usage de l'eau ou à un environnement sensibles y compris l'équipement des plateformes multifonctionnelles	Coordonnateur du projet, ANGE et SSE, SSS e SVBG ;, les RES de Mairies CLGP	Début, mi-parcours et fin des travaux
Végétation/faune - Taux de dégradation - Nombre de plants mise en terre et entretenus - Superficies reboisées	- Evaluation visuelle de la dégradation de la végétation - Evaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations - Contrôle des activités de défrichage - Contrôle et surveillance des zones sensibles - Contrôle des atteintes portées à la faune	Coordonnateur du projet, ANGE et SSE, SSS e SVBG ;, les RES de Mairies CLGP	Début, et tout au long des travaux
Environnement humain - Niveau de dégradation du cadre de vie - Nombre d'activités socioéconomiques perturbées - Taux d'occupation de l'espace	Contrôle de l'occupation de terres / champs agricole - Embauche main d'œuvre locale en priorité - Respect du patrimoine historique et des sites sacrés - Contrôle de l'occupation de l'emprise - Contrôle des effets sur les sources de production	Coordonnateur du projet, ANGE et SSE, SSS e SVBG ;, les RES de Mairies CLGP	Début, et tout au long des travaux
- Etat de l'hygiène et de la santé - Niveau de pollution et de nuisances au sein de la population - Niveau de la sécurité sur les chantiers - Nombre de plaintes reçues et traitées	- Vérification de la présence de vecteurs de maladies et l'apparition de problème de santé - Vérification du respect des mesures d'hygiène sur la plateformes multifonctionnelles et les activités d'autonomisation - Surveillance des pratiques de gestion des déchets biomédicaux et autres	Coordonnateur du projet, ANGE et SSE et SSS, les PFE, CES	Début, et tout au long des travaux

XIV. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI EVALUATION DU PCGES

14.1. Arrangements institutionnels

Plusieurs institutions et structures sont concernées par le Projet SWEDD+. Il s'agit principalement de celles décrites ci-dessous.

- **Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières**

Conformément à la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement au Togo, notamment en son article 10, « la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement est assurée par le ministère chargé de l'environnement en relation avec les autres ministères et institutions concernées ».

L'article 15 de la loi-cadre sur l'environnement crée l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), une institution rattachée au MERF, qui assure « la promotion et la mise en œuvre du système national des évaluations environnementales, notamment les études d'impact, les évaluations environnementales stratégiques, les audits environnementaux ».

Dans le cadre de ce projet, l'ANGE est chargée de gérer le processus de réalisation des études d'impact sur l'environnement, l'évaluation des rapports ainsi que l'émission de l'avis technique pour la délivrance du certificat de conformité environnementale. Elle est chargée également du suivi de la mise en œuvre des PGES qui seront issues des EIES à toutes les phases du projet.

- **Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires**

Le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et du Développement Territoriale met en œuvre la politique de l'Etat en matière d'administration générale du territoire, de décentralisation et de développement des collectivités locales. Il veille au respect de la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales et œuvre à la sauvegarde de l'intérêt général et de la légalité. Il assure le suivi de l'application de la loi relative à la décentralisation et appuie ces collectivités dans leur mission de formation, de consolidation et de promotion de la citoyenneté.

Le projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+ étant un projet concernant majoritairement les communes rurales et quelques communes urbaines du Togo, à travers les collectivités locales, le Ministère chargé de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales sera associé à toutes les étapes du projet pour un meilleur partage des informations et un suivi après le projet.

- **Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et du Développement Rural**

Le Ministère de l'Agriculture, de l'élevage et du développement rural s'occupe de la politique agricole, pastorale du pays. Déconcentré sur toute l'étendue du territoire national en Directions régionales de l'agriculture, de l'élevage, le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural aide les populations dans leurs activités quotidiennes en matière d'agriculture, d'élevage. C'est le garant de la production agricole, pastorale, partant, de l'autosuffisance alimentaire au Togo. Les directions régionales de l'agriculture, de l'élevage sont appuyées par d'autres directions telles que la Direction des Filières Végétales de l'agriculture (DFV), Direction des Politiques de la Planification et du Suivi-Evaluation (DPPSE), Direction des Semences agricoles et Plants (DSP).

Toutes ces institutions décentralisées vont appuyer, la mise en œuvre des sous-projets qui sont dans leur domaine de compétence, surtout en matière d'AGR d'ordre agricole. Ce ministère s'occupera aussi de la gestion des pestes et pesticides sur le terrain à travers des différentes directions régionales et institutions rattachées déconcentrées.

- **Ministère de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins**

Ce Ministère est organisé autour de trois niveaux : central, intermédiaire et périphérique. Le niveau central avec le Cabinet du Ministère, le Secrétariat général et ses directions centrales, divisions et services. Il est chargé de l'élaboration des politiques et normes, de la mobilisation de ressources, du contrôle de gestion et de l'évaluation des performances. En matière d'assainissement, le Ministère s'occupe à travers ses services d'assainissement des problèmes liés à la gestion des ordures ménagères et des déchets liquides (eaux usées et eau vanne), de la prévention des infections, de la gestion des épidémies, de la désinfection, etc. Ce ministère va appuyer le projet dans les actions de prévention contre la COVID-19, les IST/VIH-SIDA, etc. Par ailleurs, la construction et/ou la réhabilitation des infrastructures sanitaires devra se faire de concert avec ledit ministère.

▪ **Ministère de la planification du développement et de la coopération (MPDC)**

Le Ministère de la Planification du Développement assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du gouvernement en matière de planification du développement, de prospective de l'Etat, d'aménagement du territoire et contribue à la mobilisation des ressources externes pour le financement du développement.

A ce titre, le ministère: coordonne la réalisation des études de planification stratégique; conçoit, suit et évalue la stratégie nationale de développement, en relation avec le ministre chargé de l'économie et des finances ; élabore, suit et évalue la politique nationale de population;

évalue la cohérence et la pertinence des projets de développement, des politiques et plans sectoriels avec les priorités en matière de développement, en collaboration avec les ministres chargés de l'exécution des projets et les partenaires au développement ;

élabore, suit et évalue les programmes d'investissement public; coordonne et contrôle les actions des organisations non gouvernementales, en conformité avec la politique de développement de l'Etat ; participe à la mobilisation des ressources externes pour le financement du développement; s'assure de l'évaluation des politiques publiques conduites par l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics. C'est dans ce cadre d'ailleurs que le gouvernement a initié avec son partenaire technique et financier qui est la Banque mondiale, le projet SWEDD+. La préparation et la mise en œuvre du SWEDD+ est assurée par le ministère de la planification de concert avec les autres ministères à travers la mise en place d'un comité de pilotage.

14.2. Analyse des capacités environnementales et sociales

La prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans l'exécution du projet doit concerner en priorité la coordination du projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+ (UCP), l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), les Bureaux d'études, les entreprises en charge des prestations (PME) ainsi que les collectivités locales (préfectures, communes, cantons).

Le but recherché est de s'assurer que la réglementation nationale et les exigences de la Banque mondiale en matière d'environnement et de protection sociale, notamment les normes environnementales et sociales déclenchées par le projet, seront respectées. Cependant, il a été constaté qu'en dehors des services du ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, notamment l'ANGE, les autres acteurs ne disposent pas assez de compétence en la matière en leur sein.

Ainsi, le projet aura à recruter à temps plein, pour cinq (05) ans, un(e) Spécialiste en Sauvegarde Environnementale, un (e) Spécialiste en Sauvegarde Sociale et un(e) spécialiste de Violence Basée sur le Genre pour accompagner la mise en œuvre du projet, aider à la formation et au renforcement des capacités de quelques cadres désignés par les différents acteurs.

Ces cadres ainsi formés pourront assurer, avec l'appui de l'ANGE qui a pour attribution de conduire la procédure des évaluations environnementales au Togo pour tout projet susceptible d'impacter l'environnement et le social, la surveillance et le suivi des aspects socio-environnementaux.

L'ANGE, il est vrai, dispose de capacités techniques et des compétences en matière d'expertise en Evaluation environnementale et sociale. Cependant, les capacités matérielles et financières lui font défaut pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des PGES.

14.3. Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale des acteurs clés

Le tableau suivant présente les capacités de gestion environnementale des différents acteurs du Projet SWEDD+.

Tableau 16: Synthèse des capacités de gestion environnementale et social des acteurs du projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+)

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
MPDC UCP- Projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+)	Existence de cadres ayant l'expérience dans la conduite des projet financés par la Banque mondiale	Lourdeur administrative Absence de spécialiste en sauvegardes environnementale et de spécialiste en sauvegarde sociale	-Mettre en place une cellule environnementale et sociale permanente au sein de l'UCP-Projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+); -Prévoir le recrutement d'un spécialiste en genre/VBG -Prévoir également leur renforcement de capacités.
ANGE	Existence des cadres maîtrisant les outils d'évaluation Environnementales nationales et de la Banque mondiale	-Moyens financiers et logistiques insuffisants -Lourdeur administrative et faiblesse du mécanisme de financement des missions d'inspection et suivi environnemental des projets ainsi que des séances de validation des rapports d'évaluation (EIES, AES, etc.) en commission technique -Absence de suivi effectif de la mise en œuvre des PGES	-Soutenir l'ANGE pour pouvoir effectuer ses missions de suivi du projet, -Renforcer les capacités techniques du personnel
Communes	Existence des services techniques	-Absence de cellules environnementales ; -Pas de formation des cadres de la direction technique en gestion environnementale et suivi des PGES.	-Susciter la création d'une cellule environnementale au sein de chaque marie ; -Former les cadres de la cellule prioritairement et l'ensemble du personnel de chaque mairie dans le domaine de l'environnement, sur la législation nationale et les NES de la BM, le suivi et évaluation environnementale et sociale

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
Directions Régionales du ministère de l'environnement et des ressources forestières Impliquées	Seules les directions régionales en charge de l'environnement ont des atouts qui leur permettent de faire le suivi environnemental et social	-Non maîtrise des PO de la BM -Pas de formation pour les autres services techniques	Prévoir dans le Projet des séances de formations sur : la législation nationale, les NES de la BM, le screening, le suivi environnemental, le mécanisme de gestion des plaintes etc.
Société civile (ONG et Mouvements Associatifs)	-Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations -Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux -Facilitation de contact avec les partenaires au développement -Expérience et expertise dans la mise en réseau.	-Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales -Manque de moyens financiers pour la conduite de leurs missions de suivi -Absence de coordination des interventions	-Prévoir un budget d'intervention de ces organisations dans le suivi environnemental du projet dont les interventions doivent faire l'objet d'un appel d'offre. -Prévoir des formations en évaluations environnementales, notamment le screening, le suivi des PGES.
Prestataires/Entreprises (PME)	-Expérience dans la réalisation des travaux concernant l'ensemble des activités du projet -Recrutement de la main d'œuvre locale	-Manque d'expérience dans la prise en compte de l'environnement (y compris la nécessité d'informer l'autorité et d'impliquer les populations locales)	-Prévoir des formations pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des PGES technique

Le tableau ci-dessous détermine le niveau et la substance de la prise en compte de l'environnement durant tout le cycle des sous-projets du Projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+). Cette démarche environnementale du Projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+) assurera la prise en compte de la dimension environnementale et sociale à toutes les étapes de la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 17: : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale

N°	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataires
1	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques des activités (Filtre environnemental et social)	Ministère de la Planification du développement et de la coopération (MPDC)/Comité de	- Préfectures - Mairies - points focaux des services techniques sectoriels,	Les structures du MPDC CCD CVD CDQ

N°	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataires
		pilotage du projet (CPP)	Responsables techniques du projet	
2	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	UCP Projet SWEDD+	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires • Mairie concernée • Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale • Services techniques concernés 	Spécialiste en sauvegarde environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) et spécialiste en VBG de l'UCP
3	Approbation de la classification environnementale et sociale du risque du sous-projet.	-ANGE -Banque mondiale	SSE et SSS de l'UCP	
4	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet a risques modérés, substantiels et élevés			
	Préparation des TDR	SSE et SSS du projet	Responsable technique de l'activité (RTA) • Agences/ structures/ organisation d'exécution	
	Approbation des TDR	-ANGE -Banque mondiale	SSE et SSS du Projet et les Agences/ structures d'exécution	
	Publication des TDR	SSE & SSS de l'UCP	Agences/ structures/ organisation d'exécution	Média
	Réalisation de l'étude environnementale et sociale (EIES) y compris consultation des parties prenantes et du public	SSE & SSS du projet	Spécialiste Passation de Marché (SPM) ; • ANGE ; • Communes/mairies concernées ; • Services technique : CCD, CVD, CDQ • Bénéficiaires ;	Consultants ou bureaux d'études
	Validation, Approbation des EIES et obtention du certificat environnemental	-SSE & SSS de l'UCP -ANGE (validation et délivrance du certificat environnementale) -Banque mondiale (approbation)	-Coordonnateur du projet d'autonomisation des femmes et dividende démographique au Sahel (SWEDD+) -Mairies/Communes concernées -Services techniques concernés -bénéficiaires	
	Publication des documents environnementaux et sociaux	UCP Banque mondiale	-Coordonnateur du Projet SWEDD+ -Spécialiste en Communication (SCOM) du projet	Media

N°	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataires
5	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	-Responsable technique de l'activité (RTA)	<ul style="list-style-type: none"> • SSE et SSS • SPM • Spécialiste de la sécurité 	
6	Exécution/Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE, SSS et Spécialiste de la Sécurité du projet	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • CCD, CVD, CDQ, ASC • Responsable Financier (RF) 	<ul style="list-style-type: none"> • Communes • Entreprise des travaux • Petites et Moyennes Entreprises • Consultant • ONG Autres
7	Surveillance, contrôle et suivi interne de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales	SSE et SSS du projet	SSE & SSS Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) <ul style="list-style-type: none"> • CCD, CVD, CDQ • Communes 	-Bureau de contrôle - Communes
	Diffusion du rapport de surveillance et suivi interne	Coordonnateur du projet	SSE et SSS de l'UCP	UCP
	Contrôle et suivi externe de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales	ANGE	<ul style="list-style-type: none"> • SSE & SSS Bureau de contrôle • S-SE Bureau de contrôle • CCD, CVD, CDQ 	<ul style="list-style-type: none"> • Communes • ONG • Laboratoires spécialisés •
8	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE, SSS et Spécialiste en Sécurité du Projet SWEDD+	Autres SSES <ul style="list-style-type: none"> • SPM • ANGE • Banque mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes
9	Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE, SSS et Spécialiste en sécurité du Projet SWEDD+	Autres SSES <ul style="list-style-type: none"> • SPM • S-SE • ANGE 	Consultants (individuels ou Bureaux d'études)

XV. DESCRIPTION DU RENFORCEMENT DES CAPACITES, DE LA FORMATION ET DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

La démarche efficace pour gérer les impacts environnementaux vise à permettre aux responsables locaux de jouer pleinement leurs rôles dans la planification locale et de l'aménagement local. Pour atteindre ce but, le CGES suggère des mesures d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures et de leur personnel :

- Appui technique à l'ANGE et aux directions régionales de l'environnement et des ressources forestières, et aux mairies et aux Communautés (procédures environnementales à insérer dans les DAO) ;
- Appui technique aux communautés dans les phases d'identification, de préparation, de suivi de la mise en œuvre, d'exploitation et d'évaluation rétrospective des sous-projets ;
- Formation des principaux acteurs et bénéficiaires du projet (, mairies/PFES, Comités Locaux de Gestion de Projets, ONG et Associations, services techniques décentralisés, entreprises, etc.) pour permettre une prise en compte effective des dispositions environnementales et sociales qui sont partie intégrante de la préparation, l'exécution et le suivi des projets. Les modules seront déterminés et préparés par des consultants spécialisés en évaluation environnementale ;
- Programmes d'Information, d'Education et de Communication/Sensibilisation destinés à véhiculer le plus largement possible en direction de tous les types d'acteurs, la bonne compréhension et les bonnes pratiques environnementales et leurs liens avec la gestion des sous-projets ruraux.

Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à : (i) rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du projet ; (ii) favoriser l'émergence d'une expertise en gestion environnementale et sociale ; (iii) élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des employés dans la gestion environnementale et sociale ; (iv) protéger l'environnement rural et urbain, la santé et la sécurité des populations.

15.1. Description des mesures de renforcement des capacités

Renforcement de l'expertise environnementale de l'unité de coordination du projet SWEDD+, des mairies/PFES et des Comités Locaux de Gestion des sous-projets

La coordination du Projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+), au niveau central et déconcentré ne dispose pas actuellement d'une unité environnementale et sociale fixe. Alors qu'il est impérieux d'assurer l'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans la mise en œuvre des activités du Projet dans une démarche progressive. Ainsi, pour faciliter la compréhension des exigences environnementales et sociales aux acteurs directement impliqués dans la gestion environnementale et sociale des sous-projets celles-ci doivent être formés au plus tôt, même avant l'identification des plateformes multifonctionnelles et les activités de screening environnemental et social. Ce serait pour elles un grand atout qui leur permettra de s'assurer que les mesures environnementales requises sont prises en compte dans la mise en œuvre des activités du projet, à travers le suivi d'indicateurs environnementaux d'ordre « stratégique ».

Cette mesure vise à impliquer les mairies dans le suivi environnemental de proximité de la mise en œuvre des activités du projet.

Modules de formation : Réalisation de screening, prescription des mesures d'atténuation et de gestion des risques et Etudes d'Impact Environnemental et social (EIES).

Objectifs d'apprentissage :

- Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ;
- Utilisation des rapports d'EIES ; dans l'appréciation de la situation de référence, des résultats et des impacts des activités du Projet SWEDD+;

- Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES.

15.2. Description de l'assistance technique à la mise en œuvre du CGES

Les mesures de renforcement technique concernent l'élaboration d'un manuel de bonnes pratiques environnementales, la réalisation de screening et prescription des mesures de d'atténuation et la réalisation au cas échéant des Etudes d'Impact Environnemental simplifiées des activités du projet.

15.3. Programmes de sensibilisation et de mobilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux du Projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+)

L'équipe de gestion du projet au niveau des inspections devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des activités du Projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+), notamment sur les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ce processus, les associations oeuvrant dans le secteur de la santé, planification familiale, protection de la femme devront être impliqués au premier plan. L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux activités du projet notamment l'autonomisation économique des femmes ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population communautaire.

XVI. CALENDRIER ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES

16.1. Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le calendrier de mise en œuvre du PCGES se présente comme suit :

Tableau 18: Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures

Activités	Période de réalisation du Projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+)			
	An 1	An 2	An 3	An 4
Mise en place de l'UCP et des équipes de sauvegarde E&S	■			
Campagnes IEC autour du projet	■			
Screening Environnemental et sociale,	■	■	■	
Réalisation cas échéant et mise en œuvre d'EIES et de PGES	■	■	■	
Dotations en EPI adaptés y compris contre COVID-19, équipements de surveillance, contrôle et suivi environnemental	■	■	■	
Surveillance, contrôle et suivi				
Surveillance environnementale et sociale des plateformes multifonctionnelles, AGR, distributions des produits de planification familiale, etc. et suivi de l'évolution des paramètres environnementaux et sociaux (suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales)		■	■	■
Suivi permanent des activités du Projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+) y compris la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	■	■	■	■
Réalisation éventuels audits environnementaux et social de quelques AGR et plateformes multifonctionnelles		■	■	
Formation et sensibilisation				
Formation des acteurs en évaluation et intégration environnementales et sociales y compris les cas de EAS/HS et VCE	■	■	■	
Information et Sensibilisation, y compris sur le COVID 19, VIH/SIDA	■	■	■	■
Evaluation des actions du Projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+)				
Evaluation à mi-parcours (A 2,5 années après le début du Projet)			■	
Audit Environnemental et social de clôture				■
Evaluation finale (A 4,5 années après le début du Projet)				■

16.2. Budget de mise en œuvre du CGES

Tableau 19: Coûts des mesures environnementales et sociales du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Activités	Quantité	Cout unitaire	Coût (FCFA)	total	Coût en dollars US
Réalisation de screening des AGR dans le cadre de l'autonomisation économique des femmes EIES simplifié au cas échéant et mise en œuvre des mesures d'atténuation et PGES	3	5 000 000	15 000 000		22 388
Elaboration du mécanisme de gestion des plaintes et diffusion, élaboration du Code de Conduite et mise en place d'un numéro vert	1	25 000 000	25 000 000		37 313
Plan d'action de mise en œuvre des mesures de sauvegarde liée à la COVID-19	1	3 700 000	3 700 000		5 522
Surveillance, contrôle et Suivi/Évaluation des activités du projet					
Suivi permanent du projet	20 trimestres	1 000 000	20 000 000		29 851
Appui à l'ANGE (prise en charge des missions de terrain), signature et régularisation financière de la convention de suivi et traitement administratif des EIE simplifiée cas échéant et screening environnemental et social	-	-	5 000 000		7 463
Réalisation éventuels audits environnementaux et social de quelques AGR et plateformes multifonctionnelles	3	8 000 000	24 000 000		35 821
Évaluation à mi-parcours et finale	2	10 000 000	20 000 000		29 851
Coûts des mesures de Formation et de Sensibilisation sur la sauvegarde l'environnement					
Formations	3 ateliers régionaux	5 000 000	15 000 000		22 388
Recrutement des ONGs locales pour les activités de sensibilisations Mesures d'IEC/Information et Sensibilisation	4 ateliers régionaux	2 000 000	8 000 000		11 940
Audit Environnemental et social de clôture	1	20 000 000	20 000 000		29 851
TOTAL			155 700 000		232 388

Le coût de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est estimé à cent cinquante-cinq millions sept cent mille (**155 700 000**) de FCFA soit deux cent trente-deux millions trois cent quatre-vingt-huit mille (**232 388**) dollars américains (1USD=670 XOF au 6/10/2022).

CONCLUSION

Les activités de ce Projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne (SWEDD+) en République Togolaise auront des impacts positifs majeurs sur la vie des communautés cibles vulnérables en termes d'accès aux soins de santé de qualité, à la santé maternelles et infantiles et à l'autonomisation des femmes en ce sens qu'elles vont améliorer considérablement la résilience socio-économique des dites communautés. Leur niveau de vie suite à la création d'emplois et la génération des sources de revenus permanentes avec la multiplication des AGR vont s'améliorer considérablement. Par ailleurs, l'appui aux plateformes multifonctionnelles et les plaidoyers au profit des conditions sanitaires des femmes et jeunes filles va accroître le climat de sécurité et d'assurance de la gente féminine Togolaise. Tous ces facteurs, associés aux communications, formations et sensibilisations apporteront un ciment de confiance et de cohésion au sein des communautés du pays et entre ces communautés et celles des pays frontaliers qui verront tous leur tissu social renforcé.

En outre, les impacts négatifs et risques vont se résumer à : la dégradation localisée de la végétation et habitats fauniques, l'encombrement et l'insalubrité du sol, la pollution de l'air ; les nuisances olfactives et sonores ; les risques de pollution du sol et des eaux, de vandalisme et de vols, de conflits entre les travailleurs, d'exclusion des couches vulnérables et minorités dans les bénéfices du projet, d'exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS), de contamination au COVID-19, etc. Il s'agit des risques à effets substantiels tout au plus, ceux à effets modérés et faibles étant largement majoritaires. Dans tous les cas, le projet va recruter des spécialistes en sauvegarde (spécialiste en sauvegarde environnementale et spécialiste en sauvegarde sociale ainsi qu'un spécialiste en VBG) qui superviseront la gestion des risques environnementaux et sociaux du Projet.

Le présent CGES prend en compte certaines des exigences environnementales et sociales du cadre juridique national et des normes environnementales et sociales de la Banque.

Par ailleurs, l'équipe de sauvegardes devra organiser régulièrement des missions de contrôle et suivi environnemental et social des AGR d'autonomisation des femmes, des plateformes multifonctionnelles, de formations, etc. élargies à tous les acteurs identifiés (notamment les organisations communautaires, mairies, Points Focaux Environnementaux et Sociaux, ONGs et Associations, Services décentralisés sectoriels dont ceux de l'environnement et des ressources forestières, de l'agriculture, de l'élevage, de la santé, etc.) et faire respecter la mise en œuvre des mesures d'atténuation recommandées.

Le coût de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est estimé cent cinquante cinq millions sept cent mille (155 700 000) de FCFA soit deux cent trente-deux millions trois cent quatre-vingt-huit mille (232 388) dollars américains (1USD=670 XOF au 6/10/2022).

Toutefois, pour que toutes les préoccupations de sauvegarde environnementale et sociale soient prises en compte dans les moindres détails, le présent CGES doit être accompagné par le Plan d'Engagement Environnemental et social (PEES), le Plan de mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO), intégrés dans ce CGES. La bienveillance accordée à la mise en œuvre stricte de leurs contenus permettra d'atteindre l'objectif de développement attendu de ce projet.

BIBLIOGRAPHIE

- Berson C. (2011) « Concurrence imparfaite et discrimination sur le marché du travail » , Revue économique , Vol. 62, Pages : 208, ISBN : 9782724632125, DOI : 10.3917/reco.623.0409.
- Cadre Environnementale et Social de la Banque Mondiale
- Govinda, R. (2015), « Perspectives de croissances et de développement de l'éducation en Asie », Revue internationale d'éducation de sèvres, URL : DOI : 10.4000/ries.4371, ISSN :2261-4265.
- UNESCO (2009), « La nouvelle dynamique de l'enseignement supérieur et de la recherche au service du progrès et du développement », Rapport final.
- GU-KONU, (E), (1981), Atlas du Togo, les Editions J.A, Paris, 64 p.
- CGES de FAST TRACK INITIATIVE (FTI), 2009 ;
- Communautaire (PDC) financé par la Banque Mondiale au Togo depuis 2008 ;
- PCGES et PCR pour le PSE du Bénin financé par le F.C du E FA-FTI
- Politique nationale de l'Environnement, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
- Projet National d'Action Décentralisée de Gestion de l'Environnement, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
- Plan National d'Action pour l'Environnement, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
- Troisième rapport national du Togo sur la mise en œuvre de la convention des nations unies sur la lutte contre la désertification, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières

ANNEXE 1 : Définition des concepts clés

Autres parties concernées : L'expression « autres parties concernées » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le Projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels (NES 10/Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.2).

Mécanisme de gestion des plaintes : Un mécanisme de gestion des plaintes est un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au Projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (NES 10/Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1).

Parties touchées par le Projet : L'expression « parties touchées par le Projet » désigne les personnes susceptibles d'être affectées par le Projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales (NES 10/Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.1).

Personnes défavorisées ou vulnérables : L'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes d'individus qui risquent davantage de souffrir des effets du Projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un Projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière (CES/Banque mondiale, page 19, note de bas de page 28).

Violences Basées sur le Genre : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5)²⁴.

Exploitation sexuelle : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels, 2017, p.6)²⁵.

Abus sexuel : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).

Harcèlement sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

²⁴ Note de bonnes pratiques, CES – Banque mondiale, page 9

²⁵ Note de bonnes pratiques, CES – Banque mondiale, page 7

ANNEXE 2 : Formulaire de revue environnementale

Le présent formulaire à remplir par les spécialistes en sauvegarde environnementales et sociale a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet . Le formulaire a été conçu pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom de la localité où le sous-projet sera réalisé	
2	Nom de la personne à contacter	
3	Nom de l'Autorité qui approuve	
4	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire	
	• Nom:	
	• Fonction :	
	• N° de Téléphone/Email/etc.	
Date:		Signatures:

PARTIE A : Brève description du sous projet

- Fournir les informations sur (i) le microprojet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du microprojet.

Partie B : Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du microprojet _____

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction (spécifier ci-dessous) qui pourraient être affectées négativement par le microprojet ?

- Forêts naturelles intactes Oui _____ Non _____

- Forêts riveraines Oui _____ Non _____
- Zones humides (lacs, rivières, zones inondées par saison) Oui _____ Non _____
- A quelle distance se trouvent les zones humides les plus proches (lacs, rivières, zones inondées par saison)?
_____ km
- Habitats des espèces menacées d'extinction pour lesquelles une protection est requise par les lois nationales et/ou les accords internationaux. Oui _____ Non _____
- Autres (décrire). _____

2. Ecologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de l'exploitation du projet, l'écologie des rivières ou des lacs soit affectée négativement ? (l'attention devrait être accordée sur la qualité et la quantité de l'eau ; la nature, la productivité et l'utilisation des habitats aquatiques, et leur variation dans le temps). Oui _____ Non _____

3. Aires protégées

La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.)? Oui _____ Non _____

Si l'exécution/exploitation du projet s'effectue en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elles susceptibles d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence des routes de migration de mammifères ou d'oiseaux)? Oui _____ Non _____

4. Géologie et sols

Sur la base de l'inspection visuelle ou de la littérature disponible, y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)? Oui _____ Non _____

5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que le projet affecte négativement l'aspect esthétique du paysage local?

Oui _____ Non _____

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage de culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui _____ Non _____

7. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait du projet concerné ? Oui _____ Non _____

8. Perte de récoltes, arbres fruitiers, et infrastructures domestiques

Le projet concerné provoquera -t-il la perte permanente ou temporaire de récoltes, arbres fruitiers, ou infrastructures domestiques ? Oui ___ Non _____

9. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables ? Oui ___ Non _____

10. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides ? Oui ___ Non ___

Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation ? Oui ___ Non ___

11. Santé des travailleurs et communautés

La mise en œuvre de l'activité va t -elle portée atteinte à la santé des travailleurs et des communautés d'accueil et riveraines ? Oui ___ Non ___

Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan de protection de la santé et d'un plan COVID-19 ? Oui ___ Non ___

12. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ? Oui ___ Non ___

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », les spécialistes en sauvegarde, en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental et social

Microprojet à risques et effets : Elevés, Substantiels, Modérés ou Faibles

- **Risques et effets élevés :** Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;

- **Risques et effets substantiels** : Projet avec risque environnemental et social majeur possible ;
- **Risques et effets modérés** : Projet avec risques mineurs maîtrisables avec l'application de mesures environnementales et sociales ;
- **Risques et effets faibles** : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Travail environnemental nécessaire :

- Pas de travail environnemental
- Simples mesures de mitigation
- Etude d'Impact Environnemental

Travail social nécessaire :

- Pas de travail social
- Plan d'Action de Réinstallation

NOTA : Les sous-projets ayant été classés en catégorie de risque et effet élevés ne pourront pas être financés par le présent Projet SWEDD+ car ce dernier a été classé comme un projet de catégorie à risque et effet substantiels.

ANNEXE 3 : Grille de contrôle environnemental, comprenant la grille d'impact environnemental et les mesures d'atténuation

Pour chaque activité de construction ou réhabilitation proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle

Activités du Projet SWEDD+	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	Non	Si OUI
Construction des pistes rurales et ouvrages de franchissement, Construction d'infrastructures de marchés, Construction des centres de santé, des centres communautaires, Construction de bâtiments scolaires, Construction des latrines publiques, Construction des centres de production et ateliers, des infrastructures du numérique, Construction de mini structures d'adduction en eau potable telles que les forages d'alimentation en eau fonctionnant à base de l'énergie solaire ou mixte,	<ul style="list-style-type: none"> ● Y a-t-il des terres cultivées ou non cultivées, des ressources naturelles, des structures ou autres propriétés, utilisées ou non utilisées à des fins quelconques, d'une manière quelconque ? ● Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la construction ● Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la construction ● Le site de construction sera-t-il nettoyé régulièrement, en utilisant de l'eau pour maîtriser la poussière ? ● Les détritiques générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? ● Les matières ou installations de secours seront-elles disponibles pendant la construction 			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuations décrites dans le tableau du PGES
Construction des étangs piscicoles communautaires, infrastructures sylvopastorales/élevages,	<ul style="list-style-type: none"> ● Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? ● Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? 			Se référer au Plan pour les mesures adéquates d'atténuation, de suivi et des Clauses Environnementales pour les contractants

Activités du Projet SWEDD+	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	Non	Si OUI
des retenues d'eau et ouvrages d'aménagement hydroagricoles, Construction d'infrastructures d'électrification rurale/électrification hors réseau, Construction des unités de transformation agroalimentaire	<ul style="list-style-type: none"> ● Y a-t-il des impacts causés par les polluants par fumée ou par air, des gaz toxiques ou des résidus de cendres provenant des destructions par le feu ? ● Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel des infrastructures éducatives ? ● Y a-t-il des impacts visuels causés par les pratiques de transport, de traitement et d'évacuation des déchets ? ● Y a-t-il des établissements humains et des usages de la terre (comme l'agriculture, le pâturage, des terrains de récréation) près des infrastructures éducatives ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site du projet ? 			

Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation ; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Mesures d'atténuation générique

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du Projet SWEDD+ pourraient faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et sociale (EIES) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.).

En plus, il s'agira : d'élaborer des manuels de procédures et d'entretien, des directives environnementales et sociales à insérer dans les marchés de travaux ; d'élaborer des indicateurs environnementaux en milieu urbain et rural. Les autres mesures d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

- **Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les projets**

Mesures	Actions proposées
Mesures d'exécution générales	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation - Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux

Mesures	Actions proposées
	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers - Procéder à la signalisation des travaux - Employer la main d'œuvre locale en priorité - Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux - Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux - Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien) - Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre - Mener des campagnes de sensibilisation (hygiène, santé, sécurité, IST-VIH/SIDA, COVID-19 au moment des travaux, etc.) - Distribuer et veiller au port systématique des Equipements de protection individuelle - Respecter les mesures barrières contre la COVID-19 (Respecter les prescriptions de l'OMS, de la Banque mondiale, mais aussi celles prescrites au niveau national par le Gouvernement (Ministère de la Santé) : respect de la distanciation sociale, port systématique de cache-nez (masques), prises de températures à l'entrée d'un lieu de travail, lavage des mains au savon ordinaire et/ou à l'alcool à 90 Degrés, etc. Toutes ces mesures doivent être inclusives des communautés riveraines aux chantiers du projet) - Prévoir des latrines aux ouvriers pour leurs éventuels besoins - Élaborer et divulguer le mécanisme de gestion des plaintes du projet sensibles aux EAS/HS (avec de multiples points d'entrée accessibles, une référence aux services de VBG et des procédures confidentielles centrées sur les survivants) - Élaborer un plan d'action de prévention et de réponse lié à l'EAS/HS avec un code de conduite interdisant l'EAS / HS pour le personnel, la sensibilisation des travailleurs et des membres de la communauté, des consultations avec les femmes et les filles, etc. - Construire des salles de classe et latrines équipées des accès adaptés à toutes catégories d'utilisateurs et avec séparation de toilettes Filles/Garçons. - Impliquer étroitement les DRERF dans le suivi de la mise en œuvre

• **Mesures d'atténuation des impacts de la phase d'exploitation des infrastructures scolaires**

PHASE	Mesures d'atténuation
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les élèves à l'usage des latrines ainsi que la gestion des ordures à l'école. - Entretien quotidiennement les latrines

	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer un code de bonne conduite pour les élèves - Mettre en œuvre un programme de gestion des déchets - Raccorder le site des latrines à l'eau - Sensibiliser les élèves sur le lavage des mains - Placer les latrines à une distance minimale de 3 à 10m par rapport aux points d'eau - Séparer le bloc des garçons de celui des filles pour éviter les abus sexuels (viols)
--	---

- **Mesures d'atténuation des impacts des centres de santé**

Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> - Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation - Élaborer un plan d'action pour la réinstallation en cas de déplacement involontaire des populations - Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux - Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers - Procéder à la signalisation des travaux - Employer la main d'œuvre locale en priorité - Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux - Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux - Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien) - Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA - Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre - Réhabiliter les carrières et autres sites d'emprunts - Respecter des espèces protégées notamment les arbres - Réaliser les travaux en concertation avec les districts sanitaires - Veiller à l'élaboration d'un plan de gestion des déchets médicaux et à son effectivité dès l'ouverture de la structure - Fournir des contenants et des équipements de protection aux travailleurs, et formation détaillée sur les procédures de fonctionnement minimisant les risques d'exposition aux déchets dangereux. - Mener un large programme de sensibilisation à une gamme de partenaires sur les risques et les impacts

potentiels des déchets dangereux provenant des centres de santé.

- Assurer un traitement écologique in situ des déchets dangereux (enfouir les résidus à la décharge publique)
- Équiper les formations sanitaires de matériel de précollecte approprié des DBM (poubelles à seringues, poubelles de salles de soins, sachets plastiques)
- Doter les formations sanitaires de poubelles appropriées de stockage DBM
- Doter les formations sanitaires de chariots/ brouettes d'évacuation des DBM
- Construire des incinérateurs artisanaux dans les CHP et autres centres
- doter les privés actifs dans la gestion des DBM de matériel de collecte et d'évacuation des DISS
- doter les privés actifs dans la gestion des DBM d'équipements de protection pour le personnel
- Former les responsables d'encadrement (centres santé, ONG, privés)
- Effectuer l'évaluation à mi-parcours et finale de la mise en œuvre du PGE
- Prévoir un mur de clôture pour le centre de santé

- **Mesures d'atténuation spécifiques écoles**

Mesures d'atténuation

- Prévoir une plantation et un mur de clôture ;
- Prévoir des points d'eau et des blocs sanitaires lors des travaux
- Effectuer les travaux de réfection pendant les vacances pour éviter de perturber les cours
- Ne pas toucher aux terrains scolaires de jeu autant que possible

- **Directives Environnementales pour les Contractants**

Directives Environnementales pour les Contractants

Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises :

- Doter la base vie d'équipements sanitaires et des installations appropriées
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers :
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux

Directives Environnementales pour les Contractants

- Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité.
- Ne pas procéder à l'incinération sur site
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés.
- Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides
- Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières en respect avec la réglementation notamment le code minier
- Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires
- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres
- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques
- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux :
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne ;
- Respecter des sites culturels ;
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Protégez le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles ;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire ;
- Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie ;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.
- Eviter au maximum la production de poussière
- Employer la main d'œuvre locale en priorité

❖ **Mesures de prévention et gestion des risques environnementaux et sociaux communs à la phase des travaux**

Risques	Mesures d'évitement
Risques d'accidents de circulation	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des panneaux de signalisation temporaire ; - Sensibiliser les ouvriers et les populations riveraines sur la sécurité ; - Baliser les limites des aires de travail à proximité des infrastructures existantes ; - Réglementer la circulation (limitation de vitesse) dans les traversées des agglomérations ; - S'assurer quotidiennement du bon état de fonctionnement du système de freinage des véhicules, engins de chantier ; - Tenir régulièrement des réunions sur la sécurité du chantier ; - Insister sur la vigilance des conducteurs d'engins et de camions. - Sensibiliser les chauffeurs à la limitation de vitesse et au code routier.
Risques d'accidents du travail	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir régulièrement des réunions de chantier sur les mesures sécuritaires à l'intention des ouvriers ; - Informer et sensibiliser les travailleurs sur la sécurité au travail; - Mettre à la disposition des travailleurs, des Équipements de Protection Individuels (EPI) adaptés et une trousse de premier secours pour les premiers soins en cas d'accident ; - Former les travailleurs aux premiers secours et traiter avec les services d'un agent de santé ; - Protéger la zone des travaux par des balises ; - S'assurer que l'entreprise mandataire a souscrit au profit de ses employés aux différentes polices d'assurance
Risques d'atteintes à la santé des ouvriers sur le chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir régulièrement des réunions de chantier sur l'hygiène et la santé à l'intention des ouvriers ; - Prévoir une infirmerie ou un poste de secours pour les premiers soins pour les visites et contrôles médicaux périodiques. - Exiger une visite médicale à l'embauche ; - Sensibiliser les employés sur les risques d'atteinte à la santé sécurité et sur les méfaits de la consommation des stupéfiants avant et durant les travaux; - Arroser le sol, au besoin, pour limiter les envols de poussière ; - Doter les employés d'EPI adaptés et veiller à leur port effectif;

Risques	Mesures d'évitement
	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter de confier une tâche à risque à un ouvrier non formé pour l'exécuter en toute sécurité
Risques de conflits liés à la non-utilisation de la main-d'œuvre locale	<ul style="list-style-type: none"> - Prioriser l'emploi de la main-d'œuvre locale à compétence égale
Risques de contamination et de propagation, de la COVID-19, des IST-VIH/SIDA pour les ouvriers et populations locales	<ul style="list-style-type: none"> - Faire régulièrement des sensibilisations de masse des ouvriers et des populations des villages concernés par le projet sur la COVID-19, les IST et le VIH-SIDA ; - Distribuer les préservatifs lors des sensibilisations de masse ; - Distribuer systématiquement des préservatifs aux ouvriers et employés de l'entreprise tout en les sensibilisant sur les risques liés aux EAS/HS et les sanctions y afférentes jusqu'au licenciement ; - Suivre les risques de contamination par les 1ST et VIH/SIDA à travers des dépistages volontaires des ouvriers et employés de l'entreprise ainsi que de la population ; - Former dans la population des pairs éducateurs volontaires en matière de VIH/SIDA pour la sensibilisation de porte à porte - Installer un dispositif de lavage de main et rendre obligatoire le lavage de main avec de l'eau et du savon ; - Exiger le port de gans adaptés pour les travailleurs partageant entre eux les équipements de travail ; - Sensibiliser/rappeler chaque matin les mesures barrières ; - Mettre en place des sanctions disciplinaires l'endroit des travailleurs négligents ou récalcitrants ; - Observer les autres mesures barrières dictées par les autorités sanitaires.
Risques liés à l'EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser la communauté et les travailleurs du projet sur la prohibition de l'EAS/HS
Risque d'incendie sur les lieux du chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter le stockage des substances dangereuses dans l'enceinte des installations du site - Éviter la manipulation incontrôlée des substances inflammables sur les lieux du chantier - Disposer d'un extincteur sur le site <p>Former les ouvriers à l'utilisation de l'extincteur</p>

Annexe 3A : Matrice type présentant les composantes du Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Catégorie de projet	Impacts environnementaux et sociaux potentiels et risques	Mesures d'atténuation	Responsabilité		Responsabilité de surveillance	Echéancier	Prévisions des coûts (FCFA)
			Exécution des mesures d'atténuation	Suivi de la mise en œuvre des mesures			
Activités communes à tous les projets dans les phases de préparation, construction et exploitation	Pollution du sol et des eaux par la génération des déchets de chantier	Collecte et évacuation des déchets vers les décharges autorisées	Entreprises	Ministère SSE & SSS	ANGE	En cours	Inclus dans le Programme
	Augmentation des déchets solides et liquides	Inclure les systèmes d'évacuation appropriés dans les plans des installations de traitement des déchets	Entreprises		ANGE	En cours	Inclus dans le Programme
	Risques d'accidents pour les ouvriers et les populations	-doter les ouvriers des équipements de protection individuels (EPI) -bien signaler la zone de chantier -fournir les chantiers en kit de premiers soins -baliser les sites de chantiers localisés -signaler les déviations de	Entreprises		ANGE	En cours	Inclus dans le Programme

Catégorie de projet	Impacts environnementaux et sociaux potentiels et risques	Mesures d'atténuation	Responsabilité		Responsabilité de surveillance	Echéancier	Prévisions des coûts (FCFA)
			Exécution des mesures d'atténuation	Suivi de la mise en œuvre des mesures			
		part et d'autre					
	Risque d'atteintes aux sites archéologiques et aux sites culturels et culturels	Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques ; Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux ; En cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, arrêter les travaux et aviser l'autorité locale et administrative de la localité	Entreprises		ANGE	Pendant la phase d'aménagement, de construction et d'exploitation	Inclus dans le Programme
	Risques d'accidents	Signalisation des travaux Equipement de protection	Entreprises		ANGE	En cours	Inclus dans le Programme
Construction/ Réhabilitation des centres de santé	Production de déchets (solides et liquides)	- Disposer des bacs à ordures sur les chantiers et des poubelles au niveau des bases-vies ;	Entreprises		ANGE	En cours	Inclus dans le Programme

Catégorie de projet	Impacts environnementaux et sociaux potentiels et risques	Mesures d'atténuation	Responsabilité		Responsabilité de surveillance	Echéancier	Prévisions des coûts (FCFA)
			Exécution des mesures d'atténuation	Suivi de la mise en œuvre des mesures			
		<ul style="list-style-type: none"> - Collecte et évacuation des déchets ; - Gardiennage des chantiers 					
Exploitation des centres de santé	Production de déchets biomédicaux	Gestion adéquate des déchets biomédicaux (DBM) selon les normes et le plan de gestion des DBM à définir en phase de préparation et conception.	Centres de santé bénéficiaires		ANGE	Lors de la mise en service	Inclus dans le budget des Centres Médicaux
Exploitations de marchés	<ul style="list-style-type: none"> - Insalubrité des marchés due aux déchets liquides et solides - Risques de conflits sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des marchés ; - Disposer des bacs à ordures ; - Evacuation des déchets liquides et solides ; 	Régie des marchés		ANGE	Pendant la phase d'exploitation	Inclus dans le budget des marchés
	Insalubrité des alentours des latrines scolaires due aux papiers de toilette.	Aménager des dépotoirs d'ordures dans les écoles	Entreprises, CVD et Autorités locales		ANGE	Pendant la construction des latrines	Inclus dans le devis des entreprises
	Développement de maladies hydriques	<ul style="list-style-type: none"> - Raccorder le site des latrines à l'eau ; - Mettre en place des lave mains dans les écoles ; - Sensibiliser les élèves sur le lavage des mains 	Entreprises, CVD et Autorités locales	SSE & SSS	ANGE	Pendant la construction des latrines	Inclus dans le devis des entreprises

Catégorie de projet	Impacts environnementaux et sociaux potentiels et risques	Mesures d'atténuation	Responsabilité		Responsabilité de surveillance	Echéancier	Prévisions des coûts (FCFA)
			Exécution des mesures d'atténuation	Suivi de la mise en œuvre des mesures			
	Mauvaises odeurs des déchets et des latrines insalubres	- Sensibilisation des élèves à l'usage des latrines ainsi que la gestion des ordures à l'école ; -Entretien quotidiennement les latrines ; -Élaborer un code de bonne conduite pour les élèves ; -Mettre en œuvre un programme de gestion des déchets.	Directions des écoles		ANGE	Pendant la phase d'exploitation	Budget CVD Cotisation des Parents d'élèves
	Pollution des eaux par les latrines	placer les latrines à une distance minimale de 3 à 15m par rapport aux points d'eau potable	Entreprises, CVD et Autorités locales		ANGE	Pendant la construction	PM
Etudes à réaliser (EIES)	Absence d'EIES pour certains sous-projets	Recrutement des consultants pour réaliser les EIES (y compris validation des rapports d'EIES par l'ANGE)	CVD/Ministère sectoriel		ANGE	En cas de besoin	PM
Renforcement des capacités	Méconnaissances de l'EIES et des enjeux de la gestion environnementale des chantiers de travaux	Organiser des sessions et ateliers de formation (Atelier national et ateliers régionaux)	Ministère sectoriel		ANGE	1ère année	PM
		Mener des campagnes de sensibilisation	Ministère sectoriel	SSE & SSS	ANGE	Campagnes annuelles (1ère année)	5 000 000

Catégorie de projet	Impacts environnementaux et sociaux potentiels et risques	Mesures d'atténuation	Responsabilité		Responsabilité de surveillance	Echéancier	Prévisions des coûts (FCFA)
			Exécution des mesures d'atténuation	Suivi de la mise en œuvre des mesures			
Manuel d'entretien et bonnes pratiques	Défaut d'hygiène et d'esthétique dû au manque d'entretien des Ouvrages	Entretien maîtrisé des ouvrages	CVD, COGEP, COGEREP		ANGE	1ère année d'exploitation	5 000 000
Cahier des clauses environnementales-types	Mauvaises conditions d'hygiène, sécurité, santé et environnement dues à l'absence des cahiers des clauses environnementales dans les DAO	Faire élaborer les cahiers des clauses environnementales et les inclure dans les dans les DAO	CVD / Ministère sectoriel		ANGE	En 1ère année	5 000 000
Supervision Suivi-évaluation	Non application des mesures	Veiller au respect des mesures du CGES	UGP		ANGE	A mi-parcours Fin d'année	30 000 000

ANNEXE 4 : Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Phase du sous projet	Impacts environnementaux et sociaux potentiels	Mesure(s) d'atténuation proposée(s) (y compris les mesures législatives et réglementaires)	Responsabilités Institutionnelles (y compris application de la loi et coordination)	Coûts estimés	Commentaires (par ex. impacts secondaires).
Phase de pré construction					
Phase de construction					
Phase d'exploitation et d'entretien					

B- SUIVI

Mesure(e) d'atténuation proposée	Paramètres de suivi	Lieu	Mesures (y compris les méthodes et équipements)	Fréquence des mesures	Responsabilités (y compris revues et rapports)	Coût (équipement et personnes)
Phase de pré construction						
Phase de construction						
Phase d'exploitation et d'entretien						
Coût pour toutes les phases						

Annexe 5: Plan d'Action de Prévention et Réponse aux Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et de Harcèlement Sexuel (HS)

Partie 1 : Contexte et justification

Le projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique Subsaharienne SWEDD+ Togo constitue une opportunité pour réduire les inégalités d'accès aux ressources convenables pour (i) assurer le mieux-être et surtout l'accès aux services de santé maternelle, néonatale, infantile, des jeunes et nutrition, (ii) renforcer le personnel qualifié ainsi que les équipements des structures sanitaires sur toute l'étendue du territoire national, (iii) améliorer la chaîne d'approvisionnement jusqu'au dernier kilomètre, (iv) augmenter le taux de prévalence contraceptive et (v) améliorer de façon significative l'autonomisation des femmes et filles. La en œuvre du projet peut être à l'origine des actes d'exploitation et abus sexuel EAS et d'harcèlement sexuel HS. Le présent plan de prévention a pour finalité de proposer des mesures pour compenser/atténuer et/ou les éviter les EAS/HS et la VBG .

1.1. Différents travaux de génie civil et le mécanisme de mise en œuvre

Le Projet SWEDD+ est un projet régional qui a pour principaux objectifs (i) d'accroître l'autonomisation des femmes et des adolescentes, leurs connaissances, leurs compétences et leur accès à des services de qualité en matière de santé reproductive, infantile et maternelle et de nutrition et (ii) d'améliorer la capacité régionale, la Coordination , la génération de connaissances et le partage de bonnes pratiques.

Par ailleurs, le SWEDD+ vient soutenir les programmes et projets en cours au pays entre autres, le programme national d'accompagnement de la femme enceinte et du nouveau-né (WEZOU), la subvention de la césarienne, les services des santés essentiels de qualité pour une couverture sanitaire universelle (SSEQCU) et l'amélioration du système de surveillance des maladies en Afrique de l'Ouest (REDISSE), le programme national de lutte contre les grossesses et mariages chez les adolescentes en milieu scolaire et extra-scolaire, d'excellence académique et leadership des filles et les projets d'inclusion sociale et financière et le programme des filets sociaux et d'emplois des jeunes.

Pendant les travaux, les entreprises en charge des activités d'extension des cantines scolaires et d'aménagement des crèches communautaires vont offrir des emplois, par l'embauche de personnel qualifié, d'ouvriers et de manœuvres locaux. De plus, pendant la phase d'exploitation, l'entretien des installations et équipements, constituent des activités périodiques pouvant intéresser les populations locales, notamment les jeunes. Les bases vies seront installées sur les chantiers des travaux.

1.2. Intervention du projet dans le domaine de l'éducation, la santé de reproduction maternelle et la protection sociale

Le projet SWEDD+ appuiera les activités de Communication pour un Changement Social et Comportemental (CCSC) sur la santé sexuelle et de la reproduction des adolescentes et des jeunes filles leur permet de maîtriser leur sexualité, de participer aux prises de décision concernant la vie au sein du couple et de la communauté. Cette sous composante permettra d'apporter l'information utile pour la réduction des barrières socioculturelles à l'autonomisation des adolescentes et jeunes filles et sera réalisée à travers la communication sur les médias, les réseaux sociaux et le dialogue communautaire pour la promotion de la SSR, de la planification familiale, du genre et de la lutte contre les VBG. Cette sous composante permettra en outre la création et l'aménagement des espaces sûrs en milieu scolaire et communautaire.

Il vise aussi l'amélioration de la chaîne d'approvisionnement et la distribution au dernier kilomètre et de la disponibilité des agents de santé reproductive qualifiés dans les zones rurales.

Par conséquent, le projet SWEDD+ sera mis en œuvre en collaboration avec les ministères de la planification, de la santé et le Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire, de l'enseignement supérieur et de la recherche, les communes concernées et les ONG partenaires en suivant les directives sectorielles existantes

1.3. Activités impliquant une interaction entre le personnel du projet et les bénéficiaires.

Les principales activités qui impliquent une interaction entre le personnel du projet et les bénéficiaires sont essentiellement :

- Les travaux d'extension des cantines scolaires et d'aménagement des crèches communautaires, d'aménagement des magasins de stockage des produits SRMNIN.
- Les séances de sensibilisation et de communication sur le changement social et comportemental (CCSC) dans les écoles et centres de santé.
- La distribution des kits scolaires dans les établissements
- Le renforcement des capacités des agents de santé communautaire
- Le renforcement des compétences des jeunes filles, leaders communautaires et parents sur les notions de SSR/PF
- Octroie de crédit aux filles et adolescentes vulnérables
- Fourniture des kits d'hygiène menstruelle aux filles
- Suivi et accompagnement des filles ayant obtenu le BAC (achat d'ordinateurs et de bourses mensuelles...) etc...

Partie 2 : Cadre institutionnel local relatif à la sécurité des femmes et des filles

Le Togo dispose des institutions en charge de la sécurité des femmes. Il s'agit du :

Ministre de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation intervient dans la sécurisation des femmes contre les VBG à travers la direction du genre et des droits de la femme. Cette direction est chargée, notamment de : répertorier les instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux sur les femmes ; vulgariser les textes protégeant les droits de la femme ; veiller à l'application des textes nationaux, des traités et conventions internationales sur les droits de la femme. Les directions régionales de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation constituent aussi les services extérieurs composés des services sociaux près: les tribunaux; les formations sanitaires et les brigades pour mineurs.

Garde des sceaux, ministre de la justice et de la législation prend en charge les personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire (mineurs délinquants, VBG ou en danger, etc.). Le ministère est en charge de définir et de mettre en œuvre des politiques publiques en matière de Justice comme l'aide aux victimes EAS/HS et l'accès au droit. Il intervient dans le domaine à travers les centres d'écoute qui collaborent avec les acteurs judiciaires, les Tribunaux de première instance de Lomé et dans les préfectures du Togo, les cours d'appel de Lomé et de Kara etc.

Ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires

Le ministère est compétent pour les questions concernant l'administration du territoire.

Les travaux du projet SWEDD+ impliquent les collectivités territoriales (préfecture, commune, canton) dans sa mise en œuvre et dans le domaine de la gestion des plaintes liées aux VBG et EAS/HS à travers les chefferies locales qui sont sous la responsabilité dudit ministère.

Le Ministère de la sécurité et de la protection civile est chargé de veiller à la sécurité des personnes et des biens etc.

Les ONGs, les associations et les centres d'écoute œuvrent en collaboration avec l'équipe de gestion du projet pour la mise en œuvre de ce plan.

2.2. Les principaux risques contextuels de VBG et EAS/HS.

Les principaux risques de Violences Basées sur le Genre, d'exploitation et abus sexuels, de harcèlement sexuel et de violence contre les enfants, les femmes et surtout contre les filles (VBG EAS/HS et VCE) se font sentir dans la zone du projet.

Les différentes formes les plus courantes de (VBG EAS/HS et VCE) rencontrées dans les localités du projet sont les violences physiques, économiques, sexuelle psychologique et mentale.

En plus de ces différentes formes de VBG, certaines personnes ayant une position élevée au niveau des structures de l'Etat, de l'UCP du projet, des entreprises de génie civil, les prestataires de services, les enseignants etc. peuvent user de leur pouvoir pour influencer des filles des milieux pauvres où s'exécutent le projet et les mettre dans des situations de faiblesse pour les abuser sexuellement. Par ailleurs, des employés peuvent commettre des viols contre d'autres ou contre des riverains.

2.3. Dispositifs locaux, règlements internes ou autres relatifs au projet

Prenant en compte des dispositions liées aux VBG/VCE et EAS/HS, les activités du projet SWEDD+ se conformeront à la réglementation togolaise en ce qui concerne le harcèlement sexuel. Ainsi, les dispositions de la section 5/harcèlement sexuel notamment les articles 399 et 400 puis l'article 889 définissant le harcèlement sexuel et les peines y afférents de la loi N°2015-10 du 24 novembre 2015 portant nouveau code pénal s'appliqueront dans le cadre des activités du projet SWEDD+.

La préparation et signature de code de bonne conduite par tous les acteurs impliqués (entreprises, ouvriers personnel de l'UCP SWEDD+-Togo etc...) dans la mise en œuvre du projet. Le but du Code de conduite permet la mise en œuvre des normes Environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuel (EAS), le harcèlement sexuel (HS,) et les violences contre les enfants (VCE).

Partie 3 : Risques d'EAS/HS (contextuels et associés au projet)

Les risques de VBG qui augmentent l'incidence des cas d'EAS/HS dans la zone du projet peuvent être causés par un certain nombre de facteurs socioéconomiques des communautés liés à la crise sanitaire de la pandémie à COVID 19.

3.1. Risques contextuels liés à l'augmentation des cas de EAS/HS.

Ces risques sont multiples et on peut en avoir:

Risque de Violences Basées sur le Genre, d'exploitation et abus sexuels, de harcèlement sexuel et de violence contre les enfants, les femmes et les filles (VBG : EAS/HS et VCE)

Certaines personnes ayant une position élevée au niveau des structures de l'Etat, de l'UGP du projet, des entreprises, etc. peuvent user de leur pouvoir pour influencer des filles des milieux pauvres où s'exécutent les sous-projets et les mettre dans des situations de faiblesse pour les abuser sexuellement. Par ailleurs, des employés peuvent commettre des viols contre d'autres ou contre des riverains. Des violences physiques, psychologiques, économiques, etc. sont également possible dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Les EAS/HS/VBG sont causées par l'inégalité entre les sexes et l'abus du pouvoir. La majorité des actes de violence basée sur le genre sont perpétrés par des hommes contre des femmes et des filles. La violence basée sur le genre est liée au pouvoir et est dirigée contre les femmes et les filles parce qu'elles sont des femmes et qu'elles ont un pouvoir inégal dans leurs relations avec les hommes et ont en général, un statut inférieur dans le monde. . De nombreuses situations aggravent la violence basée sur le genre, par exemple l'abus d'alcool, la pauvreté ou la précarité économique de la population dans la zone du projet, l'inflation, obtention d'emploi par le favoritisme de l'employeur etc. La crise sanitaire de la COVID-19 a entraîné les jeunes filles à des exploitations sexuelles.

3.2. Description des facteurs de risque EAS/HS associés à chaque composante du projet,

Le projet SWEDD+ est constitué de 3 composantes dont chaque phase peut être source de risque d'EAS/HS.

Composante 1 : **Améliorer la demande régionale de SRMNIN et accroître l'autonomisation des femmes et des adolescents.**

- Sous-composante 1.1 : Communication pour le changement social et comportemental (CCSC)
- Sous-composante 1.2 : Interventions communautaires visant à renforcer l'autonomisation des femmes

Risques pertinents

Risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels liés aux activités sur les chantiers d'aménagement d'espaces surs en milieu scolaire et communautaire en raison de la mobilisation de la main d'œuvre importante

Risque de forte affluence de travailleurs pouvant accroître la demande de travail de sexe, augmenter le risque de traite des femmes à des fins de travail de sexe ou le risque de mariage précoce

Risque EAS/HS car les femmes craignant d'être exclues peuvent se voir demandé des contreparties dans le recrutement de la main d'œuvre, lors des travaux d'aménagement

Composante 2 : Renforcer la capacité régionale et la disponibilité des produits SRMNIN et des personnels de santé qualifiés

Sous-composante 2.1 : Amélioration de l'accessibilité des contraceptifs au niveau communautaire

Sous-composante 2.2 : Amélioration de la chaîne d'approvisionnement et la distribution au dernier kilomètre

Sous-composante 2.3 : Amélioration de la disponibilité des agents de santé reproductive dans les zones rurales, renforcement de la pratique sage-femme et autres personnels impliqués dans la prestation des services SRMNIN

Risque de non adhésion ou de boycotté par les acteurs de ASC qui verront en cela une remise en cause de leur autorité et compétence.

Risqué d'abus sexuel ou harcèlement sexuel sur les femmes et les filles pour obtention de renforcement de capacités par faveur de leur hiérarchie ?

Risque de conflit lors de renforcement des capacités des jeunes filles, leaders communautaires et parents sur les notions de SSR/PF et les Us et coutumes

Risque d'harcèlement sexuel dans les foyers à cause de la prise des produits contraceptifs par les femmes,

Risque d'abus ou de violences liés aux normes sociales préjudiciables dans les contextes de mise en œuvre du projet qui limitent l'accès des femmes au renforcement des capacités

Risque de forte affluence de travailleuse pouvant accroître la demande de travail de sexe, augmenter le risque de traite des femmes à des fins de travail de sexe

Composante 3 : Favoriser l'engagement et la capacité d'élaboration des politiques liées au Dividende démographique et la mise en œuvre de projets

Sous-composante 3.1 : Renforcer le plaidoyer et l'engagement politique sur SRMNIN et l'autonomisation de la femme au niveau national

Sous-composante 3.2 : Renforcer la capacité d'élaboration des politiques, le S&E liés à la question du dividende démographique

Risque de non adhésion ou de boycotté par des agents sociaux sur le renforcement des capacités sur les critères d'identification des jeunes filles qui verront en cela une remise en cause de leur autorité et compétence

Risques d'EAS/HS liés à une insuffisance d'encadrement et de supervision de la population pouvant entraîner une dépravation des mœurs.

Risques EAS/HS et VBG liés au choix et à l'engagement de 5850 leaders (y compris les transfrontaliers) pour la promotion des droits des filles, des femmes

Risque de représailles sur les bénéficiaires féminins en raison de non adhésion des hommes au système de promotion des droits des filles et des adolescents.

Partie 4 : Capacité de l'unité de Coordination du projet à prévenir et à répondre aux risques de EAS/HS

4.1. Capacité d'opérationnalisation du MGP du projet par l'UCP

La préparation du projet SWEDD est assurée par le ministère de la planification qui dispose de plusieurs années d'expériences dans la gestion des plaintes sensibles au regard des différents projets de la Banque qu'elle conduit.

Dans ce contexte, le mécanisme de gestion des plaintes ainsi que ceux des projets similaires notamment le PIDU sera utilisé dans un premier temps pour la préparation et la mise en œuvre des activités préliminaires du projet. En dehors de ces mécanismes. Un mécanisme spécifique au SWEDD+ Togo sera élaboré en dehors de ces mécanismes et ce dernier peut s'adapter à ceux existants..

Les comités existants sont structurés comme suit :

❖ Comité Local de Gestion des plaintes (CLGP)

Le Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP) est mis en place des chefferies locales (chefferie cantonale et villageoise) dans les zones d'intervention du projet, ce comité de gestion des plaintes est composé des personnes suivantes : Le chef du village ou chef canton : (Président du Comité), les CCD ou CVD ; les notables ; le Secrétaire du chef, chargé d'enregistrer les plaintes et d'établir un PV de résolution ; les personnes ressource.

❖ Comité Communal de Gestion des plaintes (CCGP)

Lorsque la résolution de la plainte dépasse le niveau local, on se dirige vers le comité communal de gestion des plaintes qui est composé du Maire de la commune et ses adjoints, quatre de ses conseillers ; en plus des personnes ressources que le Maire seul peut faire appel en fonction de la plainte reçue pour sa résolution.

Le Comité communal de Gestion des Plaintes (CCGP) est mis en place dans chacune commune d'intervention du projet. Ce comité de gestion des plaintes est composé des personnes suivantes : Le Maire : (Président du Comité) et ses Adjoints ; les conseillers municipaux ; le Secrétaire du Maire, chargé d'enregistrer les plaintes et d'établir un PV de résolution ; les personnes ressources.

Partie 5 : Mesures d'atténuation des risques de EAS/HS

Le Projet SWEDD+ est un projet régional qui permet (i) d'accroître l'autonomisation des femmes et des adolescentes, leurs connaissances, leurs compétences et leur accès à des services de qualité en matière de santé reproductive, infantile et maternelle et de nutrition et (ii) d'améliorer la capacité régionale, la Coordination, la génération de connaissances et le partage de bonnes pratiques. Ces travaux peuvent aggraver les risques de VBG, notamment les risques d'exploitation et d'abus sexuels (EAS), ainsi que de harcèlement sexuel (HS) dans la zone d'intervention du projet SWEDD+. Les différents documents de sauvegarde élaborés dans le cadre de la préparation du projet, ont confirmé l'existence de ces risques qui peuvent être exercés de différentes manières par un éventail d'auteurs liés à la mise en œuvre des opérations tant dans la sphère publique que privée de plusieurs manières et dont les mesures sont proposées dans le tableau suivant.

Le plan d'actions VBG ci-dessous a été préparé pour aider les acteurs du projet à prévenir ces risques de VBG/EAS/HS, et à mieux prendre en charge les éventuels cas de survivants(es) dans la zone d'intervention du Projet.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du Plan d'Actions EAS/HS au cours des trois premières années du projet SWEDD+

Actions pour lutter contre l'EAS/HS	2023		2024		2025		2026		2027	
	S1	S2								
Recruter un spécialiste VBG pour assurer la supervision du volet VBG-EAS/HS qui travaillera avec l'ONG qui sera recrutée par le projet pour fournir les services dont entre autres la sensibilisation sur le mécanisme de gestion de EAS-HS										
Recruter une ONG spécialisée qui fournira au projet des services multisectoriels pour prévenir les risques et assurer la prise en charge des survivants(es)										
Sensibiliser les services techniques du Ministère en charge du Projet de la mise en œuvre des composantes du projet à l'importance de tenir compte des risques de VBG (et surtout EAS/HS) au sein du projet et d'envisager des mécanismes d'atténuation										
Cartographier les acteurs de la prévention et de la lutte contre l'EAS/HS dans la zone d'intervention du projet et rédiger le protocole de référencement										
Refléter les risques de EAS/HS dans tous les documents relatifs aux sauvegardes (CGES, CPRP, PAR, PEPP, EIES/PGES, PGSSC, PGES_E).										
Assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'action EAS/HS.										
Organiser des consultations avec les parties prenantes au projet notamment les communautés riveraines du projet pour les informer suffisamment des risques liés à la EAS /HS et des activités du projet afin de recueillir leurs réactions sur les enjeux de la conception et des mesures de sauvegardes du projet.										

Développer un plan de communication du projet SWEDD+ qui intégrerait les problèmes de EAS/HS.										
Mettre en place un mécanisme efficace de gestion des plaintes liées à la EAS/HS										
Assurer la surveillance par un tiers indépendant (Organisation/Agent de vérification indépendant (AVI) ; (organisation de la société civile, ONG locale ou internationale, partenaire universitaire, entreprise privée) doté d'un personnel expérimenté en matière de EAS/HS afin de suivre la mise en œuvre du plan d'action contre la VBG et veiller à ce que toutes les parties s'acquittent de leurs responsabilités.										
Rendre disponible un financement pour recruter des prestataires de services en matière de EAS/HS afin de faciliter l'accès des victimes aux services rapides, sûrs et confidentiels (argent pour le transport, les frais de documentation et l'hébergement avec le besoin).										
Expliquer clairement aux entrepreneurs recrutés les exigences du code de conduite ainsi que les sanctions associées aux violations du CdC ;										
Evaluer la proposition de réponse du fournisseur en matière de services EAS/HS dans le PGES-E et confirmer, avant la finalisation du contrat, si celui-ci est en mesure de respecter les exigences du projet en matière de EAS/HS.										
Vérifier que le mécanisme de gestion des plaintes reçoit et traite les plaintes pour s'assurer que les protocoles sont suivis à temps, en transmettant les plaintes vers un mécanisme établi pour examiner et traiter les plaintes de EAS/HS.										
S'assurer que les exigences du code de conduite sont clairement comprises par ceux qui signent										

Faire signer les CdC par toutes les personnes physiquement présentes sur le site du projet.										
Former le personnel relevant du projet sur les obligations de comportement en vertu des CdC.										
Diffuser les CdC (y compris les éléments visuels) auprès des employés et des communautés environnantes										
Amener les travailleurs du projet et la communauté locale villageoise à suivre une formation et des séances de sensibilisation sur les mesures de prévention et de réponse aux incidents de EAS et le HS.										
Entreprendre un Suivi régulier de l'avancement des activités EAS/HS, y compris une réévaluation des risques, le cas échéant										
Disposer d'installations séparées, sûres et facilement accessibles pour les femmes et les hommes travaillant sur le site. Les espaces sanitaires doivent être sécurisés ; par exemple les toilettes pour femmes doivent pouvoir être verrouillées de l'intérieur.										
Eclairer et affichez visiblement sur le site du projet des panneaux indiquant aux travailleurs et à la communauté que le site du projet est une zone où l'EAS/HS est interdite. Inclure les sanctions associées à la violation du CdC.										
Réévaluer les risques de EAS/HS en vue actualiser le plan d'actions										

Annexe 6: Clauses environnementales et sociales

a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Respect des lois et réglementations nationales et des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Des définitions importantes seront intégrées dans les DAO telles que :

- Violence-Basée sur le Genre
- Exploitation et Abus Sexuel
- Harcèlement sexuel
- Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
- Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)
- Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) des travailleurs
- Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, terrasses, pavés, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition. Ainsi l'UGP s'assurera que les emprises aient été libérées avant la mobilisation de chantier en accord avec les principes de la Cadre de Politique de Réinstallation du Projet du Plan d'Action de Réinstallation

Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence (v) un plan de lutte contre la VBG/EAS/SH ; (vi) un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs (MGP) en conformité avec les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du Projet ; (vii) un plan de santé-sécurité sur le chantier.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

b. Installations de chantier et préparation

Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

Code de conduite, affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit élaborer et faire signer des codes de conduite pour les travailleurs et le personnel du projet, qui comprennent au minimum le comportement interdit y compris la GBV/EAS/HS, une liste des sanctions, les standards minimums à suivre, les obligations de rapportage et mécanisme de gestion des plaintes.

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur et code de conduite de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; l'interdiction d'EAS/HS ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont

effectués les travaux, les codes de conduite et sanctions, les questions liées aux VBG/EAS/HS, le MGP et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. Toutes les démarches d'embauche de l'Entrepreneur doivent se faire en conformité avec les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du Projet.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés. L'Entrepreneur doit se conformer avec le PGMO.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné. L'Entrepreneur doit se conformer avec le PGMO.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

L'Entrepreneur doit mettre en œuvre des mesures appropriées au niveau du projet pour réduire les risques de VBG/EAS/HS avant le démarrage des travaux telles que : d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui travaillent sur le chantier. Les vestiaires et/ou latrines doivent être situés dans des zones séparées et bien éclairées, et doivent pouvoir être verrouillés de l'intérieur ; Installer de manière visible des panneaux autour du site du projet (le cas échéant) qui signalent aux travailleurs et à la population locale que les actes d'EAS/HS sont interdits sur ce site ; S'assurer, le cas échéant, que les espaces publics autour du chantier du projet sont bien éclairés.

Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

c. Repli de chantier et réaménagement

Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Carrières et sites d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régilage des matériaux de découverte non utilisés; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Des Clauses Environnementales et Sociales Spécifiques seront développées par l'UGP et intégrées dans cette section en fonction des conclusions des activités de screening et des EIES/PGES produits.

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit(i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 50 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des

villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.

Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.

L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

Protection des milieux humides

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, d'hydrocarbures, et de polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Prévention contre la VBG/EAS/HS

L'Entrepreneur doit mettre en œuvre un plan d'action budgétisé et contextualisé de prévention et réponse à l'exploitation et abus sexuel et harcèlement sexuel avec des mesures spécifiques d'atténuation des risques. Tous les travailleurs devront signer un code de conduite.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA, sur le lien entre ces infections et EAS/HS et les sanctions pour les actes d'EAS/HS.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence. Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu de signer une convention médicale d'urgence avec un établissement sanitaire de référence dans la localité où s'exécutent les travaux afin de permettre une prise en charge rapide et efficace des blessés en cas d'accidents graves.

Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols

non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

e. Clauses et spécifications s'appliquant aux chantiers

- Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des riverains.
- Interdire les coupes de bois dans les zones à risque d'érosion (têtes de source, versant pentus...).
- Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille...) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier.
- Prendre toutes dispositions pour assurer un accueil correct des ouvriers dans la zone des travaux.

Clauses s'appliquant aux périmètres de protection des points d'eau

Le périmètre de protection est destiné à éviter la contamination des forages. On distinguera un périmètre rapproché et un périmètre éloigné :

- Le périmètre rapproché est destiné à éviter toute contamination directe des eaux, dans un espace de 100 m autour du point d'eau. Il fera l'objet de mesures de surveillance pour éviter les mauvaises pratiques par la population (lavage de linge, nettoyage de véhicules, déversement d'eaux usées...)
- Le périmètre éloigné concerne les activités interdites ou réglementées dans un espace suffisant autour du point d'eau, fixé à 300 m, notamment les activités humaines polluantes (rejets industriels, etc.)
- Des actions de sensibilisation des Communautés et comités de suivi et gestion des points d'eau seront assurées pour les impliquer dans la surveillance des périmètres et dans l'application éventuelle des mesures d'expulsion, en cas d'infraction.

f. Mesures générales d'exécution -Directives Environnementales

- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation
- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Protéger les propriétés avoisinantes des travaux
- Assurer l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Respect strict des dispositions techniques de constructions (normes) édictées par les services compétents du Togo

g. Exemple Format: Rapport d'Environnement Sécurité et Santé (ESS)

Contrat:

Période du reporting:

ESS gestion d'actions/mesures:

Récapituler la gestion d'actions/mesures d'ESS prise pendant la période du reporting, y compris la planification et les activités de gestion (des évaluations par exemple de risque et d'impact), la formation d'ESS, la conception spécifique et les mesures prises dans la conduite des travaux, etc...

Incidents d'ESS:

Rendre compte de tous les problèmes rencontrés par rapport aux aspects d'ESS, y compris leurs conséquences (retarde, coûts) et mesures correctives prises. Inclure les rapports d'incidents relatifs.

Conformité d'ESS :

Rendre compte de la conformité aux conditions du contrat ESS, y compris tous les cas de non-conformité.

Changements:

Rendre compte de tous les changements des hypothèses, des conditions, des mesures, des conceptions et des travaux réels par rapport aux aspects d'ESS.

Inquiétudes et observations:

Rendre compte de toutes les observations, inquiétudes soulevées et/ou des décisions pris en ce qui concerne la gestion d'ESS pendant des réunions et les visites de sites.

Signature (Nom, Titre, Date) :

Représentant du Prestataire

h. Exemple Format : Avis D'Incident d'ESS

Fournir dans un délai de 24 heures à l'ingénieur de contrôle

Numéro de référence De Créateurs No :

Date de l'incident:

Temps :

Lieu de l'incident :

Nom de Personne(s) impliquée(s) :

Employeur :

Type d'incident :

Description de l'incident :

Lieu, date, manière, personne, opération en marche au moment de l'incident (seulement factuel).

Action Immédiate :

Mesures immédiates et mesures réparatrices prises pour empêcher la survenue d'un autre incident ou l'escalade.

Signature (Nom, Titre, Date) : Représentant du Prestataire

Annexe 7: Plan de gestion synthétique des déchets biomédicaux de la riposte COVID-19

Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet REDISSE, la gestion des déchets dangereux était cadrée par le plan stratégique de gestion des déchets médicaux 2016-2020. C'est également le même plan qui a servi pour la gestion des déchets sur le projet parent. Ce plan étant arrivé à terme et au regard des nouveaux défis relatifs à la gestion d'urgence des déchets produits dans le cadre de la riposte contre la COVID-19, et particulièrement dans le cadre de la mise en œuvre des FA, il a été actualisé en 2021. Ce plan stratégique de gestion des déchets actualisé couvre la période 2021-2025. Il prendra en compte la gestion des déchets issus de la gestion des cas et de la Vaccination contre la COVID-19.

Gestion des déchets en situation du COVID-19

Dans le cadre du Covid 19, la catégorisation ainsi que les principes fondamentaux de la gestion des déchets ne changeront pas même si les considérations seront légèrement modifiées en termes de proportion entre les déchets à risque et les déchets assimilables aux ordures ménagères. Dans les centres de prise en charge et d'isolement/quarantaine, en plus du traitement spécifique, les malades de Covid

19 bénéficieront de la prise en charge des autres pathologies chroniques, ou toute autre nouvelle infection signalée par les malades. Les activités de laboratoires (du prélèvement à l'analyse), la prise en charge ainsi que le suivi dans les centres d'isolement/quarantaine sont sources potentielles de déchets qui alimentent la masse des DASRI qui va considérablement augmenter. Ils sont constitués de : écouvillons, réactifs, combinaisons, masques, gants et autres. Le volume et le caractère humide de certains de ces déchets nécessitent des équipements pour une gestion sur site des déchets afin de minimiser les risques. Il sera requis pour (i) la collecte des déchets, les BS pour les piquants/tranchants, des poubelles et sachets poubelles de grandes capacités, (ii) des équipements spécifiques pour la destruction sur site des déchets, (iii) les ouvrages de gestion des déchets liquides qui seront annexés aux cabines préfabriquées installées dans les centres de traitement et d'isolement.

La gestion des déchets dangereux produits dans le cadre du projet COVID-19 seront gérés conformément aux dispositions du plan stratégique actualisé sus cité.

Les mesures qui seront financées par le projet COVID-19 et les FA sont :

- Le renforcement des capacités des acteurs sur la gestion des déchets et la PCI
- L'équipement des structures sanitaires en équipements et matériels de gestion des déchets et de mise en œuvre de la PCI
- Le suivi et la supervision à tous les niveaux (niveau District, Régional et National) durant la durée du projet COVID-19 et des FA.

Il existe des incinérateurs conventionnels dans au moins dix-huit (18) formations sanitaires en 2020 répartis comme suit : deux (02) dans la région des savanes, deux (02) dans la région de la Kara, un (01) dans la région Centrale, deux (02) dans la région des Plateaux, deux (02) dans la région maritime quatre (04) dans le grand Lomé dans les formations sanitaires publiques. Dans le privé, il existe trois (03) incinérateurs conventionnels à l'hôpital de l'ordre de malte (Est-Mono), à l'hôpital Saint Jean de Dieu d'Afagnan (Bas-Mono) et au Centre de santé Régina Pacis (Adidogomé/ Grand Lomé).

Stratégie de gestion des déchets issus de la vaccination

Estimation de la quantité des déchets qui seront produits dans le cadre de la vaccination

L'introduction du vaccin va engendrer la production de déchets vaccinaux supplémentaires à éliminer conformément à la politique nationale et le plan de gestion des déchets. Ceci requiert le renforcement du dispositif de destruction des déchets selon le cadre organisationnel par niveau de la pyramide sanitaire. A cet effet un plan de collecte et d'élimination de ces déchets sera élaboré afin de prendre en compte les structures sanitaires qui ne disposent pas d'incinérateurs.

Quantification des déchets de vaccination

Dans le cadre de la vaccination sur le second financement additionnel, la campagne va générer pour les vaccins conservés entre +2 à +8°C une quantité de 9 255 seringues additionnelles soient 741 boîtes de sécurités à détruire. En ce qui concerne les vaccins à -70°C, il sera généré 2 213 481 seringues soient 22 135 boîtes de sécurité à détruire.

La campagne de vaccination contre la Covid 19 va générer deux grandes catégories de déchets à savoir:

- Les déchets assimilables aux ordures ménagères (DAOM), composés de : capuchons de seringues, emballages, papiers, cartons, sachets, reste alimentaires.
- Les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) ou déchets dangereux qui regroupent : les seringues usagées ou déchets piquants (DASRI), les cotons souillés de sang (DASRI), gants souillés, masques usagés, flacons vides ou entamés et vaccins détériorés.
- Les piquants et flacons que la campagne de vaccination va générer pendant les deux phases et les besoins en matériels de collecte sont consignés dans le tableau

Estimation du nombre de seringues et de boîtes de sécurité

Source : Plan

Désignation Phase 1	2021	Désignation Phase 2	2021
Population totale	7976962	Population totale	7976962
Population cible pour la Phase 1 (20% de la population)	1 595 392	Population cible pour la Phase 2 (50% de la population)	3 988 481
Couverture vaccinale minimale attendue	95%	Couverture vaccinale minimale attendue	95%
Nombre de doses à administrer	2	Nombre de doses à administrer	1
Taux de Pertes (TP)	10%	Taux de Pertes (TP)	5%
Facteur de Pertes (FP)	1,11	Facteur de Pertes (FP)	1,05
Besoins en vaccins contre la COVID-19	3 541 570	Besoins en vaccins contre la COVID-19	418 416
Besoins en SAB (supposé 10 doses) contre la COVID-19	3 541 570	Besoins en SAB (supposé 10 doses) contre la COVID-19	418 416
Besoins en Boîte de sécurité contre la COVID-19	3 541 570	Besoins en Boîte de sécurité contre la COVID-19	418 416

opérationnel FA II

Les quantités des boîtes de sécurité seront détruits lors de la campagne dans 210 incinérateurs de type « Monfort » fonctionnels et dans 18 incinérateurs conventionnels existants selon un protocole de collecte. Dans le cadre des FA, il est prévu également la réhabilitation 88 incinérateurs et la construction de 25 autres pour la destruction des déchets qui seront produits.

Pour la première phase avec le vaccin Pfizer destiné au personnel soignant, la campagne va générer une quantité de 40 000 seringues soient 400 boîtes de sécurités (BS) à détruire. Pour une gestion

efficace, les déchets seront convoyés au niveau régional pour être incinérés avec des incinérateurs conventionnels de type AddField MP100.

Stratégie de collecte et d'élimination des déchets de vaccination

Les déchets de vaccination seront collectés dans les boîtes de sécurité (BS) par les agents vaccinateurs lors de la campagne. Les boîtes de sécurité seront convoyées par l'agent vaccinateur au centre de santé de sa zone de couverture. L'ensemble des boîtes de sécurité seront collectées et transportées au District sanitaire où elles seront stockées provisoirement avant d'être transportées vers le site d'incinération. Toutes les BS et les flacons inutilisables (flacons vides, entamés ou avariés) seront éliminés au moyen des incinérateurs conventionnels. Ils seront acheminés des districts vers les sites d'incinération suivant des lignes de collecte définies pour chaque région. Les déchets à risques non piquant (coton souillé, gants et masques usagers) seront éliminés par incinération au moyen des Montfort dans les districts et communes sanitaires.

Dans les situations d'urgence ou dans les campements temporaires de réfugiés et les zones connaissant des difficultés exceptionnelles, l'enfouissement en toute sécurité des déchets infectieux et tranchants dans les locaux de l'établissement de soins de santé ou dans une fosse en béton protégée peut être considéré pour éviter le déversement à ciel ouvert de boîtes / déchets en sacs. Les déchets pharmaceutiques et chimiques doivent être stockés jusqu'à ce qu'une option d'élimination sûre ait été identifiée.

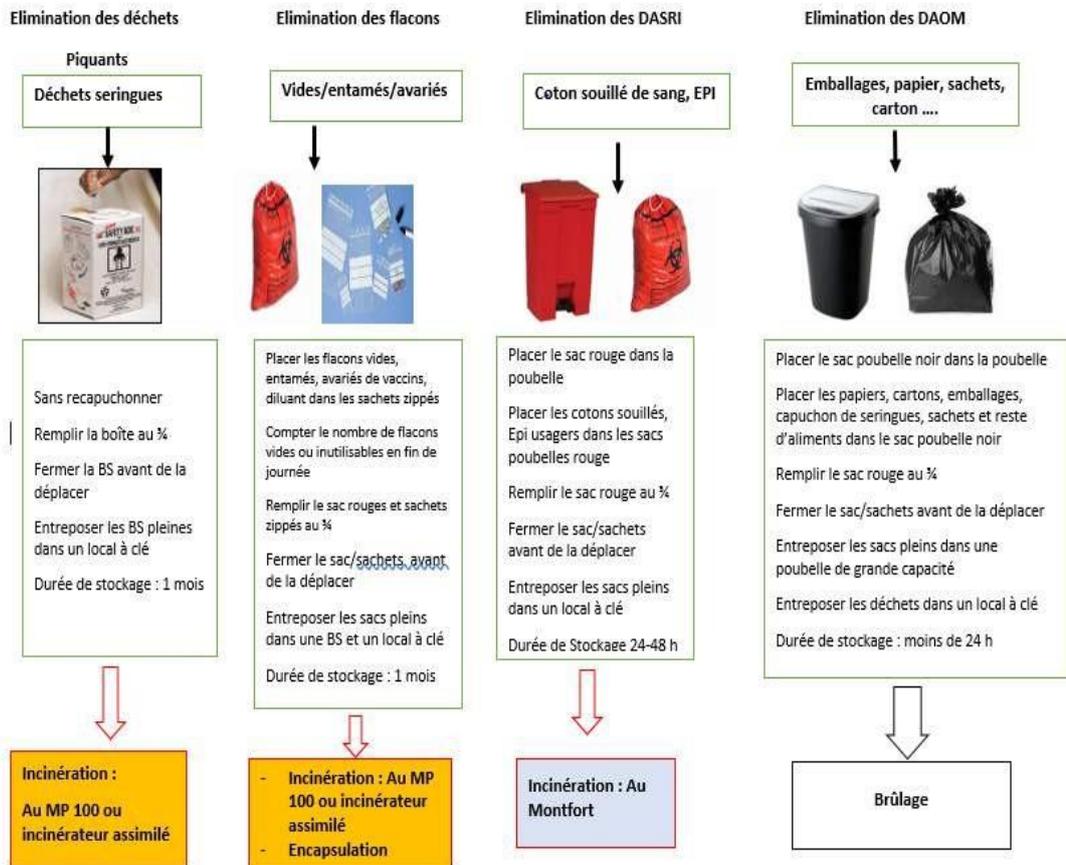
Dispositif requis à mettre en place pour la collecte de déchets de vaccination

Pour assurer le tri et la collecte sur les sites de vaccination, chaque équipe de vaccination doit disposer du matériel suivant :

- Boîtes de sécurité (BS) en nombre suffisant pour la collecte des déchets piquants ;
- Un (1) sachet zippé pour la collecte des flacons vides/entamé ou altérés ;
- Un (1) sachet poubelles rouge pour les DASRI (1 sachet par jour) ;
- Un (1) sachet de couleur noire pour les DAOM (1 sachet par jour) ;
- Deux (2) poubelles dans les quelles seront placées les sachets de couleur pour DASRI et DAOM.

Procédure simplifiée d'élimination des déchets de vaccination contre la Covid 19

TRI, COLLECTE ET CIRCUIT D'ELIMINATION DES DECHETS DE VACCINATION CONTRE LA COVID 19

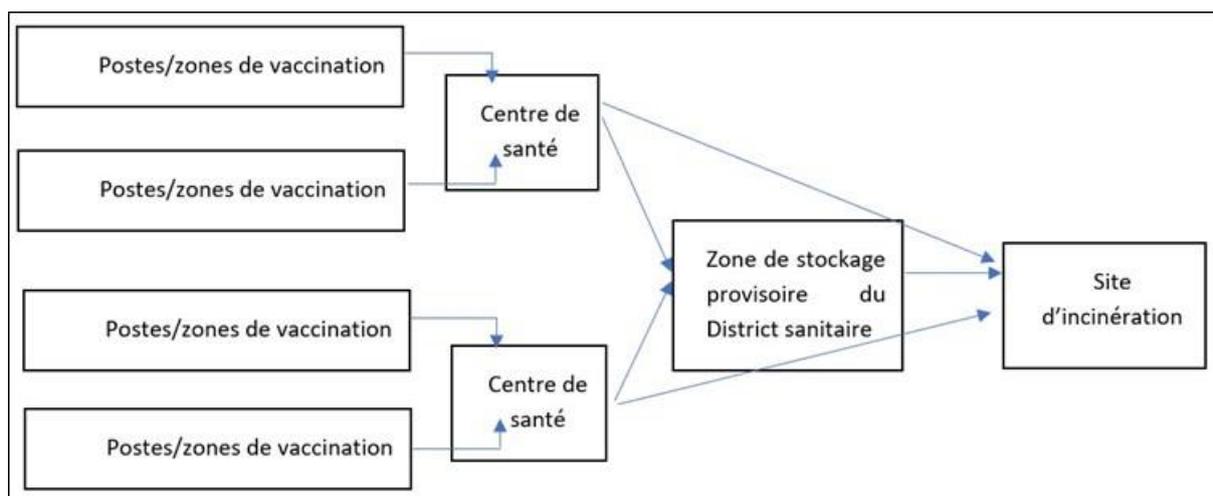


Les indicateurs suivants avec leurs cibles devront être suivis pendant toute la campagne. Il s'agit de :

- Le taux d'incineration des BS (cible 100%) ;
- Nombre de boîte de sécurité remplies (cible : nombre de BS remplies pendant la campagne Covid 19) ;
- Nombre de boîte de sécurité remplies incinérées (cible : nombre de BS remplies issues de vaccination covid 19) ;
- Le taux de perte de seringues et de boîtes de sécurité.

Nombre de flacons inutilisables incinérés (cible : nombre de flacons inutilisables collectés après la vaccination)

Circuit de collecte et transport des déchets de vaccination



Source : Mission d'actualisation du CGES, du FA au projet COVID-19, Mars 2021

Mesures environnementales et sociales

Face aux impacts négatifs et risques environnementaux et sociaux liés à une mauvaise gestion des déchets sanitaires produits par les activités de riposte et gestion de la COVID-19 et les activités de vaccination, des mesures doivent être prises. Il s'agit, notamment de :

- La sensibilisation du personnel soignant, des agents vaccinateurs et des manutentionnaires au tri à la production et au respect des mesures et procédures d'hygiène et de gestion des déchets ;
- La formation du personnel des CIDT de la COVID-19, des agents vaccinateurs, des points focaux assainissement à la gestion des déchets sanitaires y compris la tenue des outils, des chargés d'incinération sur les procédures d'utilisation des incinérateurs.
- La dotation des manutentionnaires en EPI complet comprenant (i) une combinaison (pantalon et chemise à manches longues, en matériau résistant à l'humidité et facile à laver, réutilisables), (ii) une paire de lunettes de protection, (iii) un masque (demi-masque) de protection avec une recharge de filtres interchangeable, (iv) une paire de gants anti-chauffeur et (v) une paire de bottes de sécurité ;
- La mise à disposition des CIDT de la COVID-19, centres et équipes de vaccination des poubelles, sacs poubelles et boîtes de sécurité, pour un tri efficace des déchets ;
- L'amélioration du rythme de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Le renforcement de la filière collecte, transport et élimination des déchets sanitaires par la maintenance et le fonctionnement optimal des incinérateurs à combustion pyrolytique ou des banaliseurs existants ;
- L'opérationnalisation du système de polarisation avec des moyens de transport appropriés.

Actions prioritaires

- Mettre à jour et valider les manuels de formation du personnel dans le domaine de la gestion des déchets sanitaires ;
- Recycler un pool de 4 formateurs par région en gestion des déchets sanitaires, entretien des locaux et gestion des incinérateurs ;
- Former/recycler deux (02) personnels par site de vaccination sur le tri à la production et au conditionnement des déchets sanitaires ;
- Recruter un prestataire pour la maintenance préventive et curative et le fonctionnement des incinérateurs conventionnels ;

- Assurer le fonctionnement des incinérateurs conventionnels ;
- Former/recycler 50 opérateurs d'incinérateurs et 15 personnels d'encadrement à l'utilisation et à la maintenance préventive des incinérateurs ;
- Doter les sites de vaccination d'équipements de gestion des déchets d'activités de soins à risque infectieux (poubelles à roulettes de 260 litres, poubelles à pédale de 27 litres, sacs poubelles noir de 300 litres ; sacs poubelles jaune de 300 litres ; sacs poubelles noir de 50 litres ; sacs poubelles jaune de 50 litres, chariots et boîtes de sécurité nécessaires au tri, au conditionnement, à la collecte sélective et au transport in situ des déchets sanitaires, les sachets zippés pour la collecte des flacons inutilisables ;
- Doter les opérateurs d'incinérateurs de 02 jeux d'EPI complets ;
- Fournir 601 balances électroniques pour la pesée des déchets sur les sites d'incinération qui n'en disposent pas ;
- Organiser la location de 10 camions à cellule de chargement close pour le transport des déchets de vaccination vers les incinérateurs ;
- Créer et rendre fonctionnels 34 Comités d'hygiène dans les sites COVID-19 ;
- Réviser, éditer et diffuser 5100 exemplaires de procédures de gestion des déchets dans l'ensemble des CIDT de la COVID-19 et les équipes de vaccination
- Réhabiliter 88 incinérateurs de type « Monfort » et de construire 25 incinérateurs Réhabiliter ;
- Mettre à jour les outils de gestion des déchets (fiches de collecte, transport et élimination des déchets) et les diffuser ;
- Assurer le suivi environnemental pour apprécier le respect des mesures sur les sites de vaccination et d'incinération y compris la traçabilité dans la gestion des déchets (tenue des outils) ;
- Faire le suivi des indicateurs de gestion des déchets de vaccination suivants en tenant compte des cibles :
 - Le taux d'incinération des BS (cible 100%) ;
 - Nombre de boites de sécurité remplies (cible : nombre de BS remplies pendant la vaccination Covid 19)
 - Nombre de boîtes de sécurité remplies incinérées (cible : nombre de BS remplies issues de la vaccination Covid 19) ;
 - Nombre de flacons inutilisables incinérés (cible : nombre de flacons inutilisables collectés après la vaccination)

ANNEXE 8 : Termes de référence : Termes de référence pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Juillet 2022

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les résolutions issues des conférences internationales relatives aux questions de population et de développement (Le Caire en 1994) et de l'égalité des sexes (Beijing en 1995) traduisent les enjeux auxquels font face les gouvernements africains vis-à-vis des questions de population. Il en est de même des Objectifs de Développement Durable (ODD) qui ont permis de mettre en lumière les défis et enjeux du paradigme population et développement.

Outre le défi lié à l'ouverture de la fenêtre d'opportunité, le Togo doit faire face à d'autres enjeux relatifs aux disparités liées au sexe dans l'emploi, l'accès aux services de base, aux droits en matière de santé de la reproduction et les inégalités de genre. L'analyse systémique des besoins révèle que les vulnérabilités sont assez souvent masquées, certains des problèmes sont occultés et les politiques ont besoin d'être ajustées pour répondre aux besoins spécifiques. Cela nécessite une masse critique de données de différents secteurs et un système d'exploitation adéquat des données.

Le projet SWEDD+ constitue une opportunité pour réduire les inégalités d'accès aux ressources convenables pour (i) assurer le mieux-être et surtout l'accès aux services de santé maternelle, néonatale, infantile, des jeunes et nutrition, (ii) renforcer le personnel qualifié ainsi que les équipements des structures sanitaires sur toute l'étendue du territoire national, (iii) améliorer la chaîne d'approvisionnement jusqu'au dernier kilomètre, (iv) augmenter le taux de prévalence contraceptive et (v) améliorer de façon significative l'autonomisation des femmes et filles.

Le projet s'inscrit dans la Feuille de route gouvernementale Togo 2025, en son axe 1 qui vise à « renforcer l'inclusion et l'harmonie sociales et garantir la paix » avec l'ambition 1 : « Offrir une identité et garantir la couverture santé et l'accès aux services de base à tous ».

Ce projet répond également aux axes 1 et 5 du Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) intitulés respectivement « accélération de la réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infanto-juvénile et renforcement de la planification familiale et de la santé des adolescents » et « renforcement du système de santé vers la Couverture Sanitaire Universelle (CSU) y compris la santé communautaire ». Il s'aligne également sur les objectifs stratégiques de la politique nationale pour l'équité et l'égalité de genre (PNEEG). D'autres part, ce projet contribuera à l'opérationnalisation des documents normatifs (Politique Nationale de la Population et d'exploitation du dividende démographique, politique de santé de la reproduction 2017, santé génésique, santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent, Plan d'Action National Budgétisé de PF 2017-2022 etc.).

Par ailleurs, le SWEDD+ vient soutenir les programmes et projets en cours au pays entre autres, le programme national d'accompagnement de la femme enceinte et du nouveau-né (WEZOU), la subvention de la césarienne, les services des santés essentiels de qualité pour une couverture sanitaire universelle (SSEQCU) et l'amélioration du système de surveillance des maladies en Afrique de l'Ouest (REDISSE), le programme national de lutte contre les grossesses et mariages chez les adolescentes en milieux scolaire et extra-scolaire, d'excellence académique et leadership des filles et les projets d'inclusion sociale et financière et le programme des filets sociaux et d'emplois des jeunes.

Le Projet SWEDD+ est un projet régional qui a pour principaux objectifs (i) d'accroître l'autonomisation des femmes et des adolescentes, leurs connaissances, leurs compétences et leur accès à des services de qualité en matière de santé reproductive, infantile et maternelle et de nutrition et (ii) d'améliorer la capacité régionale, la coordination, la génération de connaissances et le partage de bonnes pratiques.

Au regard de ces objectifs, le projet SWEDD+ s'intègre parfaitement, à l'Agenda 2063 de l'Union Africaine et prend également en compte, les priorités de l'agenda 2030 des Nations Unies notamment les ODD 3, 4, 5, 16 et 17. Il va contribuer à l'opérationnalisation de (i) l'objectif 3 : permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge ; (ii) l'objectif 4 : assurer l'accès de tous à une éducation de qualité,

sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ; (iii) l'objectif 5 : parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ; (iv) l'objectif 16 : promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous, (v) l'objectif 17 renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement et le revitaliser.

Pour la mise en œuvre des activités du fonds de préparation le gouvernement veillera à l'implication effective des acteurs de manière à assurer une bonne collaboration avec la Cellule de mise en œuvre du Projet afin de minimiser et mitiger les risques environnementaux et sociaux du projet. Selon la Norme environnementale et sociale NES N°10, relative à l'engagement des parties prenantes et la diffusion de l'information, la Cellule de Gestion du Projet pourra préparer et mettre en œuvre une stratégie de communication pour fournir aux parties prenantes l'information sur le projet qui soit compréhensible et accessible et les consulter sous une forme adaptée, de manière libre de toute manipulation, sans interférence, coercition, discrimination et intimidation.

Le Gouvernement Togolais reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente vis-à-vis des parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. Ces bonnes pratiques internationales sont gages de la sauvegarde environnementale et sociale d'où l'élaboration dudit cadre.

En effet, cette sauvegarde peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.

2. PRESENTATION DU PROJET

Le projet « Autonomisation des femmes et dividende démographique en Afrique subsaharienne (SWEDD+) Togo (P17669) sera mis en œuvre à travers trois composantes.

Le Projet d'autonomisation des femmes et dividende démographique en Afrique subsaharienne (SWEDD+) est un projet régional qui a pour principaux objectifs (i) d'accroître l'autonomisation des femmes et des adolescentes, leurs connaissances, leurs compétences et leur accès à des services de qualité en matière de santé reproductive, infantile et maternelle et de nutrition et (ii) d'améliorer la capacité régionale, la coordination, la génération de connaissances et le partage de bonnes pratiques. Il s'articule autour des trois composantes et huit sous composantes :

Composantes	Sous composantes
1 : Améliorer la demande régionale de SRMNIN et accroître l'autonomisation des femmes et des adolescents. Cette composante comprend deux sous composante	1.1 : Communication pour le changement social et comportemental (CCSC)
	1.2 : Interventions communautaires visant à renforcer l'autonomisation des femmes
2 : Renforcer la capacité régionale et la disponibilité des produits SRMNIN et des personnels de santé qualifiés	2.1 : Améliorer l'accessibilité des contraceptifs au niveau communautaire
	2.2 : Chaîne d'approvisionnement pharmaceutique et distribution au dernier kilomètre
	2.3 : Amélioration de la disponibilité des agents de santé reproductive dans les zones rurales, renforcement des pratiques sages-femmes et autres personnels impliqués dans la prestation de services SRMNIN
3: Favoriser l'engagement et la capacité d'élaboration des politiques liées au DD et la mise en œuvre de projets	3.1 : Renforcer le plaidoyer et l'engagement politique sur la SRMNIN aux niveaux régional et national
	3.2 : Renforcer la capacité d'élaboration des politiques, le S&E liés à la question du dividende démographique
	3.3 : Renforcer les capacités de mise en œuvre du projet

Source : Note conceptuelle du projet SWEDD+

1.1. Composante 1 : Améliorer la demande régionale de SRMNIN et accroître l'autonomisation des femmes et des adolescents.

Cette composante vise à accroître la demande pour les services de SRMNIN et accroître l'autonomisation des femmes et des adolescents en promouvant le changement social et comportemental, l'accès et le maintien des filles à l'école et le renforcement de l'autonomisation des filles.

- **Sous-composante 1.1 : Communication pour le changement social et comportemental (CCSC)**

La sous-composante appuiera les activités de Communication pour un Changement social et Comportemental (CCSC) sur la santé sexuelle et de la reproduction des adolescentes et des jeunes filles leur permet de maîtriser leur sexualité, de participer aux prises de décision concernant la vie au sein du couple et de la communauté. Cette sous composante permettra d'apporter l'information utile pour la réduction des barrières socioculturelles à l'autonomisation des adolescentes et jeunes filles et sera réalisée à travers la communication sur les médias, les réseaux sociaux et le dialogue communautaire pour la promotion de la SSR, de la planification familiale, du genre et de la lutte contre les VBG. Cette sous composante permettra en outre la création et l'aménagement des espaces sûrs en milieu scolaire et communautaire.

- **Sous-composante 1.2 : Interventions communautaires visant à renforcer l'autonomisation des femmes**

Cette sous composante permettront de financer les initiatives visant à autonomiser les femmes et les adolescentes (15-24 ans). Les interventions seront axées sur deux (02) aspects (i) appui à l'accès et au maintien des filles à l'école et (ii) appui à l'autonomisation des filles.

En matière d'appui à l'accès et au maintien des filles à l'école il s'agira entre autres de :

- Développer de l'entrepreneuriat féminin autour des plateformes multifonctionnelles
- Accompagner des jeunes filles /mères vulnérables dans les chaînes de valeur agricoles
- D'apporter un appui aux investissements agricoles des adolescentes, des jeunes filles vulnérables et des groupements féminins
- Former et assurer l'insertion professionnelle des jeunes filles vulnérables
- Octroyer de crédit aux filles et adolescentes vulnérables
- Développement d'E-commerce
- Assurer la prise en charge (médical, psycho-social, économique et juridique) des survivantes des VBG
- Aménager des espaces sûrs de transit des survivantes des VBG
- Mettre en place un système intégré de gestion des données liées aux VBG
- Élaborer du plan d'actions de lutte contre les VBG
- Renforcer l'inclusion financière des adolescentes et jeunes filles vulnérables
- Mettre en œuvre des projets transfrontaliers (Togo-Bénin-Burkina) au profit des filles, des femmes et des leaders communautaires

Concernant appui à l'autonomisation des filles, les interventions suivantes sont envisagées :

- Renforcer du programme de cantines scolaires : extension à l'horizon 2027
- Fournir les kits scolaires aux filles (sacs multi fonction) en appui au programme national de gratuité des frais scolaires dans l'enseignement public
- Fournir les kits d'hygiène menstruelle aux filles
- Aménager des crèches communautaires au profit des élèves filles-mères
- Cash transfert à l'endroit des parents des filles vulnérables
- Octroyer de bourses aux filles vulnérables (issues de familles pauvres, ou avec un handicap)
- Assurer la réinsertion scolaire des adolescentes et filles déscolarisées précoces
- Suivi et accompagnement des filles ayant obtenu le BAC (achat d'ordinateurs et de bourses mensuelles...)
- Enrôler des jeunes filles non scolarisées avant l'âge de 15 ans
- Renforcer des compétences des jeunes filles à l'entrepreneuriat et en gestion financière
- Augmenter le pouvoir financier des parents des filles vulnérables bénéficiaires du projet
- S'assurer de l'évolution de 7.000 filles vulnérables bénéficiaires du projet
- Porter à échelle la contribution des maris modèles dans la lutte contre les VBG y compris les mariages précoces et la promotion de la santé de reproduction.
- Permettre aux filles non scolarisées et déscolarisées précoces de retourner à l'école

1.2. Composante 2 : Renforcer la capacité régionale et la disponibilité des produits SRMNIN et des personnels de santé qualifiés

Cette composante vise à renforcer la disponibilité des produits SRMNIN et des personnels de santé qualifiés à travers l'amélioration de l'accessibilité aux produits contraceptifs au niveau communautaire, l'amélioration de la chaîne d'approvisionnement et la distribution au dernier kilomètre et de la **disponibilité des agents de santé reproductive qualifiés dans les zones rurales.**

- **Sous-composante 2.1 : Amélioration de l'accessibilité des contraceptifs au niveau communautaire**

Les interventions de cette sous composante dérouleront dans les 6 régions sanitaires et cibleront 39 districts y compris les 09 ne faisant pas la DBC, 5 619 Agents de Santé Communautaires (ASC) et 4 153 Relais Communautaires (RC), environ 530 683 adolescentes (de 10 à 19 ans) et 250 000 jeunes (20 à 24 ans). La DBC est une stratégie innovante implémentée au Togo depuis 2012 et qui s'inscrit dans le cadre du renforcement de l'accès des populations aux services de PF. Elle est assurée au niveau communautaire par des Agents de santé communautaire formé à la distribution des produits contraceptifs, essentiellement les pilules et les injectables. A ce jour, sur les 8 000 ASC que dispose le pays, 1 881 ont été formés pour une couverture de 23,51%. Au regard de cette faible couverture, lorsqu'on sait la part contributive de cette stratégie à l'augmentation du nombre d'utilisatrices des méthodes contraceptives, un renforcement des capacités des ASC restants faciliterait l'accès de ces méthodes aux adolescentes et jeunes et femmes des zones non couvertes. Cette intervention permettra d'augmenter le taux de couverture de 23,51% à 40% et d'orienter davantage les interventions en faveur des adolescentes et jeunes sur toute l'étendue du territoire.

Les actions suivantes seront envisagées. Il s'agit entre autres de :

- Former et équiper 5 619 Agents de Santé Communautaires (ASC) pour l'offre des services de PF et de santé maternelle et infantile,
- Mettre à niveau de 1 881 ASC,
- Renforcer les compétences des jeunes filles, leaders communautaires et parents sur les notions de SSR/PF

- **Sous-composante 2.2 : Amélioration de la chaîne d'approvisionnement et la distribution au dernier kilomètre**

A ce jour, le circuit d'approvisionnement des produits SR/PF ne suit pas le circuit national. Il s'agit de l'intégrer pour avoir un circuit unique de distribution qui sera coordonné par la centrale d'achats. Ceci contribuera aussi à renforcer la disponibilité au dernier kilomètre. Il s'agira à cet effet de :

- Renforcer les capacités de stockage des produits SR/PF au magasin central, dans les PRA et dans 39 districts du Togo
- Renforcer les capacités des acteurs en gestion logistique des produits SR/PF
- D'intégrer les produits contraceptifs et SR, dans le système national d'approvisionnement (SNAP) (prise en charge des coûts de gestion des produits contraceptifs)
- Mettre en place d'un e-SIGL (Système intégré de gestion logistique)
- Assurer le suivi et la supervision des prestataires

Ces interventions permettront d'assurer une disponibilité permanente des produits SR/PF et éviter les ruptures de stock, de contribuer à préserver la qualité des produits à travers l'amélioration des conditions de stockage (Réhabilitation/ équipement des magasins et dotation en gestionnaire de stock) et rendre disponibles les outils de gestion logistique des produits (fiche de stock, les rapports d'inventaires réguliers etc...), à améliorer leur utilisation par les acteurs, à renforcer les compétences de ces acteurs en quantification des produits en vue d'assurer une disponibilité permanente de ces produits et éviter les ruptures de stock au niveau des points de prestation.

- **Sous-composante 2.3 : Amélioration de la disponibilité des agents de santé reproductive dans les zones rurales, renforcement de la pratique sage-femme et autres personnels impliqués dans la prestation des services SRMNIN**

Le renforcement de capacité des prestataires se fera dans les six (06) régions sanitaires tandis que le recrutement ciblera essentiellement les régions Savanes, Kara, Central et Plateaux. Les profils visés sont :

Les sages-femmes d'Etat, les infirmiers diplômés d'Etat, les Gynéco-Obstétriciens, les anesthésistes réanimateurs, les instrumentistes de blocs opératoires, les accoucheuses auxiliaires d'Etat et les moniteurs/enseignants des écoles de formations. Ainsi les interventions suivantes seront envisagées :

Recruter et déployer du personnel pour le compte des structures offrant les soins obstétricaux et néonataux essentiels et d'urgence (199 Sage-femme d'Etat, 10 Gynéco-Obstétriciens et 10 techniciens anesthésies et réanimation).

1.3. Composante 3 : Favoriser l'engagement et la capacité d'élaboration des politiques liées au Dividende démographique et la mise en œuvre de projets

Cette composante permettra de mettre en place les cadres juridiques nationaux et régionaux en faveur de la scolarisation et du maintien des filles à l'école, de la santé reproductive des adolescents, et la lutte contre les VBG et des pratiques néfastes, mais également l'action des acteurs communautaire pour préserver cet environnement favorable. Elle permettra en outre d'institutionnaliser et de prendre en compte le dividende démographique dans la planification des programmes et projets. Elle sera opérationnalisée à travers trois sous composantes (i) renforcer le plaidoyer et l'engagement politique sur SRMNIN et l'autonomisation de la femme au niveau national, (ii) renforcer la capacité d'élaboration des politiques, le S&E liés à la question du dividende démographique

- **Sous-composante 3.1 : Renforcer le plaidoyer et l'engagement politique sur SRMNIN et l'autonomisation de la femme au niveau national**

Les interventions, dans cette composante, cibleront les structures et les acteurs du système national de planification et du système statistique national, les collectivités territoriales, les parlementaires, les universités/instituts de recherche et de formation, les acteurs de la société civile y compris les organisations de jeunesse, les leaders religieux et communautaires et les autres acteurs intervenant sur les questions de population et développement. Ces interventions porteront sur :

- Renforcement du plaidoyer pour un environnement favorable à l'autonomisation des femmes et des adolescentes
- Plaidoyer auprès de 1170 acteurs des collectivités locales pour le financement domestique en faveur de la PF
- Plaidoyer auprès des parlementaires pour la promotion des droits de la femme et leur autonomisation (réseau des parlementaires en population et développement)
- Révision du code des personnes et de la famille, du code de l'enfant et la loi du 16 mai 1984 et la politique et norme en santé de la reproduction de 2017, des protocoles en SR de 2017, la loi sur la SR de 2007
- Mise en place d'une plateforme des juristes pour la promotion des droits des filles, des femmes et pour la lutte contre les VBG
- Engagement de 5850 leaders communautaires (y compris les transfrontaliers) pour la promotion des droits des filles, des femmes et pour la lutte contre les VBG
- Mise en place des 200 cellules communautaires de veille autour des leaders traditionnels dotées de plan d'actions pour la promotion des droits des filles, des femmes et pour la lutte contre les VBG
- Formation diplômante pour une spécialisation en genre et VBG (15 par an)

- **Sous-composante 3.2 : Renforcer la capacité d'élaboration des politiques, le S&E liés à la question du dividende démographique**

Cette intervention permettra de mettre en place les cadres juridiques nationaux et régionaux en faveur de la scolarisation et du maintien des filles à l'école, de la santé reproductive des adolescents, et de l'abandon des VBG et des pratiques néfastes, mais également l'action des acteurs communautaire pour préserver cet environnement favorable.

Les interventions, dans cette composante, cibleront les structures et les acteurs du système national de planification et du système statistique national, les collectivités territoriales, les universités/instituts de recherche et de formation, les institutions, les acteurs de la société civile y compris les organisations de jeunesse, les leaders religieux et communautaires et les autres acteurs intervenant sur les questions de population et développement. Elles porteront sur les actions suivantes :

- Renforcer les capacités institutionnelles, humaines et techniques de l'Observatoire national du dividende démographique et des acteurs impliqués dans les processus de prise en compte des questions de population ;
- Élaborer des études et des rapports relatifs au dividende démographique et à l'autonomisation des femmes et des adolescentes ;
- Réaliser des études pour l'identification des critères de ciblage des filles et jeunes femmes vulnérables ;
- Renforcer les capacités des agents sociaux sur les critères d'identification des jeunes filles.

- **Sous-composante 3.3 : Renforcer les capacités de mise en œuvre du Projet**

Cette composante finance les coûts opérationnels et de mise en œuvre du projet, y compris l'unité de coordination de projet dans chaque pays. Les aspects de la gestion du projet à couvrir par la composante

incluraient : une gestion et un suivi efficaces des mesures de sauvegardes sociales et environnementales ; la gestion financière (GF), et la passation de marchés ; la préparation des plans de travail, des budgets et des rapports sur l'état d'avancement ; la supervision globale des activités de projet ; la communication, les modalités de Suivi-Evaluation du projet. Les activités de renforcement des capacités cibleront en premier les capacités techniques d'analyses démoéconomiques au niveau macroéconomique et microéconomique. Ces activités permettront en outre de coordonner toutes les interventions programmatiques, administratives, financières des projets et d'œuvrer pour le renforcement des capacités institutionnelles et les compétences techniques des institutions, structures et services partenaires de la mise en œuvre des projets.

En prévision à la mise en œuvre du projet, et afin d'assurer de disposer d'un manuel de gestion administrative, financière, comptable et passation des marchés du projet conformément aux normes et procédures de la Banque Mondiale, la République Togolaise en accord avec la Banque mondiale se propose d'utiliser une partie des ressources du projet pour recruter d'un cabinet ou un groupe de consultants pour l'élaboration du Manuel de Procédures de Gestion Administrative, comptable, financière et de Passations des marchés (MPGACF).

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du projet, cinq (05) Normes Environnementales et Sociales (NES) sont pertinentes au projet. Il s'agit de: (i) NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »; (ii) NES n°2 « Emploi et Conditions de travail » ; (iii) NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »; (iv) NES n°4 « Santé et Sécurité des populations », et (vi) NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et information ». La pertinence des normes n°6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » et n°8 « Patrimoine culturel » sera déterminée au cours des évaluations environnementales et sociales.

En conséquence, le Gouvernement du Togo se doit de préparer les instruments de sauvegarde suivants: (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ; (ii) un Plan d'Engagement Environnemental social (PEES), (v) un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et (vi) un Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO). Ces instruments devront être établis, revus et validés autant par la Banque mondiale que par le Gouvernement du Togo, notamment l'Agence Nationale de gestion de l'Environnement (ANGE), conformément à loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 fixant le cadre juridique général de gestion de l'environnement au Togo et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Ils seront par la suite, publiés dans le pays ainsi que sur le site web de la Banque mondiale avant la mission d'évaluation du projet.

Afin d'aligner le projet SWEDD+ aux réglementations et exigences environnementales et sociales nationales ainsi qu'aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale notamment la NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux », il est nécessaire développer un Cadre de gestion environnementale et sociale.

Le document de CGES sera élaboré par un consultant individuel appuyé par le Comité technique de rédaction du projet (CTR).

Les présents termes de référence précisent les objectifs, l'étendue et la démarche méthodologique de la mission d'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du Projet d'Autonomisation des Femmes et de Dividende Démographique en Afrique Subsaharienne Plus (SWEDD+) Togo.

3. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif général de la mission est d'élaborer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) selon les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pour permettre d'identifier, prévenir et gérer les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels associés aux différentes interventions du projet.

De façon spécifique, il s'agira de :

- Décrire de façon détaillée le projet (objectifs, composantes, types activités à financer) incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités ou sous-projets ;
- Décrire brièvement les zones d'intervention du projet ;
- Identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans la zone de mise en œuvre du projet ;

- Identifier et analyser les risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet ; considérant le risque social substantiel pour le projet, il est recommandé de faire une évaluation sociale solide des activités de ce projet et fournir des mesures d'atténuation pour y faire face.
- Définir les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet ;
- Présenter le cadre politique et juridique de mise en œuvre du projet ;
- Identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes ;
- Proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts prenant en compte les exigences des NES ;
- Fixer les procédures et les méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités ou sous-projets de développement communautaire devant être financés dans le cadre du projet ;
- Proposer un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) avec toutes les dispositions et arrangements institutionnels de mise en œuvre (rôle et responsabilité à différents niveaux, besoins de formation, renforcement des capacités et autres besoins d'assistance technique nécessaires à la mise en œuvre du CGES visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs des activités du SWEDD+3) ;
- Définir le cadrage environnemental et social du projet pour définir le screening des sous-projets ;
- Présenter le cadre d'élaboration des études environnementales et sociales pour les sites des sous-projets, ainsi que les instruments à préparer selon le niveau de risques et les potentiels impacts
- Élaborer un budget de mise en œuvre du PCGES (qui sera inclus dans le budget du projet).

4. RESULTATS ATTENDUS

Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation togolaise en la matière et les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale est produit. Ce document comprendra au minimum les aspects suivants :

- La description détaillée du projet ;
- Une analyse et une caractérisation des enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du projet;
- La présentation du cadre politique, juridique et institutionnel de gestion environnementale et sociale en vue de leur prise en compte dans la formulation des recommandations du CGES ;
- L'identification et l'analyse, des différents types de risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux interventions du projet;
- L'élaboration d'un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES), y compris les coûts estimés, conformément aux normes connues et comprenant :
 - les mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts sont définies, et le coût de mise en œuvre de chacune est estimé ; lesdites mesures sont catégorisées en technique, institutionnel, organisationnel, réglementaire, économique, etc.;
 - les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel du Togo en la matière, ainsi que des exigences de la Banque mondiale dans ce domaine ;
 - un mécanisme de contrôle environnemental comprenant les modalités de suivi et de rapportage (dans les documents de suivi évaluation du projet, etc.) de la mise en œuvre des mesures du PCGES;
 - une évaluation des capacités des acteurs de mise en œuvre et les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du CGES ; un budget y afférant est estimé.
- Le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous-projet proposé : les niveaux/types d'analyses environnementales et sociales qui sont requises (par exemple une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiée ou une simple application de mesures de bonnes pratiques d'opérations. Le CGES définira également le contenu type d'une Etude d'Impact Environnemental et social (EIES) simplifiée et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation et le suivi de sa mise en œuvre.
- Il doit aussi inclure un mécanisme de gestion des plaintes et un plan de gestion des pertes

5. ETENDUE DE LA MISSION DU CONSULTANT POUR L'ELABORATION

L'équipe d'élaboration exploitera la documentation disponible y compris le nouveau cadre environnemental et social de la Banque Mondiale. Il aura entre autres pour tâches de :

- Faire une revue documentaire sur des différents documents et politiques existants en la matière ;
- Analyser le cadre existant pour en relever les points d'amélioration pour une lutte intégrée et efficace ;
- Décrire de manière concise le projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires ;
- Décrire le milieu récepteur du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs
- Décrire les impacts et risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet, y compris les risques sécuritaires spécifiquement dans la région des Savanes
- Décrire le cadre politique, juridique et institutionnel de gestion de l'environnement et des milieux socio-économiques (ici une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la prévention/gestion des risques sanitaires en santé animale et humaine, les pollutions et nuisances relatives à la gestion des déchets médicaux et des produits chimiques) ;
- Identifier et évaluer l'importance des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects, cumulatifs ou « associés » et les risques environnementaux et sociaux dans la zone d'intervention du projet ;
- Décrire de manière spécifique les risques associés à l'exploitation et abus sexuels (EAS) et au harcèlement sexuel (HS) qui peuvent être engendrés ou exacerbés par la mise en œuvre des activités du projet ;
- Proposer en annexe une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact ;
- Indiquer les mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;
- Indiquer les mesures différenciées à prendre afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables.
- Résumer dans un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) les mesures et actions clés à entreprendre et les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des NES.
- Décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes (niveaux central, régional, local, communal, villageois) impliquées dans sa mise en œuvre;
- Décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) se déroulent pour chaque réalisation. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'EIES pour chaque activité dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie A, B ou C; les activités de catégorie A n'étant pas financées sous ce Projet qui lui-même est de catégorie B;
- Proposer un cadre de suivi environnemental (*variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.*), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;
- Proposer des mesures d'atténuation des risques d'EAS/HS identifiés
- Évaluer la gouvernance globale des évaluations environnementales et sociales du pays, et l'effectivité de la participation du public lors de la préparation et la mise en œuvre des projets dans le pays ;
- Évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre des instruments spécifiques qui découleront de l'application du CGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités si nécessaire ;
- Élaborer ou intégrer le Mécanisme de Gestion des Plaintes préparé dans le PMPP de manière inclusive, transparente, et participative
- Préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le PCGES.
- Mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités du personnel de l'équipe de mise en œuvre du projet sur les normes environnementales et sociales contenues dans le PCGES.

6. ORGANISATION DE L'ETUDE

6.1 Approche méthodologique

Le document du CGES sera élaboré par un consultant individuel appuyé par le comité de rédaction technique (CTR).

La démarche méthodologique est articulée autour des étapes suivantes :

- Une revue documentaire ;
- Des rencontres institutionnelles ;
- Des consultations publiques ;
- La rédaction d'un rapport provisoire ;
- Le partage avec les acteurs nationaux ;
- L'atelier de partage avec l'ANGE et les autres acteurs.
- La revue et la validation par la Banque mondiale.

Revue documentaire

Cette étape permettra de collecter la documentation nécessaire à l'élaboration du CGES. Il s'agit de certains documents du CGES élaborés sur des projets de santé notamment REDISSE, WEZOU, SSEQCU, et autres projets en lien avec l'autonomisation des femmes et des filles, le Nouveau Cadre environnemental et social du Groupe de la Banque mondiale, les politiques nationales en matière d'autonomisation des filles (Politique nationale d'Équité et d'Égalité de genre, PNEEG), de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG), de planification familiale etc. De même que les textes et documents stratégiques au national, la loi-cadre sur la santé de la reproduction, l'autonomisation des femmes et des filles et les textes d'application, les autres textes relatifs à l'amélioration du système de santé en général y compris la santé de la reproduction, les droits des femmes et des filles (code de la personne et de la famille, code pénal révisé, etc.).

Rencontres institutionnelles

Le consultant de mission organisera des rencontres avec les acteurs institutionnels impliqués dans le processus de préparation du projet et d'élaboration du CGES, à savoir, le Ministère de l'Action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation ; le Ministère de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins ; le Ministère du développement à la base, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes ; le Ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat ; le Ministère de la planification du développement et de la coopération et l'Agence nationale de la gestion environnementale (ANGE). Ces rencontres permettront de définir les différentes étapes du processus de même que la méthodologie à suivre.

Consultations publiques

Une tournée de consultations publiques sera organisée au niveau de chacune des cinq (5) régions économiques pour présenter les activités du projet, les impacts et risques associés et recueillir les préoccupations des principaux acteurs et bénéficiaires du projet.

Au vu de la situation sanitaire, les consultations regrouperont un nombre restreint d'acteurs mais représentatif de toutes les couches sociales de chaque région. Il s'agira entre autres de : directeurs centraux et régionaux des ministères impliqués, autorités locales, OSC, chefferie traditionnelle, secteur privé, organisations à base communautaire, représentants des groupements féminins, groupements de jeunes, etc.

Ces échanges permettront de s'assurer de l'implication des parties prenantes, y compris les personnes et groupes vulnérables, dans le processus de préparation du projet et de prise de décision. Plus spécifiquement, elles permettront de : (i) associer les différentes parties prenantes à la mise en évidence des enjeux environnementaux et sociaux ; (ii) expliquer les enjeux du projet.

Exploitation des données et rédaction du CGES

La phase de revue documentaire et d'entretien avec ces acteurs, permettra de recueillir des informations. La phase d'exploitation consistera au traitement et à l'analyse des données en vue de l'élaboration du CGES.

Identification et analyse des impacts

L'identification des impacts et risques se fera suite à l'analyse des activités du projet. L'identification des impacts tiendra compte non seulement des exigences du cadre législatif national et international y compris les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale, mais aussi de la nature des activités, de l'état initial de l'environnement, notamment ses composantes biologiques, physiques, socio-économiques, et culturelles.

Les nouvelles exigences liées à la COVID-19 seront aussi prises en compte au cours de cette mission.

Revue et validation de la Banque et atelier de partage

Le rapport provisoire sera partagé avec les acteurs nationaux pour la prise en compte de leurs observations. Il sera organisé un atelier de partage avec l'ANGE et les acteurs nationaux. Il sera ensuite envoyé à la Banque mondiale pour revue et approbation après la validation nationale.

6.2. Déroulement et durée de la mission

La mission sera conduite sous la supervision globale du CTR du Projet, en étroite collaboration avec d'autres éventuelles structures pertinentes. L'effort du travail estimé est de 30 homme/jours répartis comme suit :

- Préparation méthodologique et revue documentaire : 3 homme/jours
- Mission terrain : 15 homme/jours
- Rédaction du rapport provisoire : 7 homme/jours
- Restitution en atelier du rapport provisoire : 1 homme/jour
- Rédaction du rapport définitif : 4 homme/jour

La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final n'excèdera pas 35 jours.

7. PROFIL DU CONSULTANT

Le/la consultant(e) devra disposer du profil suivant :

- Être un spécialiste de niveau postuniversitaire (BAC+5 ans au moins) dans une science sociale et humaine (Sociologie, Anthropologie, Psychologie), communication et/ou de l'environnement (Ecologie, Biologie, Foresterie, Géographie, etc.)
- Disposer au minimum d'une formation complémentaire en évaluation des risques sociaux et environnementaux (diplôme, attestation, certificat, etc.) ;
- Justifier d'au moins dix (10) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementales et sociales dont 03 au moins pour les projets financés par la Banque mondiale ;
- Avoir déjà conduit au moins 2 missions similaires (préparation de Cadre de Gestion Environnementale et Sociale) pour un projet financé par les partenaires techniques et financiers tels la Banque mondiale, la Banque Africaine de Développement
- Disposer d'au moins cinq (05) ans d'expériences dans la mobilisation communautaire et de la communication multi-acteurs ;
- Disposer d'une bonne connaissance des normes et réglementations du pays en matière de sauvegarde environnementale et sociale ;
- Avoir une bonne capacité rédactionnelle dans la langue française.

8. CONTENU ET PLAN DU RAPPORT

Le rapport du CGES sera autant que possible concis et sera structuré comme suit :

Contenu du Rapport Relatif au CGES :

Sommaire/Table des matières

Liste des Sigles et Acronymes

Résumé exécutif en français

Résumé exécutif en anglais

Introduction (1 à 2 pages), y compris le rappel des exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque applicables au projet.

1. **Description du projet** (1 à 3 pages)
2. **Résumé des enjeux environnementaux, et de la situation socio-économique des populations affectées dans la zone du projet** (variable – Maxi 8-10 pages) – tout détail monographique pourra être en annexe.
 - Enjeux environnementaux majeurs
 - Enjeux sociaux majeurs
3. **Cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement et du social et un aperçu du cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale ainsi qu'une analyse de la pertinence et des conditions requises pour l'applicabilité des différentes NES retenues pour le projet** (*15 à 20 pages*)
4. **Risques environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation proposées, y compris les risques relatifs aux exploitations et abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel – (HS)**
5. **Procédures nationales d'évaluation environnementale et sociale (EES)** (4 à 6 pages)

- Décrire l'approche de tri environnemental et social (analyse non requise, analyse sommaire, analyse complète) synchronisée avec le système de sélection/approbation globale des sous-projets ;

6. Plan-cadre de gestion environnementale et sociale (10 à 15 pages)

Les principales sections dans l'ordre sont :

- Mesures génériques
- Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets, couvrant du screening au suivi-rapportage du PGES du sous-projet, et (selon le type de projet et le risque) y compris de façon spécifique des critères de (choix de site, exclusion spécifique d'activités, études additionnelles, etc.) ; (4 à 6 pages)
- Arrangement institutionnel clair pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets, y compris les rôles et responsabilités au sein de l'entité de mise en œuvre synthétisés dans un tableau de synthèse (cf. modèle ci-dessous) qui permet surtout au Coordonnateur de l'unité de gestion du projet de savoir "qui fait quoi, quand, comment" et quel partenaire externe collabore/participe/prête service.

Tableaux xx : Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)

No	Etapas/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtre E&S ???)			
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UP	<ul style="list-style-type: none"> •Bénéficiaire ; •Maire •SSES/UP • 	
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Entité nationale chargée des EIE (EN-EIE) • Banque mondiale
4.1.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie A			
	Préparation, approbation et publication des TDR	SSES/UP	EN-EIE	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste passation de marché (SPM) ; EN-EIE ; Maire	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Maire	<ul style="list-style-type: none"> • EN-EIE, • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale
4.2.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialistes en sauvegarde environnementales et sociales (SSES) de l'UP		Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste passation de marché (SPM); EN-EIE ; Maire	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Maire	<ul style="list-style-type: none"> • EN-EIE, • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale

5	Elaboration des Codes de conduite du Projet	Spécialistes en sauvegardes environnementale et Spécialiste sociale de l'UP	• Autres SSES	- Coordonnateur - Maire, autorités locales - Bénéficiaires
6.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	Responsable technique (RT) de l'activité	• SSES • SPM	
7.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	• SPM • RT • Responsable financier (RF) • Maire	• Consultant • ONG • Autres
8.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES	• Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • RF • Mairie	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	EN-EIE	SSES	
9.	Suivi environnemental et social	SSES/UP	• Autres SSES • S-SE	• Laboratoires spécialisés /centres • ONG
10.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UP	• Autres SSES • SPM	• Consultants • Structures publiques compétentes
11.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UP	• Autres SSES • SPM • S-SE • EN-EIE • Maire	• Consultants

- (iv) Renforcement des capacités spécifiques et bien ciblé, y compris (selon le cas) la communication pour le changement de comportement ; (3 à 4 pages)
- (v) Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet (géré principalement par l'un ou l'autre des spécialistes en sauvegarde selon la nature environnementale ou sociale du sujet) et indiquant : les types de plaintes probables liés au projet, les mécanismes de gestion des conflits existants (coutumiers ou modernes, y compris le système judiciaire du pays), les compléments éventuels pour répondre aux besoins de conciliation dans le cadre du projet, les rôles et responsabilités au sein de l'unité de gestion du projet (qui reçoit les plaintes, qui assure que les discussions ont lieu, comment/quand/qui notifie les parties, qui archive, qui clôture le cas, qui informe les autres acteurs concernés le cas échéant, etc.);
- (vi) Plan provisoire et budgétisé de gestion et d'atténuation des risques relatifs à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS) et au harcèlement sexuel (HS)
- (vii) Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet ;
- (viii) Budget de mise en œuvre du PCGES, qui n'inclut pas les coûts de recrutement et les rémunérations des deux spécialistes en sauvegarde (Environnement, social) de l'entité de mise en œuvre du projet ;
- (ix) Indicateurs pertinents (5 en moyenne) de mise en œuvre du PCGES.

7. Plan de mobilisation des parties prenantes (2 à 5 pages)

- Résumé des consultations du public sur les aspects de sauvegarde environnementale et sociale du projet : Synthèse des suggestions et remarques
- Mécanismes/procédures globaux de consultation, de communication et de participation du public ;
- Procédures de divulgation de l'information

Conclusion (1 à 2 pages)

Annexes essentielles (illimitée)

- Termes de référence ;
- Diagramme de sélection et approbation des microprojets incluant le tri environnemental et social
- Fiches de screening par type de sous-projets connus ;
- Description d'une Etude d'Impact Environnemental et social (EIES) type
- Procédure de suivi-évaluation du promoteur y compris les revues, les obligations, et les audits requis pour les Normes environnementales et sociales
- Contenu (sommaire) des rapports périodiques d'avancement incluant les aspects de sauvegarde environnementale et sociale ;
- Liste des consultations de CGES, y compris les lieux, les dates, un récapitulatif des consultations publiques, avec une liste des participants, des questions posées et des réponses.
- Liste des personnes rencontrées etc.
- Résumé du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (inclure des mesures d'intégration et participation des personnes vulnérables aux réunions des parties prenantes, y compris les personnes handicapées et les autres groupes vulnérables).
- Plan d'action de l'EAS/HS, avec les principaux facteurs de risque, les mesures de prévention et de résolution, le calendrier, le budget, les indicateurs pour mesurer les progrès et les responsables de la mise en œuvre et du suivi.
- Exemples de code de conduite avec des clauses interdisant d'utiliser l'EAS/HS et liste de sanctions, conformes à la législation nationale, en cas de faute.
- Registre pour suivi des plaintes non liées à l'EAS/HS (transmis par la Banque Mondiale)
-

8. METHODE DE SELECTION ET DOSSIER DE CANDIDATURE

Le/la consultant(e) sera recruté par la méthode de sélection de consultant individuel à travers la constitution d'une liste restreinte. Il s'agira d'une sélection de consultant individuel conformément aux directives sélection et emploi de consultants par les emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des prêts de la BIRD et des crédits et dons de l'AID juillet 2016, révisée en novembre 2017 et août 2018.

Annexe 9 : Code de conduite pour les travailleurs

Note à l'intention du soumissionnaire : Le contenu minimum du formulaire du code de conduite, tel que défini par le maître d'ouvrage, ne doit pas être modifié substantiellement. Cependant, le soumissionnaire peut ajouter des règles qu'il juge appropriées, y compris pour prendre en compte des questions/risques spécifiques au marché ou contrat.

Note à l'intention du maître d'ouvrage : Les règles minimales suivantes ne doivent pas être modifiées. Le maître d'ouvrage peut ajouter des règles supplémentaires concernant des questions particulières, recensées à la suite d'une évaluation environnementale et sociale pertinente. Parmi les questions recensées, on peut citer des risques associés à : l'afflux de main d'œuvre, la propagation de maladies transmissibles, l'exploitation et les abus sexuels, etc. Supprimer cette case avant de publier les dossiers d'appel d'offres.

A. GENERALITES

Le but des présents *Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes Environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuel (EAS), le harcèlement sexuel (HS),) et les violences contre les enfants (VCE)* consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

- Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et
- Contribuer à prévenir, identifier et combattre la EAS/HS et la VCE sur le chantier et dans les communautés avoisinantes.

L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de EAS/HS et de VCE sur le site du projet et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui visent à :

- Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESHS et de HST
- Créer une prise de conscience concernant les EAS/HS et de VCE, et :
Créer un consensus sur le fait que tels actes n'ont pas leur place dans le projet ;
 - Établir un protocole pour identifier les incidents de EAS/HS et de VCE ; répondre à tels incidents ; et les sanctionner.

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

B. DEFINITIONS

Dans les présents Codes de conduite, les termes suivants seront définis ci-après :

Hygiène et sécurité au travail (HST) : l'hygiène et la sécurité du travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Violences basées sur le genre (VBG) : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la

sphère publique ou privée (Directives du Comité permanent inter-organisations sur la violence basée sur le genre, 2015, p.5).

Exploitation sexuelle : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.6).

Abus sexuel : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).

Harcèlement Sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

Violence contre les enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

Sollicitation malintentionnée des enfants : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Mesures de responsabilité et confidentialité : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1er de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Consultant : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Procédure d'allégation d'incidents de VBG et de VCE : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

Code de conduite concernant les VBG et les VCE : Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et la responsabilité des gestionnaires et des individus concernant les VBG et les VCE.

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) : le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Gestionnaire : toute personne offrant de la main-d'œuvre à un entrepreneur ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un entrepreneur ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

Auteur : la ou les personne(s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG ou de VCE.

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de VBG et de VCE

Survivant/e (s) : la ou les personnes négativement touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.

Chantier : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.

Environnement du chantier : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

C. CODE DE CONDUITE DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Nous sommes l'Entrepreneur [*insérer le nom de l'Entrepreneur*]. Nous avons signé un marché avec [*insérer le nom du Maître d'Ouvrage*] pour [*insérer la description des travaux*]. Ces travaux seront exécutés à [*insérer le site ou autres lieux où les travaux seront exécutés*]. Notre marché exige que mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux liés à ces travaux, y compris les risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels.

Ce Code de Conduite fait partie de nos mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux travaux. Cela s'applique à tous nos personnels, ouvriers et autres employés sur le site des travaux ou autres lieux où les travaux sont exécutés. Cela s'applique également au personnel de chacun de nos sous-traitants et tout autre personnel nous accompagnant dans l'exécution de travaux. Il est fait référence à toutes ces personnes comme étant « **Le Personnel de l'Entrepreneur** » et qui sont soumises à ce Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons du Personnel de l'Entrepreneur. Notre lieu de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes ou préoccupations sans craindre de représailles.

CONDUITE EXIGEE

Le Personnel de l'Entrepreneur doit :

1. s'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente ;
2. se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel de l'Entrepreneur et toutes autres personnes ;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de :
 - a. s'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé;
 - b. porter les équipements de protection du personnel requis;
 - c. appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
 - d. suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
4. signaler les situations de travail qu'il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé ;
5. traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants ;
6. ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage ;
7. ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne ;
8. ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives ;
9. ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant ;
10. suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS)
11. Signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite ; et
12. ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous ou au Maître d'Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l'Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- a) Contacter *[insérer le nom de l'expert social de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente dans le traitement de la VBG, ou si cette personne n'est pas requise en vertu du Marché, une autre personne désignée par l'Entrepreneur pour traiter ces questions]* par écrit à cette adresse *[insérer]* ou par téléphone à *[insérer]* ou en personne à *[insérer]*; ou
- b) Appeler *[insérer]* la hotline de l'Entrepreneur (le cas échéant) et laisser un message. L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit

prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêtons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

- c) Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

CONSEQUENCES DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Toute violation de ce Code de conduite par le personnel de l'Entrepreneur peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR :

J'ai reçu un exemplaire de ce Code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions au sujet de ce Code de conduite, je peux contacter *[insérer le nom de la personne-ressource de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente]* afin de demander une explication.

Nom de l'employé de l'entreprise : [indiquer le nom].

Signature : _____

Date : (Jour/mois/année) : _____

Contre-seing du représentant habilité de l'entreprise :

Signature : _____

Date : (Jour/mois/année) : _____

Annexe 10: TDR type pour la réalisation d'une EIES approfondie ou simplifiée

Introduction des TDR

Les termes de référence doivent avoir une introduction dans laquelle, le Consultant devra présenter :

- L'objet du projet et le lieu (Localité, Préfecture et Région) où il se déroulera ;
- la justification juridique de l'étude d'impact environnemental et social et indiquer le Bureau d'étude ayant en charge la réalisation de celle-ci ;
- le contexte de réalisation de l'enquête publique, notamment les dates, les populations (villages et ONGs), les autorités (Préfecture, Mairie, Canton,...) qui ont été enquêtées et leurs préoccupations ;

1- Résumé de l'étude

Il doit présenter, entre autres, la synthèse de la description du projet, des impacts, et du plan de gestion environnementale et sociale.

2- Introduction de l'EIES

Elle doit présenter les éléments du contexte général de l'étude, qui seront développés dans le rapport. Il s'agit notamment :

- de la situation au plan national et départemental du secteur concerné par le projet ;
- des grands projets en cours de réalisation dans le Département ;
- de l'apport du secteur concerné à l'économie nationale (création d'emploi, PIB, paiement des taxes...) ;
- la justification du projet ;
- les grandes lignes (phases) du projet ;
- l'articulation du rapport de l'EIES.

3- Objectifs et Résultats Attendus

Objectif globale. Faire en sorte que le projet se mette en œuvre conformément à la réglementation en vigueur, afin de préserver l'environnement et la santé humaine.

Objectifs spécifiques :

- décrire état initial de la zone du projet,
- décrire les activités du projet,
- identifier et évaluer les impacts du projet;
- Consulter les autorités locales et les populations ;
- Elaborer le plan de gestion environnementale et sociale (présenter les mesures d'atténuation) ;
- Rédiger et faire valider le rapport de l'étude

les résultats attendus. Ils devront être en harmonie avec les objectifs spécifiques par exemple :

- l'état initial de la zone du projet a été décrit ;
- les activités du projet ont été décrites ;
- les impacts ont été identifiées et évaluées;
- Les autorités et les populations ont été consultées ;
- Le PGES a été élaboré (les mesures d'atténuation ont été présentées)
- Le rapport d'étude d'impact a été rédigé et validé;

4- Méthodologie de réalisation du rapport et organisation de l'étude.

- la méthodologie ; celle-ci portera sur :
 - la recherche documentaire, tout en indiquant les structures auprès desquelles celle-ci se fera,
 - la collecte des données complémentaires sur le terrain et préciser les méthodes, les techniques et les outils à utiliser.
 - Compilation, traitement et l'analyse des données,
 - identification et évaluation des impacts ;
 - la concertation avec les parties prenantes et indiquer les autorités et les populations qui seront consultées ;

- l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (présentation des mesures d'atténuation) ;
- la rédaction du rapport.
- la durée de l'étude ;
- le calendrier de réalisation de l'EIES ;
- la composition de l'équipe de consultance.

5- Cadre législatif, réglementaire et institutionnel.

- Le consultant devra citer les politiques sectorielles, concernées par le projet :
 - La politique environnementale et ses stratégies (cf. PNAE)
 - La politique sociétale ;
 - La politique nationale de santé ;
 - La politique nationale du travail ;
 - La politique en matière de développement du secteur concerné (Eau, assainissement, Hydrocarbures, Energie...) ;
 - La politique d'aménagement du territoire ;
 - Schéma d'aménagement du territoire.
- Le consultant devra citer les textes législatifs et réglementaires nationaux et les conventions internationales ratifiées par le Togo, ayant un rapport avec le projet ;
- Il devra également rappeler les dispositions pertinentes des textes nationaux et conventions internationales concernées ;
- Un volet institutionnel qui prend en compte les institutions publiques (les ministères) concernées ;
- La synthèse des documents qui seront annexés au rapport d'EIES.

6- Description du projet

Elle portera sur :

- La carte de localisation ;
- Le plan de masse des infrastructures ;
- Les alternatives du projet ;
- La justification du choix de la variante technologique retenue ;
- la justification du choix de site,
- le processus technologique et son schéma technologique;
- les équipements, leurs dates, états d'acquisition (neuf ou à occasion) et de fonctionnement, les périodes de révision, ainsi que les équipements de protection individuelle.
- présentation du bureau d'étude (son expérience, les références de l'agrément) ;
- présentation de la société (son expérience dans le domaine d'étude ou dans un autre).

7- Présentation de l'état initial du projet

Le rapport présentera les données biologiques et socio-économiques de la zone du projet à savoir :

- Éléments biophysiques : , climat, géomorphologie, géologie, habitats, faune et flore ;
- Éléments socio-économiques : démographie, sociologie, éducation, santé, transport, moyens d'existence et toutes les activités économiques.

La description des données physiques devra être sous tendue par des cartes thématiques (climat, végétation, géologie et topographie).

Le rapport d'EIES indiquera, si possible, les éventuelles difficultés ou lacunes et incertitudes sensées être relevées dans la zone du projet.

8- Identification et Analyse des impacts prévisionnels et risques :

Cette analyse se fera suivant les éléments valorisés de l'environnement (sol, air, eau, fore, faune) et les éléments socio- économiques (emploi, éducation, moyens d'existence, activités socioéconomiques) et en fonction des différentes phases du projet. Cette analyse se fera sur la base d'une matrice qu'on indiquera :

- Les impacts seront caractérisés suivant l'**intensité** (faible, moyenne ou majeure), l'**étendue** (régionale, locale et ponctuelle) et la **durée** (longue, moyenne et courte) ;
- Les taux de pollution seront indiqués en se référant aux normes internationales.

9- Concertation avec les autorités et populations locales

Indiquer les parties prenantes qui feront l'objet des consultations. Il s'agit :

- des autorités et des populations locales ;
- des structures publiques (directions départementales des ministères concernés) et des ONGs, des leaders d'opinion ; etc.

Les procès-verbaux et les comptes rendus de ces consultations dûment signés, par toutes les parties prenantes seront annexés au rapport.

10- Plan de gestion environnementale et sociale et de gestion des risques (Mesures d'atténuation et de prévention)

Il comprend les éléments ci- après :

- les mesures d'atténuation. Celles-ci devront être réalistes et en rapport avec les impacts identifiés ;
- un planning d'exécution des mesures d'atténuation ;
- un tableau récapitulatif présentera les sources d'impact, les mesures d'atténuation, et les impacts résiduels ;
- les plans d'opération interne (plan d'urgence) ;
- un Plan de gestion des risques ;
- les coûts environnementaux. Ceux-ci seront indiqués en tenant compte des mesures prises pour atténuer les effets du projet sur l'environnement ;
- un plan de gestion des déchets ;
- un plan social ;
- un plan sociétal ;
- les organes et les procédures de suivi ;
- un plan de fermeture et de réhabilitation du site ;
- le budget relatif à la mise en œuvre du sous projet.

11- Conclusion et Recommandations

- Le rapport d'EIES mettra en relief un certain nombre de points saillants à l'attention de l'administration de l'environnement et de l'entreprise ;
- Le consultant pourrait attirer l'attention de l'administration et du Promoteur sur la mise en place d'une cellule HSE, la formation des Cadres et Agents.

En fonction des impacts identifiés et des mesures d'atténuations proposées, le consultant pourra se prononcer sur la mise en œuvre ou non du sous-projet.

12- Contenu des EIES

Le rapport d'EIES, respectera les normes de forme, et de fond et comportant obligatoirement les sections suivantes:

- Page de garde ;
- Table des matières ;
- Liste des sigles et abréviations ;
- Introduction ;
- Résumé exécutif en français ;
- Résumé exécutif en anglais ;
- Description du sous-projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
- Analyse du cadre politique, juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale du sous- projet ;

- Analyse de l'état initial du milieu récepteur (environnement naturel, socio-économie, etc.) ;
- Analyse des impacts (méthodologie, nature, probabilité d'occurrence, codification et importance) du sous-projet ;
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale
 - Description des mesures selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts ;
 - Cadre organisationnel de mise en œuvre du PGES ;
 - Mécanisme de suivi-évaluation du PGES ;
 - Tableau synthèse du PGES
- Plan de gestion des risques :
 - Description des mesures selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des risques ;
 - Cadre organisationnel de mise en œuvre du PGR ;
 - Mécanisme de suivi-évaluation du PGR ;
 - Tableau synthèse du PGR
- Conclusion et recommandations principales
- Bibliographie et listes des personnes rencontrées (nom, prénoms, structures, localités, tél., email)
- Annexes :
 - PV des rencontres de consultation de groupe ;
 - Fiches détaillées de mise en œuvre des mesures ;
 - TdR de l'EIES ;
 - Méthodologie détaillée ;
 - Détail des consultations publiques ;

13- Profil du consultant

Il portera sur l'expérience les années d'expériences requise pour la conduite de la mission ainsi que les critères spécifiques en ce qui concerne la qualification du consultant, les expériences spécifiques en lien avec la mission et ainsi que les expériences avec les bailleurs.

14- Durée de l'étude

Le délai global de la mission d'élaboration d'EIES doit être défini en fonction de la consistance de la mission.

Annexe 11: Directives en matière de la qualité de l'eau et de l'air

Lignes directrices de l'OMS des valeurs applicables aux rejets d'eaux usées

Polluant	Unité	Valeur recommandée
pH	-	6 – 9
DBO	mg/l	30
DCO	mg/l	125
Azote total	mg/l	10
Phosphore total	mg/l	2
Huiles et graisses	mg/l	10
Solides totaux en suspension	mg/l	50
Coliformes totaux	NPP ²⁶ / 100 ml	400

Source : - Organisation mondiale de la santé (OMS). Water Quality Guidelines Global, Update, 2005

Valeurs de référence applicables aux effluents (eaux usées)

Polluants	Unités	Valeurs données dans les directives
pH	pH	6 – 9
DBO5	mg/l	25
DCO	mg/l	125
Azote total	mg/l	10
Phosphore total	mg/l	2
Huiles et graisses	mg/l	10
Nombre total de matières solides en suspension	mg/l	50
Augmentation de la température	°C	<3b
Nombre total de bactéries coliformes	NPPa / 100 ml	400
Ingrédients actifs /	A déterminer au cas par cas	
Notes :		
a NPP = Nombre le plus probable		

Source :, Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires, 30 avril 2007

Directives sélectionnées dans la liste de l'OMS sur l'eau potable

Paramètre	Unité	Valeur recommandée
Coliformes totaux	par 100 ml	Zéro dans l'eau traitée
Cadmium	mg/l	0,003
Cyanure	mg/l	0,5
Mercurure	mg/l	0,006
Sélénium	mg/l	0,04
Arsenic	mg/l	0,01
Fluorure	mg/l	1,5
Nitrate (sous forme de NO ₃ -)	mg/l	50

Source : Directives de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour la qualité de l'eau potable 4ème édition, 2011

²⁶ NPP = Nombre le plus probable

Normes limites de rejet de gaz et autres particules en suspension en Union européenne

Produits polluants	Valeur moyenne limite (UE)
Ozone (O ₃)	0,08 ppm
Monoxyde de carbone (CO)	40 microgrammes/m ³
Dioxyde de soufre (SO ₂)	80 microgrammes/m ³
Dioxyde d'azote (NO ₂)	200 microgrammes/m ³
Plomb (Pb)	2 microgrammes/m ³
Particules en suspension (< 10 microns)	80 microgrammes/m ³

Source : GUIGO M. et al : Gestion de l'environnement et études d'impact, Ed. Masson Géographie, Paris, Milan, Barcelone, Bonn, 1991

Lignes directrices de l'OMS concernant la qualité de l'air

Produits polluants	Durée moyenne d'exposition	Valeur en µg/m ³
Dioxyde de soufre (SO₂)	24 heures	125 (1 ^{re} cible intermédiaire) 50 (2 ^e cible intermédiaire) 20 (Lignes directrices)
	10 minutes	500 (Lignes directrices)
Dioxyde d'azote (NO₂)	1 an	40 (Lignes directrices)
	1 heure	200 (Lignes directrices)
Matières particulaires (PM₁₀)	1 an	70 (1 ^{re} cible intermédiaire) 50 (2 ^e cible intermédiaire) 30 (3 ^e cible intermédiaire) 20 (Lignes directrices)
	24 heures	150 (1 ^{re} cible intermédiaire) 100 (2 ^e cible intermédiaire) 75 (3 ^e cible intermédiaire) 50 (Lignes directrices)
Matières particulaires (PM_{2,5})	1 an	35 (1 ^{re} cible intermédiaire) 25 (2 ^e cible intermédiaire)

		15 (3 ^e cible intermédiaire) 10 (Lignes directrices)
	24 heures	75 (1 ^{re} cible intermédiaire) 50 (2 ^e cible intermédiaire) 37.5 (3 ^e cible intermédiaire) 25 (Lignes directrices)
Ozone	8 heures par jour maximum	160 (1 ^{re} cible intermédiaire) 100 (Lignes directrices)

Source : Organisation mondiale de la santé (OMS). Air Quality Guidelines Global Update, 2005

Lignes directrices OMS relatives à la qualité de l'air et cibles intermédiaires pour le SO₂ : concentrations sur 24 heures et 10 minutes

Cible	Moyenne sur 24 heures (µg/m ³)	Moyenne sur 10 minutes	Base de la concentration choisie
Première cible intermédiaire (a)	125	-	
Deuxième cible intermédiaire	50	-	Objectif intermédiaire basé sur le contrôle des émissions des véhicules à moteur, des émissions industrielles et/ou des émissions des centrales énergétiques. Ce serait un objectif raisonnable et faisable dans certains pays en développement (qui pourrait être atteint en quelques années), qui conduirait à des améliorations importantes de la santé, qui à leur tour, justifieraient d'autres améliorations (par exemple viser la valeur des lignes directrices).
Lignes directrices relatives à la qualité de l'air	20	500	

(a) Ancienne ligne directrice OMS relative à la qualité de l'air (OMS, 2000).

PV de la consultation du public à Dapaong

L'an deux mille vingt deux et le Jeudi 22 septembre à 15 heures s'est tenu un rencontre avec le publique du village de BEGOU-VAGUE II chez le chef. La présentation du projet d'autonomisation des femmes et dividende démographique en Afrique sub-saharienne; et dans le cadre de gestion Environnemental et Social (GES). Cette rencontre qui a regroupé les femmes, jeunes, hommes et le chef du village. Les échanges ont porté entre autre sur la présentation du projet, la collecte des données sur la mise en œuvre du projet SWEDD et les enjeux environnementales et social de la région en lien avec le projet. L'orientation générale des personnes surtout les jeunes filles et femmes; L'utilisation des outils de PF la Santé des femmes et la formation et l'appui des ASE et personnels sanitaire.

Les attentes des participants: les acteurs ont souhaité:

- la réussite du projet dans les milieux ruraux.
- la prise en charge des jeunes portant un handicap.
- la prise en charge des jeunes non scolarisés
- la rééducation de la femme sur le respect et l'auto-prise en charge.
- Encourager et accompagner les jeunes entrepreneurs de tout genre.

La rencontre a pris fin au environs de 17 heures avec l'acceptation du projet (SWEDD) au Togo.

pour le consultant ont signé pour les acteurs
LALDAGOU Kparibandja
70368062

L'an deux mille vingt deux et le 23 Septembre à 7 heures 30 min s'est tenu un rencontre de consultation avec les acteurs du village de NATON-DOUGBA chez le chef - la présentation du projet (SWEDD) projet d'autonomisation de la femme et dividende démographique en Afrique sub-saharienne; et dans le cadre de Gestion environnemental et Social du projet (GES), la rencontre a réuni femmes, jeunes hommes et le chef.

Les échanges ont porté sur la présentation du projet SWEDD; la collecte des données sur le projet et sa mise en œuvre les enjeux environnementaux et social de la région en lien avec le projet. les impacts et risques potentiel des activités du projet. L'orientation général des personnes impliqués. la sensibilisation sur l'utilisation des PF; la formation et suivi des ASC et autre agent de santé.

Les acteurs ont souhaités:

- la mise en place d'un système d'orientation et de suivi des jeune en générale et surtout les filles.
- promouvoir l'auto-prise en charge et l'entrepreneuriat des femmes.
- créer des emplois pour tous.

organiser des séances de formation et de leader-ship dans les milieu rural et en langue Vernaculaire.

Les acteurs ont souligné que, les couples doivent vivre dans une harmonie de respect, de compréhension et de consultation familiale afin d'aider le projet dans ses activités au Togo et dans les Savanes.

La rencontre a pris fin à 10 heures 15 minutes avec l'acceptation du projet sur toute ses formes.

ont signé

pour le consultant

pour les acteurs
SANDARGOU Koussadjou

24
98 01 50 72 -

L'AN deux mille vingt deux et le vendredi 23
Septembre s'est tenue une consultation à Nabsulprong à
14 heures 30 minutes chez le chef du village. La présentation
du projet d'autonomisation des femmes et de l'étude
démographique en Afrique Sub-Saharienne (SWEED)
et dans le cadre de gestion environnemental et social
(CGES) a réuni le chef, ses notables, et la population
hommes; femmes et jeunes du dit village.

Les échanges ont porté entre autres sur la présentation
du projet; la collecte des données sur la mise en œuvre du
projet SWEED; les enjeux environnementaux et sociaux
de la région en lien avec les activités du projet, les impacts
et risque potentiel des activités du projet; l'orientation
cimentale des personnes cible pour un avenir meilleur du
peuple Togolais et surtout la femme.

Les attentes des participants et divers sur le projet.

Les acteurs ont souhaité :

- que le projet couvre ou puis touche toutes les jeunes filles
et les femmes de la Savanes et ou du Togo.
- Qu'il y ait des centres de formation et de suivi dans chaque
préfecture ou commune si possible.
- Qu'une sensibilisation sur la prise d'alcool et l'utilisation
des portables soit effective car ça freine l'évolution des jeunes
et des femmes de la Savane.
- Que les jeunes garçons soient impliqués dans le projet pour
pour que la gestion du foyer future et l'autonomisation de la femme
atteignent ses objectifs.

ont souligné que : Realisant le milieu des enjeux
environnementaux et sociaux. surtout les effets de change-
ment climatique & la rareté des pluies; la malnutrition, la
chaleur et le froid intenses... aussi le Secteur sanitaire
connaît des difficultés et manque aussi le matériel de
personnel que les centres. Surtout que la bonne éducation
et l'éducation de la femme et la jeunesse filer sur la sécurité
doit être en compte par le projet surtout dans le genre rural.
L'implémentation des réalités traditionnelles des pays et coutumes par
le non respect des coutumes entraîne les conflits.

La rencontre a pris fin au environs de 16 heures 30
minutes avec l'acceptation du projet et avec les acclamations
le publique a remercié l'initiative.

ont signé

pour le consultant

pour les acteurs
Doulé GABRIEL chef
01 81 88 21
e

L'an deux mille vingt deux et le 24 septembre à 9 heures
il a été tenu un rencontre de consultation à Tchandana
la présentation du projet d'autonomisation des femmes
et dividende démographique en Afrique subsaharienne
(SWEED) et dans le cadre de la Gestion environnemental
et social CGES du dit projet a réuni hommes, femmes
et femmes du village. Ainsi les échanges ont porté sur :

La présentation du projet SWEED, la collecte des
données sur la mise en œuvre du projet, les enjeux
environnementaux et sociaux de la région en lien avec
les activités du projet, les impacts et risques potentiel
des activités du projet, l'orientation générale des personnes
visibles pour la meilleure réalisation du projet au Togo et sur
la santé de la femme en lien avec l'utilisation des PF
les attentes des participants.

Les acteurs ont souhaité :

- l'harmonisation des activités du projet avec les réalités de la
région ou du villa.
- renforcement du système éducatif et sanitaire du milieu
- orienter les jeunes vers la production compétitive et qualitative
- éduquer la femme à une auto-prise en charge.

La séance est soldée par une acceptation du projet
et a pris fin à 11 heures 05 minutes.

pour le consultant :

ont signé

pour les acteurs
TAMPETE LALLE
KWP
96791277

Dapaong le 21 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 21 septembre à Dapaong au centre culturel des affaires sociales s'est tenu un atelier de consultation dans le cadre du projet d'autonomisation des femmes et dividende démographique en Afrique sub-saharienne (SWEDD)

Au Togo la consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) et dans le cadre de gestion environnemental et social (CGES); le plan de gestion de la main d'œuvre PGM0; a réuni les acteurs institutionnels au niveau régional (Directeur régionales des ministères en charge de la planification, la santé, l'éducation social, du développement à la base, et l'ENSWED) le représentant du Maire TOME 1 du chef de canton de Dapaong, les CUD et CDQ, les leaders d'opinion, les Directeurs des ONG et différents responsables invités.

Les échanges ont porté entre autre sur la présentation et la collecte des données sur la mise en œuvre du projet (SWEDD), les enjeux environnementaux et sociaux de la région en lien avec les activités du projet, étude des impacts négatifs et risques potentiels des activités du projet; orientation Générale; avis des participants sur le projet et divers

les acteurs ont souhaité: un meilleur prise en charge d'autonomisation des femmes sur tout les plans à savoir: sur le plan Educative, gestion du foyer; l'implication aux affaires sociales et aux activités génératrices de revenus. ont souligné que, réellement les hommes craignent cette question l'autonomisation de la femme et qu'il faut une sensibilisation. Que la Santé de la femme et le système de PF soit accompagné surtout dans le milieu rural où le nombre des non lettrés est

important; la prise en charge des adolescentes non scolarisés et des jeunes garçons. Les acteurs ont aussi misent l'accent sur le système éducatif togolaise et ont souhaité un renforcement de réorientation des apprenants pour éviter de former les sans emplois et ou permettre aux jeunes de s'auto-employer et d'entreprendre; Encouragé les jeunes sans distinction de sexe, qui entreprend. Que la femme ait une éducation de changement de mentalité sans être déraciné. La création des antennes pour la formation et l'orientation des adolescentes en vue d'un suivi de proximité et d'accompagnement poussera à l'éveil de conscience. Ce dernier qui pour un travail impeccable a besoin des outils de travail. La formation du personnel dirigeant est vivement souhaité.

L'atelier de consultation a pris fin au environs de 13 heures avec la participation de 25 acteurs qui ont tous salué l'initiative en acceptant le projet.

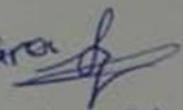
ont signé

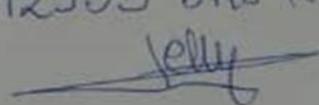
PV de la consultation du public du projet SWEDD à KARA

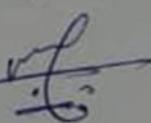
L'an deux mille vingt deux et le Mercredi vingt huit septembre s'est tenu un atelier de consultation du public dans le cadre du projet d'autonomisation des femmes et dividende démographique en Afrique Sub saharienne (SWEDD) au Togo dans le Centre culturel des affaires sociales de la Kara. Cette consultation des parties prenantes permettra de prendre en compte les avis des acteurs pour l'élaboration du cadre de gestion environnemental et sociale (CGES). Étaient présent les acteurs institutionnels au niveau régional (Les directions régionales des ministères en charge de la planification, la Santé, l'éducation sociale, l'enseignement, du développement à la base et INSEED), le représentant du maire Kozah, le chef canton de Kara, les CVO et les CVO, les leaders d'opinion, les responsables des ONG/Osc, les représentants des organisations des églises et mosquées et les représentants des chambres des métiers. L'objectif de cette consultation est d'associer l'ensemble des acteurs à la prise de décision concernant le projet. Plus spécifiquement cette démarche permet de recueillir les avis sur les propositions du projet par les acteurs, instaurer un dialogue permanent inclusif, valoriser les savoirs faire locaux

Par la prise en compte dans les choix technique à opposer. Le consultant a fait la présentation du projet en insistant sur les cinq trois composantes du projet et les stratégies en mettre en place dans l'élaboration de CETS. Les échanges ont porté sur la santé reproductive et la planification familiale, les enjeux environnementaux et sociaux de la région en lien avec les activités du projet SWEDD, l'identification des risques d'impact potentiel du projet et les mesures d'atténuation et de prévention, une orientation d'éducation de la reproduction et de la fécondité dans les établissements de la santé et de l'enseignement, de placer et former les leaders religieux et les communautés du premier rang de lors de la sensibilisation et sur les procédures de planification familiale, sanctionner acteurs de ~~projet~~ grossiers en appliquant la loi de la République togolaise (article 12), de revoir les tabous fixés par certains religions et coutumes. Le projet doit mettre un accent particulier sur la prise en compte des adolescentes non scolarisées. Les acteurs ont mis l'accent sur la ~~scolarisation~~ sensibilisation sur la reproduction sexuelle dans les milieux scolaires, à travers la pratique de l'abstinence sexuelle, la maîtrise du cycle menstruel, adopter des comportements sécuritaires en évitant les mauvaises compagnies, utiliser les préservatifs...

Ont signé :

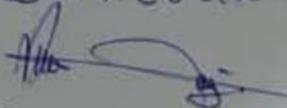
HOULANOUWA Koumou 3012280 ANABEB Kara 

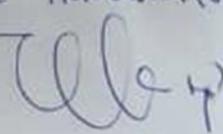
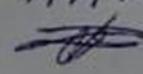
TCHAN! Madou Kara 30112995 ARS-KARA


AKEI T. Dontema 30062163 

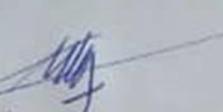
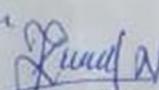
BODI Mouzo 90711879
 Education

Commandant ASIAH Hodebalo, 90395781 GRK
A.S

Commissaire de Police KALOUKI Essohanam 9197134


TCHOU Doudou PLEDIWA, Directeur INNOVATION
à Sauto Intégrée 90059375 
MAAYI Koukou C.C-DLASSA
 90442754

BAKA Koffi Manzama / ATBBFF - Kara
Bmai 92456854

Walla Ré'sé'ca
Responsable en Couture Pdtte CD @ Platte
90388529  Forum 

AFALO Bogobindou en Coiffure KINEGEWE Nassam
Auy 91-80-12-53 90115380

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC A ATAKPAME

L'an deux mil vingt deux et le Vendredi 18 Septembre, s'est tenu un atelier de consultation du public dans le cadre du projet d'autonomisation des femmes et de réduction démographique en Afrique Subsaharienne (SIFED) au Togo dans la salle de réunion du Centre culturel des affaires sociales d'Atakpamé. Cette consultation des parties prenantes permettra de prendre en compte les avis des acteurs pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO). Etaient présents les acteurs institutionnels au niveau régional comme les directions régionales et préfectorales des ministères en charge de la planification, de la santé, de l'enseignement primaire et secondaire, des affaires sociales, de la sécurité, du développement à la base, le représentant du maire Oyon 1, le chef canton et les chefs des villages d'Atakpamé, les CEP, CVD et CDR, les représentants des organisations des églises et mosquées et les représentants des chambres des métiers etc...

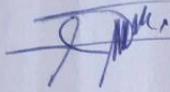
L'objectif de cette consultation est d'associer l'ensemble des acteurs à la prise de décision concernant le projet. Plus spécifiquement, cette démarche permet de recueillir les avis sur les propositions du projet par les acteurs, instaurer un dialogue permanent et inclusif, valoriser les savoirs-faire locaux pour la prise en compte dans les choix technologiques à opérer. Le consultant a fait la présentation du projet en insistant sur les trois (03) composants du projet et les stratégies à mettre en place dans l'élaboration du CGES. Les échanges ont porté sur la santé reproductive et la planification familiale, les enjeux environnementaux et sociaux de la région des plateaux en lien avec les activités du projet SIFED, l'identification des risques et impacts potentiels du projet et les propositions des mesures d'atténuation et de prévention.

En terme de recommandations, les acteurs ont souhaité une meilleure prise en charge d'autonomisation des femmes surtout dans le domaine éducatif, des ménages, etc... Signer des contrats avec des formations sanitaires, motiver les agents de santé communautaire de manière conséquente et rémunératrice ou signer des contrats individuels avec les agents de santé communautaire, impliquer davantage les femmes et les filles dans la mise en place des comités, des clubs de fille mère dans la mise en œuvre du projet, responsabiliser les femmes au niveau sanitaire, consulter le PDC de l'Ogou 1 qu'il intègre les aspects d'autonomisation des femmes dans leur cahier des charges, accentuer les sensibilisations au niveau des églises, des mosquées, des écoles, des chambres des métiers etc... élaborer et mettre en œuvre des sketchs concernant les VBG, AS et la planification familiale, renforcer le cadre juridique sur l'autonomisation des femmes et de leurs droits, revoir les tabous fixés par certaines religions et coutumes. Le projet doit mettre un accent particulier sur la prise en compte des adolescentes non scolarisées, les orphelins et appeler de bourses d'études aux jeunes filles ayant leur BAC. Les acteurs ont mis l'accent sur la sensibilisation sur la reproduction sexuelle (conséquences) dans un milieu scolaire et faciliter la pratique de l'abstinence sexuelle, la maîtrise du cycle menstruel, adopter des comportements sécuritaires en évitant des mauvaises compagnies, encourager l'usage de préservatifs etc...

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, l'atelier de consultation publique a pris fin aux environs de 11h50 min.

Ont signé

Pour la Marche Osons



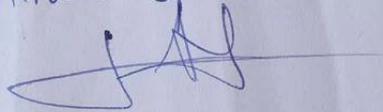
TCHANDAO Mognoukewa

Pour la communauté Musulmane

ALASSANI M. Labiboulaye

Représentante des femmes. ONG. Agir Pour Faire
La Différence (APFD)

ATAKPA Ami D. épouse ATCHIKITI



PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC ATSEVIE

L'an deux mil vingt deux et le Jeudi 29 Septembre à 08h30min, s'est tenu un atelier de consultation du public dans le cadre du projet d'autonomisation des femmes et dividende démographique en Afrique subsaharienne (SWEDD) au Togo dans la salle de réunion du centre hospitalier de TSEVIE. Cette consultation des parties prenantes permettra de prendre en compte les avis des acteurs pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), du plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et du Plan de Gestion de la Main d'Œuvres (PGMO). Étaient présents les acteurs institutionnels au niveau régional comme les directions régionales et préfectorales des ministères en charge de la planification, de la santé, de l'enseignement primaire et secondaire, les affaires sociales, de la sécurité, du développement à la base, le représentant du maire de Lio 1, le représentant du préfet de Lio, les chefs cantons et villages de Tsévié, les CCD, CVD et CJA des villages de Tsévié et ses environs, les représentants des organisations des église et mosquées et les représentants des chambres des métiers.

L'objectif de cette consultation est d'associer l'ensemble des acteurs à la prise de décisions concernant le projet. Plus spécifiquement, cette démarche permet de recueillir les avis sur les propositions des composantes du projet par les acteurs, instaurer un dialogue permanent et inclusif, valoriser les savoir-faire locaux pour la prise en compte dans les choix technologiques à opérer. Le consultant a fait la présentation du projet en insistant sur les trois (03) composantes du projet et les stratégies à mettre en place dans l'élaboration du CGES. Les échanges ont porté sur la santé reproductive, la planification familiale, les sujets environnementaux et sociaux de la région maritime en lien avec les activités du projet SWEDD, identification des impacts et risques potentiels du projet

et les propositions des masques de mitigation et de prévention.
En terme de recommandations, les acteurs ont souhaité une
meilleure prise en charge d'autonomisation des femmes sur tout
dans le domaine éducatif, la gestion des ménages etc ---,
signer des contrats individuels avec les agents de santé
communautaire ou les motivateurs, impliquer davantage les
femmes et les filles dans la mise en place des comités, des
clubs de fille-mères lors de la mise en œuvre du projet,
responsabiliser les femmes au niveau sanitaire, encourager le
clivage de la santé à intégrer les aspects d'autonomisation des
femmes dans leur PDC, accentuer les sensibilisations au
niveau des églises, des mosquées, des écoles, les chambres de
métiers etc... Elaborer et mettre en œuvre des sketsch
concernant les VBG, les HS et la planification familiale (PF),
renforcer le cadre juridique sur l'autonomisation des femmes et
de leurs droits, revoir les tabous instaurés par certaines religions
et coutumes. Le projet doit mettre un accent particulier sur la
prise en compte des adolescentes non scolarisées, les orphelins, les
femmes détenues en milieu carcéral et apportés des bourses
d'études aux filles ayant le BAC. Les acteurs ont mis l'accent
sur la sensibilisation de la reproduction sexuelle (causes et
conséquences) en milieu scolaire et faciliter la pratique de
l'abstinence sexuelle, maîtriser le cycle mensuel, adopter des
comportement sécuritaire en évitant les mauvaises compagnies et
des facilités, encourager l'usage des préservatifs...
Les points inscrits à l'ordre du jour étant discutés, l'atelier de
consultation publique a pris fin aux environs de 12h05 min.

Annexe 12 : Modèle de registre des plaintes excluant les plaintes liées aux VBG

N°	Date de la plainte	Numéro d'identification du plaignant (*)²⁷	Nom, prénoms et coordonnées du plaignant	Sexe (M/F)	Libellé de la plainte	Lieu de la plainte	Mode de réception de la plainte (**) ²⁸	Catégorie de la plainte (***) ²⁹	Date de l'accusé de réception

²⁷ (*) : Numéro d'identification du plaignant (à utiliser en cas d'anonymat du plaignant)

²⁸ (**): Mode de réception de la plainte : (1) : Auto saisine du Comité sur la base des rapports de supervision, des articles de presse. (2) : Faits relevés au cours de réunions, de visite de terrain. (3) : Courrier formel transmis à l'UCP SSEQCU. (4) : Courrier électronique transmis à l'UCP SSEQCU. (5) : Appel téléphonique

²⁹ (***) : Catégorisation de la plainte : Plainte Sensible (PS), Plainte Non Sensible (PNS)

